

Séance du 25 juin 2024**CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 25 JUIN 2024****Présents :****Monsieur Jacques GOBERT, Président;****Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;****Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;****Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Madame Lucia RUSSO, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur CARDARELLI Grégory, Conseillers;****Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;****Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;****Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps;****Excusés :****Madame Françoise GHIOT, Échevine;****Madame Fatima RMILI, Monsieur Salvatore ARNONE, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Monsieur Marco PUDDU, Madame Saskia DECEUNINCK, Monsieur Gabriel CALUCCI, Conseillers;****Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;****Invité(s) :****Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps****Lieu : Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)****ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Droit d'interpellation des habitants - Christian Vandenbroeck
- 2.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 28 mai 2024
- 3.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "réalisation d'un parking provisoire rue Falise à Houdeng-Goegnies" - Approbation
- 4.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services "Église romane St Gaston de St Vaast - Procédure d'urgence - Marché à auteur de projet" - Approbation
- 5.- Travaux - PIC 2023 - 2024 - Rues Tison et Alliés - Approbation des conditions et du mode de passation
- 6.- Travaux - PIC 2022-2024 - Diverses voiries - Rue des Forgerons et du Hocquet à La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation
- 7.- Travaux - PIC 2022-2024 : Rues Haute et Allende - Approbation des conditions et du mode de passation

Séance du 25 juin 2024

- 8.- Travaux - Marché de service relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique des bâtiments des Archives Communales (ancien hospice) et des Godets (ancien hôpital) à Houdeng-Aimeries - Décision de principe.
- 9.- Travaux - Mise en conformité incendie de la salle Adamo - Approbation des conditions et du mode de passation
- 10.- Travaux - Rénovation globale d'un bien sis rue de l'Enfance 7 - Approbation des conditions et du mode de passation
- 11.- Travaux- Remplacement des gradins de la salle de spectacle de l'EKLA par une tribune télescopique au centre culturel de Strépy-Bracquegnies sis rue Saint-Julien 30 A - Approbation des conditions et du mode de passation
- 12.- Travaux - Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière - RELANCE
- 13.- Patrimoine communal - Rue de la Grattine - Achat par Aldi d'une portion des parcelles communales 388B6 et 388A6 pour régularisation de l'empiètement - Approbation du plan et du projet d'acte authentique
- 14.- Patrimoine communal - Site "Faveta" - Vente d'une partie de parcelle communale à des riverains habitant rue du Châlet 68 à La Louvière - Régularisation d'une situation de fait - Décision de principe de vente de gré à gré à des personnes déterminées
- 15.- Patrimoine communal - Site "Faveta" - Régularisation d'une situation de fait - Vente d'une partie de parcelle de terrain communal - Changement d'acquéreur et approbation de l'acte authentique de vente
- 16.- Patrimoine communal - Mise à disposition de parcelles à usage de jardins potagers - Rue des carrelages 81 à La Louvière - Site du Stade Triffet - Régularisation du dossier.- Contrat de concession avec le RTC La Louvière - Avenant
- 17.- Patrimoine communal - Terrains appartenant à la Ville sis rue du Gouffre 55042/B40D et 55042/B41E - Demande d'occupation de Monsieur Maksjuta Alexandre
- 18.- Comptes Annuels 2023 Ville
- 19.- DBCG - Modification budgétaire n°1 de 2024 (MB1 2024) des services ordinaire et extraordinaire
- 20.- DBCG - Actualisation PG et trajectoires budgétaires 2024-2029 (après MB1 2024) - Ville-CPAS- Zone Police
- 21.- Finances - PV caisse Ville - 1er trimestre 2024
- 22.- Finances - PV caisse Ville - 3ème trimestre 2023
- 23.- Finances - PV caisse Ville - 4ème trimestre 2023
- 24.- Finances - Juridique - Fiscalité 2024-2025 - Taxe communale sur le changement de nom(s) - Etablissement
- 25.- Cadre de Vie - Coût vérité Budget 2024 - Décision
- 26.- Finances - Service Juridique - Coût-vérité 2024 -Taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages

Séance du 25 juin 2024

- 27.- Finances - Service Juridique - Taxe communale de salubrité urbaine - Renouvellement et modification
- 28.- DBCG - Service Extraordinaire - Financements BI 2024
- 29.- DBCG - Associations cultuelles - Analyse des comptes 2023 des fabriques d'église
- 30.- CPAS - Direction financière - Comptes budgétaire et annuels 2023 - Tutelle sur le CPAS
- 31.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 mai 2024 - MB1/2024 des services ordinaire et extraordinaire
- 32.- Finances - Service Juridique - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 33.- Décision de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 34.- Décisions de la tutelle générale d'annulation concernant les marchés publics - Information au Conseil communal dans le cadre de l'article 4 du RGCC.
- 35.- Application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Adoption du rapport de rémunération 2024 (exercice 2023)
- 36.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 27 juin 2024
- 37.- IC CENEO - Assemblée générale du 28 juin 2024
- 38.- IC IDEA - Assemblée générale du 26 juin 2024
- 39.- PST - Rapport d'exécution du Comité de Direction - Evaluation finale
- 40.- Personnel communal non enseignant - Octroi de l'allocation de fin d'année 2024 aux membres du personnel - Décision
- 41.- Personnel communal non enseignant - Règlement relatif aux dysfonctionnements liés aux assuétudes sur le lieu de travail - Modification du Règlement de travail - Décision
- 42.- Personnel communal non enseignant - Rémunération des étudiants - Modification du Statut pécuniaire et du Règlement de travail du personnel - Décision
- 43.- Personnel communal non enseignant - Déplacements du personnel en vélo entre domicile et lieu de travail - Modification du statut pécuniaire - Décision
- 44.- Personnel communal non enseignant - Puéricultrices exerçant dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 - Revalorisation des conditions de travail et mise en œuvre d'un mécanisme d'aménagements de fin de carrière - Décision
- 45.- Personnel communal non enseignant - Déplacements en transport en commun entre domicile et lieu de travail - Principe du tiers payant - Modification du statut pécuniaire - Décision
- 46.- Juridique - Second pilier de pension - Introduction d'une action judiciaire - Information et décision
- 47.- Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'évaluation qualitative PCS et article 20 Année 2023 / Evaluation globale du plan 2020-2025

Séance du 25 juin 2024

- 48.- DEF - Accord-cadre pour l'acquisition de mobilier scolaire pour écoles et crèches - Décision de principe
- 49.- Jeunesse - Centres de vacances d'été 2024 - Organisation générale
- 50.- Cadre de Vie - Mise à jour du PAEDC
- 51.- Cadre de Vie - Travaux - Mise en oeuvre du Masterplan Boch - Approbation des conditions et du mode de passation
- 52.- Cadre de Vie - Réalisation d'une zone d'enjeu communal (ZEC) "Entrée nord - Cora - Grattine"
- 53.- Cadre de Vie - Création du Conseil consultatif du bien être animal
- 54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Conreur n° 136 à La Louvière
- 55.- Zone de Police Locale de La Louvière - PV caisse ZP - 1er trimestre 2024
- 56.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 3ème trimestre 2023
- 57.- Zone de Police Locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4ème trimestre 2023
- 58.- Zone de Police locale de La Louvière Service Juridique - Présentation du Rapport d'activités 2023 de la Zone de Police
- 59.- Zone de Police locale de La Louvière - Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem - Marché Fortinet - Ratification
- 60.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Troisième cycle de mobilité 2024 - Déclaration de vacance d'emplois
- 61.- Zone de Police locale de La Louvière - Vente et déclassement de véhicules de la Zone de Police
- 62.- Zone de Police locale de La Louvière - Vente de 11 cyclomoteurs appartenant à la Zone de Police de La Louvière
- 63.- Zone de Police locale de La Louvière - Réaffectation vente d'un véhicule sur fonds de réserve extra
- 64.- Zone de Police locale de La Louvière - Comptes annuels 2023
- 65.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 1/2024 des services ordinaire et extraordinaire
- 66.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts
- 67.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 09/2023 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 68.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 10/2023 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Séance du 25 juin 2024**Premier supplément d'ordre du jour**

- 69.- Travaux - Conception et réalisation d'une LIAISON PIÉTONNE entre le parc de la rue Omer Thiriar et la rue de l'Allée Verte matérialisée par un PARC et une PASSERELLE à Saint-Vaast - Approbation des conditions et du mode de passation
- 70.- Travaux - PIMACI - Construction d'un parking de délestage - Approbation des conditions et du mode de passation
- 71.- Travaux - Réaménagement de la salle le Palace - Approbation des conditions et du mode de passation
- 72.- Travaux - PIC 2022-2024 - Réaménagement de la place de le Cour d'Haine - Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation
- 73.- Travaux - PIC 2022 - 2024 - Rue de la Libération - Décision de principe
- 74.- Travaux - PIC 2023-2024 : Rue Conreur à La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation
- 75.- Travaux - PIC 2022-2024 - Diverses voiries Rue Poterie Monseu et rue de L'Union - Approbation des conditions et du mode de passation
- 76.- Patrimoine Communal - Acquisition du bâtiment sis rue Ernest Boucqueau n° 15 à La Louvière - Principe, Modalités et Projet d'acte authentique + convention de cession de créance (bail actuel) - Bien grevé d'hypothèque: application de l'article 60 du RGCC
- 77.- Cadre de Vie - Travaux - Marché de travaux relatif à l'aménagement du site SAR dit du charbonnage de Bouvy - Approbation du cahier spécial des charges modifié
- 78.- Cadre de vie - Aménagement des terrils Sainte-Marie et Saint-Hubert - Approbation des conditions et du mode de passation
- 79.- Stratégie de coopération transfrontalière Sambre-Avesnois Sud Hainaut

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 80.- Questions d'actualités

Point(s) en urgence, admis à l'unanimité

- 81.- ASBL Centre Indigo - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière - Modification du représentant MR-IC
- 82.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Cité du Bocage n° 49 à La Louvière
- 83.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Bois du Luc n° 107-109 à Houdeng-Aimeries

La séance est ouverte à 19:30

Séance du 25 juin 2024

Avant-séance

Monsieur GOBERT : voilà, je vous demanderai de bien vouloir excuser les absences de Monsieur Puddu, Madame Deceuninck, Madame Ghiot et Madame Anciaux. Les arrivées tardives de Monsieur Privitera et Mademoiselle Kazanczi.

Donc, nous allons débiter ce Conseil...

Monsieur DESTREBECQ : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : oui, pardon.

Monsieur DESTREBECQ : je voudrais excuser l'absence de Monsieur Merveille Siassia s'il vous plaît.

Monsieur GOBERT : Monsieur Siassia excusé. Pas d'autres excuses ?

Monsieur RESINELLI : arrivée tardive de Michaël Van Hooland.

Monsieur GOBERT : on en prend bonne note. Merci. Un point en huis clos à l'ordre du jour qui est reporté. Si vous souhaitez de nouveau en reparler durant la séance de huis clos.

Nous allons donc pouvoir débiter notre Conseil. En vous demandant de bien vouloir accepter quelques notes qui sont sur vos bancs. D'une part, il y a quelques modifications dans les écritures de la modification budgétaire qui vous est présentée. Il y a un point pour le huis clos qui est une allocation pour fonctions supérieures d'un agent, 2 points relatifs à un emplacement pour personnes à mobilité réduite et 1 point relatif à la modification du représentant du groupe MR au sein de l'ASBL Indigo.

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Droit d'interpellation des habitants – Christian Vandenbroeck

Arrivée tardive de Monsieur Manu PRIVITERA et Monsieur Michaël VAN HOOLAND

Monsieur GOBERT : Nous allons donc accueillir Monsieur Christian Vandenbroeck qui est dans la salle et qui va user de son droit d'interpellation.

Je vous en prie Monsieur ! Voilà, on vous écoute. Vous appuyez sur le bouton devant vous. Parfait !

Monsieur VANDENBROECK : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs du Collège et du Conseil communal. Je viens vous voir aujourd'hui au nom d'un parent des enfants de l'école maternelle l'Avaleresse de la rue Sous le Bois à Strépy-Bracquegnies. Nous souhaitons interpellier le Collège Communal.

Les bâtiments de l'école sont dans un très mauvais état. Ce sont des conteneurs qui devaient être valables 10 ans, mais cela fait 30 ans qu'ils sont installés. De l'eau coule dans le préau, les toitures sont très abîmées voire carrément pourries, le chauffage dans un des conteneurs consiste en 3 petits chauffages électriques. C'est cher pour la Commune et froid pour les enfants. Autant pour les enfants que pour le personnel, ce n'est agréable pour personne. J'ai moi-même dû aller aux urgences avec mon petit-fils parce qu'une porte s'est refermée sur sa main à cause du manque de sécurité. C'est suite à cela qu'une pétition a été réalisée et 370 personnes l'ont signée.

Séance du 25 juin 2024

J'ai aperçu Madame l'Échevine, Ghiot, qui est venue voir l'état des bâtiments, mais je vois qu'elle est absente. J'avais une question pour Madame l'Échevine. Avez-vous constaté comme les parents des élèves et le personnel, l'état de délabrement des conteneurs qui servent de classe aujourd'hui ? Les parents ont entendu que des réparations extérieures vont être réalisées. Mais est-ce que c'est de la bonne gestion que de dépenser de l'argent public pour des locaux qui tombent en ruine ? Des investissements étaient prévus dans le budget 2024 pour 4,5 000 000 d'€ dans l'autre implantation, rue de Nivelles. C'est dommage que jusqu'ici l'école maternelle n'en bénéficie pas alors qu'elle en a bien besoin.

L'implantation de cette école maternelle garantit de petites classes. Les petites classes sont idéales pour l'évolution des petits à un âge où ils rentrent en contact avec l'enseignement. Où les parents peuvent conduire leurs enfants à pied, ce qui est le cas pour la plupart. De plus, c'est la seule école maternelle de La Louvière, à ma connaissance, qui offre l'immersion en néerlandais aux enfants. A leur âge, l'apprentissage des langues est facile et leur garantit une facilité pour leur vie toute entière.

Cette école a la chance d'avoir du personnel formidable qui s'investit à fond pour l'école et pour nos enfants ou petits-enfants. C'est une école qui est très bien située dans un cadre naturel. C'est près du Canal avec une pelouse magnifique. C'est vraiment dommage que les enseignants ne puissent pas travailler dans les locaux en bon état. L'enseignement communal a tout à gagner à avoir une bonne infrastructure pour continuer à assurer la survie de cette école de quartier.

Voici mes questions. Que compte faire le Collège communal pour résoudre la situation ? Quand est-ce que les enseignants vont pouvoir enseigner dans des conditions acceptables ? Quand comptez-vous remplacer ces conteneurs ? J'ai ici les 370 pétitions signées que je tiens à disposition de tous les groupes politiques et que je vous remettrai en mains propres Monsieur le Bourgmestre après mon intervention. Merci pour votre attention.

Monsieur GOBERT : merci Monsieur. Effectivement, vous relayez une préoccupation légitime, je dirais en tant que grand-parent ou enseignant en tout cas. Nous sommes effectivement bien conscients de l'importance de pouvoir offrir des locaux de qualité, à la fois aux enfants, mais aussi aux enseignants. Vous évoquiez un investissement de 4,5 000 000 d'euros, mais il y en a aussi beaucoup d'autres dans de nombreuses écoles de notre entité. D'ailleurs, je prends les conseillers pour témoin. Vous pouvez scruter nos différents budgets depuis de nombreuses années et c'est très régulièrement que nous investissons dans l'entretien, la rénovation, la construction, l'extension des écoles sur notre territoire.

Vous faites référence à l'école de la rue de Nivelles dont dépend effectivement celle de la rue Sous le Bois parce que c'est la même direction. Il faut savoir que là, on fait surtout référence à des investissements, mais pas uniquement, mais des investissements qui sont relatifs à des économies d'énergie puisque ça fait partie d'un programme très large d'investissements que nous avons effectivement pu faire dans le cadre du projet RenoWatt notamment.

Ceci étant dit, par rapport, plus spécifiquement à l'école de la rue Sous le Bois, je voudrais quand même apporter une précision pour celles et ceux qui ne connaîtraient pas l'implantation de la rue Sous le Bois. Vous faites référence aux containers, qui effectivement sont en mauvais état, mais il y a quand même l'école principale qui est en dur et où il y a des classes à l'intérieur. Je crois que là, effectivement, il y a aussi des locaux qui sont corrects je crois à l'intérieur, il faut quand même le préciser.

Donc, ces containers, nous avons effectivement en projet de les remplacer, je vous le confirme. Vous n'aviez certainement pas l'information, puisque des travaux sont en cours dans d'autres écoles actuellement. Nous avons fait et c'était d'ailleurs une décision à l'époque qui avait été réfléchie en ce sens, l'acquisition de nouveaux containers qui sont actuellement dans des écoles qui sont en travaux et, lorsque ces travaux seront terminés... Ce sont des containers de très grande qualité. On fait des containers aujourd'hui qui sont vraiment très confortables avec de l'air conditionné parce qu'effectivement, il est aussi important d'offrir un confort dans les containers. Ce n'est plus les préfabriqués d'antan ceux qu'on fabrique aujourd'hui.

Donc, à moyen terme, je n'ai pas aujourd'hui une date précise, mais sachez que notre volonté et la

Séance du 25 juin 2024

décision du Collège, très clairement est déjà prise de déplacer des containers et d'enlever ceux qui sont en place dès que les travaux dans 2 ou 3 de nos écoles seront terminées. Alors, d'ici là, vous avez raison effectivement, à quoi ça sert de mettre de l'argent dans ces réparations. On ne peut pas laisser le bâtiment se détériorer plus encore. Donc, il y a effectivement, toute une série de réparations qui ne sont pas des grosses réparations, on ne va pas aller investir des sommes importantes dans des bâtiments, dans des préfabriqués qui ne sont plus d'un degré de confort suffisant. Je peux vous lister tout ce qui est prévu. Ce sont « des rustines », soyons bien clairs, qui vont être mises. Mais, dans un horizon relativement court, il y aura de nouveaux préfabriqués dans l'école de la rue Sous le Bois. Ils ne seront pas neufs, mais ils seront comme neufs, je peux vous l'assurer, de grande qualité.

Une des spécificités de ces petites écoles qui, et je suis d'accord avec vous, ont un supplément d'âme, de par le fait que ce sont de petites entités. Dans le choix des parents, c'est parfois un choix délibéré que de dire, je choisis une petite école de quartier plutôt que d'avoir une plus grosse implantation avec des classes primaires y associées. Ici, en plus avec la spécificité, vous l'évoquiez, à juste titre, des cours de néerlandais, l'immersion en néerlandais. Donc, une des spécificités de ces petites écoles, c'est qu'il y a une population scolaire qui est assez variable.

Dans des grosses écoles, vous savez, là on parle parfois de centaines d'élèves. On perd 10 élèves, on perd 20 élèves, ça n'impacte pas beaucoup sur le plan de l'implantation en tant que tel. Ces petites écoles ont une capacité d'accueil qui est ce qu'elle est et parfois, je dirais que le nombre d'élèves fluctue et, à quelques unités près, on flirte parfois avec des difficultés à maintenir des implantations. Ce n'est pas le cas, ce n'est plus, ça a été un moment le cas à la rue Sous le Bois, et ça, dans toutes les petites implantations, on connaît ça.

Parfois, on s'est posé des questions, est-ce que cette implantation va être maintenue ou pas parce qu'il y avait parfois de grosses classes. Quand elles quittent, il y a une perte d'élèves importante et ça peut mettre en péril une implantation. Ce n'est pas le cas à la rue Sous le Bois. Donc, c'est toujours difficile de prévoir des investissements plus importants. On pourrait très bien se dire que l'implantation s'y prête, le terrain y est, on pourrait construire quelque chose de durable, un bâtiment en dur, en extension de l'implantation existante.

Mais c'est tout le temps un questionnement que l'on a par rapport à ces petites implantations. Est-ce qu'on ne va pas faire cet investissement et prendre le risque, peut-être que demain l'implantation soit en difficulté. Donc, on prend cette option d'avoir une plus grande souplesse en termes d'implantation d'installer des préfabriqués et j'insiste, de qualité ! C'est vraiment important de le souligner. Voilà, ce qu'au nom du Collège, je souhaitais vous dire.

Monsieur VANDENBROECK : un grand merci. C'est un peu ça qu'on avait peur, c'est que cette petite école soit...

Monsieur GOBERT : non, ce n'est pas notre volonté, du tout.

Monsieur VANDENBROECK : parce que je prends le cas de mon petit-fils. Depuis qu'il est inscrit là au mois de janvier, il a évolué vraiment formidablement bien.

Monsieur GOBERT : je suis heureux de l'apprendre. Merci Monsieur.

Monsieur VANDENBROECK : et si je peux terminer...

Monsieur GOBERT : oui, je vous en prie.

Monsieur VANDENBROECK : je voudrais encore remercier le personnel parce qu'ils font un travail formidable dans des conditions, pour le moment, très difficiles. Merci.

Monsieur GOBERT : merci à vous.

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil,

Vu l'article L1122-14. § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant la demande d'interpellation introduite par Mr Christian Vandebroek concernant l'état de vétusté des bâtiments de l'école maternelle de la rue Sous-Le-Bois de Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que la demande a été reçue à la Ville en date du 23 mai 2024 ;

Considérant qu'une demande d'interpellation doit être introduite auprès du Collège dans les 15 jours francs qui précèdent le Conseil Communal, sous peine d'être déclarée non-recevable ;

Considérant que la demande a été reçue le 23 mai 2024 ;

Considérant que le délai des 15 jours francs n'était pas respecté pour le Conseil du 28 mai 2024 mais respecté pour le Conseil du 25 juin 2024 ;

Considérant la nécessité qu'une interpellation citoyenne doit être signée par toute personne physique, de 18 ans accomplis, inscrite au registre de la population de la commune OU toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la Commune et qui est représentée par une personne physique, de 18 ans accomplis ;

Considérant que la personne physique est Mr Christian Vandebroek, domicilié au numéro 5, Rue des Loups à 7100 La Louvière ;

Considérant que le Collège en sa séance du 27/05/2024 a déclaré la demande irrecevable pour le Conseil du 28 mai 2024 mais recevable pour le Conseil du 25 juin 2024 ;

Considérant que la demande d'interpellation et son document explicatif sont en annexe ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la décision prise par le Collège communal en sa séance du 27 mai 2024 de déclarer la recevabilité pour le Conseil communal du 25 juin 2024 de la demande d'interpellation introduite par Mr Christian Vandebroek concernant l'état de vétusté des bâtiments de l'école maternelle de la rue Sous-Le-Bois de Strépy-Bracquegnies.

Monsieur Michaël VAN HOOLAND quitte la séance

2.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 28 mai 2024

Arrivée tardive de Monsieur Michel DI MATTIA et Madame Ozlem KAZANCI

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le procès-verbal du Conseil communal du mardi 28 mai 2024

Séance du 25 juin 2024**3.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "réalisation d'un parking provisoire rue Falise à Houdeng-Goegnies" – Approbation**

Monsieur GOBERT : nous continuons avec les points travaux, point 3. C'est l'article L 1311-5. Oui, Monsieur Resinelli, on vous écoute.

Monsieur RESINELLI : merci. Par rapport au point 3, donc c'est l'aménagement d'un parking provisoire à la rue Falise à Houdeng-Goegnies. Le point nous est présenté comme si on l'avait voté avant la mise en application du pont, puisqu'à l'avant-dernier paragraphe, on nous dit que compte tenu des interactions entre les différentes interventions prévues dans le cadre du chantier du pont Capitte et des dernières informations obtenues en matière de planning, la déviation devrait être d'application le 15 mai, effectivement, elle l'est.

Ma question est, est-ce que ce parking est déjà aménagé et deuxième question, pourquoi est-ce qu'on vote ça que le 25 juin et pas au précédent Conseil où il eût été logique de le voter à ce moment-là, puisque c'est quand même une attribution d'un marché public important.

Monsieur GOBERT : je demande à notre Directeur général de bien vouloir vous répondre.

Monsieur ANKAERT : donc, en fait le paragraphe que vous lisez fait partie de la délibération du Collège qui a été prise le 29 avril 2024 et qui a décidé d'appliquer l'urgence vu la nécessité d'aménager un parking à cet endroit-là compte tenu des travaux qui allaient être réalisés sur le pont Capitte.

Effectivement, ça aurait pu venir en termes de ratification parce que c'est ça aujourd'hui que l'on demande au Conseil communal. Ça aurait pu venir au mois de mai, mais je dois vous avouer qu'au niveau de la cellule marché public, les 2 derniers mois ont été assez pénibles, puisqu'on était tenus avec toute une série de délais en termes de subventions et d'ailleurs, vous avez dans votre ordre du jour pas mal de dossiers marché public avec une date butoir. C'était le 30 juin, donc la charge de travail a fait qu'à un moment donné, on se donne des priorités.

Monsieur RESINELLI : donc, le marché a déjà été attribué et les travaux ont été réalisés déjà.

Monsieur GOBERT : le parking est terminé.

Monsieur RESINELLI : d'accord

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Séance du 25 juin 2024

Vu la décision du Collège communal du 2 avril 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 2 avril 2024 par laquelle il a arrêté la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit :

- LARCIN SA, Rue Lefebure 12 à 7120 Haulchin ;
- CHERON D SPRL, Chemin De L'etoile 7 à 7060 Soignies ;
- ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY SA, rue des mineurs 25 à 7134 binche ;
- ROUSSEAUX INFRA, Rue de Gozée 89 à 6110 Montigny-le-Tilleul ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2024 décidant:

- D'approuver le rapport d'examen des offres du 26 avril 2024, rédigé par le Service Travaux.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "Réalisation d'un parking Provisoire rue Falise " au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ROUSSEAUX INFRA, Rue de Gozée 89 à 6110 Montigny-le-Tilleul pour le montant d'offre contrôlé de 50.542,33 € hors TVA ou 61.156,22 €, 21% TVA comprise (10.613,89 € TVA cocontractant).
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2024/057.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour le crédit complémentaire de 17.275 euros.
- D'approuver le paiement par un crédit complémentaire qui sera prévu à la prochaine modification budgétaire de 2024.
- D'engager le montant de € 67.275 (engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées).
- De fixer le montant de l'emprunt à 67.275 €.
- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- de notifier au plus vite l'entreprise.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Un crédit était prévu au budget initial 2024, malheureusement ce dernier n'est pas suffisant au regard des deux offres obtenues. Il est important de signaler que celles-ci se tiennent au niveau du prix. Le surcoût par rapport au crédit inscrit n'était pas prévisible. En effet, les estimations et donc les inscriptions budgétaires ont été réalisées sur base des dernières soumissions et donc sur base des prix actuels. Toutefois, dans la conjoncture actuelle et la fluctuation des prix dans le secteur de la construction, il est difficile d'anticiper le coût des travaux et ce d'autant plus pour des chantiers de moindre ampleur. En complément, les conditions climatiques depuis le début de cette année ont une influence négative sur ces coûts. Les entreprises ont pris du retard dans l'exécution de leurs chantier, alors que les carnets de commandes et les plannings sont déjà bien remplis, ce qui tire les prix vers le haut.

Pour l'ensemble de ces raisons, il n'était pas possible d'anticiper les montants des offres reçues au moment des inscriptions budgétaires.

Séance du 25 juin 2024**Préjudice évident:**

Les travaux visent la création d'un parking à la rue Falise. Le stationnement dans cette dernière devra être interdit des deux côtés dès que la déviation du pont Capitte via le pont provisoire sera mise en œuvre. La matérialisation du parking faisant l'objet du marché est donc la seule possibilité pour les riverains de se stationner dans cette zone où la pression en stationnement est élevée et ne fera que s'accroître durant le chantier. Cet aménagement vise également à fournir une solution sécuritaire pour les usagers du quartier.

Il est donc indispensable que le parking soit matérialisé avant que la déviation soit appliquée.

Compte tenu des interactions entre les différentes interventions prévues dans le cadre du chantier pont Capitte et des dernières informations obtenues en matière de planning, la déviation devrait être d'application le 15 mai. Il n'est pas possible d'attendre le retour de la MB1 pour attribuer le marché et réaliser les travaux. Le parking doit être aménagé dans les plus brefs délais.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché "réalisation d'un parking provisoire rue Falise à Houdeng-Goegnies";

Considérant que cette dépense fera l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article de 421/735-60 (numéro de projet : 20241140) et sera couverte par un emprunt;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de "réalisation d'un parking provisoire rue Falise à Houdeng-Goegnies"

- 4.- Travaux – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services "Église romane St Gaston de St Vaast – Procédure d'urgence – Marché à auteur de projet" – Approbation

Monsieur GOBERT : le point 4 ?

Monsieur RESINELLI : oui, le point 4, c'est simplement pour dire que c'est une bonne nouvelle, que ça avance ce bâtiment, que l'Église historique de Saint-Vaast est fermé maintenant depuis un an et demi et donc les citoyens de Saint-Vaast qui y sont fort attachés effectivement se demandaient quoi. C'est une bonne nouvelle de voir qu'il y a enfin quelque chose qui bouge au niveau du marché, qu'il y a un bureau d'études qui est lancé pour pouvoir maintenant consolider, enfin pour pouvoir maintenant travailler sur les travaux à réaliser pour que les citoyens retrouvent leur Église ouverte le plus vite possible.

Monsieur GOBERT : alors, peut-être pour informer le Conseil et vous informer plus particulièrement, le Collège a pris une décision de lancer un marché relatif à la pose d'un filet pour sécuriser les lieux, ce qui permettrait de rendre l'Église accessible. Ce marché est en cours d'attribution, ce qui permettra de ne pas devoir attendre la finalisation des travaux pour accéder à nouveau à l'Église. Ça va, on peut valider ces deux points ?

Monsieur RESINELLI : oui

Le Conseil,

Séance du 25 juin 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2023 par laquelle il a arrêté la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit :

- ADEM, Place de Flandre 9 à 7000 Mons ;
- COSTER & VANDEN EYNDE ARCHITECTES SC SPRL, Rue Du Chateau 6, Bte 5 à 7850 Enghien ;
- Architecte TAAC scsprl, 35 rue neuve à 7060 Soignies ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2024 décidant :

- D'attribuer le marché "Église romane St Gaston de St Vaast - procédure d'urgence - marché à auteur de projet" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit COSTER & VANDEN EYNDE ARCHITECTES SC SPRL (numéro d'entreprise: 0448.340.433), Rue Du Chateau 6, Bte 5 à 7850 Enghien pour le montant d'offre contrôlé de 24.291,60 € hors TVA ou 29.392,84 €, 21% TVA comprise.

Le montant d'attribution est réparti comme suit :

- * Tranche ferme (21.543,60 € hors TVA ou 26.067,76 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle 1 (2.748,00 € hors TVA ou 3.325,08 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle 2 (1,50%)
- * Tranche conditionnelle 3 (7,95%)

- De prendre acte que les tranches conditionnelles 1, 2 et 3 seront levées ultérieurement.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'engager le montant de 26.067,76 €
- De fixer le montant de 26.067,76 € sur le fonds de réserve à l'article 79011/724-60 (20240208) - (article de recette: 060/995-51 (20240208)).
- De transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation (SPW DG05).
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Séance du 25 juin 2024

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstance impérieuses et imprévues :

Suite à l'effondrement d'une partie de la corniche de plafond de la nef:

Les corniches en stuc sont scellées à des gites par des pointes de Paris liaisonnées par du fil de fer.

Cette zone est à présent fragilisée par la rupture de ce "chainage" d'ailleurs suite à l'incident de nouvelles fissures "amorces de rupture" sont apparues. La lisse porteuse est en cet endroit dans un état de pourrissement avancé.

Suite à l'inspection complète de l'édifice et celle du clocher, il apparaît que ce dernier présente également plusieurs problématiques inquiétantes.

Les sablières et certaines pièces structurelles de charpente sont en certains endroits très dégradées, certains chevonnages ne sont plus soutenus. Les maçonneries d'appui sont fortement dégradées en certains endroits également.

Préjudice évident :

Les risques sont les suivant:

- l'effondrement localisé de la corniche intérieure et des plafonds peut s'étendre rapidement puisque l'ancrage est en partie rompu et profondément dégradé.
- la stabilité du clocher ne peut pas être garantie, le fonctionnement de la cloche a d'ailleurs été d'office interdit

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de services "Église romane St Gaston de St Vaast - procédure d'urgence - marché à auteur de projet "

Considérant que l'article budgétaire mentionné dans la décision du Collège du 29 avril 2024 est erroné;

Considérant que l'article budgétaire est le 79011/733-60 (20240208) et non le 79011/724-60 (20240208);

Considérant que le Directeur financier peut rectifier l'engagement au moment de l'imputation (article 60 du RGCC);

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire 1 du budget extraordinaire de 2024, sur l'article 79011/733-60 (20240208) et sera financé par fonds de réserve;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de services "Église romane St Gaston de St Vaast - procédure d'urgence - marché à auteur de projet ".

5.- Travaux - PIC 2023 - 2024 - Rues Tison et Alliés - Approbation des conditions et du mode de passation

Séance du 25 juin 2024

Monsieur GOBERT : merci. Nous avons les points 5, 6 et 7. Ce sont des travaux, des cahiers de charge pour travaux dans le cadre notamment du PIC 2022 – 2024. Donc, le point 5, ce sont les rues Tison et rue des Alliés. Le point 6, c'est rue des Forgerons, rue du Hocquet. Le point 7, rues Haute et Allende. Oui !

Monsieur RESINELLI : oui merci. C'est une question globale pour les 3. Ce sont quand même des artères assez fréquentées. La rue Tison qui est l'axe de liaison vers Morlanwelz, la rue du Hocquet, bon ben voilà et la rue Haute et Allende sont des rues fort fréquentées en termes de mobilité.

Est-ce qu'il y a déjà des réflexions en termes de mobilité lorsque les travaux seront entamés sur ces rues-là et je pense que ce serait intéressant qu'il y ait un paragraphe complémentaire par rapport à ces dispositions pour que le Conseil en soit informé aussi ?

Alors, la rue Haute, petite parenthèse, elle est moins utilisée au niveau mobilité. Par contre, c'est une rue importante dans le cadre du Feureu à Haine-Saint-Pierre et est-ce qu'il va en être tenu compte pour le calendrier des travaux. Merci.

Monsieur GOBERT : difficile de répondre à ce stade-ci de la procédure sur un planning précis et bien sûr, comme vous pouvez vous en douter, tout sera fait pour que la compatibilité soit effective par rapport au Feureu bien évidemment.

Quant à la première suggestion, on verra effectivement à l'avenir quand c'est possible de les intégrer dans les rapports Conseil.

C'est oui pour ces 3 points ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 03 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 230/2024 demandé le 30/05/2024 et rendu le 31/05/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « PIC 2023 – 2024 – Rues Tison et Alliés ».

Considérant le cahier des charges N° 2024/122 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* PIC 2023 – 2024 LOT 1: Rue Tison à Haine-Saint-Pierre, estimé à 400.637,58 € hors TVA ou 484.771,47 €, 21% TVA comprise ;

Séance du 25 juin 2024

* PIC 2023 - 2024 : LOT 2: Rue des Alliés à Trivières, estimé à 640.262,48 € hors TVA ou 774.717,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.040.900,06 € hors TVA ou 1.259.489,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 421/735-60 (n° de projet 20241101) et sera financé par emprunt et subside PIC;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet PIC 2023 - 2024 - Rues Tison et Alliés .

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/122 et le montant estimé du marché "PIC 2023 - 2024 - Rues Tison et Alliés ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.040.900,06 € hors TVA ou 1.259.489,07 €, 21% TVA comprise réparti comme suit:

* PIC 2023 - 2024 LOT 1: Rue Tison à Haine-Saint-Pierre, estimé à 400.637,58 € hors TVA ou 484.771,47 €, 21% TVA comprise ;

* PIC 2023 - 2024 : LOT 2: Rue des Alliés à Trivières, estimé à 640.262,48 € hors TVA ou 774.717,60 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 421/735-60 (n° de projet 20241101) par emprunt et subside PIC.

6.- Travaux - PIC 2022-2024 - Diverses voiries - Rue des Forgerons et du Hocquet à La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Séance du 25 juin 2024

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 249/2024 demandé le 07/06/2024 et rendu le 07/06/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « PIC 2022-2024 Diverses voiries - Rue des Forgerons et du Hocquet à La Louvière ».

Considérant le cahier des charges N° 2024/105 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rue des Forgerons à La Louvière), estimé à 341.273,58 € hors TVA ou 412.941,03 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Rue du Hocquet à La Louvière), estimé à 874.404,04 € hors TVA ou 1.058.028,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.215.677,62 € hors TVA ou 1.470.969,92 €, 21% TVA comprise (255.292,30 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 421/735-60 (n° de projet 20241101) et sera financé par emprunt et subside PIC (via le fonds de réserve);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet PIC 2022-2024 – Diverses voiries- Rue des Forgerons et du Hocquet à La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/105 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 – Diverses voiries(E+S) - Rue des Forgerons et du Hocquet à La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.215.677,62 € hors TVA ou 1.470.969,92 €, 21% TVA comprise (255.292,30 € TVA cocontractant), répartis comme suit :

Le lot 1 : 341.273,58 € hors TVA ou 412.941,03 €, 21% TVA comprise ;

Le lot 2 : 874.404,04 € hors TVA ou 1.058.028,89 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 421/735-60 (n° de projet 20241101) par emprunt et subside PIC (via le fonds de réserve).

Z.- Travaux – PIC 2022-2024 : Rues Haute et Allende – Approbation des conditions et du mode de passation

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°248/2024 demandé le 07/06/2024 et rendu le 07/06/2024 ;
Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « PIC 2022-2024 : Rues Haute et Allende ».

Considérant le cahier des charges N° 2024/155 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (LOT1 - Rue Allende à Haine-Saint-Paul), estimé à 860.568,58 € hors TVA ou 944.960,33 €, TVA comprise :

Part SPGE: € 458.703,09 HTVA

Part Ville: 401.865,49 HTVA

21% part ville: € 84.391,75

Part Ville TVAC: € 486.257,24

Total général HTVA: 860.568,58

21% ville (car pas de TVA part SPGE): € 84.391,75

Total Général TVAC: € 944.960,33

* LOT 2 - Rue Haute à Haine-Saint - Pierre, estimé à 1.719.675,32 € hors TVA ou 1.894.321,89 €, TVA comprise :

Part SPGE: € 888.024,98 HTVA

Part Ville: 831.650,34 HTVA

21% Ville: € 174.646, 57

Part Ville TVAC: € 1.006.296,91

Total général HTVA: € 1.719.675,30

21% ville (car pas de TVA part SPGE): € 174.646,57

Total général TVAC: € 1.894.321,80

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.580.243,90 € hors TVA ou 2.839.282,22 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville de La Louvière exécutera la procédure et interviendra au nom de SPGE à l'attribution du marché ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant que chaque entité s'occupera de l'exécution de sa partie ; (la Ville de La Louvière : partie voirie et la SPGE : partie égouttage)

Considérant que pour la partie SPGE, l'auteur de projet est l'IDEA ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de 2024, sur les articles 421/73503-60 (n° de projet 20241101) et 421/73504-60 (n° de projet 20241101) et seront financés par emprunt et subside PIC (via le fonds de réserve);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet PIC 2022-2024 : Rues Haute et Allende.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/155 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 : Rues Haute et Allende", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.580.243,90 € hors TVA ou 2.839.282,22 €, TVA comprise, répartis comme suit :

Lot 1 : 860.568,58 € hors TVA ou 944.960,33 €, TVA comprise :

Part SPGE: € 458.703,09 HTVA

Part Ville: 401.865,49 HTVA

21% part ville: € 84.391,75

Part Ville TVAC: € 486.257,24

Total général HTVA: 860.568,58

21% ville (car pas de TVA part SPGE): € 84.391,75

Total Général TVAC: € 944.960,33

Lot 2 : 1.719.675,32 € hors TVA ou 1.894.321,89 €, TVA comprise:

Part SPGE: € 888.024,98 HTVA

Part Ville: 831.650,34 HTVA

21% Ville: € 174.646, 57

Part Ville TVAC: € 1.006.296,91

Total général HTVA: € 1.719.675,30

21% ville (car pas de TVA part SPGE): € 174.646,57

Total général TVAC: € 1.894.321,80

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'acter que la Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de SPGE, à l'attribution du marché.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 7 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Séance du 25 juin 2024

Article 8 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de 2024, sur articles 421/73503-60 (n° de projet 20241101) et 421/73504-60 (n° de projet 20241101) par emprunt et subside PIC (via le fonds de réserve).

8.- Travaux - Marché de service relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique des bâtiments des Archives Communales (ancien hospice) et des Godets (ancien hôpital) à Houdeng-Aimeries - Décision de principe.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 21 mai 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 229/2024 demandé le 24/05/2024 et rendu le 31/05/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de service relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique des bâtiments des Archives Communales (ancien hospice) et des Godets (ancien hôpital) à Houdeng-Aimeries ;

Considérant le cahier des charges N°2024/113 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché n°1 - phase 1 : audits énergétiques des bâtiments avec rapports et budget estimatif des travaux (Estimé à : 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise) (Lieux de prestation de service : Service des Archives, 7100 La Louvière; Les Godets ASBL, Rue du Quinconce, 16, 7110 Houdeng-Aimeries)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché n°2 - phase 2 : établissement du dossier d'avant-projet (Estimé à : 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise) (Lieux de prestation de service : Service des Archives, 7100 La Louvière; Les Godets ASBL, Rue du Quinconce, 16, 7110 Houdeng-Aimeries)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché n°3 - phase 3 : établissement des dossiers de permis d'urbanisme et introduction des demandes de permis à l'administration (Estimé à : 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise) (Lieux de prestation de service : Service des Archives, 7100 La Louvière; Les Godets ASBL, Rue du Quinconce, 16, 7110 Houdeng-Aimeries)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché n°4 - phase 4 : établissement du marché de travaux : réalisation des métrés, rédaction du cahiers des charges travaux, pour mise en adjudication (Estimé à : 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise) (Lieux de prestation de service : Service des

Séance du 25 juin 2024

Archives, 7100 La Louvière; Les Godets ASBL, Rue du Quinconce, 16, 7110 Houdeng-Aimeries)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché n°5 - phase 5 : attribution du/des marché(s) de travaux - établissement du rapport d'analyse des offres du marché de travaux accompagnée d'une proposition de décision (Estimé à : 33.057,84 € hors TVA ou 39.999,99 €, 21% TVA comprise) (Lieux de prestation de service : Service des Archives, 7100 La Louvière; Les Godets ASBL, Rue du Quinconce, 16, 7110 Houdeng-Aimeries)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché n°6 - phases 6, 7 et 8 : direction, suivi et contrôle d'exécution des travaux; réceptions provisoire et définitive des travaux (Estimé à : 115.702,48 € hors TVA ou 140.000,00 €, 21% TVA comprise) (Lieux de prestation de service : Service des Archives, 7100 La Louvière; Les Godets ASBL, Rue du Quinconce, 16, 7110 Houdeng-Aimeries)

Considérant la motivation au recours des tranches :

Chaque fin de tranche de ce marché de service constitue un jalon. La première tranche est certaine ; les suivantes sont conditionnelles. Si, par motivation interne (décision d'arrêter le projet avant l'étude détaillée ou les travaux) ou externe (refus de permis), le projet s'arrête après 1 ou plusieurs tranches, les tranches non effectuées ne sont pas dues à l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330.578,51 € hors TVA ou 400.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 104/733-60 (n° de projet 20249027) et sera financé par emprunt et subside.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de lancer un marché public de service ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique des bâtiments des Archives Communales (ancien hospice) et des Godets (ancien hôpital) à Houdeng-Aimeries.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2024/113 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique des bâtiments des Archives Communales (ancien hospice) et des Godets (ancien hôpital) à Houdeng-Aimeries", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,51 € hors TVA ou 400.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3: de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4: d'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 104/733-60/ - / -20249027 financé par emprunt et subside.

9.- Travaux - Mise en conformité incendie de la salle Adamo - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Séance du 25 juin 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 3 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 219/2024 demandé le 28/05/2024 et rendu le 31/05/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Mise en conformité incendie de la salle Adamo »;

Considérant le cahier des charges N° 2024/108 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (compartimentage et menuiserie), estimé à 91.504,37 € hors TVA ou 110.720,29 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (traitement de la charpente métallique), estimé à 96.000,00 € hors TVA ou 116.160,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 187.504,37 € hors TVA ou 226.880,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 124/72401-60 (n° de projet 20249033) et sera financé par emprunt;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet mise en conformité incendie de la salle Adamo.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/108 et le montant estimé du marché "Mise en conformité incendie de la salle Adamo", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 187.504,37 € hors TVA ou 226.880,29 €, 21% TVA comprise.

Séance du 25 juin 2024

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 124/72401-60 (n° de projet 20249033) par emprunt.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10.- Travaux – Rénovation globale d'un bien sis rue de l'Enfance 7 – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur GOBERT : nous avons les points 8 à 12. Des points relatifs à des travaux également. Oui, Monsieur Resinelli ?

Monsieur RESINELLI : oui merci. Le point 10.

Monsieur GOBERT : oui

Monsieur RESINELLI : merci. On nous présente un projet de rénovation globale de ce bâtiment qui est donc à Houdeng, à la rue de l'Enfance numéro 7, mais on ne nous dit pas dans quel objectif. J'ai été voir, je ne connaissais pas du tout cet endroit, j'ai été le voir sur Google Maps. Actuellement, ce bâtiment est un bâtiment assez neutre qui n'a pas d'affectation particulière à priori. Quel est l'objectif de la rénovation de ce bien ?

Monsieur GOBERT : des logements pour le CPAS qui ne sont plus en état.

Monsieur GODIN : c'était, en effet, des logements occupés par le CPAS pour lequel on avait un droit dessus. On les a rétrocédés à la Ville pour qu'elle puisse effectuer des travaux et, en effet, à terme pouvoir les récupérer une fois que les travaux seront terminés. Oui, comme logement.

Monsieur GOBERT : unanimité pour ces points.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 10 juin 2024 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil

Séance du 25 juin 2024

communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 252/2024 demandé le 10/06/2024 et rendu le 11/06/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Rénovation globale d'un bien sis rue de l'Enfance 7 ».

Considérant le cahier des charges N° 2024/071 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 465.924,75 € hors TVA ou 563.768,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 930/724-60 (n° de projet 20247023) et sera financé par emprunt et subside PIV (via le fonds de réserve);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la rénovation globale d'un bien sis rue de l'Enfance 7 à Houdeng-Aimeries.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/071 et le montant estimé du marché "Rénovation globale d'un bien sis rue de l'Enfance 7", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 465.924,75 € hors TVA ou 563.768,95 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 930/724-60 (n° de projet 20247023) par emprunt et subside PIV (via le fonds de réserve).

11.- Travaux- Remplacement des gradins de la salle de spectacle de l'ECLA par une tribune télescopique au centre culturel de Strépy-Bracquegnies sis rue Saint-Julien 30 A – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment

Séance du 25 juin 2024

l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°231/2024 demandé le 31/05/2024 et rendu le 03/06/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures, « Remplacement des gradins de la salle de spectacle de l'EKLA par une tribune télescopique au centre culturel de Strépy-Bracquegnies sis rue Saint-Julien 30 A ».

Considérant le cahier des charges N° 2024/098 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.000,00 € hors TVA ou 151.250,00 €, 21% TVA comprise (5.512,50 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de € 175.000 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 762/72401-60 (n° de projet 20249029) et sera financé par emprunt;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet remplacement des gradins de la salle de spectacle de l'EKLA par une tribune télescopique au centre culturel de Strépy-Bracquegnies sis rue Saint-Julien 30 A.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/098 et le montant estimé du marché "Remplacement des gradins de la salle de spectacle de l'EKLA par une tribune télescopique au centre culturel de Strépy-Bracquegnies sis rue Saint-Julien 30 A", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.000,00 € hors TVA ou 151.250,00 €, 21% TVA comprise (5.512,50 € TVA cocontractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit de € 175.000 inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 762/72401-60 (n° de projet 20249029) par emprunt.

12.- Travaux - Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière - RELANCE

Monsieur GOBERT : le point 32 est relatif à l'étude pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du stade du Tivoli à La Louvière. Ce point précise les conditions et le mode de passation du marché. Donc, vous savez que nous avons en projet de réaffecter le stade du Tivoli actuel en centre d'athlétisme. Un peu dans le même moule que le MOHA à Obourg.

Séance du 25 juin 2024

Nous attendions d'avoir toutes les garanties quant à la réalisation du stade par la RAAL. Je crois qu'aujourd'hui, eh bien, le chantier est lancé. On peut avoir tous ses apaisements. Et donc, nous partons dans la reconversion du stade actuel, dans lequel les clubs vont continuer à évoluer jusqu'à la finalisation du stade de football voisin. Et nous avons d'ailleurs déjà entamé les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme pour laquelle effectivement, les travaux vont se finaliser après les Specials Olympics. Et donc, nous avons ici en projet de reconvertir le stade actuel. Raison pour laquelle nous allons ici vous proposer de vous prononcer sur ce lancement d'un marché public pour l'étude de ce complexe d'athlétisme. Des questions ? Oui, Monsieur Papier ?

Monsieur PAPIER : merci Monsieur le Bourgmestre. Comme on en est au stade du projet, je voudrais attirer votre attention parce que je peux regarder un peu quels étaient les grands axes proposés pour rappeler aux Louviérois. Donc, vous l'avez bien dit. Donc, il y a l'ancien stade, le parking, l'ancien parking, l'ancien futur parking et ensuite le terrain qui est juste en face, de l'autre côté de la rue, donc en direction de l'Athénée. Et je voudrais attirer l'attention sur ça, parce que l'athlétisme est en effet un superbe projet. C'est un sport excessivement complet, qui est mixte. On l'oublie souvent, qui permet une pratique à peu près de tout âge et avec une accessibilité financière tout à fait raisonnable. Avant, c'était le sport des rois, le roi des sports. Et, ce qui m'étonne ici dans le cadre de ce projet, c'est que ce projet comprend donc la rénovation du stade pour la pratique extérieure, mais aussi une partie sur la constitution d'une salle indoor. Donc, pour une pratique intérieure de l'athlétisme.

Et vous êtes à proximité d'une école. Je pense que c'est vraiment intéressant de regarder le projet des Montois et du MOHA. Mais, la seule chose, si vous regardiez en direction de l'Allemagne, si vous regardiez là où on pratique le sport de façon plus efficace, que fait-on ? On essaye de s'associer avec les écoles. Et donc, je trouverais peut-être plus raisonnable qu'on envisage et peut-être, qu'on discute avec l'Athénée, pour voir si la salle indoor ne ferait pas mieux d'être sur le terrain qui est à mi-chemin du projet, entre le stade et l'Athénée, pour pouvoir permettre une utilisation par l'école et par le club.

C'est ça l'avenir, c'est pas le MOHA. L'avenir, c'est de pouvoir avoir des infrastructures sportives qui sont partagées en journée. Et donc vous ? Un investissement est utilisé autant en journée que le soir. Les Halls Omnisports, perdus en pleine rase campagne obligent à la constitution de salles de sports dans les écoles qui n'ont même pas la même qualité.

Et, la deuxième raison, c'est que tout simplement, avec une pratique sportive et une pratique sportive mixte, club et école, vous avez la possibilité de créer des liens et donc de pouvoir inciter à la pratique sportive. Voilà, c'était simplement ça.

Monsieur GOBERT : en fait, je vous informe que c'est déjà en œuvre actuellement. Puisque les élèves d'écoles du centre-ville, mais plus particulièrement de l'Athénée provincial, viennent déjà régulièrement au stade, notamment sur la piste d'athlétisme.

Il y a déjà cette synergie qui est en place déjà depuis plusieurs années d'ailleurs. Et, cette salle indoor est spécifique dans son aménagement, dans sa complémentarité avec la piste extérieure et les autres disciplines. Donc, c'est un site intégré en fait, qui est nécessaire et qui, bien sûr, pourrait être accessible aux écoles voisines. Vous avez raison, effectivement, je ne l'ai pas précisé d'entrée, mais l'étude comprendra toute la réflexion que nous voulons avoir quant au réaménagement de la rue Saint-Maur-des-Fossés et les abords immédiats du stade, comme nous nous y étions engagés. Mais également, l'aménagement d'un parc, puisque nous avons négocié avec la région, l'octroi d'un droit réel sur le terrain situé à l'angle du boulevard du Tivoli et de la rue Saint-Maur-des-Fossés, pour aménager là un espace vert pour le quartier. Avec des jeux pour enfants, tel que précisé dans le cahier des charges. Oui, Monsieur Gava ?

Monsieur GAVA : juste une précision, Xavier. Monsieur le Bourgmestre parlait de collaboration avec les écoles, mais également, on a des projets d'inclusion avec les associations de personnes différentes. Donc, on va même plus loin à un moment donné. Voilà, simplement cette petite information quoi.

Monsieur PAPIER : c'est une très belle initiative, en fait. C'est le principe à peu près de... Vous avez des

Séance du 25 juin 2024

cas similaires, entre autres, par exemple à Braine-le-Comte. Où là, la Commune a construit, en collaboration avec le RCA sur le terrain de l'école, avec une utilisation en journée par l'école. Le soir, par les clubs. Et la RCA prenait à son compte, entre autres, la mise à disposition pour celle que tu viens de citer. Parfaitement. C'est des beaux projets, quand on a peu d'argent.

Monsieur GOBERT : on est d'accord sur ce point ? Unanimité ? Merci !

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 10 juin 2024 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°257/2024 demandé le 11/06/2024 et rendu le 11/06/2024 ;

Considérant qu'il convient de relancer un marché de services, « Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière » ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/056 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Établissement de l'avant-projet (Estimé à : 154.722,60 € hors TVA ou 187.214,35 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1: Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour les Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 185.760,00 € hors TVA ou 224.769,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2: Dossier de permis d'urbanisme pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (nouveau stade de football de la RAAL) (Estimé à : 58.170,94 € hors TVA ou 70.386,84 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3: Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour les aménagements de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 31.958,46 € hors TVA ou 38.669,74 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 4: Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour l'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 14.365,44 € hors TVA ou 17.382,18 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 5 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour les Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 92.880,00 € hors TVA ou 112.384,80 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 6 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (nouveau stade de football de la RAAL) (Estimé à : 29.085,48 € hors TVA ou 35.193,43 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 7 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour les aménagements de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 15.979,23 € hors TVA ou

Séance du 25 juin 2024

19.334,87 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 8 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour l'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 7.182,72 € hors TVA ou 8.691,09 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 9: Établissement du rapport d'analyse des offres du marché de construction des Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 30.960,00 € hors TVA ou 37.461,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 10: Établissement du rapport d'analyse des offres pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (nouveau stade de football de la RAAL) (Estimé à : 9.695,16 € hors TVA ou 11.731,14 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 11: Établissement du rapport d'analyse des offres du marché d'aménagement de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 5.326,41 € hors TVA ou 6.444,96 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 12: Établissement du rapport d'analyse des offres du marché d'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 2.394,24 € hors TVA ou 2.897,03 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 13: Prestations du suivi de chantier de construction des Infrastructures d'athlétisme (Estimé à : 185.760,00 € hors TVA ou 224.769,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 14: Prestations de suivi de chantier pour l'aménagement de la zone entre le stade actuel et la future activité sportive qui s'implantera sur les terrains de football 2 et 3 (nouveau stade de football de la RAAL) (Estimé à : 58.170,95 € hors TVA ou 70.386,85 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 15: Prestations du suivi de chantier pour les aménagements de l'Avenue Saint-Maur-des-Fossés et les pourtours du stade (Estimé à : 31.958,46 € hors TVA ou 38.669,74 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 16: Prestations du suivi de chantier d'aménagement de la parcelle cadastrée A 315 H2 (Estimé à : 14.365,44 € hors TVA ou 17.382,18 €, 21% TVA comprise)

Considérant la motivation du recours aux tranches: les travaux envisagés concernent plusieurs domaines (voirie, bâtiment, aménagement d'un parc) et sont localisés à divers endroits. Il est donc probable que les études les concernant puissent être notifiées à différents moments en fonction des interactions que ces chantiers pourraient avoir les uns sur les autres. De plus, pour éviter tout réclamation ultérieure, des tranches conditionnelles ont été prévus dans le cas où certains travaux ne seraient plus envisagés (pas de financement, modification du contexte urbain, ...);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 928.735,53 € hors TVA ou 1.123.769,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 764/733-60 (n° de projet 20246066) et sera financé par emprunt ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De relancer le marché public de services ayant pour objet études pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/056 et le montant estimé du marché "Etudes pour la réalisation d'un complexe d'athlétisme sur le site du Stade de Tivoli à La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 928.735,53 € hors TVA ou 1.123.769,99 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Séance du 25 juin 2024

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 764/733-60 (n° de projet 20246066) par **emprunt**.

13.- Patrimoine communal - Rue de la Grattine - Achat par Aldi d'une portion des parcelles communales 388B6 et 388A6 pour régularisation de l'empiètement - Approbation du plan et du projet d'acte authentique

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.09.2023 qui a décidé du principe et des modalités de la vente à la SA ALDI REAL ESTATE des parcelles cadastrées à La Louvière, 1ère Division, Section A n° 388B6 pour une contenance de 184 m² et n° 388A6 pour une contenance de 3 m²;

Considérant que depuis cette délibération un plan actualisé a été réalisé par le géomètre Gérald DONNE sous l'appellation 'Procès-Verbal de bornage du 17 mars 2024', plan qui actualise les superficies à céder à ALDI comme étant la partie 1, en rose, de 1 a 80 ca ou 180m² et la partie 4, en orange, de 03 ca ou 3m², soit un total à céder à ALDI de 1 a 83 ca;

Que l'étude du notaire Franeau, en collaboration avec le notaire mandaté par ALDI, Me Carmen DE VUYST, a rédigé un projet d'acte authentique de vente, projet qui a été vérifié par ALDI et par les services de la Ville et peut être entériné par le Conseil Communal;

Considérant que le prix de vente passe de 28.050€ (187 X 150€/m²) à 27.450€ (183 X 150€/m²);

Vu l'avis favorable de la Directrice financière repris ci-dessous :

"1. Projet de délibération du Conseil communal daté 27/05/2024 intitulé: "Patrimoine communal - Rue de la Grattine - Achat par Aldi d'une portion des parcelles communales 388B6 et 388A6 pour régularisation de l'empiètement - Approbation du plan et du projet d'acte authentique".

Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération ainsi que la délibération du Conseil communal du 19 septembre 2023 dont l'AFL formalisé le 18/08/2023.

A ce stade, sous réserve d'une confirmation par le notaire de son estimation datée du 29/05/2023, aucune remarque n'est à formuler.

L'avis est favorable.

3. La Directrice financière – le 05/06/2024"

Séance du 25 juin 2024

Considérant la remarque émise par la Directrice Financière, l'actualisation de l'estimation du Notaire établie le 11/06/2024 confirmant l'estimation de la valeur vénale à € 30 le m² du 29/05/2023 est reprise en annexe de la présente délibération;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur le Procès-Verbal de bornage du 17 mars 2024 du géomètre Gérald DONNE.

Article 2: De fixer le prix de vente définitif à € 27.450.

Article 3: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte de vente par la Ville à ALDI des parcelles de terrain identifiées au Procès-Verbal de bornage du 17 mars 2024 du géomètre Gérald DONNE comme étant la partie 1, en rose, de 1 a 80 ca ou 180m² et la partie 4, en orange, de 03 ca ou 3m².

14.- Patrimoine communal - Site "Faveta" - Vente d'une partie de parcelle communale à des riverains habitant rue du Châlet 68 à La Louvière - Régularisation d'une situation de fait - Décision de principe de vente de gré à gré à des personnes déterminées

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu les décisions du Collège communal du 21 août 2017 et du 20 avril 2022 ;

Considérant qu'avant que soit mis en oeuvre les travaux d'assainissement du Site "Faveta", les parcelles communales de ce site étaient occupées par des citoyens, suivant des accords pour les utiliser en nature de jardin;

Considérant que les services de la Ville avaient rencontré l'ensemble des riverains afin d'obtenir leur accord sur l'acquisition des terrains occupés par chacun par une convention d'occupation;

Considérant que dans le cadre de cette régularisation de situations de fait et d'occupations de parties de parcelles communales par des citoyens propriétaires de biens jouxtant ce site à réaménager SAR/LS73 dit "atelier Faveta", en date du 20 avril 2022, le Collège décidait notamment:

1) De prendre acte de l'accord du SPW sur le projet de vente portant, entre autre, sur le bien suivant, et inclus dans le périmètre du site à réaménager SAR/LS73 dit "atelier Faveta":

Ville de La Louvière-2ème Division (55372)-La Louvière

Séance du 25 juin 2024

- Une partie du terrain d'une contenance approximative de 3 ares et 20 centiares, sise sur la parcelle cadastrée, section C, n° 109W, située en fond de parcelle et contigüe à la parcelle cadastrée ou l'ayant été section C n° 108Z5 (108M5).

2) De marquer son accord sur la régularisation de ces situations de fait et de marquer dès lors son accord de principe sur la vente de ces parties parcelles communales à ces citoyens, selon une procédure de gré à gré à des personnes déterminées, dont le prix de vente est fixé à 5 € le m2, moyennant la prise en charge des frais de vente en ce compris les frais de plan de bornage et de mesurage, pour autant que notre administration ait un retour, par écrit, de chaque citoyen concerné, quant aux conditions de la vente qui seront notifiées par courrier officiel et leur laisser deux mois de réflexion à dater de la proposition de notre Ville.

3) De marquer son accord sur le fait que des rapports seront présentés lors de prochaines séances pour chacune des régularisations, et donc, au cas par cas, en fonction de la situation de fait et de la réponse de chaque citoyen concerné.

Considérant que le Collège communal avait également pris acte que les propriétaires de l'habitation cadastrée 2ème Division, Section C 108 M 5 sise rue du Châlet 68 à la Louvière, et domiciliés à cette adresse, Madame et Monsieur ADANT-CAUSSIN occupaient cette partie de parcelle communale "C 109 W" depuis 2005, donc depuis des dizaines d'années par occupation précaire, laquelle jouxte leur propriété;

Considérant que depuis la construction de la clôture rigide délimitant le périmètre du SAR/LS73 dit "atelier Faveta", Monsieur et Madame ADANT- CAUSSIN occupent cette partie de parcelle de terrain de la même manière (gratuitement et à son seul usage), comme repris sur le plan annexé au présent rapport au point D. Ce périmètre a été validé et est celui de référence pour le nouveau projet de notre administration, en cours d'analyse par le Département Cadre de Vie;

Considérant que Monsieur et Madame ADANT - CAUSSIN, propriétaires de l'habitation sise rue du Châlet 68 à La Louvière, souhaitent acquérir la partie référencée "D", sous teinte bleue sur plan;

Considérant qu'une vente de gré à gré à des personnes déterminées peut être motivée par le fait que la parcelle jouxte le bien appartenant à Monsieur et Madame ADANT - CAUSSIN et à la situation spécifique de ces parties de parcelles (localisées entre un site communal reconnu comme un SAR et des propriétés privées), et ne pouvant pas être vendues à d'autres personnes de part cette configuration;

Considérant que la contenance de la parcelle considérée comme approximative à 320 m2 en 2017 a été calculée par le géomètre communal, sur base du plan de bornage et de mesurage réalisé par le géomètre du propriétaire voisin du n° 70 rue du Châlet, dont le dossier est présenté à la même séance de votre assemblée, la contenance réelle de ce lot "D" serait proche de 307 m2;

Considérant que pour rappel, une estimation de la valeur vénale de ces parcelles communales a été sollicitée auprès du notaire Franeau, lequel a attribué en juillet 2019, actualisé le 23 mars 2022 et le 23 mai 2024, la valeur vénale de ces parties de parcelles à € 5 le m2;

Considérant que Monsieur et Madame ADANT- CAUSSIN ont marqué leur accord sur le prix de vente et les conditions de vente : prix de vente fixé à 5 € le m2, moyennant la prise en charge par les acquéreurs des frais de vente en ce compris les frais de plan de bornage et de mesurage;

Considérant que le dossier relatif à la vente de la partie de la parcelle "C" est présenté à la même séance de votre Assemblée;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer un accord de principe sur la vente de gré à gré à des personnes déterminées d'une partie de parcelle communale d'une contenance approximative de 3 ares 07 centiares, sise sur la

Séance du 25 juin 2024

parcelle cadastrée, section C, n° 109W, située en fond de parcelle et contigüe à la parcelle cadastrée ou l'ayant été section C n° 108M5, et jouxtant ce bien appartenant à Monsieur et Madame ADANT-CAUSSIN, cadastré Section C 108 M5, et situé rue du Châlet 68 à La Louvière.

Article 2: De désigner en qualité d'acquéreur Monsieur et Madame ADANT-CAUSSIN, propriétaires du bien sis rue du Châlet 68 à La Louvière.

Article 3: De fixer le prix de vente à € 5 le M2 pour une contenance estimée à 307 m2 soit un prix de vente estimé à € 1.535;

Article 4: De décider que tous les frais de la vente en ce compris les frais de plan de bornage et de mesurage soient pris en charge par les acquéreurs.

Article 5: De désigner Maître Julien FRANEAU, adjudicataire du marché de service conjoint "Ville-CPAS-RCA" relatif à la désignation d'un notaire dans le cadre des dossiers de ventes, démembrements de la propriété et des dossiers d'acquisition de biens immobiliers, afin qu'il rédige le projet d'acte et que celui-ci soit approuvé par le Conseil Communal sous réserve de l'obtention du plan de bornage et de mesurage permettant de fixer le prix de vente définitif et la contenance exacte à vendre.

Article 6: De transmettre la décision qui sera prise par le Conseil communal à Monsieur et Madame ADANT-CAUSSIN afin qu'ils transmettent à notre administration le plan de bornage et de mesurage permettant de fixer le prix définitif en fonction de la contenance réelle de cette partie de parcelle communale concernée par la transaction immobilière.

15.- Patrimoine communal - Site "Faveta" - Régularisation d'une situation de fait - Vente d'une partie de parcelle de terrain communal - Changement d'acquéreur et approbation de l'acte authentique de vente

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu les décisions du Collège communal du 21 août 2017, du 20 avril 2022, du 7 juin 2022 et du 13 février 2023;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 28 juin 2022;

Considérant que dans le cadre de régularisation de situations de fait et d'occupation de parties de parcelles communales par des citoyens propriétaires de biens jouxtant le site à réaménager SAR/LS73 dit "atelier Faveta" , en date du 20 avril 2022, le Collège décidait notamment:

- De prendre acte de l'accord du SPW sur le projet de vente portant, entre autre, sur le bien suivant, et inclus dans le périmètre du site à réaménager SAR/LS73 dit "atelier Faveta":

Séance du 25 juin 2024

Ville de La Louvière-2ème Division (55372)-La Louvière

Une partie du terrain d'une contenance approximative de 1 are 90 centiares, sise sur la parcelle cadastrée, section C, n° 109W, située en fond de parcelle et contigüe à la parcelle cadastrée ou l'ayant été section C n° 108M5 (*et la C108Z5*) ;

Considérant que le Collège communal avait également pris acte que le propriétaire de l'habitation sis rue du Châlet 70 à la Louvière, Monsieur TUDISCO occupait cette partie de parcelle communale de +/- 190 m2 depuis 1989 (cf annexe), donc depuis des dizaines d'années par occupation précaire, laquelle jouxte sa propriété cadastrée La Louvière 2ème Division, section C 108Z5 , élément permettant la mise en vente à une personne déterminée;

Considérant que depuis la construction de la clôture rigide délimitant le périmètre du SAR/LS73 dit "atelier Faveta", il occupe cette partie de parcelle de terrain de la même manière (gratuitement et à son seul usage), comme repris sur le plan annexé au présent rapport au point "C", que ce périmètre a été validé et est celui de référence pour le nouveau projet de notre administration, en cours d'analyse par le Département Cadre de Vie;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 juin 2022 décidant :

- De marquer un accord de principe sur la vente de gré à gré à une personne déterminée d'une partie de parcelle communale d'une contenance approximative de 1 are 90 centiares, sise sur la parcelle cadastrée, section C, n° 109W, située en fond de parcelle et contigüe à la parcelle cadastrée ou l'ayant été section C n° 108M5, et jouxtant le bien appartenant à Monsieur TUDISCO Antonino, cadastré Section C 108 Z5, et situé rue du Châlet 70 à La Louvière pour autant que la véranda construite sans autorisation soit démolie/démontée par et aux frais de l'acquéreur, et de laisser un délai de 6 mois pour le démontage de la véranda à partir de la date de la signature de l'acte.
- De désigner en qualité d'acquéreur Monsieur Antonino TUDISCO, propriétaire du bien sis rue du Châlet 70 à La Louvière.
- De fixer le prix de vente à € 5 le M2 pour une contenance estimée à 190 m2 soit un prix de vente estimé à € 950.
- De marquer son accord sur le fait que tous les frais de la vente en ce compris les frais de plan de bornage et de mesurage soient pris en charge par l'acquéreur.
- De désigner Maître Julien FRANEAU, adjudicataire du marché de service conjoint "Ville-CPAS-RCA" relatif à la désignation d'un notaire dans le cadre des dossiers de ventes, démembrements de la propriété et des dossiers d'acquisition de biens immobiliers, afin qu'il rédige le projet d'acte et que celui-ci soit approuvé par le Conseil Communal sous réserve de l'obtention du plan de bornage et de mesurage permettant de fixer le prix de vente définitif et la contenance exacte à vendre.
- De transmettre cette décision à Monsieur TUDISCO Antonino afin qu'il transmette à notre administration, d'une part la preuve de la régularisation de la véranda, et d'autre part, le plan de bornage et de mesurage permettant de fixer le prix définitif en fonction de la contenance réelle de cette partie de parcelle concernée par la transaction immobilière.

Considérant que depuis cette décision :

- Le candidat acquéreur a transmis à notre Administration le plan de bornage et de mesurage établi par le géomètre Valentin Petit (SPRL TOPO-LOUVE) en date du 8 novembre 2022.
- Ledit plan, repris en annexe, détermine la contenance réelle à vendre à savoir 2 ares 44 centiares ce qui fixe donc le prix de vente définitif à un montant de € 1.220.
- Le géomètre communal a marqué son accord sur le plan.
- Le candidat acquéreur s'est chargé de démonter la véranda faisant l'objet de l'infraction.
- En date du 29 novembre 2022, le service Urbanisme de la Ville de La Louvière a confirmé que la situation était donc régularisée.
- Le notaire FRANEAU a réactualisé son estimation (cf annexe) en date du 23 mai 2024, et fixe toujours l'estimation de la valeur vénale à 5€ le m2.

Considérant toutefois que Monsieur TUDISCO Antonino, désigné par la Ville en qualité d'acquéreur de la partie du terrain communal contigüe à son immeuble est décédé le 4 décembre 2022;

Séance du 25 juin 2024

Considérant que la procédure de succession terminée, les cinq héritiers de Monsieur TUDISCO Antonino, ses enfants, ont vendu le bien sis rue du Châlet, 70 à Monsieur FIORE Silvio domicilié à l'époque 7100 La Louvière, Rue de Bouvy 145;

Considérant que Monsieur FIORE est domicilié à présent rue du Châlet 70 à La Louvière;

Considérant dès lors, qu'au vu de ces éléments, il est donc proposé de modifier l'identité du candidat acquéreur dans le cadre de la vente par la Ville d'une partie de parcelle communale sise sur la parcelle cadastrée, section C, n° 109W, située en fond de parcelle et contigüe à la parcelle cadastrée ou l'ayant été section C n° 108Z5, et jouxtant le bien qui a donc été acquis par Monsieur FIORE Silvio;

Considérant que cette partie de parcelle est référencée sur le plan sous la lettre "C" (teinte jaune sur plan);

Considérant que conformément à la décision du Conseil communal du 28 juin 2022, le notaire Franeau avait déjà établi le projet d'acte authentique de vente au nom de Monsieur TUDISCO;

Considérant que celui-ci étant décédé, et le propriétaire du bien sis rue du Châlet 70 à La Louvière étant à présent Monsieur FIORE Silvio, la Ville peut donc vendre cette partie de parcelle communale à ce citoyen, aux mêmes conditions qu'elle avait fixées par décision du 28 juin 2022;

Considérant que le notaire FRANEAU a adapté le projet d'acte de vente en intégrant les coordonnées de Monsieur FIORE Silvio;

Considérant que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale est dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.;

Considérant que le prix de vente au m2 (5 € le m2) fixé par le Conseil communal en juin 2022 correspond à la valeur vénale attribuée par Maître FRANEAU en 2019, actualisée en mars 2022 et le 23 mai 2024;

Considérant enfin que rien ne s'oppose à cette vente et Mr FIORE est en attente de la décision de notre administration pour concrétiser son projet d'aménagement de cet immeuble par le biais d'un permis de rénovation;

Considérant que dans le cadre de ces régularisations de fait, il est prévu également la vente d'une autre partie (partie "D" sous teinte bleue sur plan) de la parcelle à d'autres riverains, voisins, Madame et Monsieur ADANT-CAUSSIN;

Considérant que les époux ADANT-CAUSSIN ont marqué également leur intérêt d'acquérir cette partie de parcelle "D";

Considérant que le dossier de principe relatif à la vente de cette partie de parcelle est présenté à la même séance de votre Assemblée;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord de vendre à Monsieur FIORE Silvio, domicilié à 7100 La Louvière, Rue du Châlet 70, une partie de parcelle communale d'une contenance de 2 ares 44 centiares, sise sur la parcelle cadastrée, section C, n° 109W, située en fond de parcelle et contigüe à la parcelle cadastrée ou l'ayant été section C n° 108Z5, et jouxtant l'immeuble cadastré section C 108Z5 situé rue du Châlet 70 à La Louvière dont Monsieur FIORE est propriétaire.

Article 2: De prendre acte que la véranda qui faisait l'objet d'une infraction a été démontée et que le

Séance du 25 juin 2024

service urbanisme a confirmé que la situation était donc régularisée.

Article 3: D'approuver le plan de bornage et de mesurage du 8 novembre 2022 établi par le géomètre Valentin PETIT (SPRL Topo-Louve) repris en annexe déterminant la contenance exacte de la parcelle à vendre à savoir 2 ares 44 centiares.

Article 4: De fixer le prix de vente à € 1.220, vu le prix de € 5 le m2 fixé par le Conseil le 28 juin 2022, estimation réactualisée en date du 23 mai 2024, et sa contenance à 2 ares 44 centiares.

Article 5: De dispenser expressément l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

Article 6: D'approuver les termes de l'acte authentique repris en annexe établi par le Notaire FRANEAU.

16.- Patrimoine communal - Mise à disposition de parcelles à usage de jardins potagers - Rue des carrelages 81 à La Louvière - Site du Stade Triffet - Régularisation du dossier.- Contrat de concession avec le RTC La Louvière - Avenant

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que la Ville de La Louvière est propriétaire d'un ensemble de biens appelé "Stade Triffet", formant les installations sportives (surfaces de jeu, hall de jeu, vestiaires, buvettes et locaux administratifs) dédiées au tennis, sises rue des Carrelages 81 à La Louvière, cadastrées section D 147p, 147t et 116p d'une superficie de 4565 m² (45 a 65 ca);

Considérant que ces biens sont concédés gratuitement à l'Asbl "Royal Tennis Club Louviérois", par la voie d'un contrat de concession d'une durée de 40 ans qui arrivera à échéance le 31/12/2039;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée section D 116p, d'une superficie approximative de 530 m² est occupée, depuis de très nombreuses années par un particulier, à usage de jardins potagers;

Considérant qu'aucun contrat n'a été passé entre la Ville et l'occupant de cette parcelle;

Considérant que seuls des accords verbaux sont intervenus dans le passé;

Considérant que l'occupant souhaite clarifier la situation et a sollicité l'établissement d'un contrat en bonne et due forme;

Considérant que les représentants du RTC Louviérois ont confirmé qu'ils ignoraient que cette parcelle faisait partie intégrante du contrat de concession passé avec la Ville;

Considérant que d'un point de vue administratif, il a été proposé de supprimer la partie de la parcelle cadastrée section D 116p d'une superficie de 530 m² du contrat de concession passé avec le RTC La Louvière par la voie d'un avenant afin de permettre, par la suite, sa mise à disposition de particuliers à usage de jardins potagers;

Séance du 25 juin 2024

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de l'avenant entre la Ville et le RTC Louviérois, supprimant du contrat de concession la partie de la parcelle cadastrée section D 116p d'une superficie de 530 m² en nature de jardin potager, reprise en jaune au plan en annexe.

17.- Patrimoine communal – Terrains appartenant à la Ville sis rue du Gouffre 55042/B40D et 55042/B41E – Demande d'occupation de Monsieur Maksjuta Alexandre

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que le 29/04/2024, Monsieur Maksjuta Alexandre informe le Service Patrimoine de son désir d'occuper les terrains communaux sis rue du Gouffre et cadastrés 55042/B40D et 55042/B41E et ce, suite au décès de Monsieur Van Hove Jacques qui les occupait à titre gratuit et précaire;

Considérant que la veuve de Monsieur Van Hove, Madame Finet Marie-Josée, ne souhaite plus occuper ces terrains mettant un terme à la mise à disposition à titre gratuit et précaire des parcelles de terrain;

Considérant qu'à l'époque, Monsieur avait été autorisé à occuper les terrains par un simple courrier après décision du Collège Communal;

Considérant que le Collège Communal était compétent pour l'octroi des autorisations d'occupation;

Considérant que le Collège Communal est donc compétent pour acter la résiliation de la présente convention;

Considérant que les terrains ont été remis dans leur pristin état;

Considérant que Monsieur Maksjuta occupe déjà le terrain communal cadastré 55042/B42N à titre précaire et gratuit et aimerait agrandir sa surface pour en faire des jardins;

Considérant que Messieurs Van Hove et Maksjuta collaboraient dans l'entretien des terrains qui leur avaient été attribués;

Considérant que, pour rappel, le Conseil communal du 14/09/2021 a décidé qu'il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale indexée pour les mises à disposition de terrains communaux *non bâtis* pouvant être valorisés par de la culture ou de la pâture par des particuliers (hors lien d'un contrat de bail à ferme) calculée sur base de la formule "RC x 5/3 X Coefficient de revalorisation des revenus cadastraux (5,37 cette année) + montant du précompte

Séance du 25 juin 2024

immobilier";

Considérant qu'un projet de convention précaire a été établi et que les dispositions de ladite convention précisent notamment :

- indemnité annuelle : indexée
- durée indéterminée à titre précaire
- préavis de 6 mois

Considérant que pour l'occupation des terrains sis rue du Gouffre cadastrés 55042/B40D et 55042/B41E à Strépy-Bracquegnies, la redevance annuelle s'élèvera à 81,90€ indexée;

Considérant que l'avis du cadre de vie a été demandé et est positif;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition précaire des parcelles sis rue du Gouffre cadastrés 55042/B40D et 55042/B41E à Strépy-Bracquegnies pour une redevance annuelle indexée à € 81,90 à Monsieur Maksiuta Alexandre afin de les utiliser à usage de jardins.

18.- Comptes Annuels 2023 Ville

Arrivée de Monsieur Michaël VAN HOOLAND

Monsieur GOBERT : le point 18. Ce sont les comptes de l'année 2023. Il y a eu la présentation par notre Directrice financière en Commission. Je ne vais pas, bien sûr, représenter cela, mais simplement attirer l'attention sur le fait que nous avons un boni à l'exercice propre de plus de 2 millions d'euros. C'est quand même important de le signaler et vous avez donc le détail qui vous a été donné en Commission pour l'ensemble des points. Donc, c'est sur ce compte que nous devons nous prononcer. Y a-t-il des questions ? Monsieur Baise ?

Monsieur BAISE : merci Monsieur le Bourgmestre. On pourrait utiliser comme titre de mon intervention celui d'une chanson de Ray Ventura bien connue des plus anciens d'entre-nous, que je vais entamer la chansonnette « Tout va très bien Madame la Marquise, tout va très bien, tout va très bien ». Je vois qu'on m'écoute, c'est très bien. Mais comme dans la chanson, il ne faut pas se limiter au titre. En effet, le chansonnier poursuit « Pourtant, il faut qu'on vous dise, on déplore un tout petit rien, un incident, une bêtise ». Il s'ensuit l'énumération de toutes les catastrophes dont la Marquise a été victime. Il en est de même avec la présentation des comptes de l'année 2023. Ce n'est que la continuité de celui de 2022 si ce n'est que les choses se sont aggravées.

Alors, bien entendu, la comptabilité fait apparaître un boni aussi bien à la Ville qu'au CPAS, ainsi qu'à la zone de Police. Alors, rassurez-vous, je ne vais pas faire comme l'an dernier, je ne vais pas vous assommer d'une analyse de tous les postes, de l'importante et exhaustive documentation qui nous a été fournie, je me contenterai d'aller à l'essentiel.

Oui, la comptabilité du CPAS fait apparaître un boni, mais ce boni est inférieur à la forte augmentation de la dotation communale qui passe de 19 à 24 millions. La situation est similaire pour la Police, pour laquelle la dotation communale est passée de 17 à 19 millions. En ce qui concerne la Ville, le boni est également justifié par l'importante intervention du plan Oxygène. Notons simplement que les dettes long terme de la Ville s'élèvent maintenant à 178,3 millions, ce qui représente 13 millions de plus par rapport à 2022.

Comment faire pour que ces dettes cessent de grossir et comment va-t-on faire pour les rembourser ? L'avenir ne s'annonce pas rose. L'évolution de la dotation communale pour le CPAS passera, devrait

Séance du 25 juin 2024

passer en 2024 de 16 millions 219 000 à 32 millions en 2029, une explosion ! Celle de la Police évoluera de 19 millions 655 000 à 23 millions 240 000. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion ne devrait qu'augmenter. La situation en termes de sécurité et de sentiment d'insécurité demandera de plus en plus de moyens à la Police pour remplir ses missions et il y a surtout la charge des pensions qui augmentera inexorablement chaque année et il y a bien plus grave ! Les résultats engendrés pour 2023 le sont grâce à un soutien très important de la Région wallonne.

Aujourd'hui, les informations dont nous disposons ne nous rassurent toujours pas sur la pérennité de l'aide de la Région. A l'instar de ce que nous vivons à la Ville, la Région wallonne et le Fédéral vivent aussi au-dessus de leurs moyens. Il ne faut donc pas s'attendre à une aide exceptionnelle de leur part, car ils devront, eux aussi, se remettre en question. Il faut s'attendre à ce que des règles budgétaires renforcées soient d'application. Il appartiendra à la nouvelle majorité de s'attaquer à ce grand défi que constitue la gestion des finances communales.

En conclusion, gardons le moral et, si je suis fier d'être louviérois, ça va me coûter cher, car, de toute façon, c'est le citoyen qui devra assumer. Merci pour votre attention.

Monsieur GOBERT : merci. Une autre intervention ? Oui, Monsieur Papier.

Monsieur PAPIER : je vais vous épargner de me mettre à chanter. Je pense que tout le monde est content que le soleil soit revenu donc je vais juste me limiter à une expression d'un citoyen qui réagissait par rapport à la présentation des comptes et qui disait que c'est un peu similaire à ce qui se passe dans le centre-ville. On met de la couleur et des fleurs, mais sur des magasins vides. Il faut aller chercher la réalité qui est derrière et d'ailleurs, Monsieur le Bourgmestre, je trouve dommage qu'un point aussi important comme celui-là ne soit pas présenté de façon didactique aux citoyens qui ont la possibilité de nous suivre sur Youtube et qui pourrait avoir cet élément technique très compliqué avec une présentation simple et que vous pourriez présenter avec les éléments positifs, je n'ai rien contre ça et pour lequel nous pourrions apporter un certain nombre de bémols. Mais, qu'au moins le citoyen puisse voir un élément aussi important que les comptes lui être présentés de façon didactique.

Sans rentrer dans tous les détails que Monsieur Baise a soulevés, répétons-le bien clairement aux Louviérois, la Ville n'est en boni, donc n'est au-dessus de l'équilibre que parce qu'elle emprunte et qu'elle met dans son budget de l'année 12 millions pour venir flatter en fait et cacher et camoufler son déficit. Monsieur Baise a raison de mettre le doigt sur l'augmentation de la charge de la dette, mais qu'en plus, on a au point suivant la trajectoire, les années à venir, la Ville continue à table sur le fait que l'on va lui renvoyer de l'argent soit par l'emprunt ou par subside pour pouvoir continuer à flatter et à camoufler qu'elle est en négatif de plus en plus.

Monsieur Baise a bien expliqué qu'il y avait de l'évolution dans différents postes, ce n'est pas toujours aussi équivalent quand on regarde par rapport à l'évolution du coût de la vie et si la Police augmente... Au fait, quand on regarde bien, par rapport à l'augmentation des charges totales, la Police stagne. Par contre, tout le monde est quand même un tant soit peu conscient, puisque c'est mis dans la trajectoire bien clairement au point suivant que la dotation communale en 4 ans va passer de 14 millions à 32 millions pour le CPAS. On se doute bien que quand on a des trajectoires comme celle-là d'augmentation de charges, il ne s'est rien passé de spécifique qui puisse justifier que ces charges ne continuent pas à augmenter.

Monsieur Baise avait raison, les charges de pension vont continuer à augmenter et tout un chacun entend ce que l'Europe dit et fait par rapport à l'endettement. L'Europe qui vient de venir frapper à la porte de la Belgique et de la Région wallonne en disant « procédure de déficit excessif, vous êtes en train de trop dépenser. Vous imaginez donc bien qu'on ne va pas pouvoir mettre en peinture les Louviérois comme on le fait avec le centre-ville en leur faisant croire qu'au fait de l'argent va continuer à tomber et que jamais à un seul moment, nous devons réfléchir sur ce que nous faisons. Il y a toujours un brûlot que l'on active et qui dit que tout simplement, le jour où on essaye de gérer convenablement une ville, ça veut dire que l'on va commencer à mettre des fonctionnaires dehors, qu'on va arrêter d'aider les gens qui sont en difficulté ou qu'on va diminuer le logement social. Il faut que l'on arrête et qu'on tue cette idée. Bien gérer une ville, bien gérer une entreprise ne signifie pas avoir ce type de

Séance du 25 juin 2024

réaction. Bien gérer une ville ne veut pas dire sacrifier les services que nous devons aux citoyens, ça veut dire que tout simplement, on essaye de le faire avec un coût qui est respectueux et avec des dépenses inutiles que l'on limite et il y en a à tire-larigot.

Je voudrais juste rappeler que dans les documents que l'on reçoit et qui sont énormes et qui doivent être illisibles pour un citoyen, il y a des données quand même qui ne sont pas négligeables. Pendant que toutes ces dépenses augmentent, pendant que l'endettement augmente, vous avez dans cette présentation l'IPP, ce qui veut dire en fait l'état de santé des Louviérois, leur capacité à payer leurs impôts. Et vous savez que pendant que toutes ces augmentations ne cessent de monter vers le haut, quelle est la situation de l'impôt Louviérois, quelle est la situation des Louviérois ? Elle est stable, elle n'augmente plus, les Louviérois ne s'enrichissent pas, n'ont pas un pouvoir d'achat qui augmente, ils n'ont pas non plus gagné au Loto et malgré ça, on leur fait peser de plus en plus sur leurs têtes dettes et dépenses et en se disant demain, peut-être que demain quelque chose va nous tomber du ciel et va nous sauver.

Monsieur GOBERT : nous sommes ici sur un compte, je crois que c'est plutôt au niveau des budgets que la ligne politique se traduit. Ici, on arrête les comptes, c'est une situation de fait, mais je voudrais simplement ajouter un commentaire à ceci. A savoir que, si, et je l'ai déjà évoqué à plusieurs reprises, si le gouvernement wallon a pris la décision de proposer aux communes wallonnes d'adhérer au plan Oxygène, c'est précisément parce qu'implicitement, elle reconnaissait que les communes avaient ce besoin de manière structurelle, dans l'attente d'une réforme plus importante, plus fondamentale du fond des communes qui, d'ailleurs, doit acter le fait que dans notre modification budgétaire, il y a une diminution de 1 million 4. Ceci étant dit, la charge des pensions est en croissance exponentielle, mais ce n'est pas lié à la ville de La Louvière, c'est une situation que tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient connaissent et donc, là aussi il y a beaucoup à dire sur le sujet. Ça dépasse, bien évidemment le seul niveau communal. Donc, le Plan Oxygène est une reconnaissance de la Région que les communes ont un sous-financement structurel. Vous savez que la Région prend en charge les intérêts et 15 % du capital même si c'est, au fil des années, de manière décroissante. Mais ça veut dire concrètement que la Région vient en soutien et pas que chez nous, dans de nombreuses communes wallonnes.

On ne va pas refaire le débat qu'on a déjà fait lors de la présentation du budget. J'entends vos commentaires qui sont les mêmes que lors des budgets et des comptes précédents. Ça fait des années que vous criez au loup, mais je suis au regret de vous dire que nous sommes ici dans une situation pour le moins équilibrée, même mieux d'ailleurs. Mais ce n'est jamais qu'un compte arrêté à une certaine date, qui par définition, n'acte pas toujours dans l'exercice l'ensemble des recettes et il y a des décalages. C'est le cas notamment à l'explication par rapport à l'impôt des personnes physiques où effectivement, il y a eu un décalage quant à la perception, ce qui explique, contrairement aux chiffres qui sont présentés qu'on n'a pas une évolution positive, ce qui est le cas bien évidemment de l'impôt sur les personnes physiques. Voilà. Oui !

Monsieur DESTREBECQ : oui Monsieur le Bourgmestre. Je veux répondre parce que vous ne pouvez quand même pas reprocher à mes collègues, à nos collègues pardon de dire aussi la vérité.

Monsieur GOBERT : votre vérité !

Monsieur DESTREBECQ : non la vérité. En tout cas, ce qui me fait plaisir ce soir, c'est que vous avez compris et vous avez admis qu'avec le plan Oxygène, c'est vrai que 15 % du capital est pris en charge par la Région, mais pas les intérêts. Seulement une partie de ces intérêts et donc j'aurais au moins gagné ça. Vous l'avez admis aujourd'hui, donc c'est un moment de bonheur. Enfin, on est sur la même longueur d'onde par rapport à ce non-remboursement par rapport à vos propos du début.

Puis, après vous avez dit un autre élément qui me semble un élément important. La Région wallonne a compris que certaines villes et communes en avaient besoin. Alors dites-moi pourquoi avez-vous fait des provisions sur le dos du plan Oxygène ? Certaines villes n'ont pas fait de provision parce qu'effectivement, elles avaient vraiment besoin de faire cet emprunt. Alors, à cela, vous allez me dire, mais moi, vous savez, on me donne de l'argent, je le prends. Oui, sauf qu'aujourd'hui, nous profitons des 15 % que la Région wallonne nous donne, sauf que demain, nos enfants et nos petits-enfants seront

Séance du 25 juin 2024

bons pour rembourser ce qu'on a emprunté, 112 millions et si vous avez fait des provisions, c'est bien la preuve qu'on n'en avait pas besoin, comme on l'a demandé. Ça, c'est aussi la vérité.

Monsieur GOBERT : dois-je en déduire que c'est bien la preuve que notre situation n'est pas aussi catastrophique que celle que vous présentez ?

Monsieur DESTREBECQ : je n'ai pas dit et Monsieur Baise n'a pas dit, je ne vais pas me permettre de parler pour les autres groupes, ils s'exprimeront. On n'a pas dit que la situation était grave et désespérée, on a dit que la situation n'était pas sérieuse et n'était pas gérée en bon père de famille. Ça, c'est vraiment le fond du propos qui est le nôtre. Ce n'est pas géré en bon père de famille d'une part et c'est un peu flouer nos citoyens parce qu'en leur disant que les comptes sont en boni, c'est évidemment une erreur, voire une faute. Il faut leur donner, leur dire la situation en toute transparence et donc, si on n'avait pas emprunté un certain montant qui va quand même se monter à quelque 112 millions d'euros, vous n'auriez pas la possibilité de présenter ces comptes en boni, ça, c'est aussi la vérité.

Monsieur GOBERT : la vérité, c'est que le compte 2023 se clôture par un boni de 2 millions 157 000 euros, 404 euros.

Monsieur DESTREBECQ : et dans vos comptes, combien avez-vous emprunté avec le plan Oxygène ?

Monsieur GOBERT : vous pouvez trouver ça dans le compte.

Monsieur DESTREBECQ : en fait, c'est important et c'est ça l'objectif de Monsieur Baise, c'est d'être le plus pédagogique, d'être le plus transparent, d'être le plus clair par rapport aux citoyens. C'est ça l'objectif.

Monsieur GOBERT : il n'y a pas de problème, tout ça se fait en séance publique et tout est transparent. Madame la Directrice financière a présenté dans le détail tout cela aussi en Commission. Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : oui merci. Justement, à propos du service de Madame la Directrice financière, je vois à de nombreuses reprises dans ce Conseil communal que les services de la Directrice financière se plaignent de sous-effectifs et qu'ils n'ont pas toujours l'occasion de remettre des avis fouillés à temps pour le Conseil communal et donc, je voudrais d'abord la remercier pour le travail qui a été fait pendant ces nombreuses années et peut-être de retaper sur le clou de l'importance des agents communaux pour avoir une santé financière au niveau de la Ville. Ça, c'est la première chose que je voulais dire.

La deuxième chose, c'est que j'entends Monsieur Baise parler des aides de la Région wallonne qui vont s'arrêter. Je voudrais savoir si c'est déjà en avant-première, une annonce de ce que va faire le prochain Gouvernement wallon, peut-être éventuellement avec les Engagés. Je ne sais pas si les Engagés sont d'accord avec ça, mais je trouve ça assez grave parce que les finances communales sont plombées d'année en année par les mesures qui seront prises au Fédéral où vous, votre gouvernement, dont fait partie le MR depuis 26 ans, a pris des mesures pour appauvrir les communes. On ne va pas toutes les citer ici, mais le tax shift, le blocage des salaires, la fin des allocations d'insertion qui a conduit beaucoup de gens vers les CPAS, etc. Tout ça a appauvri fortement les communes et les mesures qui sont envisagées dans votre programme vont continuer et donc, s'il n'y a effectivement pas d'aide pour les villes pauvres comme La Louvière où il y a moins d'activités que dans certaines autres villes par le développement du capitalisme...

Toutes les régions ne se développent pas de la même manière partout, on était une des villes les plus riches au monde et aujourd'hui plus. Ça va changer, ça peut revenir dans le futur, donc, c'est tout à fait normal qu'il y ait à un moment donné des aides si c'est nécessaire et les aides qui ont été proposées avec le Plan Oxygène sont des aides aux communes, donc qui consistent en un emprunt. Le PTB s'est opposé à ce genre d'aide qui consiste à faire des prêts aux communes, mais vous, en tant que MR, avez bien voté ces aides au niveau de la Région wallonne, vous étiez dans le gouvernement qui a décidé de ces aides. Alors, voilà pour notre intervention Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : merci. Monsieur Baise, ensuite Monsieur Papier.

Séance du 25 juin 2024

Monsieur BAISE : Monsieur Hermant, je voudrais bien que vous ne déformiez pas mes paroles, ce serait sympathique et je pense que tout le monde a bien écouté, je n'ai jamais annoncé la nouvelle dont vous parlez. J'ai dit qu'on se posait des questions sur la pérennité. Il me semble que c'est une différence très importante. Ça, c'est ma remarque vis-à-vis de la vôtre.

En ce qui concerne Monsieur le Bourgmestre, je dirais que le compte m'intéresse très fort parce que c'est la constatation chiffrée, comptable de la politique qui a été mise en œuvre par contre dans le compte. Par contre, les budgets, c'est quand même le Collège, la majorité dans son ensemble qui les décide et là, ce que je pense au nom du groupe que je représente aujourd'hui, c'est qu'on ne sent pas une volonté d'économie dans les années qui se sont écoulées. Économie sur des dépenses qui seront et je crois que je vous l'ai déjà dit, des dépenses qui seront indispensables, justement quand la manne du Plan Oxygène viendra à se réduire en peau de chagrin et là, on ne sent pas qu'on a pris conscience qu'il fallait faire des économies. Le reste, attendre que ça vienne d'ailleurs, ce sera compliqué.

Je vous rappelle que je vous ai dit que tous les projets que vous avez présentés il y a un an, je les trouvais tous hyper intéressants, hyper bien menés, tout ce que vous voulez, très positif vis-à-vis de tout cela, mais nous n'avons pas les moyens de les mettre tous en œuvre. Alors, ce sera toujours un peu malheureux pour ceux qui ne sont pas retenus, mais c'est la force des choses. Je vous rappelle l'exemple que j'avais donné. J'aimerais bien aussi payer des vacances 4 fois par an à mes enfants, changer de voiture tous les 6 mois. Tout ça, ce sont de bonnes idées, je n'en ai pas les moyens, donc, j'agis en fonction des moyens qui sont à ma disposition et en tenant compte de l'avenir. Les points qui ont été cités, les pensions, le nombre de personnes qui vont bénéficier du revenu d'intégration qui augmente constamment et on a les chiffres très transparents pour cette trajectoire budgétaire qui ne s'annonce pas favorable.

Monsieur GOBERT : simplement, on ne va pas refaire le débat du plan de gestion parce que c'est par dizaines de millions que des économies au niveau des dépenses, on a remodelé pas mal aussi le fonctionnement de nos services, donc il y a des dizaines de millions d'économies qui se traduisent concrètement dans le plan de gestion et dans la projection dans les années à venir, donc, n'allez pas faire croire aux citoyens qu'on ne se soucie pas de la pérennité, de l'équilibre de nos finances. Il y a de nombreuses mesures en termes de plan de gestion qui ont été mises en œuvre et qui ont des incidences très très importantes sur l'équilibre financier de notre ville aujourd'hui et demain.

Monsieur BAISE : j'insisterai pour une dernière phrase, excusez-moi Monsieur Papier. Tous ces plans-là, ce ne sera peut-être pas suffisant. Et, quand ce n'est pas suffisant, il faut se refaire un petit peu, un petit tour de vis pour voir ce qu'il faut encore faire pour arriver à l'équilibre.

Monsieur PAPIER : merci. Je trouve que sur la différence entre compte et budget que vous avez abordé en disant le budget, c'est politique, le compte, c'est quelque chose de technique, vous venez de donner l'exemple avec le plan de gestion. En fait, le budget, c'est ce dont on rêve, je trouve que c'est peut-être un élément politique intéressant. La politique aussi, ça consiste à avoir des choses qui sont palpables, qui sont réalisées. Les comptes montrent vraiment la politique d'un gestionnaire politique et vous venez juste de donner l'exemple, c'est le plan de gestion. Le plan de gestion, c'est ce que la Ville annonce comme future économie, ce qu'elle va regarder pour essayer de dépenser moins et de pouvoir tenir les comptes à flot.

Avec le plan de gestion de La Louvière, on en est toujours à se demander, quand va-t-il, non pas celui-ci, non pas celui d'avant, mais celui d'encore avant, quand va-t-il enfin être réalisé. Ce qui veut dire que la Région wallonne, l'administration qui surveille nos plans se dit « mais, dans un sens, pourquoi demandons-nous des plans de gestion qui sont des budgets, des rêves politiques, si en réalité une ville ne les applique pas et comment fait-on ensuite pour aller dire à une Ville, nous allons continuer à vous prêter ». Olivier, tu cherchais le chiffre, 12 millions. Oui, tu termines à plus 2, mais tu as emprunté 12, en fait, tu as moins 10. Même une de mes filles de 12 ans pourrait le faire et elle pourrait le dire avec honnêteté « papa, je suis désolée, en réalité, je ne suis pas à plus 2, je suis à moins 10, mais j'ai été pécher dans ta poche. » Non, il faut être franc et honnête.

Séance du 25 juin 2024

Olivier, pour rebondir sur une de tes questions où tu demandes pourquoi il fait des provisions. Pour pouvoir prolonger plus longtemps le fait que je dise tout simplement, on va dans le mur, mais comme ça, on porte le mur un peu plus loin. Si ça répond à ta question, ce n'est que pour ça qu'on fait des provisions parce que jusqu'à présent, même y compris avec le Parti Socialiste, puisque Antoine pose la question de savoir est-ce qu'il y a des possibilités que ça s'arrête. Mais, même avec le Parti Socialiste, ici en 2023, qu'a fait le Parti Socialiste au pouvoir à la Région wallonne ? Il a dit à ces Villes, vos provisions de l'année d'avant, vous les déduisez de ce que l'on va vous donner cette année et malgré ça, la Ville de La Louvière va faire des provisions pour tenir un tout petit peu plus longtemps et dire aux gens que tout va bien. Alors, vous demandez, est-ce qu'il y a une cohérence Olivier ? Je me la pose aussi parce que d'un côté, j'entends que tout va bien et de l'autre, oui, mais on nous en met tout plein, oui, mais heureusement qu'on nous aide avec le Plan Oxygène, oui, mais on aimerait bien pouvoir être aidés. Tu as déjà entendu quelqu'un qui, quand tout va bien tient ce type de discours ? Je voudrais juste que les citoyens comprennent. Est-ce que vous vous rendez compte des incohérences ?

La troisième chose, Antoine, tu étais au Parlement et tu as vu le rapport des banques, tu as vu les analyses des banques qui freinaient des quatre fers pour venir continuer à prêter aux Villes parce que, malheureusement, ce ne sont pas des ASBL, ou heureusement pour elles que ce ne sont pas des ASBL avec un trou sans fin. Donc, ces gens analysent la situation financière des Communes et que, quand on regarde des différentes tranches d'emprunt du plan Oxygène, les banques ont de plus en plus freiné des quatre fers. Alors, il ne faut pas être comme Monsieur le Bourgmestre me soupçonnait, d'être spécialement dans des petits apartés, il suffit parfois tout simplement d'aller au WEX. Il y a le WEX chaque année où tous les pouvoirs locaux sont présents et les banques sont présentes et vous entendez ces gens être transparents et expliquer leur analyse claire. Parce que la différence, c'est qu'eux ne mentent pas à leurs actionnaires comme nous mentons aux Louviérois et il serait peut-être temps que ça s'arrête.

Monsieur GOBERT : voilà, je crois qu'il n'y a plus rien à dire là-dessus, si ce n'est Monsieur Di Mattia ?

Monsieur DI MATTIA : si vous me le permettez Monsieur le Bourgmestre, je voudrais quand même, puisqu'on a déjà fait le débat, on ne va pas y revenir indéfiniment, mais je voudrais quand même rappeler 2 éléments qui me semblent quand même être à la fois justes et factuels.

Le premier, c'est que cet emprunt du plan Oxygène, certes, ce sont des emprunts, certes, il y a une partie dans ce qu'a dit Monsieur Papier qui est vrai, à savoir qu'on a redimensionné, pour éviter un certain nombre de provisions. Mais les provisions ne sont pas interdites et cet emprunt, il ne se fait pas auprès d'une banque privée, il se fait auprès d'une institution publique qui garantit cet emprunt. Donc, quelque part, par rapport à la problématique et le poids sur les finances communales et pas uniquement sur les nôtres, les poids des futures pensions qui va être de manière exponentielle et l'administration pourra les détailler, il y aura un poids qui sera vraiment majeur. Je pense que c'est une mesure qui va permettre d'arriver vers une espèce de coût vérité à moyen terme sur le poids des pensions locales. Vis-à-vis de ce poids des pensions locales et je le dis aussi vis-à-vis de Monsieur Papier ou d'autres, par rapport aux responsabilités qui seront celles de leurs formations politiques dans l'avenir, il y aura une véritable analyse à faire, puisque le poids sur les comptes communaux et pas seulement à La Louvière, de la dimension des pensions locales ne peut pas rester comme ça, ignoré.

La première mesure qui a été prise par ce plan Oxygène, que je ne défends pas à tous crins, j'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises, mais je pense que cet Oxygène a permis vraiment de respirer et pas simplement à court terme, mais de pouvoir envisager sur plusieurs années à venir, au moment où on sera véritablement dans le rouge par rapport au poids des pensions. Donc, ce qui a été fait ici à La Louvière... On me fait plus 2, moins 12, etc. On peut faire tous les jeux que l'on veut, mais ça permet de pouvoir fixer des perspectives non pas à long terme, mais à moyen terme. Et à moyen terme, il y aura d'autres instances à devoir se pencher et comme vous l'avez dit Monsieur le Bourgmestre, peut-être qu'un lien devra être fait avec la réforme du fonds des communes et peut-être que ces aides-ci, qui sont celles de la Région wallonne, permettront un certain nombre d'ajustements.

Parce qu'il faut aussi dire, et ça, il faut être aussi un petit peu de bon compte, qu'on pourrait et c'est le cas dans un certain nombre d'autres Communes, venir reprocher à des majorités socialistes, que

Séance du 25 juin 2024

finalement le poids de la charge fiscale est toujours plus importante dans les villes qui sont les plus pauvres. Bien entendu, dans les faits, c'est exact parce que ce sont des villes qui ont le plus de besoins sociaux. Mais où est la péréquation, où est la justice fiscale par rapport à ça, entre les villes les plus riches et les villes les plus pauvres ? C'est aussi un débat qu'il faudra avoir un jour. Alors, certes ici, Monsieur le Bourgmestre, on est dans l'enceinte d'un Conseil communal et je vais me situer clairement dans cette enceinte, surtout, en tout cas, par rapport à l'avenir, mais je me permets de faire, quand même, un certain nombre de précisions pour faire la jonction et terminer sur ce qu'a été, je dirais, la dynamique du plan Oxygène et quels ont été les mesures prises par votre Collège.

Monsieur GOBERT : Monsieur Hermant, vous avez demandé la parole ?

Monsieur HERMANT : c'était simplement pour préciser notre vote. On s'abstenait sur les comptes.

Monsieur GOBERT : oui, Monsieur Papier ?

Monsieur PAPIER : merci, Monsieur le Bourgmestre. Juste 3 points par rapport à l'intervention de Michel. La première, Michel, tu as totalement raison sur l'aspect de la solidarité entre villes. On ne peut pas toujours laisser des villes supporter la solidarité, devoir être contraints alors qu'elles vivent des situations plus difficiles, d'être contraintes à avoir les taxes les plus hautes. Ça, je suis tout à fait d'accord avec toi et c'est une réflexion qu'on doit avoir au niveau de l'ensemble du tissu et ça vaut, même en tête pour les politiques menées par les CPAS où on sait très bien que l'on a des flux vers les centres urbains, mais que les autres communes ne les assument pas. Il y a une part d'équité qui doit être répartie entre communes, mais il y a une seule chose Michel, c'est que l'équité, on peut toujours, la solidarité, on peut toujours la demander, mais quand les autres n'ont pas l'impression qu'en fait, tu es en train de faire une prime aux villes qui dépensent sans compter. Tu comprends ce que je veux dire ? On ne peut pas faire ça, il y a toujours dans la solidarité, la notion de responsabilité et on sait que pendant des années, on a dépensé sans compter.

Je voudrais aussi qu'on soit tous honnêtes par rapport à ça, toutes les communes de Belgique ne sont pas dans la même situation, y compris vis-à-vis des pensions. Certaines ont été prévoyantes, la majorité est bien sûr au nord du pays, comme ça, c'est plus facile, mais quand on regarde les pré-dettes extraordinaires qui ont été attribuées ces dernières années, on sait tous à quel type de ville elles ont été attribuées. Tout le monde n'a pas suivi dans le plan Oxygène et tout le monde n'a pas non plus considéré que c'était une bonne solution. Il y a des villes qui, peut-être avaient du mal et ont préféré se serrer la ceinture pour ne pas devoir prendre le plan Oxygène en se disant, mais après, on devra le rembourser, ce sera pire encore pour nous. Il y a à prendre et à laisser.

Un élément technique Michel, non ce n'est pas une banque publique qui prête aux Communes, c'est une banque privée et ce n'est pas le CRAC qui paye et il n'y a pas de garantie de la Région wallonne. Ça, je peux te le dire, je peux te l'assurer, je peux te le garantir et je peux te le signer à titre professionnel. Ce n'est pas vrai, il n'y en a pas et je vais te dire même mieux que ça, j'ai soupçonné qu'il puisse en avoir une, cachée et qui aurait été glissée par ING et en fait, ce n'est même pas le cas. Il n'y a pas de garantie. Tu as connu Furlan, paix à son âme, Paul. Paul, à chaque fois qu'il donnait un prêt extraordinaire à Liège, à Mons, à Charleroi, à La Louvière, comme ça, on se situe. A chaque fois, il mettait une garantie sur le fond des Communes. Tu peux aller relire dans la convention, il n'y en a pas. Les Villes sont toutes seules, assises sur le capot de la voiture en face de la dette. Il n'y a pas de garantie régionale à l'emprunt Oxygène.

Pour le reste, j'espère qu'on trouvera des solutions, y compris avec l'État fédéral pour les pensions. Mais solidarité est toujours liée à responsabilité, on peut demander la solidarité des autres, mais il faudra qu'un jour, on fasse preuve aussi nous-mêmes d'un tout petit peu d'effort sur ce que nous sommes en train de faire comme dépenses à La Louvière.

Monsieur GOBERT : voilà, je crois que le débat a été intéressant. On n'est pas tous d'accord, c'est très clair, donc on va s'exprimer. J'entends le PTB qui s'abstient sur les comptes. Ecolo, oui. PS, oui. MR, abstention. Plus&cdH, non. Et abstention pour Monsieur Christiaens.

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L 1122-30, L1123-23 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2023 ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels 2023 s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	190.397.871,46€	83.045.250,88€
Non Valeurs (2)	1.052.576,62€	0,00€
Engagements (3)	177.367.264,67€	104.740.613,13€
Imputations (4)	164.296.250,88€	49.614.081,31€
Résultat budgétaire (1-2-3)	11.978.030,17€	-21.695.362,25€
Résultat comptable (1-2-3)	25.049.043,96€	33.431.169,57€

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

Séance du 25 juin 2024

Actifs immobilisés : 510.436.106,18€	Fonds propres : 403.575.172,52€
Actifs circulants : 114.386.433,44€	Dettes : 221.247.367,10€
Total de l'actif : 624.822.539,62€	Total du passif : 624.822.539,62€

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2023

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	154.789.291,32€	149.464.250,35€	- 5.325.040,97€
Résultat d'exploitation (1)	181.052.593,28€	186.423.881,57€	5.371.288,29€
Résultat exceptionnel (2)	10.044.314,19€	9.838.224,42€	- 206.089,77€
Résultat de l'exercice (1+2)	191.096.907,47€	196.262.105,99€	5.165.198,52€

Par 21 voix pour, 4 voix contre et 10 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes annuels 2023 ;

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	190.397.871,46€	83.045.250,88€
Non Valeurs (2)	1.052.576,62€	0,00€
Engagements (3)	177.367.264,67€	104.740.613,13€
Imputations (4)	164.296.250,88€	49.614.081,31€
Résultat budgétaire (1-2-3)	11.978.030,17€	-21.695.362,25€
Résultat comptable (1-2-3)	25.049.043,96€	33.431.169,57€

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

Actifs immobilisés : 510.436.106,18€	Fonds propres : 403.575.172,52€
Actifs circulants : 114.386.433,44€	Dettes : 221.247.367,10€
Total de l'actif : 624.822.539,62€	Total du passif : 624.822.539,62€

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2023

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	154.789.291,32€	149.464.250,35€	- 5.325.040,97€
Résultat d'exploitation (1)	181.052.593,28€	186.423.881,57€	5.371.288,29€
Résultat exceptionnel (2)	10.044.314,19€	9.838.224,42€	- 206.089,77€
Résultat de l'exercice (1+2)	191.096.907,47€	196.262.105,99€	5.165.198,52€

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle

Séance du 25 juin 2024**19.- DBCG - Modification budgétaire n°1 de 2024 (MB1 2024) des services ordinaire et extraordinaire**

Monsieur GOBERT : nous avons notre modification budgétaire au point 19. Elle vous a été présentée en Commission. Est-ce qu'il y a des commentaires à faire sur cette modification budgétaire ? Oui ?

Monsieur PAPIER : j'avais 2 petites questions de clarification Monsieur le Bourgmestre et je n'ai pas trouvé dans les documents. J'étais retenu à Namur, donc je n'ai pas pu assister à la Commission. J'aurais posé la question directement sur place, mais... Monsieur le Bourgmestre, voyage et découverte. Qui donc finance les voyages des écoles communales, c'est juste ? C'est bien ça ? Pourquoi passe-t-il de 79 000 euros cette année à 195 000 avec une augmentation de 115 000 ?

Monsieur GOBERT : le subsidie en faveur de cette ASBL qui organise des séjours pour les enfants des écoles, effectivement a été doublé avec l'augmentation des prix de ces séjours qui s'inscrivent dans un cadre pédagogique pour les enfants.

Monsieur PAPIER : je voudrais juste vous dire Monsieur le Bourgmestre que je comprends votre explication, si ce n'est qu'ici, quand on regarde, c'est plus que doublé et je crois qu'à peu près tous les enfants louviérois se trouvent dans la même situation. J'ai une vision quand même de un enfant est égal à un enfant et j'ai une vision aussi qui me rend toujours difficile, le fait de considérer quand on est dans une année électorale, que soudainement, on a des augmentations de ce type.

Alors, ma deuxième question, c'est par rapport à la RCA, je ne m'y retrouve pas dans les augmentations de transferts en direction de la RCA pour assumer un certain nombre de frais. Je comprends par rapport aux bâtiments dont elle doit rénover sa politique de développement de commerce, mais pour lequel on regarde les maternités commerciales se remplir et se vider à peu près aussi vite. Ça nous pose vraiment beaucoup de questions, mais je vois apparaître aussi, la recette qui est enfin identifiée donc de 76 000 euros en provenance de la RCA pour les parkings. Tiens, de 0, la recette est passée à 76 000. Je voudrais juste avoir vérification d'avoir bien lu. On a fixé dans le cadre du budget 2024, la recette pour les parkings de la ville un montant de 76 000, il était à 0 et il est passé à 76 000. Je pense que vous nous aviez dit qu'on ne l'avait pas fixé en début d'année et qu'on verrait en cours d'année. J'ai quand même souvenir à l'époque que l'on recevait nettement plus du prestataire privé qu'on s'est empressés de foutre dehors.

Monsieur GOBERT : c'est très technique ce que vous demandez. De mémoire, c'est de l'ordre de 100 000 euros pour une année complète, donc on est sur un prorata ici puisque l'exploitation ne s'est pas faite sur une année complète. En ce qui concerne votre référence à l'extra de transfert de la Ville vers la RCA, c'est notamment, mais il n'y a pas que cela, la rénovation, la mise en conformité du parking Maugrétout que la RCA a du faire pour pouvoir exploiter le parking Maugrétout, mais il y a d'autres projets qui sont dedans également. Il n'y a pas le détail ici, mais en Commission, tout ça aurait pu être évoqué.

Monsieur PAPIER : tout à fait, mais Monsieur le Bourgmestre, je croyais que dans les droits et devoirs entre la RCA et nous, c'était nous qui assumions les travaux et pas la RCA. Donc, pour le parking Maugrétout, vous me dites bien que c'est la RCA qui a du réaliser les investissements de correction. OK.

Monsieur GOBERT : c'est ça.

Alors, on va voter sur cette modification budgétaire. PTB, non. Ecolo, oui. PS oui. MR, oui Plus&cdH, non. Monsieur Christiaens est absent. OK.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Séance du 25 juin 2024

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communal a voté le budget initial 2024 ;
Vu la délibération du 29 janvier 2024 par laquelle le Gouvernement wallon approuve le budget initial 2024 ;

Considérant la proposition de 1ère modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de 2024 présentée dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification budgétaire a été concerté au Comité de Direction en date du 19/04/2024 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en application de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qui est le suivant :

"1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 28/05/24 intitulé: "DBCG - Modification budgétaire n°1 de 2024 (MB1 2024) des services ordinaire et extraordinaire".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de:

- modification budgétaire n° 1 de 2024 (MB1 2024) du service ordinaire dernièrement modifié le 10/06/2024 à 14h46 et arrêté aux résultats suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	183.249.824,22	138.670.396,76
Dépenses totales exercice propre	183.249.824,22	171.784.300,17
Résultat exercice propre	0,00	-33.113.903,41
Recettes exercices antérieurs	12.548.615,93	38.425.832,98
Dépenses exercices antérieurs	728257,58	32.514.730,26
Résultat exercices antérieurs	11.820.358,35	5.911.102,72
Prélèvements en recettes	0,00	36.008.598,11

Séance du 25 juin 2024

Prélèvements en dépenses	757.748,50	2.015.195,14
Recettes globales	195.798.440,15	213.104.827,85
Dépenses globales	184.735.830,30	206.314.225,57
Résultat global	11.062.609,85	6.790.602,28

- la note explicative: principaux mouvements (annexe 2);

- les provisions après MB1 2024 (total = 33 610 314,21 €).

Le présent avis est remis en **EXTRÊME URGENCE** sur base d'un projet encore amendé le 10/06/2024 en vue du Conseil communal prévu le 25/06/2024.

SERVICE ORDINAIRE

Quant aux exercices antérieurs, à noter la réinscription effective des recettes non constatées au compte 2023 (voir notamment allocation ex CSS et dividende IDEA) ainsi que des crédits nécessaires à la poursuite du recouvrement des droits.

Sur l'exercice propre, l'attention est attirée sur la majoration du crédit proposée au niveau de la taxe sur la salubrité urbaine; celle-ci est non conforme à la proposition de modification du règlement concerné ni au calcul du coût-vérité BI 2024 soumis en même séance.

Enfin, une réserve est émise quant à la diminution de la dotation en faveur de la Zone de police en vue en l'occurrence de la constitution d'une provision qui lui est dédiée et ce compte tenu du caractère contraignant de l'opération alors que ces fonds devront être mobilisés au plus tard dans le cadre des travaux d'élaboration du BI 2025 conformément aux projections dernièrement actualisées. A noter que ladite provision ne pourrait être utilisée pour équilibrer le cas échéant la MB2 2024 de la ZP à savoir courant de l'année en sa constitution.

Ce projet de MB1 se solde par un résultat global de 11 062 609,85 € et un montant total provisionné de 33 610 314,21 € - dont 23 071 993,79 € dédié "Plan Oxygène" - sous réserve toutefois de bénéficier de la tranche 2024 dudit plan à savoir 31 573 478,17 € sollicitées par la Ville.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Les délais relatifs à la communication des documents n'ayant pas été respectés et vu l'urgence sollicitée, il ne nous a pas été possible de réaliser un contrôle exhaustif des pièces du dossier.

3. La Directrice financière – le 13/06/2024"

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 et de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, aux autorités de tutelle;

Par 25 voix pour et 9 voix contre,

DECIDE :

Article 1: de modifier le projet de modification budgétaire n°1 de 2024 du service extraordinaire comme suit :

Article	Libellé	Montant élaboration (€)	Montant vote (€)	Majoration/ Diminution
---------	---------	-------------------------	------------------	------------------------

Séance du 25 juin 2024

060/955-51/ - / -20201056	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	0,00 €	45.869,19 €	45.869,19 €
060/955-51/ - / -20210153	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	2.096,01 €	0,00 €	-2.096,01 €
060/995-51/ - / -20126009	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires	0,00 €	10.080,88 €	10.080,88 €
060/995-51/ - / -20210153	Enseignement artisitique - Acquisition de matériel d'équipement (R)	0,00 €	2.096,00 €	2.096,00 €
060/995-51/ - / -20236133	Plan Communal de Prévention des Déchets - Matériel (R+S)	0,00 €	19,04 €	19,04 €
060/995-51/ - / -20240039	Batiment ONE HG – Remplacement menuiseries extérieures de la facade avant(R)	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
060/995-51/ - / -20240058	ONE Rue Hallez, 4 à Trivières – Placement porte RF(R)	20.000,00 €	0,00 €	-20.000,00 €
06089/995-51/ - / -20221101	Fonds d'investissement 2019 2021 (E+S)	0,00 €	45.600,00 €	45.600,00 €
124/72401-60/ - / -20240058	ONE Rue Hallez, 4 à Trivières – Remplacement menuiseries extérieures de la facade avant(R)	20.000,00 €	0,00 €	-20.000,00 €
421/73505-60/2022- / - 20221101	PIC 2019-2021 - Rues Franson, Harmonie et de la Lune - Amélioration et égouttage (E+S)	0,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €
421/96105-51/2022- / - 20221101	PIC 2019-2021 - Rues Franson, Harmonie et de la Lune - Amélioration et égouttage (E+S)	0,00 €	54.400,00 €	54.400,00 €
734/744-51/2021- / -20210153	Enseignement artistique - Acquisition de matériel d'équipement (R)	0,00 €	2.096,00 €	2.096,00 €
871/724-60/ - / -20240039	Batiment ONE HG – Remplacement menuiseries extérieures de la facade avant(R)	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €

Article 2 : de modifier le projet de modification budgétaire n°1 de 2024 du service ordinaire comme suit :

Article	Libellé	Montant élaboration	Montant vote (CC 20240625)	Variation
0500000/117-01	G.R.H : primes versées pour assur. contre les accidents de travail (personnel communal)	0,00 €	39.000,00 €	39.000,00 €
8790600/111-01	C.D.V_ENE_RENOV_P.E : Traitements du personnel communal	0,00 €	39.000,00 €	39.000,00 €
8790600/112-01	C.D.V_ENE_RENOV_P.E : Pécule de vacances du personnel communal	0,00 €	1,00 €	1,00 €
8790600/113-01	C.D.V_ENE_RENOV_P.E : Cotis. patr. à l'ONSSAPL pour le personnel communal	0,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €
8790600/118-01	C.D.V_ENE_RENOV_P.E : Cotisations au service social collectif ou communal	0,00 €	55,00 €	55,00 €
050/125-08	ASR : assurances couvrant les biens immobiliers (incendie)	11.000,00 €	21.000,00 €	10.000,00 €
124/122-01	PAT : honoraires et indemnités pour expertises	1.000,00 €	10.000,00 €	9.000,00 €
124/122-48	PAT : frais de d'achat, de vente, de leg - indemnités pour autres prestations	21.350,00 €	29.000,00 €	7.650,00 €
124/124-06	Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction	0,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
124/12502-06	C.P.E - Contrats de perf énergétique - Rénowatt - prestations de tiers pour les bâtiments - HVAC	220.940,00 €	0,00 €	-220.940,00 €
12401/122-48	TRA : coordinateur sécurité chantiers	0,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €

Séance du 25 juin 2024

	mobiles - indemnités pour autres prestations			
12403/122-02	(C.P.E) Contrats de performance énergétique - Rénowatt - mesures et vérifs	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
12403/123-17	(C.P.E) Contrats de performance énergétique - Rénowatt - frais de formations	0,00 €	1,00 €	1,00 €
12403/125-06	(C.P.E) Contrats de performance énergétique - Rénowatt - prestations de tiers - HVAC	0,00 €	170.000,00 €	170.000,00 €
51101/124-48	Bornes maraîchères : autres frais techniques	0,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
73401/125-06	ENS_ART_LL : prestations de tiers pour les bâtiments	0,00 €	1.250,00 €	1.250,00 €
73514/125-06	ENS_P.SO_C.M.P : prestations de tiers pour les bâtiments	0,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
752/125-13	ENS_SPE_EPSIS : fournitures de gaz pour les bâtiments	-107.107,00 €	-22.974,00 €	84.133,00 €
767/125-02	BIB : fournitures pour les bâtiments pour consommation directe	2.250,00 €	3.000,00 €	750,00 €
771/125-06	GRA_IM : prestations de tiers pour les bâtiments	0,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €
84424/125-06	CRE_TRI_COMPAGNIE_DES_P'TITS_LOUP : prestations de tiers pour les bâtiments	3.000,00 €	4.000,00 €	1.000,00 €
93004/123-06	C.D.V_URB_PA : enquêtes publiques et parutions - prest administrat. de tiers spécifiques à la fonct	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
93004/124-02	C.D.V_URB_PA : enquêtes publiques - achat de titres ALE - fourn techniques pour consommation directe	5.000,00 €	0,00 €	-5.000,00 €
87601/435-01	Cotisations IDEA	0,00 €	-4.667,50 €	-4.667,50 €
040/367-18	TAXE sur les piscines privées	-1.038,00 €	5.717,00 €	6.755,00 €
04001/363-03	TAXE de salubrité urbaine	98.024,00 €	83.914,00 €	-14.110,00 €
87907/465-02	C.D.V_ENE_RENOV_P.E : subside projet "rénovation passoires énergétiques"	0,00 €	51.056,00 €	51.056,00 €
551/998-02	Provision « Perte dividendes Ceneo » : reprise	498.547,49 €	646.578,99 €	148.031,50 €

Article	Libellé	Montant élaboration	Montant vote (CC 20240625)	Variation
0500000/117-01/2023	G.R.H : primes versées pour assur. contre les accidents de travail (personnel communal)	0,00 €	25.889,82 €	25.889,82 €
1010000/117-01/2023	G.R.H : primes versées pour assur. contre les accidents de travail (mandataires)	0,00 €	1.084,80 €	1.084,80 €
050/124-08/2019	ASR : assurances diverses (RC, vol, incendie hors bâtiments, mobilier,...)	0,00 €	2,73 €	2,73 €
050/124-08/2021	ASR : assurances diverses (RC, vol, incendie hors bâtiments, mobilier,...)	0,00 €	71,10 €	71,10 €
050/125-08/2021	ASR : assurances couvrant les biens immobiliers (incendie)	0,00 €	49,43 €	49,43 €
050/124-08/2022	ASR : assurances diverses (RC, vol,	0,00 €	9.201,18 €	9.201,18 €

Séance du 25 juin 2024

	incendie hors bâtiments, mobilier,...)			
050/125-08/2023	ASR : assurances couvrant les biens immobiliers (incendie)	0,00 €	7,77 €	7,77 €
104/122-05/2023	Jetons de présence des commissions et jurys	0,00 €	224,76 €	224,76 €
104/123-12/2023	Frais de location et d'entretien du matériel et du mobilier de bureau	4.459,51 €	4.667,67 €	208,16 €
137/123-12/2023	IFR : frais d'entretien et de location du matériel et du mobilier de bureau	147,24 €	266,65 €	119,41 €
137/125-06/2023	IFR : prestations de tiers pour les bâtiments	145,20 €	406,56 €	261,36 €
722/124-06/2023	ENS_FON : transports piscine	0,00 €	12.517,54 €	12.517,54 €
761/124-02/2023	P.D.J : dépenses de fonctionnement	0,00 €	654,00 €	654,00 €
76211/125-06/2021	Le Central : prestations de tiers pour les bâtiments	0,00 €	1.526,35 €	1.526,35 €
84010/125-15/2023	P.C.S : fournitures d'eau pour les bâtiments	232,30 €	1.115,42 €	883,12 €
040/301-02/2020	Remboursement de non-valeurs sur D.C perçus : impôts communaux	0,00 €	1.081,89 €	1.081,89 €
040/301-02/2023	Rembt. de non val. sur dr. constatés perçus du service ord.	3.440,97 €	3.620,97 €	180,00 €
104/301-02/2023	Remboursement de non-valeurs sur D.C perçus	706,88 €	822,88 €	116,00 €
76420/43503-01/2023	R.C.A : P.I.V - contribution dans les charges spécifiques de fonctionnement des autres p.p	0,00 €	4.467,01 €	4.467,01 €
767/331-01/2023	BIB : prix littéraire - subsides et primes directs accordés aux ménages	0,00 €	1.750,00 €	1.750,00 €

Article 3 : d'arrêter, aux résultats suivants, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	183.441.556,72	138.670.396,76
Dépenses totales exercice propre	183.441.556,72	171.784.300,17
Résultat exercice propre	0,00	-33.113.903,41
Recettes exercices antérieurs	12.548.615,93	38.480.232,98
Dépenses exercices antérieurs	788.554,01	32.616.826,26
Résultat exercices antérieurs	11.760.061,92	5.863.406,72
Prélèvements en recettes	0,00	36.066.394,03
Prélèvements en dépenses	757.748,50	2.058.968,32
Recettes globales	195.990.172,65	213.217.023,77
Dépenses globales	184.987.859,23	206.460.094,75
Résultat global	11.002.313,42	6.756.929,02

Article 4 : de fixer la dotation au CPAS au montant de 24.888.574,00 € (articles 831/435-01, 831/43502-01 et 831/43503-01);

Article 5 : de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de € 19.655.472,46;

Article 6 : de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 3.150.762,83 € ;

Séance du 25 juin 2024

Article 7 : de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, aux autorités de tutelle;

20.- DBCG - Actualisation PG et trajectoires budgétaires 2024-2029 (après MB1 2024) - Ville-CPAS-
Zone Police

Monsieur HERMANT : vous n'avez pas oublié le point 20 ?

Monsieur GOBERT : ah oui, pardon, vous avez raison.

Monsieur HERMANT : c'est non pour nous.

Monsieur GOBERT : pour le point 20 ? C'est sur le même vote que pour la modification budgétaire ?

Monsieur HERMANT : oui c'est ça.

Monsieur GOBERT : OK alors je reviens au point 20, les précisions de vote. Ecolo, oui. PS, oui. MR, oui. Plus&cdH, c'est non.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces ;

Considérant que conformément à la circulaire budgétaire d'élaboration des budgets et l'actualisation des plans de gestion, la Commune qui, confrontée à un déficit structurel, a bénéficié ou sollicité un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC est tenue d'adopter par le Conseil communal un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier prêt octroyé.

Considérant que notre Administration communale ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC est tenue de présenter un plan de gestion et de procéder à son actualisation annuelle afin de démontrer le maintien de l'équilibre à long terme.

Considérant qu'en marge de l'élaboration de la première modification budgétaire de 2024, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des trajectoires budgétaires (2024-2029) de la Ville et de ses entités consolidées (CPAS et ZP).

Considérant que la trajectoire budgétaire de la **Ville** est équilibrée jusqu'en 2029. Cette donnée tient compte du droit de tirage Plan Oxygène, de l'impact des mesures de Plan de gestion à hauteur de 39,5 mios€, d'un solde de provisions disponible (hors P02) de 14,7 mios € au 31/12/2024. À noter que cette trajectoire tient compte également de la dette générée par le Plan Oxygène. Cette trajectoire présente un résultat au global de 1,2 mios€ à l'horizon 2029, les provisions (classiques et P02) étant intégralement utilisées.

Considérant que les balises de personnel et de fonctionnement sont respectées, à l'exception des

Séance du 25 juin 2024

années 2024 à 2026 pour le ratio Dop/Ro (hors prélèvements). Ces balises sont respectées, une fois les chiffres du PG intégrés, ce qui montre la nécessité de recourir à ces mesures. En ce qui concerne le fonctionnement, la balise Dop/Do affiche un respect dès 2024 et jusqu'en 2029. Les mesures relatives au fonctionnement ne se faisant réellement ressentir qu'à partir de 2024 et 2025, avec notamment la mise en application du budget base zéro, du programme en économie d'énergie ainsi que de la modernisation de l'éclairage public.

Considérant qu'en ce qui concerne le **CPAS**, la trajectoire est équilibrée jusqu'en 2029 avec un maintien d'un fonds de réserve ordinaire après mesures de 3,2 mios€. Cet équilibre est assuré par des mesures de Plan de gestion à hauteur de 14,9 mios€ jusqu'en 2029 et pour l'excédent, par une augmentation des dotations communales financée en partie par le Plan Oxygène.

Considérant que la hausse constante du nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration engendre des besoins financiers croissants pour les CPAS (+ 1 mio€ en MB1 2024). La dotation Plan Oxygène relative au coût net de l'aide sociale s'est d'ailleurs vue accroître de quelques 2,2 mios€ à l'occasion de cette première modification budgétaire de l'année 2024 (rattrapage dû à la hausse de ce même coût suite à la hausse constatée au compte 2023 pour 1,7 mios€ et augmentation propre à l'exercice 2024 de 500 k€). Le Plan Oxygène se terminant en 2026, la dotation communale classique remonte considérablement dès l'année suivante en 2027.

Considérant que l'évolution de la dotation communale pour le CPAS est la suivante :

CPAS	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation communale	16.219.534,00 €	20.695.090,91 €	19.760.723,10 €	29.622.558,82 €	31.005.603,76 €	32.070.469,32 €

Considérant que les balises de personnel et de fonctionnement au CPAS sont toutes respectées, après mesures de PG. Le seul dépassement noté en 2024 est à la marge.

Considérant que pour la **ZP**, la trajectoire est équilibrée jusqu'en 2029 avec un fonds de réserve ordinaire s'élevant à 2 mios€ à l'horizon 2029. Cet équilibre est assuré par des mesures de Plan de gestion à hauteur de 11,4 mios€ jusqu'en 2029. L'évolution de la dotation communale pour la ZP est la suivante :

Considérant que notons la diminution considérable de la dotation à la ZP à concurrence de - 1 mios€ par rapport à celle inscrite au BI 2024. Dans le cadre de cette révision de dotation, la Ville a également prévu dans ses données budgétaires, l'inscription d'une provision spécifiquement dédiée à la ZP (montant d'environ 500k€) afin de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses à honorer et se laisser une marge de sécurité malgré la diminution conséquente de leur dotation classique.

Zone de Police	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation communale	19.655.472,46 €	20.710.713,02 €	21.199.831,97 €	21.821.319,65 €	22.531.877,95 €	23.240.771,76 €

Considérant qu'il est demandé au conseil communal d'arrêter les trajectoires 2024-2029 de la Ville, du CPAS et de la Zone de Police.

Par 25 voix pour et 9 voix contre,

DECIDE :

Article unique : d'arrêter les trajectoires 2024-2029 de la Ville, du CPAS et de la Zone de Police.

Séance du 25 juin 2024

Monsieur GOBERT : alors, nous continuons avec les points finances des PV de caisse. Points 21, 22, 23. 24, c'est une taxe sur le changement de nom. Oui, Monsieur Destrebeck.

Monsieur DESTREBECK : simplement pour vous préciser que c'est non pour nous, pour la taxe.

Monsieur GOBERT : d'accord, ok.

Monsieur HERMANT : pour les suivants : 21, 22, 23, c'est oui. Les deux derniers, c'est sur la taxe.

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Jacques Gobert, bourgmestre, en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la décision du Collège communal du 22 avril 2024 concernant la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 1er trimestre 2024.

22.- Finances - PV caisse Ville - 3ème trimestre 2023

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Laurent WIMLOT, Échevin des Finances, en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la décision du Collège communal du 6 novembre 2023 concernant la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 3ème trimestre 2023.

23.- Finances - PV caisse Ville - 4ème trimestre 2023

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Jacques Gobert, bourgmestre, en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la décision du Collège communal du 29 janvier 2024 concernant la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 4ème trimestre 2023.

24.- Finances - Juridique - Fiscalité 2024-2025 - Taxe communale sur le changement de nom(s) - Etablissement

Monsieur GOBERT : le point 24, Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : c'est non.

Monsieur GOBERT : d'accord. D'autres précisions de vote pour ce point ? C'est oui pour les autres groupes.

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la loi du 07 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant qu'initialement le changement de nom(s) relevait de la compétence du fédérale ;

Considérant que dans ce cadre une redevance de 140,00€ était perçue pour toute procédure de changement de nom(s) ;

Considérant que par la loi du 07/01/2024, la compétence relève désormais des communes ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir le coût de la procédure ;

Considérant que cela implique une charge de travail supplémentaire pour les services de l'administration communale ;

Considérant qu'il est justifié de reporter ces coûts sur la personne qui fait la demande de changement de nom(s) ;

Considérant qu'il convient d'exonérer les mineurs pour qui le changement de nom(s) découle du changement de nom(s) d'un tiers, que cette démarche soit automatique ou à la demande de l'enfant de plus de 12 ans ;

Considérant qu'il convient de sensibiliser les citoyens à l'importance d'une telle formalité ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 22 mai 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Séance du 25 juin 2024

Par 26 voix pour et 9 voix contre,

DECIDE :**Article 1er : Objet**

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2024 à 2025 inclus à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, une taxe communale sur le changement de nom(s).

Article 2 : Champ d'application

Est visé par le présent règlement toute demande de changement de nom(s) introduite à l'administration communale sur base de la loi du 07 janvier 2024.

Article 3 : Redevable

La taxe est due par la personne qui introduit la demande de changement de nom(s).

Article 4 : Taux

Le taux de la taxe est fixé à 140,00 € par personne qui effectue la demande de changement de nom(s).

Article 5 : Exonération

Sont exonérées de la taxe les personnes mineures qui portent le nom d'une personne qui a introduit une demande de changement de nom(s) et pour qui le changement de nom(s) est

- soit automatique
- soit envisageable sur demande en vertu de la loi du 07 janvier 2024 (mineurs de plus de 12 ans).

Article 6 : Perception

La taxe est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement. A défaut de paiement à l'amiable, elle sera enrôlée.

Article 7 : Recouvrement

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au redevable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 8 : Enrôlement, recouvrement et contentieux

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 9 : Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines

Séance du 25 juin 2024

données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 10 : Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 : Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication et au plus tôt le 1er juillet 2024.

25.- Cadre de Vie - Coût vérité Budget 2024 - Décision

Monsieur GOBERT : alors, nous avons le point 25. Il s'agit du Coût vérité. Je ne sais pas si Madame Castillo souhaite aborder ce point ou pas. Non ? Des questions ?

Madame CASTILLO : je l'ai expliqué très rapidement en Commission. Hygea a recalculé son budget pour 2024. Il s'élève à un peu plus de 5 millions 3 cent mille euros pour l'ensemble de la ville. Nous avons choisi de ne pas modifier la taxe par rapport à l'année dernière donc rien ne change du point de vue de la taxe. En appliquant ça, nous arrivons à grosso-modo 97,5 % de taux de couverture alors qu'il faudrait arriver à 100 % et donc, nous faisons appel à 217 000 euros de résultats reportés.

Monsieur GOBERT : ce qui effectivement a pour conséquence que la taxe est maintenue au même niveau que la précédente année en 2 000 pour l'année qui vient. Monsieur Hermant.

Monsieur HERMANT : oui merci. En fait, Madame l'Échevine, les gens trient à La Louvière, on l'a déjà dit ici. Les gens trient de plus en plus et malgré tout la taxe est de plus en plus chère ici, elle reste au même niveau que l'année dernière, vous avez raison, mais c'est quand même 176 euros par an pour une famille de 4 personnes comme chez moi et on compte en plus les sacs-poubelles, plus ou moins 60 euros par an. On en est à 236 euros par an rien que pour les poubelles, pour se débarrasser des déchets. On a eu beaucoup de débats là-dessus. Évidemment, on n'est pas responsables de comment les déchets sont fabriqués.

Quand on discute avec Hygea, il nous explique qu'il y a des emballages qui sont de plus en plus complexes. Les entreprises mettent du plastique avec du métal, avec du carton, c'est compliqué à recycler, ça coûte cher et finalement qui paye la facture, c'est les habitants. Il y a une injustice parce qu'en fait, on n'est pas responsables du type d'emballage qui est créé et tout et ce sont les habitants qui payent ça via la taxe poubelle, donc c'est vraiment dégueulasse. En plus, la manière dont c'est facturé

Séance du 25 juin 2024

aux gens, c'est une taxe qui est la même suivant qu'on gagne un salaire de 2 000 euros par mois ou un salaire de 8 000 euros par mois. C'est la même taxe et c'est vraiment injuste.

Monsieur le Bourgmestre, vous savez combien ils payent à Bruxelles de taxe poubelle ? Ils payent 0 euro de taxe poubelle, c'est vraiment incroyable qu'à Bruxelles il n'y a pas de taxe poubelle, donc, ils ont un autre système, ce sont les impôts de la région qui payent les poubelles et donc, il n'y a pas ce système de taxe poubelle qui est particulièrement injuste comme on l'applique en Wallonie.

Monsieur GOBERT : Monsieur Hermant, on ne va pas faire le débat à la place du Parlement wallon parce que vous le savez très bien que c'est une compétence régionale et que toutes les Villes et Communes y sont soumises.

Monsieur HERMANT : oui, mais on veut vraiment retaper sur le clou, ça ne va pas, les gens sont fâchés. Le fait que vous ayez supprimé, par exemple, les sacs-poubelle gratuits pendant la campagne électorale, on m'en parlait très régulièrement. Les gens sont fâchés, on avait droit à des sacs-poubelle gratuits, on ne les a plus maintenant, c'est quelque chose qui touche les gens, c'est une petite goutte qui vient en plus aggraver le coût des déchets. En France, les producteurs de déchets payent beaucoup plus qu'en Belgique et en Wallonie en particulier, ce qui fait qu'ils n'ont pas non plus ce genre de taxe injuste.

Je vais aussi parler de la taxe salubrité par la même occasion parce que c'est le point suivant et ça fait partie de la même logique...

Monsieur GOBERT : on y reviendra par la suite si vous voulez bien.

Monsieur HERMANT : d'accord. Je reviendrai plus tard alors là-dessus. Évidemment, on est contre cette taxe.

Monsieur GOBERT : je voudrais rappeler ce qui a déjà été dit à de nombreuses reprises. Soyez honnête, ne parlez pas de sacs gratuits, parce que ce que vous donneriez d'une main, vous devrez le reprendre de l'autre. On est dans le cadre du Coût vérité et donc, si vous offrez, comme vous dites, des sacs, évidemment que vous devez augmenter la taxe à du concurrence et donc, s'il vous plaît, ne parlez pas de gratuité.

Monsieur HERMANT : si la taxe est à un certain niveau, si elle reste au même niveau, mais qu'on supprime les sacs-poubelle gratuits, ça veut dire qu'on fait payer les gens plus cher, ça, c'est la réalité et c'est lié effectivement au Coût vérité. Vraiment, je vous invite ici à militer dans votre propre parti pour combattre ça et que ça change vraiment au niveau du Parlement wallon. Il y a eu des annonces au Parlement wallon comme quoi ça allait changer, on allait faire payer les producteurs plus, comme les sacs bleus qui sont moins chers parce que les producteurs de plastique payent une partie du coût des déchets et donc cette logique doit être appliquée pour tout le reste. C'est vraiment là-dessus qu'on voudrait appuyer et on encourage tous les membres du Conseil et les membres du Collège à militer leur propre parti pour que ça change.

Monsieur GOBERT : Monsieur Destrebecq.

Monsieur DESTREBECQ : oui Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Échevine, merci pour vos explications. C'est vrai que j'ai l'impression que chaque année, chaque Conseil, chaque fois qu'on parle du Coût vérité, il y a Monsieur Hermant qui s'emballe, à croire qu'il n'a pas le déclic à un moment donné pour comprendre. Alors, c'est peut-être le déclic qui ne se fait pas ou c'est une volonté de ne pas vouloir comprendre puisqu'on sait très bien que ce n'est pas la Ville qui décide de ce Coût vérité puisque c'est une formule, c'est un calcul et notre rôle à nous, c'est de vérifier si cette formule a bien été appliquée.

Alors, il y a un autre élément puisque je rappelle quand même que Monsieur Hermant a été dans le passé Député wallon, donc il a dû entendre aussi, il a dû comprendre, étudier les dossiers pour pouvoir s'exprimer sur le sujet. Tout l'avantage de la valorisation de ce sac bleu et du travail de Fost Plus, on est passés, je pense de 9 flux dans ce sac bleu à 14, j'allais dire 16, à 14, ce qui veut dire que tout ce qu'on

Séance du 25 juin 2024

met dans le sac bleu, qui coûte moins cher que l'autre, on ne le met évidemment pas dans l'autre. Dire aujourd'hui que le prix n'a pas diminué, c'est une fois de plus un effet d'annonce, une fois de plus un mensonge du PTB de Monsieur Hermant qui, à chaque fois, nous sert la même sauce et à un moment donné aussi, au même titre qu'on a fait pour le budget je pense que les citoyens doivent comprendre que quand le PTB s'exclame en disant des contrevérités, c'est un mensonge aussi, c'est un manque de transparence.

Monsieur HERMANT : je suis étonné que le MR aime bien les taxes, je pensais que vous n'aimiez pas les taxes, mais apparemment les taxes injustes, ça ne vous pose pas de problème.

Monsieur DESTREBECQ : peut-être que Monsieur Hermant était distrait, mais on vient de lui expliquer, Madame l'Échevine, mais ça ne vaut même pas la peine de répéter que la taxe n'augmentait pas. Au contraire, elle reste identique. Je ne sais pas ce qu'il faut faire à un moment donné pour que Monsieur Hermant puisse comprendre que la taxe n'a pas augmenté un et que deux, grâce au sac bleu, Monsieur Hermant, le coût est moindre qu'avant que le sac bleu ne soit là en pratique. On peut critiquer pour critiquer, d'accord, mais quand les choses sont correctes, il ne faut pas avoir peur de le dire.

Monsieur GOBERT : d'autres précisions, d'autres interventions pour ces points 25 et 26 ?

Madame CASTILLO : je voulais peut-être ajouter au fait qu'en effet, on ne change pas la taxe, mais que l'année dernière, on était très fiers d'avoir pu la changer, sur un point en particulier. C'est sur le fait que toute une catégorie de personnes qui, avant payaient une taxe, à savoir les personnes âgées qui ont des revenus insuffisants, qui donc doivent bénéficier de la GRAPA, garantie de revenus aux personnes âgées, toutes ces personnes-là sont exonérées depuis l'exercice 2023 et c'est de nouveau la même chose en 2024.

Monsieur GOBERT : merci de cette précision importante. Les points 25 et 26, je vous propose de globaliser le vote. PTB, non. Ecolo, oui. PS, oui. MR, oui. Plus&cdH, oui. Monsieur Christiaens, c'est oui aussi.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (M.B. 02.08.1996), article 21;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (M.B. 17.04.2008) modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 (M.B. 12.11.2008), du 29 octobre 2009 (M.B. 06.11.2009), du 7 avril 2011 (M.B. 02.05.2011) et du 9 juin 2016 (M.B. 20.06.2016) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts afférents;

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 03 juin 2024, au sujet de la taxe salubrité;

Considérant que pour rappel, le taux de couverture du budget 2024 est calculé sur base des comptes

Séance du 25 juin 2024

2022 en prenant en compte les éléments connus de modification des dépenses et des recettes;

Considérant qu'il doit être compris entre 95 et 110%;

Considérant que cependant, pour les communes sous plan de gestion, le taux de couverture doit atteindre au minimum 100%;

Considérant que pour le budget 2024 Propreté publique de HYGEA , le Conseil d'Administration de HYGEA du 17/10/2023 a revu le budget 2024;

Considérant que le budget 2024 a été construit sur base du contrôle budgétaire 2023 et réactualisé sur base des facteurs suivants:

- les indexations salariales;
- les consommations de carburant;
- les besoins en personnel intérimaire en tenant compte d'une prestation de 199 jours/an du personnel et d'un absentéisme pour maladie de 30 jours/an à la collecte et de 15 jours/an au niveau des Recyparcs;
- le coût de traitement par incinération est maintenu à 12€/habitant.

Considérant que par ailleurs, conformément aux décisions prises concernant le plan stratégique 2023-2025, le Conseil d'Administration de HYGEA a choisi de maintenir la cotisation 2024 au même montant que celui de 2023, soit 5.133.855€;

Considérant que ce maintien du même montant suppose l'utilisation par HYGEA d'un montant de 242.655,03€ repris dans les excédents de cotisations disponibles au sein de l'intercommunale;

Considérant que le Budget HYGEA Propreté publique 2024 est repris en annexe 1;

Considérant que la comparaison du budget 2023 et celui élaboré pour 2024 montre plusieurs augmentations:

- Au niveau des dépenses,
 - augmentation de 270.457€ au niveau de la collecte des ordures ménagères brutes;
 - augmentation de 225.986€ au niveau du transfert et du traitement des ordures ménagères brutes;
 - baisse de 136.792€ pour les collectes sélectives P+MC et PC à cause de la mutualisation des coûts de ces collectes dans les communes où ce n'est pas un prestataire privé qui en réalise la collecte;
 - augmentation de 104.351€ au niveau des frais de recouvrement (ces frais n'avaient pas été pris en compte dans le coût véritable budget 2023);d
 - hausse de 65.741€ de la cotisation au secteur Recyparcs;
 - hausse de 7.240€ du coût des Actions de prévention et de communication de IDEA et de HYGEA;
 - hausse générale des frais de personnel suite aux indexations successives opérées;
- Au niveau des recettes,
 - augmentation de 455.735€ de recettes de vente de sacs ;
 - bonification de l'Intercommunale de 242.655,03€ sur décision des instances de HYGEA et de IDEA;
 - baisse de 104.192€ au niveau des recettes de la taxe sur les déchets des ménages;
 - augmentation de 39.885,43 au niveau des frais de recouvrement (non repris dans le coût véritable budget 2023);

Considérant que les frais et recettes liés au recouvrement ont été repris dans le calcul du coût-vérité;

Considérant, en effet, qu'il faut se référer à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (M.B. 17.04.2008) qui régit le coût véritable budget/réel dont l'Art. 9. §1er du cet AGW mentionne ceci:

Les dépenses visées à l'article 8 sont les dépenses suivantes [...]:

Séance du 25 juin 2024

[...]

8. impression et envoi des avertissements extraits de rôle et des calendriers de ramassage de l'année, y compris les frais de rappels et de procédures de recouvrement;

[...] "

Considérant qu'une modification des modalités de taxation sur la salubrité a été décidée par ce même Conseil et que cela aboutit à une recette prévisionnelle de 192.169€ pour 2024 au lieu des 212.943€ en 2023.; soit un montant de 20.774€ supplémentaire qui devra être pris sur les excédents de cotisation Hygea;

Considérant qu'au niveau de la taxe sur les déchets ménagers, la volonté est de la maintenir au même niveau qu'en 2023;

Considérant, par conséquent, que les montants de la taxe sont les suivants :

Isolés 83€

Isolés BIM 63€

2 à 3 personnes 159€

2 à 3 personnes BIM 139€

Plus de 3 personnes 176€

Plus de 3 personnes BIM 156€

Les ménages "minimexés" et "GRAPA" sont exonérés de la taxe;

Considérant que, sur base des éléments présentés ci-avant, le Coût vérité Budget 2024 a été calculé; le tableau est repris en annexe 2;

Considérant que, toutes modifications connues ayant été intégrées, on aboutit à un budget 2024 déficitaire de **217.766,30€** à données égales; c'est-à-dire un taux de couverture de **97,18%**;

Considérant que ce taux de couverture de 97,18 % n'est pas conforme aux exigences du CRAC;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'inscrire l'utilisation de **217.766,30€ supplémentaires au budget 2024** pour atteindre un taux de couverture de 100%;

Considérant que le fait qu'il manque 217.766,30€ est explicable en grande partie par le montant moindre de la taxe des ménages (-104.192€), le montant net du recouvrement (+64.463,06€) et la baisse de revenu de la taxe de salubrité de 20.774€;

Considérant que si on considère les montants inclus dans les budgets 2024 d'Hygea (242.655,03€) et de la Ville (691.970,21€), c'est un total de 894.625€ qui est déjà pris sur les excédents de cotisation disponibles à Hygea/IDEA;

Considérant que, depuis quelques mois, des échanges ont lieu avec HYGEA (notamment avec le Directeur général, M. Jacques De Moortel et le Responsable financier, M. Stéphane Leroy) afin de déterminer le montant des excédents budgétaires disponibles (utilisables par la Ville) au sein de HYGEA (maintenu en dettes associés);

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 12 avril 2024 en présence de M. J. De Moortel et plusieurs membres de l'Administration communale et que, lors de cette réunion, M. J. De Moortel avait rappelé le montant disponible au 31/12/2022 (par montant disponible, on entend montant utilisable par la Ville) :

Ce montant est construit sur base de :

- Résultats antérieurs de 2005 à 2010 IDEA
- La réduction de Capital Idea secteur PP 2011
- Résultat Itradec absorption HYGEA
- Les excédents constitués de 2012 à 2022 (au 31/12/2022)
- Les réserves affectées à LL

et s'établit à 1.870.418€ (voir annexe 3 - synthèse situation LL au 31/12/2023).

Séance du 25 juin 2024

Considérant que ce montant est consommé pour lisser les quotes-parts 2023 et 2024 (décision précédente du Collège) :

- Quote part budget 2023 : 5.409.830,72€. Lissage QP2023 : -275.976 (lissage HYGEA) et - 651.970 (lissage LL) soit -927.946€ ; reste 942.472€;
- Quote part budget 2024 : 5.376.510,03€. Lissage QP2024 : -242.655 (lissage HYGEA) et - 651.970 (lissage LL) soit -894.625€ ; reste 47.847€;

Considérant que, le 14 mai 2024, le CA de HYGEA a arrêté les comptes 2023 et que, dans l'après-midi, M. De Moortel a envoyé ce courriel à M. A. GAVA (annexe 4 - suite CA du 14 mai 2024) :

"Concernant la situation particulière et sous réserve de la décision de l'AG on peut retenir que le montant des excédents au 31/12/2024 càd intégrant l'affectation hypothétique du résultat 2023, les appels aux excédents précédents et les éléments de lissage 2024 et le lissage supplémentaire 2024 de LL le solde des dettes d'HYGEA (dettes associés communaux) s'élève à 651.835€. Sur base de ces éléments la perspective d'un besoin complémentaire de 300.000€ en 2024 apparaît réalisable. Il convient sur ce sujet de nous faire parvenir une demande de l'administration avec le chiffre exact.

Je me permets de vous rappeler la situation particulière pour 2025".

Considérant que le Directeur de HYGEA fait donc mention d'un excédent disponible au 31/12/2024 de 651.835€;

Considérant, ainsi, que la Ville a sollicité l'utilisation de 217.766,30€ sur le montant disponible de 651.835€ afin de boucler le coût-vérité budget 2024 avec un taux de couverture de 100%;

Considérant que cette utilisation a donc été prise en compte dans le tableau du coût-vérité et a obtenu l'accord de l'AG d'Hygea qui s'est tenue le 20 juin;

Considérant l'avis positif de la Direction du Budget et Contrôle de Gestion : *"La DBCG prend acte des décisions mises en œuvre par l'autorité communale pour atteindre le niveau de couverture imposé par le CRAC pour notre commune (100%). Une légère baisse de la fiscalité est constatée sans que cela n'impacte nécessairement nos obligations en matière de plan de gestion.*

Sur base des échanges récents avec la direction d'Hygea, même si le prélèvement escompté sur les excédents de cotisations est envisageable, sa faisabilité reste toutefois dépendante d'une affectation prochaine et adéquate des résultats 2023 par la prochaine Assemblée Générale de l'intercommunale.

A cette seule condition, l'avis du service DBCG est positif";

Considérant l'avis positif avec remarques de la Directrice financière, repris ci-après:

"Avis de la Direction Financière

Avis n° 241/2024

Service demandeur : CADRE DE VIE - Division Trans. Eco. - Dév. durable - Biodiversité

Sollicité en date du : 04/06/2024

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 04 juin 2024 intitulé:

«G10/2024/Coût vérité Budget 2024: Décision».

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

Le présent avis est sollicité en extrême urgence.

Il ressort de l'analyse des documents que la méthodologie suivie par le promoteur du présent projet semble correcte.

Il est précisé notamment que rentrent dans le calcul du coût-vérité, la taxe sur la salubrité urbaine et la taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages (recettes).

En ce qui concerne la taxe sur la salubrité urbaine, l'exonération de la taxe visant les indépendants exerçant à leur domicile et/ou en activité complémentaire et parallèlement une augmentation de la taxe visant les restaurants induit potentiellement une perte fiscale globale de € 20.776,00.

Il est proposé ici de prélever ce montant sur les excédents appartenant à la Ville et disponibles chez HYGEA.

En ce qui concerne la taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, il est

Séance du 25 juin 2024

proposé de maintenir les mêmes taux qu'en 2023. Afin d'atteindre 100% du coût-vérité, qui on le rappelle est imposé aux communes sous plan de gestion, il est proposé d'utiliser € 217.766,30 sur les excédents appartenant à la Ville et disponibles chez HYGEA.

Les Autorités communales ont d'ores et déjà informé le CRAC de ses différentes dispositions et ce, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au plan oxygène conditionné notamment au maintien de la fiscalité à son niveau de référence 2021 (hors exonérations liées au Covid-19).

A noter pour le reste qu'un contrôle a par ailleurs été exécuté par la DBCG de manière à obtenir une assurance raisonnable que le présent décompte ne comporte pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'erreurs ou d'omissions.

A ce stade, l'avis est donc favorable sous réserve de l'affectation adéquate des résultats 2023 par l'Assemblée générale d'HYGEA qui se tiendra seulement le 20 juin 2024 et sous réserve de l'aval du CRAC interpellé quant à la proposition de modification du règlement taxe sur la salubrité urbaine eu égard aux contraintes inhérentes à l'adhésion de la Ville au Plan Oxygène.

3. La Directrice financière – le 12/06/24

Remis le 12/06/2024

La Directrice financière,

Valérie DESSALLES"

Par 30 voix pour et 5 voix contre,

DECIDE :

Article unique : de budgétiser un taux de couverture de 100% pour le coût-vérité budget 2024 en maintenant les montants 2023 de la taxe sur la gestion usuelle des déchets des ménages et en utilisant des excédents budgétaires.

26.- Finances – Service Juridique – Coût-vérité 2024 –Taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les dispositions légales en matière de fiscalité communale;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008, du 29 octobre 2009 et du 07 avril 2011;

Séance du 25 juin 2024

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant l'article 21 du décret du 27 juin 1996 prévoit que les communes devront à partir de 2013 couvrir entre 95% et 110% du coût-vérité. Le taux de couverture des coûts est déterminé annuellement, lors de l'établissement des budgets, sur la base des coûts du pénultième exercice et des éléments connus de modification de ces coûts;

Considérant qu'au vu des tableaux prévisionnels de couverture du coût-vérité et des éléments connus de modification le taux de couverture est de 100,00% ;

Considérant l'obligation des communes de définir une contribution couvrant le coût de l'avantage procuré par la mise à disposition du service minimum indépendamment de son utilisation et de l'utilisation en tout ou partie de ce service ;

Considérant par ailleurs que la collecte et le traitement des déchets ménagers constitue un service octroyé par la Commune à la collectivité en vue d'assurer la salubrité publique de son territoire;

Considérant que la population est invitée à participer à la réduction de la quantité des déchets produits ;

Considérant que les taux doivent tenir compte du nombre de personnes composant le ménage ;

Considérant que pour des raisons sociales, il y a lieu d'accorder des taux préférentiels ou des exonérations aux bénéficiaires en situation de détresse ;

Considérant dès lors que la situation financière de la Ville requiert la participation à ces dépenses de toutes les personnes susceptibles de profiter de ces services ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Revu sa délibération du 27 juin 2023, établissant pour l'exercice 2023, une taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 04/06/2024 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 30 voix pour et 5 voix contre,

DECIDE :**Article 1 - Objet**

Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2024, une taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

Article 2 - Champ d'application

La taxe est due, qu'il y ait ou non recours effectif audit service d'enlèvement par tous les chefs de ménage inscrits dans les registres de population ou des étrangers au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Il est indifférent que le ménage soit constitué d'une seule ou de plusieurs personne(s).

Séance du 25 juin 2024

Article 3 – Définitions

Au sens du présent règlement, est réputé :

1. chef d'un ménage constitué de plusieurs personnes, la personne figurant au registre national du Service Public Fédéral Intérieur avec le titre d'information « 140 » ;
2. chef d'un ménage constitué d'une seule personne, la personne figurant au registre national du Service Public Fédéral Intérieur avec le titre d'information « 140-01 isolé ».

Article 4 – Taux

Le taux de la taxe est fixé à :

- € 83,00 pour les chefs d'un ménage constitué d'une seule personne ;
- € 159,00 pour les chefs d'un ménage constitué de 2 à 3 personnes ;
- € 176,00 pour les chefs d'un ménage constitué de plus de 3 personnes.

Article 5 – Exonérations

§ 1 - La taxe n'est pas applicable aux redevables, qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition :

1. bénéficient du revenu d'intégration et celles qui reçoivent une aide du Centre public d'Action sociale entièrement ou partiellement prise en charge par l'Etat fédéral (RIS).
2. bénéficient d'un revenu garanti aux personnes âgées, conservent le droit à une majoration de rente ou qui bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
3. sont bateliers résidant habituellement sur leur bateau (sur production d'une attestation de l'Office de la navigation) ;
4. sont forains (sur production de la preuve de l'exercice de la profession) ;
5. sont rayés d'office ;
6. ont déclaré quitter la Ville avant le 1er janvier de l'exercice de l'imposition mais qui ont été inscrits dans la commune de leur nouvelle résidence après le 1er janvier ;
7. sont inscrits au registre d'attente des étrangers dans le cadre de la procédure de demande d'asile ;
8. sont inscrits en adresse de référence dans les registres de population.
9. sont héritiers de redevables défunts et qui ont refusé la succession (sur production d'une attestation du tribunal qui a acté le refus de succession ou attestation du Bureau des Successions).

§ 2 - Une réduction de **€ 20,00**, est accordée à tout chef de ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, est bénéficiaire d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé (BIM), repris dans une des catégories suivantes :

1. les veufs, veuves, invalides, pensionnés et orphelins ;
2. les titulaires auxquels est accordée une allocation pour handicapés ;
3. les bénéficiaires d'allocations familiales majorées ;
4. les bénéficiaires qui sont âgés de cinquante ans au moins et qui, depuis un an au moins, ont la qualité de chômeur complet au sens de la réglementation relative au chômage ;
5. les bénéficiaires du statut OMNIO.

§ 3 - Une exonération sera accordée, après examen de la composition de ménage, comme suit:

1. aux personnes qui résident habituellement dans des homes, des institutions sociales ou des maisons d'hébergement (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement);
2. aux personnes qui résident habituellement dans des hôpitaux psychiatriques (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement);
3. aux personnes détenues dans un établissement pénitentiaire (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement).

Cette exonération sera calculée comme suit :

1. Si la personne est chef d'un ménage isolé : exonération totale
2. Si le ménage est composé de 2 personnes : application du taux isolé soit € 83,00
3. Si le ménage est composé de 3 à 4 personnes : application du taux pour un ménage de 2 à 3 personnes soit € 159,00
4. Si le ménage est composé de plus de 4 personnes : aucune exonération

Séance du 25 juin 2024**Article 6 – Perception**

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 8 – Sommation de payer

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8**bis** du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un rappel recommandé intitulé « sommation de payer » sera envoyé au contribuable.

Les frais de cet envoi seront à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Article 9 – Enrôlement, recouvrement et contentieux

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 10 – Tutelle spéciale d'approbation

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication

Séance du 25 juin 2024

Monsieur GOBERT : nous avons la taxe sur la salubrité urbaine pour laquelle nous venons avec les propositions de modification. Vous avez vu effectivement que cette modification n'est pas sans conséquences puisque nous avons décidé d'exonérer les indépendants à domicile ou en activité complémentaire. Il y a d'autres modifications, mais c'est, en tout cas, la principale qui vous est soumise dans cette modification du règlement de la taxe. Oui, Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : oui, c'est une bonne chose ce que vous venez de dire puisque les indépendants qui travaillent à domicile avaient depuis 1 an, 2 taxes. La taxe de leur domicile et puis la taxe liée à leur profession. Alors, il y a un retour en arrière ici, on ne va plus doublement taxer ces indépendants et c'est une bonne chose. On avait dénoncé cette augmentation de taxe, mais dans ce règlement, il y a autre chose, la taxe pour les restaurants passe à 300 euros en 2024, alors que je vous le rappelle, la taxe en 2022, elle était à 105 euros. Donc, la taxe pour les restaurants passe de 105 à 300 euros, on trouve ça quand même assez fort dans une période où on connaît les crises que le secteur de la restauration a subi. Il y a la crise énergétique avec une grosse augmentation des tarifs, on a connu la crise Covid, etc. Tripler la taxe en deux ans, c'est exagéré et de nouveau, ces coûts déchets posent un véritable problème à la population et aux restaurants. Donc, on demande vraiment que cette taxe soit supprimée pour tout le monde, qu'il y ait vraiment des mesures qui soient prises parce que là, ce n'est plus possible. Évidemment, on s'opposera à ce point.

Monsieur GOBERT : Monsieur Destrebecq.

Monsieur DESTREBECQ : on est habitués avec le PTB au « on rase gratis » et c'est vrai que comme on arrive aux élections, il faut encore en dire une de plus, donc voilà. Mais par contre, on est tout à fait positifs, ça me fait toujours mal par rapport quand on voit un point sur les taxes, mais il faut souligner que cette modification la rend plus juste et donc, nous voterons oui pour ce point-là.

Monsieur GOBERT : merci. Monsieur Resinelli.

Monsieur RESINELLI : oui, merci. Je serai un peu moins enthousiaste. Effectivement, l'exonération des indépendants qui travaillent à domicile, on avait dénoncé cette taxe quand elle a été instaurée l'année dernière, donc c'est une bonne chose de revenir dessus. Par contre et effectivement comme Antoine l'a dit, je pense que le fait d'augmenter à nouveau la taxe sur les restaurants, je pense qu'à La Louvière, nous avons un secteur Horeca qui est vraiment qualitatif, c'est quasiment un des gros points attractifs de notre centre-ville, ça ne leur met pas un coup de boost positif pour leur activité et donc, c'est dommage de faire peser une exonération d'une certaine tranche de travailleurs sur une autre et donc, on votera contre ce point.

Monsieur GOBERT : oui, Monsieur Baise.

Monsieur BAISE : je voudrais ajouter un petit détail. C'est que, de la même manière que mon chef de groupe l'a précisé, je pense que les modifications qui sont prévues ici correspondent plus à la réalité et que par rapport à la taxe pour une personne, le restaurant consomme beaucoup plus et si on voulait appliquer la proportionnalité des déchets par rapport au montant de la taxe, je crois que c'est tout à fait à l'avantage des restaurateurs et pourtant, vous savez bien que dans notre groupe, on a beaucoup de gens qui nous suivent et les restaurateurs aussi, on n'a pas peur de s'exprimer par ça.

Je voudrais vous dire une deuxième chose. C'est surtout le dire à Monsieur Hermant, ne croyez pas que la situation financière et comptable des restaurateurs soit mise en péril pour une augmentation de 50 euros. Je peux vous dire à titre professionnel que même les gens, même vous, je suis sûr, quand vous payez une taxe considérée comme normale et juste, vous ne rameutez pas. Ou alors, vous êtes de mauvaise foi. C'est vous qui pouvez répondre intérieurement à ma question.

Monsieur GOBERT : les précisions de vote. Monsieur Hermant, abstention. Ecolo, oui. PS, oui. MR, oui. Plus&cdH, non. Monsieur Christiaens, c'est oui.

Le Conseil,

Séance du 25 juin 2024

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2022 établissant, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une taxe communale sur la gestion des déchets issus d'une activité professionnelle;

Considérant que la population est invitée à participer à la réduction de la quantité des déchets produits ;

Considérant que l'objectif est de faire participer la personne imposée à l'effort collectif de salubrité publique (enlèvement et traitement des déchets,...) sans toutefois qu'il ne soit nécessaire de moduler l'imposition en fonction des particularités propres de chaque cas (Cass., 6 mai 1999, F.J.F., 2001/93) ; qu'au regard de l'objectif de la taxe, le taux est proportionné dès lors qu'il est modulé en fonction de l'ampleur de l'activité et des charges consécutives qu'elle est à même de générer en termes de déchets ;

Considérant que les taux tiennent compte du nombre de travailleurs afin de respecter une certaine proportionnalité entre la taxe perçue et la quantité de déchets qui pourrait être produite par l'établissement ;

Considérant que les différentes catégories de contribuables spécifiées tiennent compte de la quantité de déchets émises en général par ces catégories ;

Considérant qu'un établissement exerçant dans le secteur de la restauration produit une plus grande quantité de déchets en raison de la nature de son activité ;

Considérant que les travailleurs indépendants qui exercent une activité à titre complémentaire produisent moins de déchets compte tenu du caractère accessoire de leur activité ;

Considérant que les travailleurs indépendants qui exercent à domicile sont exonérés de la taxe car ils contribuent déjà à la salubrité urbaine par le paiement de la taxe sur les déchets ménagers ;

Considérant dès lors que la situation financière de la Ville requiert la participation à ces dépenses de toutes les personnes susceptibles de profiter de ces services ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un but légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 04/06/2024 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière repris en annexe ;

Séance du 25 juin 2024

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE :**Article 1 – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle de salubrité urbaine à charge des personnes physiques ou morales et solidairement à charge des membres de toute association qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, horticole, dans le secteur HORECA, dans le secteur public, libérale, de service avec ou sans but de lucre par lieu d'activité (unité d'établissement et/ou siège social) sur le territoire de la Ville.

Cette taxe vise l'enlèvement et le traitement des déchets et y assimilés et/ou toutes autres interventions visant à assurer la salubrité et l'hygiène publique sur tout le territoire de la Ville.

Article 2 – Champ d'application

Au 1er janvier de l'exercice d'imposition, la taxe est due par toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité sur le territoire de la commune, qu'il y ait ou non recours effectif au service d'enlèvement des déchets.

En cas d'activité exercée par plusieurs entreprises « personne physique » ou SPRLU à une même adresse, la taxe n'est due qu'une seule fois par l'entreprise qui a établi en premier à cette adresse son lieu d'activité (siège social, unité d'établissement). Les autres personnes inscrites à la même adresse sont considérées comme codébiteurs.

Article 3 – Définition

Par profession libérale est entendu toute activité professionnelle exercée par une personne seule et de manière indépendante, sans contrôle d'une hiérarchie. Les professions du domaine libéral concernent les services intellectuels et conceptuels pour le public, et non, les activités commerciales ou industrielles.

Par travailleur indépendant, il y a lieu d'entendre toute personne physique, en ce compris les professions libérales ci-dessus définies, qui exerce une activité professionnelle lucrative qui ne le lie pas à un employeur par un contrat de travail.

Par secteur de la restauration est entendu toute activité qui résulte de la vente au public de nourriture à consommer sur place ou à emporter.

Article 4 – Taux

Pour toute personne physique ou morale exerçant une activité libérale, un taux de 118,00 euros/an sera appliqué.

Pour toute personne physique ou morale exerçant une activité dans le secteur de la restauration et/ou de la petite restauration, que les produits soient consommés sur place ou à emporter, un taux de 300,00 euros/an sera appliqué.

Pour toutes les autres personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, industrielle, commerciale, agricole, horticole, financière, artisanale, dans le secteur de l'HORECA hors restauration, avec ou sans but de lucre, le taux de la taxe est fixé par nombre de travailleurs, selon le tableau suivant :

Nombre de travailleurs	Taux
0-2	118,00 euros
3-10	118,00 euros
11-19	129,00 euros
20-49	246,00 euros
50-199	375,00 euros
200-499	1.338,00 euros
500-999	2.675,00 euros
1000 et +	3.210,00 euros

Séance du 25 juin 2024**Article 5 – Exonérations**

Tout travailleur indépendant sera exonéré s'il exerce son activité à son domicile ou à titre complémentaire.

Article 6 – Maintien des obligations

L'établissement de la taxe par la Ville ne dispense en rien l'exploitant de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme, d'exploitation, d'environnement ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la taxe est due indépendamment du fait que les autorités légales ou réglementaires requises précitées aient été obtenues par le contribuable.

Article 7 – Perception

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 8 – Déclaration et taxation d'office

Afin de procéder à la présente taxation :

Soit l'Administration de la Ville adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée dans un délai de quinze jours à compter du 3ème jour ouvrable suivant la date d'envoi de ladite déclaration. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

Soit le contribuable qui n'a pas reçu de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration de la Ville, au plus tard pour le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

A défaut de déclaration dans le délai prescrit par le présent article, ou lorsque celle-ci est incomplète, imprécise ou incorrecte, la procédure de taxation d'office sera appliquée conformément aux articles L3321-6 et L3321-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration de la Ville notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments. Le redevable dispose de trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, pour faire valoir ses observations.

Le Collège communal ordonnera la taxation d'office avec une majoration de la taxe selon l'échelle d'accroissement suivante : le montant de la majoration est de :

- 10% pour la première infraction ;
- 25% pour la deuxième infraction ;
- 50 % pour la troisième infraction et les suivantes.

Article 9 – Enrôlement, recouvrement et contentieux

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 10 – Sommation de payer

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au redevable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 11 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les

Séance du 25 juin 2024

données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable). La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 12 – Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 13 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

28.- DBCG - Service Extraordinaire - Financements BI 2024

Monsieur GOBERT : nous avons donc des points de notre division budgétaire, les points 28 et 29, le financement du budget 24 et les comptes des fabriques d'église. Unanimité ? Merci !

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur le Comptabilité Communale, et plus précisément l'article 25 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 février 2023 de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services, la fixation des conditions des marchés publics, pour les marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation est inférieur à 120.000 € HTVA, au Collège communal.

Considérant que, pour les marchés relevant du service extraordinaire inférieur à 120.000,00 € HTVA, le mode de financement est fixé, parallèlement au choix du mode de passation, par le Collège communal ;

Considérant que la fixation du mode de financement relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant la décision du Conseil communal du 19 décembre 2023 de voter le budget initial de l'exercice 2024 ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant le tableau, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, reprenant l'ensemble des crédits inscrits à ce budget initial de l'exercice 2024, ainsi que leurs modes de financement ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de fixer le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits approuvés/réformés de ce budget initial 2024.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de fixer le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits approuvés/réformés de ce budget initial 2024.

29.- DBCG - Associations culturelles - Analyse des comptes 2023 des fabriques d'église

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-19°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, l'analyse individuelle des comptes 2023 des dix-huit fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière. Ce document regroupe par nature de recettes et de dépenses, le contenu des comptes annuels 2023, tels qu'ils ont été arrêtés par les Conseils de fabrique respectifs mais corrigés, le cas échéant, des erreurs matérielles et/ou des écritures rejetées à titre provisoire/définitif par notre Direction générale du contrôle de gestion ou par les organes représentatifs des cultes.

Considérant que, pour ces comptes 2023, aucune demande de suspension de délai de contrôle des pièces justificatives n'a été sollicitée par les autorités religieuses pour incomplétude de dossier.

Considérant que les fabriques sont: FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Notre Dame des sept douleurs Longtain, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Cœur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrieux, FE Saint Jean-Baptiste

Séance du 25 juin 2024

Houdeng-Aimeries, FE Saint Gaston Saint-Vaast, Eglise protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul.

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la fabrique Saint-Hubert Haine-St-Paul (LL = 97,39 %) et pour la fabrique Notre Dame des sept douleurs Longtain (LL = 63,42 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour ces deux établissements, est désignée d'office comme autorité ayant tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer cette autorité au Gouverneur.

Considérant que la commune de Manage, de manière informelle, prévient que les avis qui seront remis par son Conseil sur les comptes des deux fabriques concernées sont présumés favorables, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de ces deux établissements, le soin d'approuver ou non, les actes présentés.

Considérant que les pièces justificatives et documents comptables transmis par les associations culturelles démontrent que leur organisation comptable répond aux critères précédemment définis par le service public de Wallonie. Les fabriques sont cependant toujours invitées à consulter la circulaire du 12 décembre 2014 pour prendre connaissance des pièces comptables à joindre aux comptes. Soulignons la généralisation de la mise en application de mesures de simplifications administratives, fruits d'une concertation antérieure entre le service des fabriques de l'Évêché et les responsables du SPW à Mons. Ainsi, dans les limites du respect de l'équilibre des chapitres du budget, des transferts de crédits peuvent être opérés. Ces "ajustements internes" ne peuvent avoir pour conséquences de modifier le supplément communal ou le volet extraordinaire du compte. Ces mouvements internes sont annexés au compte lors du dépôt.

Considérant qu'à l'analyse des chiffres des comptes 2023 arrêtés sur les fiches individuelles, on peut poser les affirmations suivantes :

° Le supplément communal global 2023, versus le budget communal ordinaire, effectivement comptabilisé, ressort au montant final déterminé à 677.956 €, en hausse de 16% sur un an. Cette variation succède à une baisse de 1% lors de l'exercice précédent. L'évolution défavorable ici constatée est imputable principalement au niveau global des dépenses ordinaires, catégorie de dépenses parfaitement stabilisées au travers des comptes 2020/2021/2022 mais qui, à l'instar de ce qui est vécu par l'ensemble des entités économiques, a subi en 2023 le fort impact de l'inflation généralisée des prix dont, principalement, ceux de l'énergie et des salaires. Il y a lieu de préciser ici que le supplément communal 2023 a été fixé en août 2022 et qu'une partie substantielle de cette hausse est non utilisée et se répercute sur le niveau positif des reliquats. Historiquement, la consommation effective moyenne des crédits ordinaires accordés s'établit aux alentours de 80% (taux variable suivant les natures de dépenses) ce qui permet de nouveau, à fin 2023, le report d'un excédent global significatif vers le compte suivant. Ce boni global s'établit positivement au montant de 328.899 €, en hausse de 14% sur un an, notamment du fait de dépenses non réalisées durant cette période. Aussi, ce solde influencera favorablement le calcul de l'excédent présumé, à déterminer préalablement à la confection des budgets à venir.

° Les recettes propres cumulées pour l'ensemble des fabriques ressortent à un niveau historiquement élevé, en hausse de 4% sur un an pour se déterminer au montant de 74.972€, influencées favorablement depuis quelques exercices par le loyer des antennes gsm installées à l'église Saint-Géry de Houdeng-Goegnies et depuis 2020, par le loyer de l'antenne gsm installée à l'église Saint-Joseph de La Louvière.

° Les dépenses arrêtées par l'Evêque (celles directement affectées au culte) ressortent en baisse de 9% à 119.919 €, principalement du fait d'acomptes antérieurs trop conséquents imposés par les fournisseurs d'énergie. Pour rappel, voici les mesures mises en oeuvre au plus fort de la crise énergétique et perpétuées, mesures validées conjointement avec le Gefell :

1. *Éclairer les églises pour les offices ¼ d'heure avant l'office et éteindre dès la fin.*
2. *N'éclairer que les zones utiles et plus l'église dans son entièreté.*
3. *Ne pas allumer les chauffages tant que les températures sont douces et fixer une*

Séance du 25 juin 2024

température maximum effective (hors thermostat) à ne pas dépasser. La température en question reste en débat au sein du Gefell car le ressenti peut varier d'une église à l'autre mais se situerait autour de 12-14° effectif. Le chauffage dans une église ayant plus vocation à "couper le froid" qu'à chauffer véritablement l'établissement cultuel.

4. *Favoriser les offices dans les chapelles de semaine.*
5. *Généraliser le remplacement des éclairages sodium/halogènes par des LED, transition déjà effectuée dans plusieurs églises.*
6. *Célébrer autant que possible les baptêmes pendant les offices pour ne pas réchauffer les bâtiments à de multiples reprises.*
7. *Surveiller attentivement les divers index de consommations et les répertorier deux fois par mois dans un journal de bord.*

--

° Les dépenses propres aux traitements du personnel d'église (organistes, sacristains, nettoyeurs), impactées par les indexations successives, ressortent en hausse de 4,3% à hauteur de 257.334 €, succédant à une hausse de 5,4% en 2022 ou encore à une hausse précédente de 2,6% en 2021. La période antérieure à 2018 se caractérisait par une grande stabilité pour cette nature de coût. Pour rappel, les fonctions de "bedeau" et de "sonneur" ne sont définitivement plus financées depuis de nombreux exercices au sein des fabriques de l'entité.

° Les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des bâtiments culturels ressortent à 117.240 €, en hausse de 21% (vs une baisse de 3,2% en 2022), simple constat d'une variation factuelle du nombre des interventions d'entretien réalisées, l'âge moyen des gestionnaires de fabrique justifiant un nombre limité de contacts durant la crise pandémique. Les dépenses diverses (charges sociales, contributions, remboursement des emprunts....) ressortent à 248.321 € en hausse de 7% sur un an, impactées principalement par la hausse des charges sociales, corollaire logique d'une évolution liée aux index salariaux.

Considérant que, malgré une généralisation des transferts de crédits appliqués au travers d'une possible utilisation globale des soldes disponibles et, au vu de ce qui précède, on peut affirmer que la tendance déjà observée à la lecture des comptes précédents se confirme, à savoir un usage souvent mesuré des moyens de fonctionnement mis à disposition des établissements culturels. Au travers des fiches individuelles, des observations ont cependant été émises sur la tenue des comptabilités respectives et, le cas échéant, des corrections provisoires ou définitives ont été pratiquées.

Considérant la démarche historique reconnue et vérifiée d'une utilisation parcimonieuse des budgets communaux annuels mis à disposition, la participation des fabriques aux efforts de gestion de la ville s'est accentuée ces quinze dernières années sous l'impulsion du groupement des fabriques de l'entité louviéroise (GEFELL). La création de cette entité en 2008, prônant la meilleure gouvernance possible, a permis la prise de nombre de décisions pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique de nos fabriques. Parmi ces réalisations, nous pouvons notamment retenir l'obtention de tarifs préférentiels auprès du secrétariat social UCM après affiliation de l'ensemble des fabriques, la vérification scrupuleuse du volume de prestations des organistes, sacristains et nettoyeurs pour une mise en adéquation avec le nombre des célébrations (critères Sagep) et objectivation des divergences, la suppression de postes n'ayant plus de raison d'être tels les "bedeaux" et "sonneurs", l'adoption de forfaits maximum pour certains postes budgétaires tels la correspondance et les frais de bureau, la suppression de doublons dans les assurances (FE et Ville) pour les bâtiments dont la ville est propriétaire, l'adhésion aux marchés et tarifs préférentiels obtenus par la ville..... Les mesures ci-énoncées mises en pratiques au fur et à mesure durant ces dix dernières années ont permis l'économie cumulée de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur la période et ce, uniquement sur les budgets de fonctionnement des fabriques. Ces économies se perpétuent encore à l'heure actuelle et se matérialisent toujours au travers de l'importance des reliquats de comptes reportés et de la relative stabilité des suppléments annuels alloués par la ville.

Considérant que le chef diocésain à l'Evêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, parfois même après quelques jours seulement.

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du Conseil

Séance du 25 juin 2024

administratif du culte protestant et évangélique, ne nous a pas transmis de décision, ce qui induit une approbation implicite des actes.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes 2023 présentés par les fabriques d'église sous réserve des corrections individuelles consignées.

30.- CPAS - Direction financière - Comptes budgétaire et annuels 2023 - Tutelle sur le CPAS

Monsieur GOBERT : CPAS, nous avons la modification budgétaire. Je ne sais pas s'il y a des commentaires à faire, des questions ? On peut l'approuver ?

Monsieur GODIN : oui, il y avait le compte, mais je pense qu'on vient de faire le débat sur le compte, enfin sur les différents comptes. Peut-être quand même juste une petite précision parce qu'on a beaucoup parlé des plans de gestion...

Monsieur GOBERT : c'est le compte, pardon.

Monsieur GODIN : exact, le compte. On a parlé des différents plans de gestion. Il y a des mesures qui sont prises depuis de nombreuses années. La difficulté des plans de gestion, c'est qu'ils doivent en effet évoluer chaque année parce que les règles changent. Rien que sur cette mandature-ci, rien que pour le CPAS, c'est près de 20 millions d'euros qui ont été cherchés en termes d'économie pour pouvoir tenter de financer tant bien que mal le budget, ainsi que les différentes modifications, c'est un exercice extrêmement compliqué.

Je voudrais quand même aussi souligner le gros travail de l'équipe au niveau du compte et je pense que vous pouvez le voir à travers le rapport du Directeur financier qui est bien détaillé service par service. On a clairement certaines situations qui s'améliorent de manière plus qu'encourageante. Je prends l'exemple des centres d'hébergement, nos maisons de repos qui sont quasi à l'équilibre, une première depuis de très nombreuses années, c'est extrêmement encourageant. Il y a d'autres services, qui malheureusement, doivent porter notre attention et pour lesquels on travaille à travers des audits et une analyse beaucoup plus profonde afin de pouvoir objectiver les déficits et ce qu'il faut mettre en place afin de pouvoir en tout cas, sortir de la difficulté qu'ils rencontrent.

Monsieur GOBERT : oui ! Abstention pour le PTB. Ecolo, oui. PS, oui. MR, oui. Plus&cdH, oui. Monsieur Christiaens, c'est oui également. Merci !

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, et plus précisément les articles 89 et 112ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 29 mai 2024 d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du CPAS aux montants suivants :

Séance du 25 juin 2024**COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023**

Droits constatés nets (service ordinaire) : 106.749.625,43 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 106.749.625,43 €**Résultat budgétaire (service ordinaire) : 0,00 €**Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.551.278,91 €**Résultat comptable (service ordinaire) : 1.551.278,91 €**

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 4.005.852,09 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 3.311.265,25 €**Résultat budgétaire (service extraordinaire) : 694.586,84 €**Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 2.234.178,65 €**Résultat comptable (service extraordinaire) : 2.928.765,49 €****BILAN AU 31 DECEMBRE 2023**

Actifs immobilisés : 65.348.048,01 €

Actifs circulants : 25.524.901,46 €**Total de l'actif: 90.872.949,47 €**

Fonds propres : 56.194.938,63 €

Dettes : 34.678.010,84 €**Total du passif : 90.872.949,47 €****COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2023**

Résultat d'exploitation : 6.015.177,66 €

Résultat exceptionnel : - 1.530.189,96 €**Résultat de l'exercice : 4.484.987,70 €**

Considérant que le compte budgétaire, les comptes annuels, les annexes et le rapport du Directeur financier sont annexés et font partie intégrante de la présente délibération ;

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 mai 2024 arrêtant les comptes de l'exercice 2023 du CPAS aux montants suivants :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023

Droits constatés nets (service ordinaire) : 106.749.625,43 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 106.749.625,43 €**Résultat budgétaire (service ordinaire) : 0,00 €**Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.551.278,91 €**Résultat comptable (service ordinaire) : 1.551.278,91 €**

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 4.005.852,09 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 3.311.265,25 €**Résultat budgétaire (service extraordinaire) : 694.586,84 €**Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 2.234.178,65 €**Résultat comptable (service extraordinaire) : 2.928.765,49 €**

Séance du 25 juin 2024**BILAN AU 31 DECEMBRE 2023**

Actifs immobilisés : 65.348.048,01 €

Actifs circulants : 25.524.901,46 €

Total de l'actif: 90.872.949,47 €

Fonds propres : 56.194.938,63 €

Dettes : 34.678.010,84 €

Total du passif : 90.872.949,47 €**COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2023**

Résultat d'exploitation : 6.015.177,66 €

Résultat exceptionnel : - 1.530.189,96 €

Résultat de l'exercice : 4.484.987,70 €**31.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 mai 2024 - MB1/2024 des services ordinaire et extraordinaire**

Monsieur GOBERT : Nous avons la modification budgétaire numéro 1 du CPAS. Pas de questions, on peut voter ? C'est unanimité ? Merci. Abstention pour le PTB.

Le Conseil,

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra, la délibération du CAS du 29 mai 2024 - Modification budgétaire n°1/2024 services ordinaire et extraordinaire et trajectoire pluriannuelle ;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus ;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire ;

Considérant les annexes relatives à la modification budgétaire n°1/2024 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS ;

Considérant qu'en date du 29 mai 2024, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté et approuvé la MB1 2024 du CPAS aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	112.062.711,61	5.014.025,00
Dépenses totales exercice propre	113.634.914,27	5.478.775,00
Résultat exercice propre	-1.572.202,66	-464.750,00
Recettes exercices antérieurs	1.581.599,72	1.007.336,84
Dépenses exercices antérieurs	2.437.668,34	77.547,00

Séance du 25 juin 2024

Résultat exercices antérieurs	-856.068,62	929.789,84
Prélèvements en recettes	2.428.271,28	542.297,00
Prélèvements en dépenses	0,00	5.634,41
Recettes globales	116.072.582,61	6.563.658,84
Dépenses globales	116.072.582,61	5.561.956,41
Résultat global	0,00	1.001.702,43

Attendu que la trajectoire pluriannuelle sera présentée dans un point séparé ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire n°1/2024 services ordinaire et extraordinaire du CPAS et transmettre la présente délibération au CPAS ;.

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1/2024 services ordinaire et extraordinaire du CPAS.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

32.- Finances - Service Juridique - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Monsieur GOBERT : les points 32 à 34. Ce sont des décisions de l'autorité de tutelle. Pas de remarques, de points d'information?

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale qui précise que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal".

Considérant que la tutelle a rendu la délibération suivante:

- Délibération du 26/03/2024 - Redevance communale fixant le prix de vente des caveaux

Considérant que l'arrêté concerné est annexé à la présente décision;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la décision l'Autorité de Tutelle ci-dessus visée.

Article 2 : de transmettre la présente décision ainsi que son annexe à la Directrice Financière.

Séance du 25 juin 2024

33.- Décision de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu plus précisément les articles L1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/03/2024 concernant la modification du Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin de mettre à jour les annexes 1 et 2 en terme d'horaires et d'appellations de service ou encore de mise en conformité avec d'autres dispositions du Règlement de travail, mesure concernant le Département Vie associative, culturelle et touristique;

Vu le courrier de la Région Wallonne du 06/05/2024;

Considérant le suivi nécessaire à la poursuite de ce dossier;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la décision de l'Autorité de Tutelle ci-dessus visée.

Article 2 : de transmettre la présente décision ainsi que son annexe à la Directrice Financière.

34.- Décisions de la tutelle générale d'annulation concernant les marchés publics - Information au Conseil communal dans le cadre de l'article 4 du RGCC.

Le conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du collège communal du 10 juin 2024 d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant l'article 4 du règlement général de comptabilité communale :

"Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal"

Considérant le mécanisme de communication des décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal :

"Pour 2024 :

Un rapport sera soumis au conseil communal de juin avec les avis rendu par la tutelle générale d'annulation relative aux marchés publics du 01 décembre de l'année n-1 au 31 mai de l'année n.

Un rapport sera soumis au conseil communal de décembre avec les avis rendu par la tutelle générale d'annulation relative aux marchés publics du 01 juin de l'année n au 30 novembre de l'année n." ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif se trouve en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la communication des décisions de la tutelle générale d'annulation relatives aux marchés publics couvrant la période du 01 décembre 2023 au 31 mai 2024.

35.- Application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Adoption du rapport de rémunération 2024 (exercice 2023)

Monsieur GOBERT : le point 35. Adoption du rapport de rémunération 2024. Merci. Pas de souci.

Le Conseil,

Vu l'article L6421-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que conformément à l'article L6421-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

- les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin;

Considérant qu'il est adopté en séance publique du Conseil communal;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement;

Considérant que pour les communes, le président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année :

- au Gouvernement wallon;

Séance du 25 juin 2024

- aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Considérant que la transmission au Gouvernement se fait via l'application <http://registre-institutionnel.wallonie.be>;

Considérant que le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'adopter le rapport de rémunération 2024 (exercice 2023) repris, en pièce jointe.

36.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 27 juin 2024

Monsieur GOBERT : les points 36, 37, 38 sur les assemblées générales de nos intercommunales, IGRETEC, CENEO et IDEA. Pas de souci. Abstention pour le groupe PTB.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville de La Louvière;

Considérant que par un courriel, en date du 15 mai 2024, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le 27 juin 2024 à 17h30, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 27 juin 2024;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'IGRETEC;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;

Séance du 25 juin 2024

7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
8. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
9. In House : modification de deux fiches de tarification.

Considérant que le Conseil d'administration ouvert au public se tiendra le 27 juin 2024 à 18h à SOLEO, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil d'administration est le suivant:

1. Présentation du Rapport de gestion;
2. Présentation des activités d'IGRETEC pour 2023;
3. Questions/réponses.

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :Affiliations/Administrateurs.

Article 2: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations.

Article 3: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023.

Article 4: d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

Article 5: d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023.

Article 6: d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023.

Article 7: d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB).

Article 8: d'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation à la SRL District Cleantech.

Article 9: d'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : In House : modification de deux fiches de tarification.

Article 10: de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale IGRETEC.

37.- IC CENEO – Assemblée générale du 28 juin 2024

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 25 juin 2024

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 29 janvier 2019, 17 décembre 2019, 26 janvier 2021 et du 19 décembre 2023 concernant les représentants de la Ville de La Louvière;

Considérant que par un courriel, en date du 24 mai 2024, l'Intercommunale CENEO, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le vendredi 28 juin 2024 à 18h00, au siège social, Salle « Le Cube » sis boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO du 28 juin 2024;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Considérant que le Conseil d'administration se tiendra le 28 juin 2024 à 18h30 à SOLEO, Boulevard Pierre Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil d'administration est le suivant:

1. Présentation du rapport de gestion;
2. Présentation des activités de CENEO pour 2023
3. Questions/réponses.

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 – Approbation.

Article 2: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023.

Article 3: d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023.

Article 4: d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration.

Séance du 25 juin 2024

Article 5: d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires.

Article 6: de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu' à l'Intercommunale Ceneo.

38.- IC IDEA - Assemblée générale du 26 juin 2024

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courrier, en date du 22 mai 2024, l'Intercommunale IDEA, nous informe de la tenue d'une Assemblée générale, le mercredi 26 juin 2024 à 17h dans les locaux de l'intercommunale, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEA;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2024;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

Séance du 25 juin 2024

Considérant que le Conseil d'administration ouvert au public se tiendra vers 17h30 avec pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport d'activités du CA pour l'exercice 2023;
2. Présentation du rapport de gestion 2023.

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1 (point 1) : d'approuver le rapport d'activités IDEA 2023.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) : d'approuver les comptes 2023, le rapport de gestion 2023 et ses annexes.

Article 3 (point 7) : d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2023.

Article 5 (point 9) : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023.

Article 6 (point 10) : d'approuver:

- la désignation de Monsieur Brice LEBLUD, Directeur Transports et manutention Deschieter S.A., en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Jérôme VECCHIO.
- la désignation de Madame Sabrina BARBAROTTA, Conseillère communale, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Domenico PARDO.

Article 7 : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale IDEA.

39.- PST - Rapport d'exécution du Comité de Direction - Evaluation finale

Monsieur GOBERT : nous avons le point 39. C'est notre PST, le Plan Stratégique Transversal. Vous savez que depuis cette mandature, le PST est un outil qui a été imposé aux villes et communes wallonnes. Vous avez ici la synthèse, c'est un peu le bilan de fin de mandature qui vous est présenté. Il y a effectivement, je ne vais pas rentrer dans le détail bien évidemment, 321 projets au total. Il y en a 214 qui ont été entièrement réalisées, 61 qui sont en cours de réalisation, vous avez 12 projets qui sont à l'étude et vous avez 24 projets qui ont été abandonnés pour diverses raisons en cours de mandature, ce qui représente 7,5 % de l'ensemble des projets. Vous savez que le PST est un outil qui est évolutif et qui, en fonction des différentes évolutions, opportunités qui s'offrent aux villes et communes, on l'adapte en fonction des réorientations. Il y a eu toute une série d'événements durant cette mandature, je ne vais pas y revenir, mais qui ont eu des conséquences importantes évidemment sur les projets de notre ville et c'est d'ailleurs ça qui a été intégré au fil du temps dans notre PST.

Des questions sur ce PST ? Oui, Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : oui, je pense que ça vaut la peine d'intervenir là-dessus. Vous l'avez dit, c'est quand même le document qui reprend un peu les projets qui ont été mis en place par la majorité dans le cadre d'objectifs qui ont été fixés par le texte d'origine quand le Collège s'est installé. Le problème de ce PST, on l'avait dit à l'époque, c'est qu'il y avait beaucoup de bonnes intentions, c'est un catalogue de je ne sais plus, 40 pages, c'est un gros document avec toute une série de bonnes intentions. Le problème,

Séance du 25 juin 2024

c'est qu'il n'y avait pas d'objectif chiffré, donc c'est difficile, après coup, de venir avec une analyse finalement clair de, est-ce dans quoi on a pu avancer au niveau de la ville de La Louvière dans quoi la majorité a pu avancer. Mais dans le cadre des projets que vous vous êtes fixés, à 3 mois des élections, on est encore que sur 2 projets sur 3 qui finalement ont été réalisés. Je voulais avoir votre analyse là-dessus. Est-ce que tout va être terminé, par exemple pour le mois d'octobre, ce sont des choses sur le point de se terminer ou pas ?

Par exemple, au niveau du logement, je parlais du catalogue de bonnes intentions, on pouvait y lire « La première étape consiste donc à la mise en place d'une politique foncière publique qui permettra de développer des logements publics au sein de noyaux d'habitats en vue de maintenir le pourcentage de logements publics au-dessus de 10 % et de créer la mixité sociale ». Évidemment, on peut être contents, il y a une volonté de développer le logement public, c'est très positif de créer de la mixité sociale. Le problème, c'est qu'on parle de 10 %, c'est en-dessous du pourcentage de logement public qu'il y avait déjà en 2018 et donc, aujourd'hui, on ne peut être que contents finalement qu'on est au-dessus des 10 %, on a atteint l'objectif, mais en fait l'objectif était déjà atteint avant même qu'on commence la mandature. Ce qu'on a constaté au niveau du logement, c'est que pour les jeunes, pour s'installer à La Louvière, c'est compliqué. On a parlé des banques qui prêtent difficilement, mais le logement accessible pour tout le monde à La Louvière est devenu plus compliqué en 6 ans, aussi à cause de la politique, selon nous, de la majorité.

L'objectif pour les projets privés qui sont construits, beaucoup de projets privés comme Matexi, comme Wilhelm and Co, toute une série de constructions privées qui ont été faites à La Louvière. Dans les derniers projets, on parle de 10 % de logement public qu'on demande de construire, ce qui n'était pas le cas avant, donc c'est une avancée, mais on va rester dans un pourcentage qui est beaucoup trop faible globalement. On constate qu'il y a surtout du logement cher qui est créé à La Louvière, mais peu de logements accessibles aux gens. Il y a 2.455 demandes de logement public chez Centr'Habitat par exemple. Ce sont 2.455 familles qui demandent un logement public au niveau de Centr'Habitat et avec la politique actuelle, ça n'a pas changé. En 6 ans, il y a toujours autant de gens sur la liste d'attente, même pire, puisqu'en un an, il y a 630 demandes en plus au niveau du logement. Il y a vraiment là, au niveau du logement une détérioration de l'accès au logement et on demande que les pouvoirs publics prennent le taureau par les cornes, prennent les choses en main.

On a parlé tout à l'heure de la réaffectation du site de Cora, on va parler tout à l'heure du site Boch et j'en parlais encore tout à l'heure, mais c'est quoi qu'il y a dans votre tête au niveau du site Boch ? C'est de faire appel à des sociétés privées qui vont élaborer le site, qui vont contacter les promoteurs immobiliers pour construire du logement où ils peuvent faire un maximum de pognon puisque les terrains à La Louvière sont moins chers que dans des villes comme Bruxelles ou d'autres villes Européennes. Il y a moyen là de faire beaucoup d'argent et donc, c'est un véritable problème. On pourrait partir d'une tout autre logique, une logique publique où la Ville avec des architectes développe petit à petit le centre-ville, des espaces comme Boch où on a ce qu'on veut finalement. Ce qu'on a envie ou ce que la Ville a envie de faire et pas en fonction des intérêts de gros promoteurs immobiliers, on l'a vu avec la Strada.

Je pense que vous êtes d'accord avec nous sur le bilan. Wilhelm and Co voulait développer un projet à la hauteur de ses espoirs en matière de rentabilité, mais qui ne correspondait pas à ce qu'attendait la Ville et ça s'est soldé par un échec. On ne peut pas faire confiance aux grands promoteurs immobiliers pour résoudre le problème de l'accès au logement à La Louvière. On doit vraiment se réapproprier la ville et créer, à partir d'initiatives publiques, la construction de logements, on l'a fait par le passé. Vous aviez, en 2012, quand je suis arrivé comme conseiller communal, un plan d'ancrage communal avec développement du logement public. Tout ça a disparu ces 6 dernières années, c'est vraiment dommage. Investir dans le logement, ce n'est pas simplement dépenser de l'argent, c'est un investissement pour nos jeunes, c'est un investissement pour la Ville, pour garantir un niveau de vie suffisant pour pouvoir dépenser son argent dans le petit commerce, etc. Si on est complètement la corde au cou parce que le logement est trop cher, on ne sait plus vivre.

La question du logement est absolument centrale, la question de mobilité... On se demande pourquoi par exemple, dans l'analyse du PST, il n'y a pas mention du stationnement gratuit, pourquoi vous n'êtes pas plus fiers de ça ? Pourquoi ne pas aller au bout de la logique en supprimant la scan-car, en rétablissant

Séance du 25 juin 2024

justement un espace en ville où on n'est pas harcelé par une scan-car, où les riverains ne sont pas obligés d'aller chercher leurs cartes chaque année parce que c'est une société privée qui s'en occupe, mais qu'on ait un véritable service public efficace pour les cartes riverains au niveau du parking.

Au niveau des transports publics même chose, je trouve que votre bilan, c'est rikiki. Vous parlez du métro-bus où vous ne faites allusion qu'au Pont Capitte, je trouve ça vraiment dommage parce que le Pont Capitte, on est partis pour quelques années. Il n'y aura rien avant 2027 probablement et encore !

Par contre, il y a de bons exemples comme le développement de la ligne 82 de bus où il y a vraiment une explosion du nombre de personnes qui prennent ce bus et ça pourrait servir comme point de départ pour développer un transport public à La Louvière et avec de vrais objectifs dans tout La Louvière, gratuité éventuellement, discussion avec la TEC, etc. Il y a moyen d'être beaucoup plus ambitieux que ce qui a été fait jusqu'ici.

Vous parlez aussi dans les quartiers de la mise en zone 30 d'une vingtaine de quartiers résidentiels. Des retours qu'on a, c'est que les gens se plaignent toujours de la vitesse excessive et d'un autre côté, il y a des gens qui se plaignent que les zones 30 ne sont pas toujours adaptés au quartier. Ils reçoivent des amendes parce que tout à coup il y a des zones qui ne sont pas du tout adaptés, des zones 30. Pourquoi n'y a-t-il pas plus de discussion avec les habitants dans les quartiers ? La question du dialogue avec les habitants pour les changements en matière de circulation n'étaient pas mis dans votre plan, ça n'a pas du tout été développé pendant cette législature. Je prends l'exemple, on en parlait, de la rue Solvay, Cité du Nouveau Monde, il y a un sens unique, ça ennuie tous les habitants et les gens roulent plus vite parce que quand il n'y avait pas de sens unique, les gens roulaient moins vite. Avec un meilleur dialogue avec les habitants, on peut régler des problèmes de mobilité.

Au niveau de la propreté, d'un côté, on punit les gens qui ont quelques brins d'herbe sur leur trottoir mais on ne prend pas suffisamment, on en a parlé, le problème de nettoyage des avaloirs, ce qui crée des inondations chez certains et donc, il y a un véritable problème où la Ville n'entretient pas suffisamment l'infrastructure, les avaloirs et, d'un autre côté, on exige des habitants de prendre en main de manière précise le moindre brin d'herbe et donc, il y a là une Ville qui devrait être beaucoup plus au service des habitants et pas toujours arriver avec le fusil pour le moindre brin d'herbe.

Le parc Boël, vous en parliez dans le PST, toujours pas d'ouverture au public, quel futur pour le château, quel futur pour le parc, quelle place pour les jeunes, les enfants, on n'a toujours pas de nouvelles.

Rien concernant la sécurité à l'encontre des femmes par exemple. Il y a quand même pas mal de lutte à La Louvière là-dessus. On en parlait tout à l'heure avec le rapport de la police. C'est vraiment dommage qu'il n'y ait pas une coalition de gauche, plus d'éléments comme on avait parlé et vous aviez vous-même dit que vous alliez vous renseigner là-dessus. Les points mauves lors des événements pour les femmes qui sont victimes de harcèlement de rue, le campagne d'affichage avec des numéros d'aide aux victimes, formation du personnel administratif, formation d'agents d'accueil au CPAS, à la Commune, à la Police, tout ça est selon nous encore manquant.

Une Ville soucieuse du bien-être de ces travailleurs, mais, on a vu quand même des manifestations pendant cette législature, des nettoyeurs, des nettoyeuses. On entend pour le service finances, pas assez d'agents pour assurer un bon service public même au niveau des finances de la Ville, pas assez de transparence, il n'y a pas les budgets communaux en ligne, il n'y a pas les documents en ligne malheureusement. Il y a maintenant la diffusion du Conseil communal par internet, mais ça a été une lutte. Souvenez-vous, il y a eu des motions, on a beaucoup discuté dans ce Conseil communal, ça a été une lutte vraiment pour qu'on y arrive.

Monsieur DESTREBECQ : on est en train de le regretter, Monsieur Hermant quand on vous écoute.

Monsieur Hermant : beaucoup trop peu d'interventions citoyennes aussi. On était venu avec des dossiers montrant que beaucoup trop d'interventions citoyennes n'étaient pas acceptées et pour nous, le bilan de la majorité, c'est toujours plus de taxes injustes pour les petits habitants, pour les petits indépendants.

Séance du 25 juin 2024

On l'a dit tout à l'heure un centre-ville qui meurt, l'augmentation du prix des repas scolaires, suppression des sacs-poubelles gratuit, racket de la scan-car, le manque de logements abordables, fermeture de 2 implantations scolaires, de places en crèche et un Collège communal qui a augmenté son salaire. On trouve qu'il faut un changement avec ce genre de politique, il faut une rupture. On croit en une toute autre politique avec ce qu'on a fait à Zelzate au niveau du PTB, on a fait un tax shift, on a été chercher l'argent plutôt chez les grandes sociétés qui étaient présentes dans la commune pour diminuer les taxes des petits indépendants par exemple. On espère qu'on va pouvoir en parler lors de la prochaine législature, lors du prochain PST. C'est un appel à tout le monde. Voilà pour l'intervention du PTB.

Monsieur GOBERT : voilà donc simplement, pour en revenir à votre première question, quel était le bilan que nous dressions de notre PST, je dirais positif, voire très positif, puisque réaliser... Vous imaginez, il y a 6 ans de cela, imaginer des projets qu'on pourrait mettre en œuvre sur une mandature et arriver à ce que nous soyons là aujourd'hui, à vous que 2/3 des projets sont finalisés et que 20 % des projets sont en cours. Nous voilà à quasiment 80 % sachant qu'il y en a qui sont à l'étude, ils ne sont pas abandonnés, mais effectivement, ils sont un peu retardés, pour la grande majorité d'entre eux finalisés et d'autres qui sont en cours.

Je dis un bilan très positif et à travers mon propos, je voudrais aussi remercier toute notre administration, qui a porté ces projets et qui en porte encore puisque ceux qui ne sont pas réalisés, vous l'avez vu, à part 7,5 % d'entre eux sont à l'étude et continuent leur cheminement administratif. Donc, un bilan très positif, je crois que ça, c'est important de le souligner.

Vous dressez toute une série de constats. Je terminerai simplement sur un point que vous évoquiez qui est une fois de plus de la démagogie. Quand vous dites que le Collège communal s'est augmenté ses rémunérations, c'est faux, je tiens à l'affirmer haut et fort. Pas plus que vous, vous n'avez augmenté le vôtre en tant que parlementaire au travers des indexations. C'est un décret qui balise clairement les rémunérations des mandataires communaux selon la taille des communes. Vous avez une rémunération qui n'avait aucune commune mesure avec la majorité des mandataires communaux, mais c'est une situation de fait, donc ne venez pas critiquer ce qui est une simple indexation au même titre que vous, Monsieur Hermant, vous en avez bénéficié comme parlementaire, comme tout les autres et c'est normal puisque c'est...

Monsieur HERMANT : ce n'est pas l'indexation, je parlais de l'augmentation du nombre d'habitants. On est passés à 80,000 habitants et donc, il y a eu une augmentation du Collège.

Monsieur GOBERT : une augmentation du nombre d'habitants, c'est dans le décret. Les rémunérations sont liées et proportionnées au nombre d'habitants avec des seuils, donc il fallait faire modifier le décret. Je ne sais rien vous dire d'autre.

Madame LUMIA : on a le droit de dire qu'on n'est pas d'accord avec ce décret.

Monsieur GOBERT : allez le dire au Parlement alors ! Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Destrebecq ?

Monsieur DESTREBECQ : oui Monsieur le Bourgmestre, je voulais simplement réagir sur les propos de Monsieur Hermant et sur un point en particulier. J'entendais Germain Mugemangango ce matin qui prétendait que le PTB, ce n'était plus le communisme, mais il s'est vite repris, c'était le communisme 2.0. C'est vrai qu'il a donné une nouvelle impulsion à ce communisme, mais...

Madame LUMIA : il a dit socialisme 2.0. Vous mentez en fait Monsieur Destrebecq, il n'a pas dit ça.

Monsieur DESTREBECQ : quand j'entends... Attendez, ça va bien se passer.

Madame LUMIA : j'ai l'impression que vous n'avez pas bien compris, donc je me permets d'expliquer.

Monsieur DESTREBECQ : ... quand j'entends Monsieur Antoine parler de la situation du logement sur

Séance du 25 juin 2024

notre territoire, je trouve véritablement que l'image qu'il a ou en tout cas la volonté qu'il a, c'est une certaine ghettoïsation et je trouve que ça ne gagne en rien pour le bien-vivre de nos concitoyens. Je pense que chacun doit faire sa part, chacun doit donner une part de ce qu'il a, mais la meilleure solution, c'est que cette participation doit être répartie de manière la plus juste, la plus équitable parce que, bien sûr qu'il faut tout faire pour que chacun qui souhaite un toit puisse en trouver un mais il faut aussi penser que la collectivité a besoin aussi d'avoir des services publics et que, plus il y aura de logements sociaux dans une ville à elle seule, plus nous aurons des difficultés à boucler le budget.

Alors, on ne va pas refaire la discussion de tout à l'heure, mais à un moment donné, moins on est à participer à l'alimentation de ce budget et plus ceux qui y participent vont payer beaucoup et je pense qu'à un moment donné, la réflexion doit aussi avoir lieu au sein de la ville. Il faut bien évidemment veiller à ce qu'il y ait une part de logements sociaux sur notre territoire, mais il ne faut pas, non plus, aller trop loin, il y a d'autres villes qui doivent aussi faire leur part du contrat.

Monsieur GOBERT : d'autres interventions ? Monsieur Resinelli ?

Monsieur RESINELLI : merci Monsieur le Bourgmestre. Oui, pour revenir au bilan du PST, je voudrais juste pointer 2 thématiques qui nous ont toujours tenu à cœur et la première d'entre-elles, c'est évidemment la réalité socio-économique de la Ville. Lors de la présentation du PST en début de mandature, nous avons effectivement déjà pointé le fait qu'il y avait effectivement beaucoup de projets et beaucoup de beaux projets pour notre Ville, mais que tous ces projets-là ne semblaient pas pouvoir résoudre les difficultés socio-économiques de notre ville en termes de taux d'emploi, en termes de paupérisation de la population. Même si le bilan est positif pour vous parce que vous avez accompli beaucoup de projets et tant mieux, malheureusement, je pense qu'il faut quand même aussi regarder la situation socio-économique de notre ville qui, hélas comme on l'avait prédit, ne s'est pas beaucoup améliorée. Quand on voit le nombre de cellules vides en centre-ville, quand on voit l'augmentation du revenu d'intégration au CPAS, on ne peut pas dire que le bilan socio-économique de ce PST soit très positif. Ça, c'est pour ce point-là.

L'autre point que nous avons aussi voulu porter et que nous avons fait remarquer à l'époque, c'est le point de la participation citoyenne. Vous nous aviez annoncé que c'était une priorité de votre majorité, de réellement créer une vraie dynamique de participation citoyenne dans le processus décisionnel à La Louvière. Je reste sur ma fin par rapport à cela. Oui, des budgets participatifs ont été créés pour porter des projets, mais qui sont des projets, il faut le reconnaître, de taille assez réduite et qui, malheureusement pour plusieurs d'entre eux (mots incompréhensibles). Je pense qu'il y a vraiment des enjeux en termes de participation citoyenne qui méritent des budgets plus importants, des institutions para-locales plus structurées qui viendraient donner réellement du pouvoir décisionnel aux citoyens dans notre ville et pas uniquement pour des petits projets aussi beaux soient-ils mais qui restent du « one shot ».

Monsieur GOBERT : d'autres interventions ?

Monsieur HERMANT : très court, parce que je ne veux pas rallonger le débat inutilement. La ghettoïsation, Monsieur Destrebecq, c'est ce qui se passe actuellement. Quand les gens ne savent pas trouver un logement, ils se retrouvent dans des logements insalubres comme on en trouve plein à La Louvière. Apparemment, vous ne circulez pas dans ces quartiers-là, je comprends, mais c'est le risque de ghettoïsation...

Monsieur DESTREBECQ : vous comprenez quoi Monsieur Hermant ? Vous êtes en train de me dire que je ne parcours pas La Louvière comme vous peut-être ? C'est ça que je dois comprendre ? Arrêtez de dire n'importe quoi !

Monsieur HERMANT : l'exemple inverse... Je parle Monsieur Destrebecq. Je peux parler Monsieur Destrebecq ? A Vienne, il y a des logements publics en masse et tout le monde peut accéder au logement public et c'est une des villes les plus agréables parce que justement, il y a un tout gros pourcentage de logements public. Centr'Habitat est là, on a un outil pour ça, un outil public qui peut servir à ça, avec des gens très compétents et on peut s'appuyer sur eux et s'appuyer sur les talents de

Séance du 25 juin 2024

La Louvière pour développer les quartiers qui fonctionnent pour les gens.

Monsieur DESTREBECQ : vous oubliez l'Agence Immobilière Sociale, vous oubliez ça et qui fonctionnent très bien.

Monsieur GOBERT : on va clôturer le débat. Donc, c'est une prise d'acte du PST tant de la Ville que du CPAS également.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'art. L1123-27, par. 2, al 4 et 5 le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que *"le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du 1er semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes."*

Vu la Loi Organique des CPAS, l'art. 27ter, par 2, al 5 à 7 qui prévoit que *"le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le conseil de l'action sociale prend acte et se saisit pour réaliser, dans le courant du 1er semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, la dernière évaluation de la législature. En cas de délégation, le conseil de l'action sociale et le bureau permanent prennent acte de ce rapport d'exécution. Le rapport d'exécution et la dernière évaluation de la législature sont transmis au conseil de l'action sociale issu des élections suivantes"*

Considérant que votre Assemblée trouvera, en pièces jointes, les rapports d'exécution rédigés par les Comités de Direction Ville et CPAS ainsi que le tableau global d'état d'avancement des différents projets inscrits dans les Plans Stratégiques Louviérois de la Ville et du CPAS;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'évaluation finale du PST de la Ville de La Louvière et du rapport d'exécution du Comité de Direction ainsi que du tableau global d'avancement des projets

Article 2 : de prendre acte de l'évaluation finale du PST du CPAS de La Louvière et du rapport d'exécution du Comité de Direction ainsi que du tableau global d'avancement des projets

40.- Personnel communal non enseignant - Octroi de l'allocation de fin d'année 2024 aux membres du personnel - Décision

Le Conseil,

Séance du 25 juin 2024

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les pouvoirs locaux conservent leur entière autonomie dans la décision d'attribution d'une prime de fin d'année, ainsi que dans son calcul et la détermination de ses modalités d'attribution et que chaque année, les Autorités de la Ville et du CPAS de La Louvière se prononcent donc sur l'octroi de l'allocation de fin d'année à leur personnel;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, lequel sert de référence pour ledit octroi;

Considérant que conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, le montant de celle-ci est composé :

1° d'une partie forfaitaire, égale au montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée;

2° d'une partie variable, égale à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rétribution due pour le mois d'octobre de l'année considérée;

Vu l'article 3 bis de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays, qui prévoit que "Dans toutes les dispositions légales et réglementaires, dans toutes les dispositions figurant dans les conventions individuelles et collectives de travail, dans tous les autres accords entre l'employeur et le travailleur et dans toutes les décisions unilatérales de l'employeur qui prévoient une liaison des rémunérations, des traitements, des allocations sociales, des sursalaires, des primes et des indemnités à un indice des prix, il doit être tenu compte de l'indice santé lissé".

Vu la circulaire fédérale n°728 du 23 octobre 2023 relative à l'allocation de fin d'année 2023;

Considérant que pour 2024, la partie forfaitaire de l'allocation est donc égale à $454,0142 \times \text{indice santé lissé d'octobre 2024} / 125.65$ (indice-santé lissé d'octobre 2023);

Considérant que la dépense est prévue au budget initial 2024;

Vu l'avis positif de la Direction financière sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et annexé à la présente;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 13 juin 2024;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation Ville/CPAS du 29 mai 2024 ;

Séance du 25 juin 2024

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 22 février 2024 rappelant la période de prudence avant l'installation des Assemblée, prenant cours à partir du 13 juillet 2024 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'octroyer une allocation de fin d'année 2024 aux membres du personnel communal non enseignant, contractuel et statutaire, y compris les grades légaux de la Ville de La Louvière.

41.- Personnel communal non enseignant – Règlement relatif aux dysfonctionnements liés aux assuétudes sur le lieu de travail – Modification du Règlement de travail – Décision

Monsieur GOBERT : nous avons les points 40 à 45 relatifs à notre personnel communal. On peut valider ?

Monsieur HERMANT : pour le 41, abstention.

Monsieur GOBERT : abstention pour le 41.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de travail adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007 et approuvé par la Députation permanente du Hainaut en date du 26 avril 2007, et plus particulièrement son annexe 7 relative au Règlement de prévention et de répression de l'alcool au travail ;

Considérant que la Ville et le CPAS de La Louvière sont pionnières en terme d'encadrement de la problématique de l'alcool sur les lieux de travail, ayant adopté dès décembre 1996 une Charte constituant une ébauche de politique globale en matière d'alcool puis en intégrant un règlement spécifique dans son Règlement de travail en 2007 ;

Considérant que dans l'optique de tenir compte de l'évolution de la société et des impacts de certaines consommations sur l'organisation du travail, le Collège communal décidait en séance du 22 février 2016 de mettre en place une procédure "charnière" mettant à jour la procédure existante tout en améliorant certains aspects, notamment le recours à des éthylo-tests non étalonnés et les autres assuétudes telles que les drogues ou substances psychoactives ;

Considérant la réévaluation de l'actuel règlement figurant à l'annexe 7 du Règlement de travail, en concertation régulière notamment avec le SIPP et le SEPP, axant son approche davantage sur la prévention ;

Considérant la proposition de nouvelle annexe 7 du Règlement de travail intitulée "Règlement relatif aux dysfonctionnements liés aux assuétudes sur le lieu de travail" ;

Considérant les principales modifications apportées par rapport au précédent règlement (annexe 7 du Règlement de travail) :

- insertion d'une nouvelle déclaration de politique préventive en matière d'assuétudes;
- extension du champ du règlement aux assuétudes (alcool, drogues, toute autre substance psychoactive) et définition de la substance psychoactive;

Séance du 25 juin 2024

- formalisation du principe de la tolérance zéro en terme de consommation d'alcool et de drogues au travail et clarification des hypothèses en matière de dérogation pour événements exceptionnels;
- point de départ axé sur l'aspect comportemental et les dysfonctionnements au travail en cas de constatations (plus de référence à un test pour l'évaluation de la situation, tant dans le règlement que sur le formulaire de constatations) ;
- mise en place d'une procédure d'accompagnement du travailleur;
- accent mis sur l'intervention de la ligne hiérarchique, la cellule d'aide et la Médecine du travail;
- précision concernant le recours à la Police en cas de refus de ne pas travailler sur la voie publique;
- adaptation du formulaire de constatations;
- prise en compte des règles en terme de genre ;

Considérant la modification en parallèle de l'intitulé à l'article 24 du Règlement de travail ;

Considérant le projet de modification repris en annexes en gras sous forme de tableaux comparatifs ;

Considérant que les formulaires (formulaire de constatation et formulaire de prise en charge) repris actuellement dans la continuité de l'annexe 7 du Règlement de travail sont ainsi également abrogés et remplacés par un nouveau formulaire de constatations ;

Vu la procédure de modification du Règlement de travail ;

Considérant que le point a été présenté en Comité de Direction ;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier ;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le point ne relève pas du champ d'application du Comité de concertation Ville/CPAS, s'agissant d'une modification du Règlement de travail et vu l'absence d'impact financier ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 13 juin 2024 ;

Considérant les positions distinctes des organisations syndicales, la CGSP marquant son accord, le SLFP marquant son accord à condition que deux responsables soient prévus pour dresser le formulaire de constatations et la CSC sollicitant un groupe technique, estimant que le responsable hiérarchique n'est pas compétent pour effectuer ce type de constatations;

Considérant qu'en séance dudit Comité Particulier de Négociation, il a été rappelé par les Autorités le risque de report du dossier en raison du timing (période de prudence à dater du mois de juillet), le caractère non répressif de la démarche, le fait que le formulaire de constatations prévoit qu'a lieu une discussion avec le membre du personnel et qu'il peut y avoir des témoins, le membre du personnel pouvant indiquer s'il reconnaît ou pas les faits;

Considérant également que le SIPP a par ailleurs rappelé le cadre légal qui s'impose à l'employeur et lui impose d'acter le danger dans le cadre de la prévention et de répondre au risque notamment pour des tiers tandis que le SEPP a indiqué que dans les autres entreprises, ce sont bien des collègues qui effectuent ce type de constatations et estimait que le Responsable hiérarchique qui côtoie le membre du personnel saurait distinguer les signes relevant d'une inaptitude;

Séance du 25 juin 2024

Considérant toutefois qu'afin de tenir compte des remarques syndicales, les Autorités proposent un amendement au projet présenté afin de prévoir que le formulaire de constatations est dressé par deux responsables hiérarchiques et qu'une formation d'une demi-journée aux signes d'assuétudes sera prévue pour les responsables ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 22 février 2024 rappelant la période de prudence avant l'installation des Assemblée, prenant cours à partir du 13 juillet 2024 ;

Vu la proposition de modification du Règlement de travail, reprise en annexes en gras sous forme de tableaux comparatifs ;

Considérant qu'une communication sera effectuée auprès du personnel dès la mise en oeuvre du nouveau Règlement ;

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de modifier les dispositions du Règlement de travail du personnel communal non enseignant en matière d'alcool, drogues ou assuétudes, comme repris en annexe sous forme de tableau comparatif (nouvelle annexe 7 et modification de l'article 24).

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

42.- Personnel communal non enseignant - Remunération des étudiants - Modification du Statut pécuniaire et du Règlement de travail du personnel - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement de Travail du personnel communal non enseignant, adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4 avril 2007 et entré en vigueur au 1er juillet 2007;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 1999;

Considérant qu'actuellement, bien que l'Administration recoure régulièrement à du personnel étudiant, les conditions statutaires qui leur sont appliquées ne figurent pas dans le Statut pécuniaire ni dans le règlement de travail;

Considérant que l'intérêt de la mesure vise à clarifier ce qui s'applique et à veiller à une application harmonisée;

Considérant les principes suivants proposés :

- rémunération des étudiants/tes correspondant à la rémunération minimum octroyée au personnel non étudiant pour la fonction dans laquelle ils/elles sont engagés/ées, à 0 année d'ancienneté;

Séance du 25 juin 2024

- à ce montant, est appliqué un pourcentage en fonction de l'âge de l'étudiant/e. Les pourcentages à prendre en compte sont identifiés sur le site du SPF emploi, Travail et concertation sociale pour le revenu minimum mensuel interprofessionnel. Ils sont revus automatiquement lors de chaque révision desdits pourcentages;

- ils/elles ne bénéficient d'aucune allocation ou indemnité, sauf mention expresse;

Considérant que cette mesure ne s'appliquera pas au personnel étudiant des Centres de vacances, engagés en vertu d'un règlement spécifique (Règlement relatif aux normes de présences et d'encadrement et conditions d'accès des Centres de vacances) et pour lequel des taux journaliers ont été fixés par les Autorités;

Considérant qu'elle ne concernera pas non plus le personnel étudiant engagé sur base d'une subvention (ex.: été solidaire);

Considérant que le statut étudiant implique que l'octroi de la rémunération est indépendant du niveau de diplôme éventuel (c'est la condition d'étudiant qui prime);

Considérant qu'elle prendra effet pour les nouveaux contrats à dater de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier, s'agissant de la mise à jour d'horaires;

Considérant que le point a été présenté en Comité de Direction;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation Ville/CPAS du 29 mai 2024 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 13 juin 2024;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 22 février 2024 rappelant la période de prudence avant l'installation des Assemblée, prenant cours à partir du 13 juillet 2024 ;

Vu la proposition de modification du Statut pécuniaire et du Règlement de travail, reprise en annexe en gras notamment sous forme de tableau comparatif;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le statut pécuniaire et le Règlement de travail, comme repris en annexe en gras notamment sous forme de tableaux comparatifs, afin de clarifier les conditions pécuniaires qui s'appliquent au personnel étudiant.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

Séance du 25 juin 2024**43.- Personnel communal non enseignant - Déplacements du personnel en vélo entre domicile et lieu de travail - Modification du statut pécuniaire - Décision**

Monsieur HERMANT : j'ai une question pour les points 43, 44, 45. Je n'ai pas vu si les syndicats avaient donné leur avis. Est-ce qu'il y a eu une discussion syndicale ?

Monsieur GOBERT : oui, confirmé avec accord.

Monsieur HERMANT : ok, merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 1999;

Vu la loi du 22 décembre 2023 portant des dispositions fiscales diverses;

Vu l'Arrêté royal du 31 janvier 2024 modifiant l'article 19, § 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs;

Vu l'Arrêté royal du 21 mars 2024 modifiant l'article 19, § 2, 16°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne le montant de base et le plafond de l'indemnité kilométrique;

Vu les délibérations du Conseil communal des 22 mars 2022 et 7 novembre 2023 par lesquelles le Conseil communal a augmenté l'indemnité pour les déplacements en vélo du domicile au lieu de travail, respectivement de 0,20 à 0,24 euros du kilomètre puis de 0,24 à 0,27 euros du kilomètre;

Considérant que dans le cadre d'un accord au niveau du gouvernement fédéral, celui-ci a approuvé le plan vélo Be Cyclist qui vise un transfert modal ambitieux par l'augmentation significative de la part des modes de mobilité durable, l'une des mesures de ce plan concernant la promotion des déplacements à vélo entre le domicile et le lieu de travail;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2024, le montant de l'exonération fiscale et sociale passe à 0,35 € par kilomètre pour les déplacements à vélo, au lieu de 0,27 € précédemment, avec l'instauration d'un plafond annuel maximal de 3.500 €;

Considérant que l'indemnité constitue un incitant à une mobilité douce, durable et respectueuse de l'environnement, qu'elle peut par ailleurs apparaître comme un argument favorable pour l'embauche ou le maintien d'effectif dans un contexte de concurrence ou de pénurie et qu'il apparaît par conséquent important de poursuivre la démarche afin d'encourager l'utilisation de ce mode de déplacement;

Considérant par ailleurs la demande du Service Finances visant à ce que les modalités de remise des frais de déplacements soit indiquée comme c'est déjà le cas pour les frais de parcours (art. 5.1.6 du statut pécuniaire);

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 25 juin 2024

Considérant qu'en terme d'impact, sur base du relevé des demandes de remboursement du 01/01/2024 au 31/03/2024, il apparaît que 10 personnes ont introduit une demande de remboursement à la Ville (2 au CPAS), ce qui relève donc un impact qui reste très modéré;

Considérant que pour 2020 et 2021, 8 personnes effectuaient régulièrement des déplacements en vélo tandis que pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2023, 19 personnes avaient introduit une demande de remboursement;

Considérant que même en prenant la même base de calcul que celle utilisée pour l'augmentation de 0,24 à 0,27 et prenant en compte 24 795,49 km pour 19 travailleurs du 01/01/2022 au 01/03/2023, l'augmentation totale serait évaluée à 1.983,64 euros;

Considérant que la mesure ne sera pas appliquée avec effet rétroactif et que la législation prévoit un plafond annuel maximum;

Considérant que le point a été présenté en Comité de Direction;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation Ville/CPAS ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 13 juin 2024;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 22 février 2024 rappelant la période de prudence avant l'installation des Assemblée, prenant cours à partir du 13 juillet 2024 ;

Vu la proposition de modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, reprise en annexe en gras notamment sous forme de tableau comparatif;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant afin, d'une part, de relever le montant de l'indemnité vélo pour les déplacements du domicile au lieu de travail de 0,27 à 0,35 euro/kilomètre (modification de l'article 5.1.4), d'autre part, de fixer les modalités de rentrée des demandes de frais de déplacement du domicile au lieu de travail (art. 5.1.6), comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : de fixer un plafond annuel maximal de 3.500 € pour les demandes de remboursement des frais de vélo pour les déplacements du domicile au lieu de travail.

Article 3 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

Séance du 25 juin 2024

44.- Personnel communal non enseignant - Puéricultrices exerçant dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 - Revalorisation des conditions de travail et mise en œuvre d'un mécanisme d'aménagements de fin de carrière - Décision

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant, pour rappel, que le personnel de la petite enfance a fait l'objet ces dernières années de deux mesures "one shot", subventions exceptionnelles visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance;

Vu en effet la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2021, par laquelle l'Assemblée a ainsi validé l'octroi d'éco-chèques d'une valeur maximale de 250 € par travailleurs concernés (et aux accueillantes d'enfants conventionnées sous la forme d'une aide complémentaire) en guise de prime de remerciement;

Vu également la délibération du Conseil communal du 30 mai 2023, par laquelle l'Assemblée a à nouveau validé l'octroi d'éco-chèques dans le cadre d'une subvention exceptionnelle aux employeurs pour 2022, utilisable en 2023, distincte de la prime de remerciement octroyée en 2021 et exclusivement pour le personnel des milieux d'accueil;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution de l'accord sectoriel du 18 décembre 2023 sur la revalorisation des conditions de travail des puéricultrices exerçant dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2024 finalisant l'exécution de l'accord sectoriel du 18 décembre 2023 sur la revalorisation des conditions de travail du personnel d'accueil des milieux d'accueil de la petite enfance organisés par une autorité publique en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que ce dispositif proposé par la Communauté française vise à permettre aux Autorités publiques de mettre en place une mesure structurelle, destinée à des aménagements de fin de carrière et faisant l'objet d'une enveloppe annuelle structurelle de 1,2 millions d'euros à répartir entre les pouvoirs organisateurs publics qui en font la demande et peuvent justifier d'embauches compensatoires sur la base de l'octroi effectif de congés supplémentaires au personnel d'accueil, à raison de 15 heures par an et par équivalent temps plein pour le personnel d'accueil âgé de 50 à 54 ans, de 30 heures de 55 à 59 ans et de 45 heures à partir de 60 ans;

Vu la circulaire de l'ONE du 26 avril 2024;

Considérant que celle-ci prévoit que :

- le montant de 1,2 millions d'euros a été calculé sur la base d'un scénario maximaliste où l'ensemble des PO publics s'inscriraient dans la mesure
- la répartition du subside entre PO s'effectue sur base de l'ancienneté et du barème du personnel bénéficiant des congés additionnels, appliqué au nombre d'heures effectivement accordées, le nombre d'heures pris en compte étant déterminé sur la base du personnel déclaré au 31 décembre de l'année concernée (dans l'application Mon équipe)
- "Considérant que les embauches compensatoires seront vraisemblablement opérées auprès d'un

Séance du 25 juin 2024

personnel remplaçant d'une ancienneté moindre, cela rend la mesure avantageuse sur le plan financier pour les PO publics"

- la demande doit être introduite auprès de l'ONE au plus tard pour le 30 septembre pour bénéficier du dispositif pour l'année en cours et être accompagnée de l'avis favorable de l'organe de concertation compétent et des modifications statutaires.

- dans l'hypothèse où la mesure d'octroi effectif de congés supplémentaires ne pourrait être matériellement appliquée, "une autre mesure d'aménagement de fin de carrière peut être proposée dans la demande du pouvoir organisateur, comme par exemple du tutorat"

- l'ONE marque son accord sur les demandes dans le mois suivant leur réception puis le subsidie est liquidé par l'ONE au cours du premier trimestre de chaque année sur base des embauches compensatoires (ou des mesures alternatives approuvées par l'ONE) réalisées au cours de l'année précédente;

Considérant que concrètement, pour la Ville de La Louvière, ce sont les puériculteurs/trices et les accueillants/tes à domicile qui sont concernés et pourraient ainsi bénéficier de congés supplémentaires en fin de carrière;

Vu la projection jusqu'en 2030 reprise en annexe;

Considérant que l'octroi de congés additionnels doit être intégré dans le statut général du personnel, modifications qui impliquent une négociation syndicale préalable et une approbation par l'autorité de tutelle;

Vu le Règlement de Travail du personnel communal non enseignant, adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4 avril 2007 et entré en vigueur au 1er juillet 2007;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction.

Considérant que l'avis de la Direction financière est sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la mesure est subsidiée et ne représente donc aucun impact financier, la neutralité budgétaire du mécanisme étant une condition sine qua non de l'acceptation de la mesure;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas, vu l'absence de tout impact financier et l'absence d'impact sur la gestion du CPAS;

Vu la proposition de règlement à annexer au Règlement de travail et au statut du personnel communal non enseignant, repris en annexe en gras;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 13 juin 2024;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 22 février 2024 rappelant la période de prudence avant l'installation des Assemblées, prenant cours à partir du 13 juillet 2024 ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant que compte tenu de l'état actuel des connaissances, il convient de conditionner l'accord de la Ville sur le mécanisme à la réserve que soit assuré la neutralité budgétaire de celui-ci (pas d'impact budgétaire pour la commune);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les aménagements de fin de carrière et sur l'introduction d'une demande de subside en vue d'accorder une embauche compensatoire (ou toute mesure alternative approuvée par l'ONE) tels que modalisés par les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution de l'accord sectoriel du 18 décembre 2023 sur la revalorisation des conditions de travail des puéricultrices exerçant dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2024 finalisant l'exécution de l'accord sectoriel du 18 décembre 2023 sur la revalorisation des conditions de travail du personnel d'accueil des milieux d'accueil de la petite enfance organisés par une autorité publique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces mesures concernent exclusivement, pour la Ville de La Louvière, les puériculteurs/trices et les accueillants/tes à domicile faisant partie de son personnel.

Article 2 : de modifier en conséquence le Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant (nouvelle annexe 10) et le Règlement de travail du personnel communal non enseignant (nouvelle annexe 24) afin d'intégrer un Règlement relatif à l'octroi de congés supplémentaires en fin de carrière pour le personnel d'accueil de la petite enfance (revalorisation des conditions de travail des puériculteurs/trices et accueillants/tes d'enfants exerçant dans les milieux d'accueil de la petite enfance), comme repris en annexe.

Article 3 : d'introduire la demande auprès de l'ONE pour bénéficier du dispositif pour l'année en cours.

Article 4 : l'accord de la Ville sur les articles 1 à 3 de la présente délibération est strictement conditionné à la neutralité budgétaire du mécanisme prévu par la législation mentionnée à l'article 1 supra.

Article 5 : la modification du statut pécuniaire sera transmise aux autorités de tutelle. Elle prendra effet, sous réserve du respect de la neutralité budgétaire, le 1er jour du mois suivant l'approbation et au plus tard pour le 30 septembre 2024, date limite d'introduction de la demande auprès de l'ONE.

45.- Personnel communal non enseignant - Déplacements en transport en commun entre domicile et lieu de travail - Principe du tiers payant - Modification du statut pécuniaire - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 1999;

Considérant que depuis le 1er janvier 2011, les Autorités accordent le remboursement des frais de déplacement en transport en commun public, à concurrence de 100% du coût du ou des abonnement(s) de 2ème classe au moins mensuel(s), et que le remboursement se fait à l'expiration de la durée de la validité de l'abonnement, sur production d'une déclaration de créance, d'une copie de l'abonnement et

Séance du 25 juin 2024

du billet original de transport (souche);

Considérant que dans le cadre de la pratique mise en place depuis lors, il apparaît que ce principe du remboursement constitue un frein au plein développement de la mesure :

- il représente une charge administrative qui décourage certains utilisateurs (pour un abonnement mensuel, la démarche doit être répétée chaque mois, avec remise d'un formulaire de demande de remboursement assorti de la souche de transport et validée par le Responsable du service);
- il ne répond pas aux difficultés financières que cela peut constituer pour une partie du personnel, puisqu'il implique pour chaque travailleur qui souhaite en bénéficier de déboursier soi-même a priori le montant de l'abonnement, la demande de remboursement n'étant par ailleurs introduite qu'à l'issue de la période de validité de l'abonnement et le remboursement n'intervenant que plus tard encore après les opérations financières requises, problématique qui n'incite pas le personnel à solliciter un abonnement annuel qui représenterait moins de charge administrative;

Considérant la proposition de remplacer le principe du remboursement par le principe d'une prise en charge par l'employeur a priori, ce qui permettrait au personnel de ne plus devoir déboursier le montant lui-même et de ne plus devoir rentrer de demande de remboursement;

Considérant que la procédure en interne pour ce type de déplacements va ainsi évoluer d'une logique financière (demande de remboursement introduite auprès des Départements financiers) vers une logique d'accompagnement RH (demande d'intervention dans les déplacements), sans implication des Responsables de service pour valider chaque demande de remboursement et que cette simplification administrative permettra aussi une meilleure analyse des possibilités en terme de titres de transport pour répondre aux besoins de mobilité du membre du personnel compte tenu de sa situation administrative;

Considérant que l'application du principe tiers payant sera limitée aux déplacements en transport en commun du domicile au lieu de travail, par abonnement annuel (pour le personnel statutaire ou en CDI) ou mensuel (pour les contrats de plus courte durée, CDD et pour le personnel article 60§7 du CPAS) et qu'une évaluation ultérieure sera faite par rapport à la pratique;

Considérant que la mesure est proposée pour une application à partir du 1er janvier 2025, qu'elle prendra cours au 1er jour d'un mois et que la date précise sera déterminée par la procédure de passation de marché public;

Vu proposition de modification du statut pécuniaire, reprise en annexe sous forme de tableau comparatif, laquelle vise à prévoir le principe et à responsabiliser les demandeurs par rapport à la validité et au renouvellement de leur abonnement;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en terme d'impact financier, les opérateurs de transport en commun public se rémunèrent en appliquant un taux sur les abonnements pour la mise à disposition de la plateforme de commande en ligne et que sur base des abonnements en transport en commun du domicile au lieu de travail en 2023 (86 abonnements à la Ville et 20 abonnements au CPAS), l'application de ce taux représenterait un coût de 1195,65 euros;

Considérant que les opérateurs proposent toutefois des conditions avantageuses lorsque des formules annuelles sont choisies (allant de 2 à 4 mois offerts selon l'opérateur) ainsi que des modalités de remboursement en cas de fin anticipée de l'abonnement qui n'existent pas pour les usagers et qu'ajoutées à celles-ci, la simplification administrative et le regroupement d'articles budgétaires devraient ainsi compenser ce coût;

Considérant que le point a été présenté en Comité de Direction ;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation Ville/CPAS ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 13 juin 2024 ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 22 février 2024 rappelant la période de prudence avant l'installation des Assemblée, prenant cours à partir du 13 juillet 2024 ;

Vu la proposition de modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, reprise en annexe en gras notamment sous forme de tableau comparatif ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, en son article 5.1.3, afin de remplacer le principe du remboursement de frais pour les déplacements en transports en commun public du domicile au lieu de travail par le principe de la prise en charge a priori par l'employeur (principe du tiers payant), comme repris en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation. La mesure sera d'application à partir du 1er janvier 2025 (elle prendra cours au 1er jour d'un mois, la date précise sera déterminée par la procédure de passation de marché public).

46.- Juridique - Second pilier de pension - Introduction d'une action judiciaire - Information et décision

Monsieur GOBERT : le point 46. Introduction d'une action judiciaire.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 et L1242-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège du 12-12-2022 (20221212-114/B5/133);

Vu la délibération du Collège du 29-12-2023 (20221229-120/B5/75);

Vu la délibération du Collège du 13-05-2024 (20240513-39/B5/63);

Vu la délibération du Collège du 21-05-2024 (20240521-41/B5/138);

Considérant qu'un avocat a été consulté quant à la faisabilité et l'opportunité de contester le régime des cotisations de responsabilisation des pouvoirs locaux dans le cadre du financement des pensions de leurs anciens agents;

Considérant que sa consultation du 28-02-2023, jointe en annexe, peut se résumer comme suit:

Séance du 25 juin 2024

1. RÉGIME DES PENSIONS DES POUVOIRS LOCAUX : CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET HISTORIQUES

Les divers statuts d'engagement impliquent des droits à la pension différents et une responsabilité très variable des pouvoirs locaux dans la prise en charge du coût de financement des pensions.

1.1. Personnel contractuel

Ils sont soumis au régime ordinaire des pensions des travailleurs salariés.

1.2. Personnel statutaire

Les administrations locales supportent intégralement la charge des pensions de leurs agents nommés et de leurs ayants droits, sans intervention de l'Etat fédéral.

La loi du 25-04-1933 « relative à la pension du personnel communal » s'est inscrite dans un contexte hétéroclite et a obligé les communes à garantir à leur personnel contractuel une pension égale à celle des fonctionnaires du ministère de l'intérieur. Une des mesures phares de la loi est la création d'une « Caisse de répartition », qui constitue un premier mécanisme de solidarité. La Caisse était chargée d'assurer la liquidation des pensions.

En 1986, l'ONSS-APL a repris les missions de la Caisse de répartition à laquelle était affiliée 90% des communes. Les 10% restants étaient principalement les grandes villes, représentant 50% de la masse salariale totale des administrations locales.

La loi du 06-08-1993 « relative aux pensions du personnel nommé des administrations locales » visait à créer une plus grande solidarisation des charges de pensions. Elle organisa un « régime des nouveaux affiliés à l'Office » (dit « *pool 2* »), à côté du régime commun existant (« *pool 1* »), permettant la prise en charge immédiate des dépenses relatives aux pensions des nouveaux membres. Les *pools 1* et *2* faisaient l'objet d'une gestion séparée au sein de l'ONSS-APL.

Il a aussi été décidé de créer un « fonds d'égalisation » en vue de rapprocher les pourcentages de cotisation des deux régimes. Ce fonds serait alimenté par une cotisation de 13,07% sur le pécule de vacances du personnel.

L'adoption de la loi de 1993 n'a pas eu l'effet escompté. Ce n'est qu'à partir des années 2000 que les plus grandes Villes s'affilièrent à l'ONSS-APL. L'évolution de l'écart entre les recettes et les dépenses impliqua un emballement des taux de cotisation pour atteindre l'équilibre.

Plusieurs facteurs ont été identifiés comme cause de la dégradation du système de financement des pensions du personnel statutaire (cf. p. 5).

Le recul structurel du nombre d'agents statutaires par rapport au nombre de contractuels est particulièrement marqué pour ce qui concerne les communes et les CPAS. La cause principale du déficit de financement du régime des pensions du personnel statutaire est en lien direct avec la diminution du nombre d'agents nommés.

Une autre cause identifiée de la dégradation du modèle de financement des pensions du personnel statutaire est « *l'adossement insuffisant des taux de cotisation à l'évolution réelle des charges de pension* ».

2. RÉFORME DU RÉGIME DE FINANCEMENT DES PENSIONS POUR LES ADMINISTRATIONS LOCALES PAR LA LOI DU 24-10-2011

2.1. Principaux éléments de la loi du 24-10-2011

L'objectif de la réforme a été de baser le système de financement des pensions du personnel des pouvoirs locaux sur un équilibre entre deux principes : la solidarité et la responsabilité. La réforme repose sur trois mesures principales.

2.1.1. Fusion des cinq « pools » en un Fonds solidarisé de pension

Séance du 25 juin 2024

La loi du 24-10-2011 a fusionné les pools 1 à 5 en un fonds unique. Les dépenses et les recettes y sont solidarisées.

L'affiliation au nouveau Fonds était automatique. Les autorités locales qui géraient elles-mêmes les pensions de leur personnel nommé pouvaient toutefois refuser cette affiliation.

2.1.2. Financement des pensions par des « cotisations de base » éventuellement augmentées d'un « coefficient de responsabilisation »

Le Fonds, chargé de payer les pensions des agents nommés, est essentiellement alimenté par :

- **Des cotisations personnes et patronales « de base »**, dont le taux sera, à terme, identique pour tous les employeurs affiliés (harmonisation du taux en 2016 à 41,5%, ensuite, établi annuellement pour la 3^e année civile suivante);

Le calcul du taux de base vise à couvrir « *la partie du montant des dépenses à répartir, sur la base du principe de solidarité, sans tenir compte de la partie couverte par la responsabilisation entre l'ensemble des administrations provinciales et locales et des zones de police locale affiliées au Fonds* » ;

- Des « cotisations complémentaires de pensions au titre de responsabilisation individuelle ».

Ce supplément est dû lorsque le taux propre de pension d'un employeur est supérieur au taux de cotisation de base.

Le taux propre est le rapport existant entre les dépenses en matière de pension supportées par le Fonds au cours de l'année considérée et la masse salariale correspondant à la rémunération soumise aux cotisations de pension pour cette même année.

Les employeurs responsabilisés sont ceux dont la masse salariale des rémunérations payées au personnel nommé est trop peu importante par rapport à la charge représentée par les pensions dues aux anciens membres de leur personnel nommé et à leurs ayants droit.

2.1.3. Mesures visant à restreindre l'impact financier en cas de nomination à titre définitif d'un membre du personnel contractuel

Pour tenir compte de cette situation, l'article 26 de la loi du 24-10-2011 a introduit un régime de régularisation des cotisations personnelles et patronales en cas de « nomination tardive ».

L'instrument se voulait également être un incitant pour les communes à procéder à la nomination dans le délai de 5 ans à partir de l'engagement à titre contractuel.

Avec le recul, il a été constaté que, stratégiquement sur le plan financier individuel, la seule manière de minimiser la contribution à l'ONSS-APL pour une localité a été de ne plus nommer.

2.2. Critiques formulées contre le régime de la loi de 2011 devant la Cour constitutionnelle

Le principe de la responsabilisation a été validé par l'arrêt n°71/2013 de la Cour constitutionnelle et par les deux arrêts prononcés sur les questions préjudicielles (arrêts n°s 94/2018 et 13/2020).

Il ressort de ces arrêts que le mécanisme de responsabilisation ne pourrait être remis en question. Mais la Cour constitutionnelle pourrait contrôler, *in concreto*, l'impact des mesures prises pour financer les pensions des agents statutaires sur la situation financière d'une commune en particulier.

3. RÉFORME DE LA LOI DU 30-03-2018

3.1. Principaux éléments de la loi du 30-03-2018

La réforme qu'elle consacre concerne l'ensemble de la fonction publique.

3.1.1. Mise en œuvre d'un « régime de pension mixte »

Seuls les services fournis en qualité d'agent statuaire seraient valorisés dans un régime de pension publique. Les agents (contractuels lors de leur engagement, puis nommés) seraient soumis à un « régime de pension mixte » (pension des salariés/pension publique).

Séance du 25 juin 2024

3.1.2. Encouragement à constituer des pensions complémentaires pour le personnel contractuel

Les modifications au cadre législatif relatif aux pensions complémentaires visent à encourager les employeurs publics à constituer des pensions complémentaires pour leurs agents contractuels, et à les contraindre d'externaliser la gestion des pensions complémentaires à un organisme de pension. Cela concerne l'ensemble de la fonction publique.

3.1.3. Incitants financiers à constituer des pensions complémentaires pour le personnel contractuel des provinces et des communes

L'article 12 de la loi du 30-0-2018 modifie l'article 20 de la loi du 24-10-2011 en y insérant un mécanisme financier visant à inciter les pouvoirs locaux à constituer des pensions complémentaires pour les membres de leur personnel contractuel.

Une réduction de la « cotisation de responsabilisation (visée à l'article 20 précité) de 50% du coût exposé pour financer les pensions complémentaires de leur personnel contractuel, réduction prévue à l'égard des communes « responsabilisées ».

Il s'agit de la mesure que la Ville souhaite contester.

3.1.4. Nouvelle source de financement du Fonds de pension solidarisé APL

L'article 28 de la loi du 30-03-2018 prévoit quant à lui « *une intervention financière de l'Etat fédéral, sous la forme d'une rétrocession au Fonds de pension solidarisé des administrations locales (...) de la partie de la cotisation de modération salariale sur les pensions qui est actuellement prélevée par la gestion globale sur les traitements des agents des administrations locales* ».

Cette disposition contribuera à alléger de manière substantielle la charge de pension qui pèse sur les pouvoirs locaux.

3.1.5. Modification des modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales

L'article 25 de la loi du 30-03-2018 remplace l'article 21 de la loi du 24-10-2011 par de nouvelles modalités de paiement des cotisations patronales complémentaires dues pour la responsabilisation individuelle. La nouvelle disposition prévoit le paiement mensuel des cotisations de responsabilisation au travers d'un mécanisme détaillé dans l'exposé des motifs et repris dans la consultation (cf. p.26).

3.2. Critiques dirigées contre certaines dispositions de la loi du 30-03-2018 devant la Cour constitutionnelle

La loi du 30-03-2018 a fait l'objet de plusieurs recours en annulation. Par arrêt n°113/2020, la Cour constitutionnelle les a rejetés. On peut en retenir les enseignements repris ci-après.

3.2.1. Concernant la mise en œuvre d'un « régime de pension mixte » et l'encouragement à souscrire à un régime de pension complémentaire pour les membres du personnel contractuel

Après avoir identifiés les objectifs poursuivis par le législateur (cf. p.28-30), elle a vérifié la pertinence de la mesure pour atteindre ces objectifs.

On peut en retenir que :

- Selon les prévisions, l'instauration d'un « régime mixte » aura pour effet de faire perdre à certains employeurs publics l'intérêt de nommer tardivement des agents contractuels.

Cela pourrait contribuer à assurer la pérennité des régimes de pension du secteur public, en particulier au niveau local.

- Cela a aussi pour effet de rapprocher les montants de pension des agents contractuels, qu'ils soient nommés en fin de carrière ou qu'ils ne soient jamais nommés.

L'objectif suivi par le législateur de mettre fin à cette différence de traitement est dès lors atteint.

La Cour a enfin examiné la proportionnalité des effets de la mesure :

- Le législateur a raisonnablement pu considérer qu'il convenait de mettre fin à une pratique administrative qui n'était plus économiquement tenable.
- Pour compenser partiellement la diminution du montant de la pension entraînée par la mesure attaquée pour les agents contractuels nommés à titre définitif après le 30-11-2017, le législateur a facilité et encouragé l'instauration d'un engagement de pension complémentaire

Séance du 25 juin 2024

par les employeurs publics.

- La simple possibilité de mettre en place un régime de pension complémentaire pour les agents contractuels engendre une grande incertitude quant à la question de savoir si un tel régime de pension sera effectivement créé par leurs employeurs et, si tel est le cas, quelle sera l'augmentation du montant de la pension effectivement perçue par les affiliés et par leurs ayants droit.
- Il n'est pas certain que des pensions complémentaires puissent être constituées pour les services que des agents contractuels ont accomplis avant que leurs employeurs aient instauré un engagement de pension complémentaire.

La différence de traitement dont question est celle entre :

- les agents nommés avant le 30-11-2017 dont les services accomplis auprès d'un employeur public en qualité de membre du personnel non nommé sont pris en considération dans un régime de pension du secteur public, et ;
- les agents nommés à titre définitif après le 30 novembre 2017 dont les services accomplis en qualité de membre du personnel non nommé ne peuvent être pris en considération dans un régime de pension du secteur public.

Le moyen est rejeté.

Par ailleurs, la Cour constitutionnelle reconnaît que le « régime de pension mixte » entraîne un recul significatif du degré de protection en matière de droit à la sécurité sociale par rapport au dispositif précédent. Elle constate cependant qu'il est justifié par des motifs d'intérêt général.

3.2.2. Concernant l'incitant financier à souscrire à un régime de pension complémentaire pour les membres du personnel contractuel

La commune de Schaerbeek a attaqué l'incitant financier visant à encourager les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de pension solidarisé. Elle critiquait le fait que cette mesure ne bénéficie qu'aux communes affiliées au Fonds de pension solidarisé était discriminatoire.

Après avoir précisé l'objet de l'article 12 de la loi du 30-03-2018, la Cour constitutionnelle retrace l'historique et le cadre de la création du Fonds de pension solidarisé. Elle souligne que l'administration est libre de s'affilier.

La Cour retrace ensuite le cadre du mécanisme de responsabilisation et identifie les objectifs de la mesure (pp.35-36).

Elle juge le moyen pris de la violation des principes d'égalité et de non-discrimination, tel qu'il lui est présenté, non fondé.

Elle retient que réserver l'incitant financier à la constitution d'un régime de pension complémentaire pour les agents contractuels des seuls pouvoirs locaux affiliés au Fonds de pension solidarisé n'est pas aux motifs que :

- d'une part, la mesure est pertinente par rapport à l'objectif qui est d'intervenir de manière ciblée à l'égard des employeurs responsabilisés (les pouvoirs locaux non affiliés ne le sont nécessairement pas), et que ;
- d'autre part, la mesure n'emporte pas d'effets disproportionnés à l'égard des pouvoirs locaux non affiliés en raison de la possibilité qui leur reste ouverte de s'affilier.

Se pose la question de la possibilité d'envisager la constitutionnalité de la mesure sous un autre angle.

4. QUANT À LA POSSIBILITÉ D'INVOQUER UN NOUVEAU MOYEN CONTRE LE SYSTÈME DE RÉDUCTION DES COTISATIONS DE RESPONSABILISATION À CONCURRENCE DE 50% DU COÛT DU RÉGIME DE PENSION COMPLÉMENTAIRE

Contrairement à la commune de Schaerbeek (arrêt de rejet n°113/2020), la Ville de LL est affiliée au

Séance du 25 juin 2024

Fonds de pension solidarisé.

L'approche que la Ville souhaite soumettre à la Cour constitutionnelle semble différente de celle qui lui avait été soumise par la commune de Schaerbeek (recours en annulation de l'art. 12 loi 30-03-2018). Après avoir fixé le cadre de l'analyse, deux angles d'approches seront envisagés.

4.1. Cadre d'analyse par la Cour constitutionnelle du respect des principes d'égalité et de non-discrimination et du respect du droit à la protection des biens

Les articles 10 et 11 de la Constitution garantissent le respect des principes d'égalité et de non-discrimination. Une différence de traitement entre des catégories personnes est possible pour autant qu'elle repose sur un critère objectif et qu'elle soit raisonnablement justifiée.

Le critère de distinction doit être objectif et pertinent.

La mesure critiquée ne peut pas être disproportionnée : elle ne doit pas causer un dommage trop important par rapport au bénéfice escompté de son application.

En matière de pension, la Cour constitutionnelle reconnaît au législateur un large pouvoir d'appréciation.

Le respect des biens est garanti par l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme.

Celui qui invoque une violation de ce droit doit établir que l'application de la disposition querellée ferait peser sur lui une charge excessive ou portement fondamentalement atteinte à sa situation financière.

Si la Ville introduit un recours, il y aurait lieu d'établir l'importance de l'impact de la mesure quant à l'équilibre des finances de la Ville. Il s'agit d'établir que la mesure a des effets disproportionnés au niveau du contrôle des principes d'égalité ou du respect des biens ou de la combinaison des deux.

4.2. Concernant la différence de traitement entre les communes affiliées au Fonds de pension solidarisé, selon qu'elles sont responsabilisées ou non

La modification apportée par l'article 12, 1^o de la loi du 30-03-2018 à l'article 20, al.3 de la loi du 24-10-2011 a pour objet de permettre aux pouvoirs locaux responsabilisés de réduire leurs cotisations de responsabilisation à concurrence de 50% du coût annuel exposé pour financer le régime de pension complémentaire en faveur de leur personnel contractuel.

Il en découle une différence de traitement, parmi les employeurs affiliés au Fonds de pension solidarisé, entre ceux qui sont responsabilisés et ceux qui ne le sont pas (seuls les employeurs responsabilisés bénéficient d'un avantage).

La différence de traitement repose sur un critère objectif : le fait que l'employeur concerné est ou n'est pas « responsabilisé ».

La Cour constitutionnelle a tranché la pertinence de ce critère (arrêt n°113/2020). Le fait que l'incitant financier soit réservé aux seules communes affiliées au Fonds de pension solidarisé qui doivent s'acquitter d'une cotisation responsabilisation est pertinente au regard des objectifs.

La mesure est pertinente pour atteindre l'objectif, qui d'encourager les communes responsabilisées à souscrire un plan de pension complémentaire pour leurs agents contractuels.

La Cour constitutionnelle a ensuite considéré que la mesure ne produisait pas d'effets disproportionnés pour les pouvoirs locaux qui ne sont pas affiliés au FPS pour deux raisons :

1. L'application de l'incitant financier ne se conçoit pas pour les employeurs non affiliés au FPS ;
2. Ces employeurs peuvent changer d'avis et décider de s'affilier et donc, de bénéficier de l'avantage précité.

La conclusion pourrait être différente si on tient compte des effets de la mesure à l'égard des employeurs locaux affiliés au FPS qui ne sont pas responsabilisés.

La question qui se pose est de savoir ce qui justifie que seuls les employeurs responsabilisés soient financièrement incités à souscrire un régime de pension complémentaire pour leur personnel contractuel.

Séance du 25 juin 2024

La Cour constitutionnelle a retenu que la mesure était justifiée en raison de l'importance de l'effort financier à réaliser par les employeurs responsabilisés (étant les cotisations de responsabilisation en sus des cotisations de base).

Si la Ville souhaite soutenir que la mesure présente des effets disproportionnés à l'égard des pouvoirs locaux qui ne paient pas de cotisations de responsabilisation, il y aurait lieu d'établir de manière chiffrée que l'impact financier de la mise en œuvre d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel est comparable pour les communes qui ne paient pas de cotisations de responsabilisation et pour les communes responsabilisées. Comment ? En additionnant :

- Pour les premières : les cotisations de base au FPS, les cotisations patronales au régime de pension des salariés et le coût d'un régime de pension complémentaire, et ;
- Pour les secondes, les mêmes dépenses majorées des cotisations de responsabilisation.

S'il peut être établi que la charge financière globale en matière de pension est comparable pour les communes responsabilisées et les communes qui ne le sont pas, la mesure d'aide aux communes responsabilisées perdrait toute justification.

Moyennant cette condition, un nouveau moyen pourrait être invoqué avec des chances raisonnables de succès.

4.3. Conséquences à l'égard des communes responsabilisées qui n'ont pas souscrit un régime de pension complémentaires pour leur personnel contractuel

La situation de la Ville en tant que commune responsabilisée qui n'a pas souscrit de régime de pension complémentaire appelle une approche différente.

Le transfert de coût de l'incitant financier sur les pouvoirs locaux responsabilisés qui ne souscrivent pas un régime de pension complémentaire pour leurs agents contractuels vise à assurer l'équilibre au sein du FPS.

La mesure pour atteindre cet objectif s'apparente à une sanction dans le chef des pouvoirs locaux responsabilisés qui ne peuvent/souhaitent pas souscrire un régime de pension complémentaire pour leur personnel contractuel.

De ce point de vue, la mesure ne sera pas pertinente à terme en ce qu'elle impliquerait qu'à un moment, la charge financière de l'incitant ne soit plus supportable.

La question se pose quant à l'existence d'une justification admissible à l'option retenue de n'en faire supporter la charge qu'aux pouvoirs locaux responsabilisés qui ne souscrivent pas un tel régime, et non à tous les pouvoirs locaux qui ne prennent pas de mesure visant à aligner le montant de la pension des contractuels sur celui des statutaires.

A priori, rien ne le justifie. La proportionnalité de la mesure pourrait être questionnée avec des chances raisonnables de succès.

5. CONDITIONS D'UN CONTENTIEUX STRATÉGIQUE

Il sera possible de soumettre la question à la Cour constitutionnelle que par la voie préjudicielle. Seule une juridiction saisie d'un litige portant sur l'application de l'article 20 de la loi du 24-10-2011 pourrait saisir la Cour constitutionnelle d'une question préjudicielle.

Il conviendrait de « créer » ce contentieux en citant l'ONSS en remboursement des sommes que la Ville estime avoir été indûment facturée sur base d'un mécanisme qu'elle estime inconstitutionnel.

La demande porterait sur le remboursement des sommes déjà payées à ce titre et de toutes sommes qui seraient payées sur la même base jusqu'à la fin de la procédure.

Le risque d'une telle procédure est limité au montant de l'indemnité de procédure, dont le montant

Séance du 25 juin 2024

pourrait être important compte tenu de l'enjeu du litige.

6. CONCLUSION

Critiquer le dispositif litigieux devant la Cour constitutionnelle serait possible par l'introduction d'une action devant le tribunal de première instance visant à obtenir le remboursement du montant des majorations des cotisations de responsabilisation de la Ville, fondée que le fait que la Ville n'a pas souscrit un régime de pension complémentaire pour ses agents contractuels.

Il y aura lieu d'étayer les critiques formulées par des données chiffrées permettant d'établir que :

1. la situation des pouvoirs locaux qui constituent un régime de pension complémentaire pour leurs agents contractuels est comparable selon qu'ils sont ou non responsabilisés ;
2. le report de la charge de l'incitant financier sur les pouvoirs locaux responsabilisés qui ne souscrivent pas au régime de pension complémentaire n'est pas tenable à terme et/ou financièrement disproportionné pour ce qui concerne la Ville.

Une explication des motifs des raisons pour lesquelles la Ville ne peut souscrire un régime de pension complémentaire serait également nécessaire.

Considérant la note établie par la DBCG en date du 07-12-2023, laquelle tient compte des dernières prévisions de l'ONSS;

Considérant que l'action envisagée aurait pour objet de mettre en cause la constitutionnalité de l'incitant financier visé à l'article 12 de la loi du 30-03-2018 (relative à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales) sous un angle différent de celui qui a déjà été soumis à la Cour constitutionnelle;

Considérant que cet article 12 est entré en vigueur le 01-01-2020 (la déduction prévue à cet article est appliquée pour la première fois au supplément de cotisations patronales pension calculé pour l'année 2019);

Considérant que le délai de prescription à l'égard de l'Etat est de 5 ans;

Considérant que les majorations et pénalités payées par la Ville pour l'année 2019 seront prescrites à dater du 01-01-2025;

Considérant que celles payées pour l'année 2020 le seront à dater du 01-01-2026, et ainsi de suite;

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de la Ville d'introduire l'action envisagée à l'encontre de l'ONSS-APL pour le 31-12-2024 au plus tard;

Considérant que les autorités du CPAS sont informées de ce qui précède;

Considérant qu'il n'est pas possible d'introduire une action collective, c'est-à-dire la même demande par plusieurs personnes distinctes;

Considérant que la Ville et le CPAS étant deux entités ayant chacune une personnalité juridique propre, il leur appartient d'introduire chacune l'action judiciaire évoquée ci-dessus;

Considérant qu'il sera toutefois judicieux d'introduire les deux actions (via deux citations distinctes) devant le même tribunal à la même audience d'introduction afin d'assurer le caractère univoque des décisions à intervenir;

Considérant que d'autres communes envisagent d'introduire le même type d'action à l'encontre de

Séance du 25 juin 2024

l'ONSS-APL;

Considérant qu'il est donc possible que d'autres communes introduisent une action en justice; Qu'il sera judicieux que les conseils respectifs des pouvoirs locaux concernés se concertent pour, le cas échéant, introduire leur action devant le même tribunal à la même audience d'introduction;

Considérant l'AFL du 05-06-2024:

"1. Projet de délibération du Conseil communal daté 22/05/2024 intitulé: "Juridique - Second pilier de pension - Introduction d'une action judiciaire - Information et décision - 26".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

S'agissant d'une décision de principe d'introduire un recours en justice, sans estimation en l'occurrence des frais potentiels découlant de cette intervention, nous nous abstenons.

3. La Directrice financière - le 05/06/24"

Par 30 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser le Collège à introduire un recours à l'encontre de l'ONSS-APL en vue d'obtenir le remboursement du montant des majorations des cotisations de responsabilisation et des pénalités mises à charge de la Ville (et celles à venir).

47.- Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'évaluation qualitative PCS et article 20 Année 2023 / Evaluation globale du plan 2020-2025

Monsieur GOBERT : le plan de cohésion sociale, rapport d'évaluation. Pas de problème.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025;

Vu la décision positive du rapport au Collège du 17 avril 2023 PCS - Rapports financier et qualitatif PCS et Article 20 Année 2022 et tableau de bord du PCS 2023;

Vu la décision positive du rapport au Collège du 26 février 2024 - Informations sur l'évaluation, la méthodologie PCS3 et de la programmation 2020-2025 du PCS ;

Séance du 25 juin 2024

Vu la décision positive du rapport au Collège du 10 juin 2024 - PCS - Rapport d'évaluation qualitative PCS et article 20 Année 2023 / évaluation globale du plan 2020-2025;

Considérant que faisant suite au rapport au Collège du 26 février dernier sus-mentionné où la DiCS informait les chefs de projet de la procédure d'évaluation globale, la cheffe de projet PCS présente à votre assemblée le tableau de bord PCS 2023 **qui fait partie intégrante de l'évaluation globale du plan prévue cette année par le décret relatif au PCS du 22 novembre 2018;**

Considérant que **ce rapport a été préalablement présenté au Collège communal ce lundi 10 juin et a été accepté sans modifications par ce dernier;**

Considérant que la Dics a défini la méthodologie de l'évaluation globale du plan 2020-2025, celle-ci se déroule **cette année** en deux phases :

Première phase:

Considérant que cette phase est mise en place dans le second semestre par la DiCS avec la collaboration des chefs de projet à travers quatre thématiques suivantes : le droit au logement (accès et maintien dans le logement), la gestion des crises qui ont jalonné cette programmation (Covid 19, inondations, Ukraine, énergie), la mixité sociale qui transcende de nombreuses actions, le dispositif article 20, la réalité d'un PCS rural vs un PCS urbain (le rôle du CP et le statut du CP- le réseau partenarial, la mobilité du public cible, etc.);

Considérant qu'afin de préparer ces séances mises en place par la DiCS, la cheffe de projet PCS mettra en place des ateliers pour les 3 thèmes au niveau local où seront réunis les partenaires subventionnés et non-subventionnés afin de faire le point sur la situation locale;

Considérant que les thèmes seront les suivants: le droit au logement, la mixité sociale , le dispositif article 20.

Considérant que la cheffe de projet est inscrite aux ateliers (DICS) suivants : la mixité sociale et le dispositif article 20;

Deuxième Phase:

Considérant que cette phase concerne l'évaluation qualitative, il est attendu de mettre à jour le tableau de bord PCS 2023 et d'envoyer cette version actualisée du Plan cette année particulière (avant dernière année du plan PCS3) avec copie de la délibération du conseil communal, par mail, au 30 juin au plus tard à la DiCS (le 30 juin tombant un jour de week-end, le délai est reporté au premier jour ouvrable suivant);

Considérant que pour rappel, **l'abri de jour** L'étape, dénommé à présent **l'Accueil** a été pris en charge depuis la mi-juin 2023 par **l'asbl L'abri avec Mme Valérie Bran comme responsable et Mme Victoria Adant, coordinatrice du projet.**

Quant à **l'abri de nuit L'Etape**, il a été repris depuis juillet 2023 **par le CPAS, sous la responsabilité de Mme Karine Bailly et Mme Alisson Gossiaux, coordinatrice du projet;**

Considérant que votre assemblée trouvera, en annexe, le tableau de bord mis à jour avec les données de l'année 2023, partie intégrante de l'évaluation globale du plan PCS3 2020-2025.

Considérant que ce rapport, une fois validé par votre assemblée, doit être envoyé à la DICS pour le 1er juillet au plus tard (avec la délibération signée en copie).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte des phases d'évaluation composant l'évaluation globale du plan PCS3 2020-2025;

Séance du 25 juin 2024

Article 2: de prendre connaissance de l'évaluation qualitative, partie intégrante de l'évaluation globale du plan PCS3 2020-2025 à travers le tableau de bord PCS 2023

Article 3 : de permettre l'envoi de ce rapport à la DiCS pour le 1er juillet au plus tard.

48.- DEF - Accord-cadre pour l'acquisition de mobilier scolaire pour écoles et crèches - Décision de principe

Monsieur GOBERT : le point 48. Accord-cadre pour l'acquisition de mobilier pour notre service de l'enseignement. Unanimité.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 03 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 199/2024 demandé le 17/05/2024 et rendu le 22/05/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures, « Accord-cadre pour l'acquisition de mobilier scolaire pour écoles et crèches » ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/123 relatif à ce marché établi par le Département Enseignement et Formation ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Tableaux), estimé à 67.630,00 € hors TVA ou 81.832,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Mobilier scolaire), estimé à 499.000,00 € hors TVA ou 603.790,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Petite enfance), estimé à 73.060,00 € hors TVA ou 88.402,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 639.690,00 € hors TVA ou 774.024,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1, 2 et 3 sont conclus pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets extraordinaires 2024 et suivants sur divers articles budgétaires :

72299/74101-98 20240151 (FRE),
72299/74110-98 20240152 (S),
750/741-98 20240156 (FRE),
752/741-98 20240157 (FRE),
767/741-98 20240166 (FRE) ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de fournitures "Accord-cadre pour l'acquisition de mobilier scolaire pour écoles et crèches" pour une durée de 4 ans.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/123 et le montant estimé du marché "Accord-cadre pour l'acquisition de mobilier scolaire pour écoles et crèches", établis par le Département Enseignement et Formation. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 639.690,00 € hors TVA ou 774.024,90 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets extraordinaires 2024 et suivants, sur divers articles budgétaires :

72299/74101-98 20240151 (FRE),
72299/74110-98 20240152 (S),
750/741-98 20240156 (FRE),
752/741-98 20240157 (FRE),
767/741-98 20240166 (FRE).

Article 6 : D'acter que les modes de financement seront l'emprunt, le prélèvement sur fonds de réserve, et le subside.

49.- Jeunesse - Centres de vacances d'été 2024 - Organisation générale

Monsieur GOBERT : point 49. Organisation générale pour les centres de vacances. Unanimité.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du 27 mai 2024, le Collège a statué sur l'organisation des Centres de Vacances d'été 2024;

Séance du 25 juin 2024

Considérant qu'afin de mener à bien les différents voyages proposés, une somme en argent liquide sera utile;

Considérant que celle-ci sera nécessaire pour le paiement des entrées des accompagnants, du parking et des repas de chauffeurs de bus lors des différents voyages;

Considérant qu'une somme de 20,00€ par chauffeur lors des voyages à la mer. Cette somme leur servira à l'achat d'un dîner;

Considérant qu'il sera demandé aux chauffeurs d'avancer la somme de 20,00€;

Considérant que celle-ci leur sera restituée en échange du ticket de caisse;

Considérant qu'afin de faire face aux frais cités mais aussi à d'éventuels frais d'entrée ou de parking imprévus, nous souhaiterions obtenir la somme de **600,00€**;

Considérant que cette somme devra être versée à Madame Sarti Laura coordinatrice des centres de vacances;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'autoriser l'octroi de la somme de 600,00 € en argent liquide pour le paiement des entrées, parking et repas des chauffeurs lors des sorties des centres de vacances et de la transmettre à Sarti Laura, coordinatrice des Centres de Vacances.

50.- Cadre de Vie - Mise à jour du PAEDC

Monsieur GOBERT : mise à jour de notre PAEDC. Point 50. Madame Castillo.

Madame CASTILLO : merci Monsieur le Bourgmestre. Juste expliquer ce que c'est que le PAEDC. C'est la Plan d'Action Pour l'Énergie Durable et le Climat. Pourquoi faut-il le mettre à jour ? Parce que la Convention des Maires pour le climat à laquelle notre ville adhère depuis 2013 déjà, nous engageait à diminuer nos émissions de gaz à effet de serre de 40 %. Seulement, depuis lors, la Convention des Maires, qui est une initiative européenne qui reprend des Villes et des Communes de toute l'Europe a augmenté ses ambitions climatiques et il s'agit maintenant depuis 2021 de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % et non pas de 40 %. En tant que signataire, nous devons mettre à jour notre plan d'action.

De quel ordre sont nos émissions de gaz à effet de serre ? L'année de référence... Ce qu'il faut vraiment absolument comprendre, c'est qu'on parle des émissions de gaz à effet de serre sur tout le territoire louviérois. Ce ne sont pas uniquement les activités de la Commune, mais ce ne sont pas non plus les activités industrielles puisqu'ils ont leur propre programme qu'on appelle « accord de branche ». Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble du territoire sauf celles qui sont liées aux industries et au trafic autoroutier sur lequel nous n'avons absolument aucune prise. Ceci étant dit, en 2006, qui est l'année de référence, l'ordre de grandeur était un peu moins de 300 000 tonnes de CO² émis sur le territoire sans les industries, sans les autoroutes. En 2019, ces émissions avaient déjà été réduites et c'est sans doute un effet positif des politiques menées depuis l'engagement de la Ville pour la Convention des Maires pour le climat.

Notre objectif actualisé, si on réduit effectivement de 55 % nos émissions en 2030, ce serait que pour l'année 2030, nous n'émettions plus sur le territoire que « 131 000 tonnes » de CO², ce n'est quand même pas rien. Pour ça, nos actions ont été mises à jour comme le Plan précédent que vous avez voté en 2019 et qui est toujours valable jusqu'en 2030, sauf qu'on ne savait pas que les objectifs seraient

Séance du 25 juin 2024

adaptés et donc, nous nous adaptons à notre tour.

Comme le Plan précédent, ce sont des actions qui sont réparties de manière égale sur les actions que la Ville peut mener et sur ses partenaires, c'est-à-dire, tous les acteurs du territoire. On parlait tout à l'heure de Centr'Habitat qui mène, de son côté des actions en faveur du climat. C'est le cas des gros employeurs de l'entité : les hôpitaux, les intercommunales et d'autres organismes publics et privés. Chacun de ces partenaires assume des actions pour une part plus ou moins équivalente à celle que nous pouvons accompagner en tant que Ville.

A cela, s'ajoute, en part un petit peu moindre, des actions qui sont automatiques ou systémiques, c'est-à-dire que l'électricité que nous consommons sur le territoire sera produite inévitablement et heureusement de manière de plus en plus verte puisque la production d'électricité se verdit de manière générale en Europe.

Ce qui est nouveau par rapport aux actions portées par nos partenaires, c'est que nous avons obtenu quelque part un accord de leur part sur la signature d'une charte, même si, dans les pièces annexes, cette charte ne vous a été transmise qu'à l'état de brouillon mais ces partenaires sont d'accord de s'engager pour que nous constituions avec eux le réseau pour le climat et que ce soit plus solide comme assise, peut-être pour avancer ensemble et de concert vers cette diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Qu'est-ce que nous avons déjà approuvé, mais auquel il est déjà fait référence aussi dans cette décision-ci, ce sont 6 actions prioritaires de la Ville parmi lesquelles des choses bien connues et que nous faisons, mais que nous continuerons à faire : le préfinancement des audits pour l'isolation des maisons particulières par exemple ou le plan de déplacement du personnel communal. On ne l'a pas évoqué en détail, mais nous venons de voter 2 points qui participent de ce plan de déplacement du personnel communal, augmenter les indemnités pour les déplacements du personnel communal à vélo, faciliter les abonnements en transport en commun pour le personnel communal, tout ça, ce sont des choses qu'on fait, qu'on continue à faire et qu'on améliore de manière continue.

10 nouvelles actions parmi lesquelles aussi des plans dont on vous a déjà parlé : le Plan RenoWatt qui vise à rénover l'ensemble de nos bâtiments gros consommateurs d'énergie, de nos bâtiments communaux. La montée en puissance du Guichet existant Énergie Logement auquel tout citoyen, toute citoyenne peut faire appel pour son logement. La montée en puissance de la rénovation par quartier, toutes des choses que nous avons lancées et qui sont appelées à continuer sur leur lancée et, de cette manière, nous permettre d'atteindre des objectifs climatiques.

Mais aussi des objectifs financiers puisque, quand nous rénovons énergétiquement nos bâtiments communaux gros consommateurs d'énergie, nous réduisons notre propre facture énergétique, donc c'est, quelque part, gagnant sur 2 plans.

Pour les initiatives que nous ne payons pas, qui ne réduisent pas directement nos consommations, il est quand même à souligner qu'il y a toute une série de subsides acquis, que ce soit de l'Union européenne, que ce soit de la Région wallonne et on propose de continuer ces actions pour qu'elles nous mènent à la diminution de nos émissions de gaz à effet de serre. On a déjà des subsides, je vais citer en vrac, pour la Plateforme Énergie Logement, pour l'accompagnement de ce groupe de pilotage de notre politique locale Énergie Climat pour les passoires énergétiques, c'est est un dispositif au bénéfice des citoyens. Ce sont des subsides qui nous sont garantis et sur lesquelles on peut compter pour mener à bien ce plan.

Et enfin, on rappelle que nous devons adopter également des actions d'adaptation parce que c'est bien de lutter contre le dérèglement climatique, mais il faut aussi s'adapter à ses effets et là aussi, nous avons 8 actions d'adaptation au changement climatique et nous les poursuivons.

C'est peut-être un petit mot d'explication parce que le nombre des annexes était peut-être un peu perturbant dans ce qu'on vous demandait d'approuver.

Séance du 25 juin 2024

Monsieur GOBERT : merci. Monsieur Resinelli.

Monsieur RESINELLI : oui, merci Monsieur le Bourgmestre. On a eu le droit d'avoir une belle présentation en Commission et merci aussi à toutes les personnes qui travaillent sur cette thématique bien importante pour notre avenir, à la fois dans la ville, mais sur notre planète.

Je voudrais insister sur 3 éléments. Le premier, c'est vraiment effectivement insister pour que l'on continue sur la lancée de promouvoir et d'aider à l'isolation des logements. Je pense que c'est vraiment une des clés qui permet d'avoir des effets de masse sur notre production et nos émissions de CO² et vraiment, continuons cette politique et amplifions là au maximum.

Deuxième point, et je l'avais aussi évoqué en Commission, c'est la question des communautés d'énergie qui sont un outil que l'Europe a implémenté maintenant en droit en Région wallonne et qui permet aux citoyens, aux gros producteurs de communautariser et de revendre leur énergie qu'ils produisent en trop à des plus gros consommateurs qui en produisent moins. C'est du circuit court d'électricité finalement et effectivement, ça vient d'être mis en place et on est vraiment encore en phase pilote, mais je pense qu'on doit sauter dans ce train et essayer de développer des communautés d'énergie à La Louvière.

En enfin, troisième élément dont j'avais aussi évoqué l'existence en Commission, c'est l'arrivée maintenant sur le marché d'entreprises qui installent et qui louent des espaces publics notamment et qui créent des recettes supplémentaires pour les propriétaires de terrain et qui installent eux-mêmes des bornes électriques de recharge pour les véhicules. Je pense aussi que c'est un train dans lequel on pourrait sauter rapidement. Ça permettrait de créer des recettes supplémentaires pour la Ville qui pourrait mettre à disposition des places de parking de ces entreprises et ça permettrait d'augmenter le nombre de bornes et de permettre aux Louviérois qui ont des véhicules électriques de pouvoir avoir des solutions de recharge adaptées. Merci !

Monsieur GOBERT : d'autres interventions ? Non ? Merci, on peut valider je suppose.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu le Projet Stratégique Transversal de la Ville dont l'objectif stratégique n°4 est d'être une ville engagée pour une diminution importante de son empreinte écologique et qui œuvre pour la préservation de la biodiversité et de ses ressources naturelles ;

Vu l'accord du Collège communal, en date du 7 juin 2022, quant à la participation de la Ville au projet européen « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » ;

Vu la décision du 29-04-2024 concernant le rapport dans lequel le collège prenait acte de l'avancement du projet de révision du PAEDC couplé au projet Net Zéro Cities.

Considérant que le contexte et l'historique

Séance du 25 juin 2024

Considérant que l'objectif stratégique n°4 du PST (programme stratégique transversal) est d' « Etre une ville engagée dans une diminution importante de son empreinte écologique et qui œuvre pour la préservation de la biodiversité de ses ressources naturelles ».

Considérant que ainsi, en janvier 2019, la Ville de La Louvière a signé la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat, et le Conseil communal a approuvé un plan d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) qui visait notamment pour 2030 à réduire de 40% (par rapport à 2006) les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal, ainsi qu'à adapter le territoire au changement climatique.

Considérant que pour parvenir à ces objectifs, la Ville de La Louvière a systématiquement pris part aux programmes POLLEC (Politique Locale Énergie Climat) de la Région Wallonne. Cela a permis de subsidier la mise en oeuvre d'actions concrètes du PAEDC, ainsi que l'engagement de personnel pour piloter et suivre le plan.

Considérant que en avril 2021, les ambitions de la Convention des Maires ont été revues. Elles visent désormais à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% (au lieu de 40%) en 2030, à atteindre la neutralité carbone en 2050, à augmenter la résilience des territoires et à lutter contre la précarité énergétique.

Considérant que en répondant au dernier programme POLLEC en date (Conseil communal du 14 février 2023), la Ville de La Louvière s'est engagée à aligner son PAEDC aux nouvelles ambitions européennes. Elle a également défini un plan de travail comprenant 6 actions prioritaires. Ces 6 actions prioritaires sont les suivantes :

1. Intégration des critères de durabilité dans tous les permis et gros projets urbanistiques;
2. Plan de résilience et d'adaptation;
3. Réalisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation de toiture;
4. Préfinancement de l'audit logement pour les ménages précarisés;
5. Plan de déplacement à destination du personnel communal;
6. Mise en place de mesures d'adaptation pour le secteur agricole

Considérant en outre que les acteurs du territoire jouent un rôle actif sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il est donc primordial d'en tenir compte dans la comptabilité des émissions de GES. De plus le PAEDC est public, et la charte d'engagement signée par les acteurs du territoire permet de montrer cette avancée conjointe vers la neutralité carbone, avec la participation de tout le territoire.

Parallèlement, la candidature déposée par la Ville de La Louvière a été retenue dans le cadre du programme Net Zero Cities, sélectionnant 100 Villes européennes capables d'être pilotes et d'atteindre la neutralité carbone en 2030.

Considérant que les deux projets avançant dans la même direction, à savoir la neutralité carbone, et la seule différence résidant dans la temporalité, à savoir l'année où cet objectif doit être atteint, le Collège a chargé un bureau d'études d'effectuer la mise à jour du PAEDC, et d'isoler les actions complémentaires qui pourraient mener à la neutralité carbone dès 2030.

Considérant que le 29-04-2024, le Collège prenait acte de l'avancement du projet de révision du PAEDC couplé au projet Net Zéro Cities.

Considérant que le 10-06-2024, le Collège s'est recentré sur son PAEDC.

Considérant que pour rappel dans le PAEDC précédent, **valable pour les années 2019 à 2030 mais qu'il faut aujourd'hui mettre à jour**, les coûts bruts étaient estimés à 7.583.438 € pour les 6 premières années, dont une partie était déjà soit assumée par la Ville, soit planifiée au travers de projets validés. Déduction faite de ces coûts "inévitables", il restait environ 3.422.000 € soit 570.333 €/an à investir cette mandature-ci.

Considérant qu'au niveau des moyens financiers pour la nouvelle version du PAEDC actualisé:

Séance du 25 juin 2024

- Un montant moyen estimé après décompte des subsides de 7.819.300 euros sur 6 ans à l'extraordinaire. Soit 1.303.216 euros par an à l'extraordinaire.
- Un montant moyen estimé de 2.382.909 euros sur 6 ans à l'ordinaire. Soit 397.191 € par an à l'ordinaire.

Considérant que cela reste bien entendu une estimation car, en fonction des opportunités (subsides ou autres) présentées aux différents services, ces coûts pourraient être revus à la baisse.

Considérant que les actions contenues dans ce plan pourront en effet évoluer dans le temps suivant le contexte local et l'apparition de nouvelles opportunités : ce sera un des rôles du comité de pilotage de les mettre à jour;

Considérant que la charte sera signée par les acteurs du territoire adhérent au projet après validation de son contenu. Le Collège actera la signature de la charte par les acteurs du territoire avant soumission du document au SPW.

Considérant que la liste d'acteurs du territoire est non-exhaustive et sera amendée durant les années à venir avec des acteurs du territoire intéressés par la démarche.

Considérant qu'il est proposé au conseil de :

- Valider le plan d'action reprenant à la fois les 6 actions prioritaires de POLLEC 2022 en annexe 3, les nouvelles actions communales mises dans le tableau en annexe 7, les actions d'adaptation (annexe 1) et les actions des acteurs du territoire (annexe 2).
- Valider les plans financiers des services extraordinaires et ordinaires liés aux nouvelles actions portées au niveau communal disponible (annexes 9 et 10).
- Valider le plan de communication en annexe 8 et la charte de mobilisation des acteurs du territoire (annexe 4).
- De mandater le collège pour exécuter les décisions ci-avant.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider le plan d'action reprenant à la fois les 6 actions prioritaires de POLLEC 2022 en annexe 3, les nouvelles actions communales mises dans le tableau en annexe 7, les actions d'adaptation (annexe 1) et les actions des acteurs du territoire (annexe 2).

Article 2 : de valider les plans financiers des services extraordinaires et ordinaires liés aux nouvelles actions portées au niveau communal (annexes 9 et 10).

Article 3 : de valider le plan de communication (annexe 8) et la charte de mobilisation des acteurs du territoire (annexe 4).

Article 4 : de mandater le collège pour exécuter les décisions ci-avant.

51.- Cadre de Vie - Travaux - Mise en oeuvre du Masterplan Boch – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur GOBERT : nous continuons avec le point 51. Un point important bien sûr, on l'a déjà effleuré à quelques reprises. C'est la mise en œuvre du Masterplan Boch. Vous vous souviendrez que notre Conseil a voté et adopté en avril 2023 le Masterplan qui établissait la création de ce nouveau quartier sur le site Boch avec 3 zones.

Séance du 25 juin 2024

La zone nord consacrée essentiellement au logement, à quelques autres fonctions tels que le service urbain, une crèche, de l'Horeca, une zone résidentielle avec du logement. Nous avons la zone centrale consacrée elle à un parc urbain, un parc habité destiné à accueillir un site mixte avec un parc public, une aire de jeux, un jardin communautaire, aire de parking public paysagère et nous avons la zone sud, qui elle, est destinée à lier le centre-ville existant et notamment avec les rues commerçantes en accueillant une esplanade qui englobera un ou plusieurs bâtiments dont les fonctions devront avoir un rayonnement supracommunal avec une surface au sol qui est dédiée à concurrence d'environ 5 000m² et un dernier ensemble bâti mixte comprenant du logement, du commerce, des fonctions urbaines et services.

Aujourd'hui, nous venons à la phase mise en œuvre, les Conseillers qui étaient présents en Commission ont pu entendre notre Conseil présenter le marché qui est lancé, qui est très particulier. Je laisserai le soin à notre Directeur général de présenter une synthèse de cette procédure que nous soumettons au vote ce soir.

Monsieur ANKAERT : effectivement, nous avons désigné un Conseil pour analyser les différentes possibilités de mettre en œuvre le Masterplan qui a été adopté par le Conseil communal. Je ne vais pas aborder tous les détails de ces différentes possibilités. On passait de la vente conditionnée au marché de promotion de travaux qu'on avait déjà rencontrés antérieurement. Donc, vente conditionnée, marché de travaux. La proposition que notre Conseil a faite, c'est un marché de travaux, mais suivant un mode de passation qui est le dialogue compétitif.

Ce qui est soumis aujourd'hui à la décision du Conseil communal, c'est simplement d'adopter le mode de passation mais aussi le guide de sélection qui va permettre dans une première phase, de lancer un appel sur base du cahier des charges qui vous est soumis où apparaissent à la fois les critères de sélection qualitative, mais aussi les critères d'attribution dont on reparlera ultérieurement au Conseil communal lorsqu'il sera amené à voter le guide de soumission. Ici, on n'est que dans le guide de sélection qui va amener des demandes de participation et, par la suite, on reviendra devant le Conseil communal une fois que l'on aura obtenu l'ensemble des sociétés qui proposent de participer à ce dialogue compétitif qui est un nouveau mode de passation qui a été introduit dans la loi sur les marchés publics. C'est un mode de passation qu'on n'a encore jamais mis en œuvre au sein de la Ville de La Louvière.

Il vise à mettre en œuvre des projets complexes, ce qui est le cas ici du site Boch, où on ne définit pas de manière précise des ouvrages que l'on veut voir réaliser sur le site. Donc, on a un Masterplan qui est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ce n'est pas encore un cahier de charges de travaux précis par rapport à tel ou tel bâtiment que l'on voudrait ériger sur le site.

Voilà un peu les informations que je peux vous communiquer sur base de ce qui a été présentée par notre avocat en Commission.

Monsieur GOBERT : des questions ? Monsieur Destrebecq ?

Monsieur DESTREBECQ : oui Monsieur le Bourgmestre. Simplement pour vous confirmer qu'on ne votera pas ce point pour 2 raisons.

La première, c'est que quand vous avez présenté ce projet, rappelez-vous, nous ne l'avons pas voté parce que nous n'estimons pas que c'est un véritable moteur, et en tout cas, un outil essentiel pour la redynamisation de notre centre-ville. Autant, j'ai pu être séduit tout à l'heure par ce que vous avez proposé du côté de la Grattine, autant ce projet, et je reprends les mêmes propos que j'avais pris il y a quelque temps, c'est un projet qui nous semble fade et qui, je dirais est un projet de campagne pour essayer de séduire un maximum et de déplaire à un minimum d'une part.

D'autre part, on y a réfléchi et on en a discuté avec l'un et l'autre et je dois vous dire qu'on ne le trouve pas judicieux parce qu'il n'y a pas péril en la demeure et je pense que ça vaut la peine d'attendre. Je pense qu'on est quand même dans une procédure judiciaire actuellement, on espère de tout coeur que la Ville remportera cette procédure puisque, de toute façon, in fine, si malheureusement la Ville devait perdre, c'est le citoyen qui devrait payer.

Séance du 25 juin 2024

Nous n'estimons pas qu'il est judicieux d'entamer ce genre de procédure alors que, celle préalable, n'est pas encore terminée. Il y va peut-être de quelques mois et je pense qu'on confond vitesse et précipitation. Voilà les 2 éléments pour lesquels on ne votera pas ce point.

Monsieur GOBERT : Monsieur Hermant.

Monsieur HERMANT : merci. Concernant ce projet Boch, la première chose qu'on se posait comme question, c'est qu'est devenue cette enquête citoyenne qui était présentée en Conseil consultatif pour l'aménagement du centre-ville, je pense que c'est comme ça la dénomination. Cette enquête citoyenne était vraiment très intéressante avec beaucoup d'informations sur les débats qu'il y avait parmi les citoyens, sur les différents avis, etc. C'est vraiment dommage que les conseillers communaux n'aient pas pu recevoir les résultats de cette enquête. Première chose.

Deuxième chose. Quand on développe une ville, une belle ville Monsieur Desterebecq l'a dit tout à l'heure, la question est, c'est pour qui on la construit ? Est-ce qu'on la construit pour les gens qui ont du pognon où est-ce qu'on la construit pour tout le monde, pour que tout le monde puisse avoir accès au logement, pour que tout le monde puisse avoir le droit à la ville ? C'est un concept qu'on avait développé il y a quelques années, avoir le droit à sa place dans la ville. Sur ce terrain Boch, qui va avoir droit à la ville ? Ca, c'est de nouveau la question. Est-ce que ce sont ceux qui auront du pognon ou est-ce que ce seront les familles qui auront là, l'occasion de se loger de la meilleure manière qui soit ?

On dénonce vraiment la logique qui est en train de s'installer ici, c'est la même logique que ce qui s'est passé avec NLMK, c'est qu'on fait confiance à un promoteur privé qui va régler les problèmes de la ville. Ca, c'est un peu notre crainte et on pense que les promoteurs privés ont des intérêts financiers qu'ils veulent développer et ne sont pas du tout dans une logique de développer la ville à la mesure des habitants pour répondre aux problèmes de la grande majorité des habitants. On demande vraiment qu'il y ait cette logique publique de réfléchir parcelle par parcelle, qu'est-ce que nous, en tant que Ville, on peut faire avec nos partenaires publics privilégiés tels que Centr'Habitat ou d'autres pour développer là une ville pour les habitants et pas une ville pour quelques personnes. C'est vraiment le gros risque qu'on voit de nouveau, c'est qu'on ait vraiment du logement, avec peut-être 10 % de logement public mais qui ne va pas du tout résoudre le problème du logement à La Louvière.

Si on avait là un parc de logement public, accessible à tous où tout le monde peut venir s'installer, quels que soient les revenus, etc. Ca va attirer les gens en plein centre-ville, à côté de la gare, des travailleurs qui vont travailler à Bruxelles, etc. On aura là une grande mixité sociale et, en ayant des projets publics, on a la maîtrise de quels sont, par exemple, les bâtiments qu'on va mettre à vendre, quels sont les bâtiments qu'on va mettre à louer, quels sont les bâtiments qu'on va mettre en location pour du logement social, etc. On a la maîtrise de ça quand le public investit et on pense qu'on est vraiment dans une logique qui ne va pas dans ce sens-là, c'est la raison pour laquelle on va s'opposer à ce point 51.

Monsieur GOBERT : peut-être pour répondre à la première partie de votre intervention en ce qui concerne l'enquête citoyenne et la participation citoyenne, elle a bien eu lieu en amont de la finalisation du Masterplan qui est la traduction de ce que les citoyens avaient exprimé et d'ailleurs, nous l'avions évoqué à l'époque, nous avons réuni ces citoyens pour leur présenter ce projet de Masterplan et l'ensemble des citoyens présents ont confirmé effectivement que les grandes lignes qu'ils avaient suggéré s'y retrouvaient. Je peux vous confirmer que le Masterplan correspond à la philosophie qui avait été exprimée par les citoyens.

Monsieur HERMANT : pourquoi ne pas donner les résultats de l'enquête à tout le monde parce qu'il y avait un Powerpoint qui était vraiment bien.

Monsieur GOBERT : vous savez, c'était au moment du Masterplan l'an dernier. On peut retrouver dans les dossiers, tout ça y figure sans aucun problème bien évidemment.

Monsieur HERMANT : j'avais fait la demande par question écrite, on ne me l'a jamais donnée. Si vous pouviez l'envoyer aujourd'hui, si vous dites oui je veux bien l'envoyer à tout le monde, ça nous intéresse,

Séance du 25 juin 2024

je pense que les autres aussi.

Monsieur GOBERT : oui, pas de problème. D'autres questions ? Non ? Monsieur Resinelli, Monsieur Christiaens ? Monsieur Papier ensuite.

Monsieur RESINELLI : oui merci Monsieur le Bourgmestre. C'est une question un peu plus technique qui me dérange. On est quand même là face à un marché public qui est estimé entre 20 millions et 100 millions, j'ai bien compris pourquoi ce n'était pas fixé, mais qu'on est dans une fourchette. On est quand même devant un marché public de très grande importance et, à côté de ça, la Directrice financière s'abstient parce que, comme on l'a dit tout à l'heure, il n'y a pas de moyens humains suffisants, et qu'elle ne dispose pas d'informations budgétaires.

Je suis assez mal à l'aise de devoir voter un point aussi important avec autant de potentiels impacts financiers sans avoir un avis de notre Direction financière.

Monsieur GOBERT : on va globaliser... Oui, peut-être Monsieur Ankaert ?

Monsieur ANKAERT : en fait, ce n'est pas un marché de travaux classique qui va générer un contrat que l'on va passer avec une entreprise à titre onéreux puisqu'en réalité, cette entreprise, qui serait désignée en bout de course, va être amenée à assurer aussi le financement de ses propres infrastructures qu'elle va créer sur le site. Que ce soit en termes de logement ou d'activités commerciales ou de services.

Ce n'est pas un contrat qui fait que la Ville demande à une entreprise de construire un certain nombre de bâtiments et que la Ville va rémunérer pour la construction des bâtiments que la société privée aura réalisée.

Actuellement, dans le budget communal, il n'y a pas un montant qui correspond à des frais que la Ville aurait dans le cadre de l'exécution de ce marché public. C'est en ça que la Directrice financière a, sans vouloir interpréter ce qu'elle écrit, il n'y a aucun crédit budgétaire actuellement au budget 2024, ni dans les budgets futurs puisque c'est un marché où le promoteur devra lui-même assurer le financement des projets qu'il va réaliser.

Monsieur RESINELLI : j'entends bien. Par contre, on nous a quand même dit en Commission qu'il y aurait une indemnisation des candidats qui commenceraient à travailler sur les différents projets dans tout le cadre de la négociation et ça va avoir un impact financier et personne n'a été capable de nous donner une fourchette d'indemnisation. Là, on aura quand même un impact financier à court terme et on n'a pas d'avis.

Monsieur ANKAERT : ce sera au moment de l'élaboration du Guide des soumissions, or aujourd'hui, on est dans le guide de sélection, donc c'est une phase de sélection qualitative sur base des critères qui sont dans l'appel. Il y a notamment les critères de capacité financière, mais il n'y a pas que ça, il y a aussi des critères relatifs aux équipes qui vont être amenées à travailler sur le projet.

On reviendra au Conseil communal en 2025 avec le Guide de soumission que vous serez amenés à adopter et dans ce Guide, il y aura les défraiements qui seront prévus pour les différents consortiums ou pour les différentes entreprises qui vont remettre une offre, puis on sera dans la phase d'attribution sur base de Cahier de charges.

Monsieur GOBERT : Monsieur Christiaens ? Ou Monsieur Papier ?

Monsieur PAPIER : merci Jonathan. Je voudrais dire que c'est quand même un sujet important et sur lequel chacun de mes collègues, que ce soit Antoine, Olivier ou Loris, ont souligné des points qui ne sont pas anodins. Je comprends le point de vue d'Olivier qui dit que c'est censé être un pôle de développement et ça ne l'est pas. Je comprends le point de vue d'Antoine qui a un certain moment resitue l'importance du quartier qui est à proximité de notre centre-ville, à proximité du pôle loisirs et on l'a rappelé, à proximité de la gare. C'est vraiment un endroit conséquent qui mérite un projet.

Séance du 25 juin 2024

Nous sommes à la veille d'élections communales et ça ressemble à une précipitation et à une confiscation du droit démocratique, que ce point passe maintenant et ne soit pas au fait, comme on peut s'attendre, dans tout exécutif. Il y a une période de prudence où tout simplement, on évite de trancher trop sur des projets aussi importants et, vous avez bien entendu, on parle de 100 millions et on laisse le débat démocratique des mois à venir être le moment de pouvoir aller discuter avec les citoyens de ce qu'ils désirent en-dehors des quelques dizaines d'entre-eux qui ont participé à l'exercice participatif préalable.

Je voulais juste vous dire d'abord techniquement, avant d'aborder véritablement le point général, qu'il y a question à se poser dans le Masterplan et dans la façon dont on va aller le confier à un partenaire privé. Oui, le dialogue compétitif est un moyen neuf avec peu de recul et surtout aussi, c'est une procédure dans laquelle il est important d'être très discipliné, en tout cas certainement plus discipliné que nous l'avons été dans la gestion de la Strada qui, rappelons-le a traîné 15 ans, est toujours pendant au Tribunal et quand on a vu le Jugement en première instance, quel a été le fait que nous n'ayons pas eu de dédommagement de la part de Willco, c'est le fait qui nous n'avions pas été disciplinés. Vous me dites maintenant qu'on va rentrer dans une procédure qui est encore plus complexe, qui nécessite encore plus d'être disciplinés, vous imaginez bien que, comme le disait Loris, on n'est pas toujours certains des impacts financiers.

La deuxième chose, c'est sur la conception construction et financement. Je peux comprendre le principe sauf que c'est un des éléments qui était déjà dans la formule Strada, si on considère que l'on va laisser un promoteur qu'on va essayer d'encadrer au mieux, je l'espère, produire à ses frais et vouloir vendre comme il le désire et avec ses propres projets, non pas les projets d'une ville. Quand Antoine réclame du logement public, ce qui parfois est mal compris en étant considéré comme du logement social, le logement public est une notion beaucoup plus large qui a pour vocation, entre autres, de pouvoir offrir du logement à coût payant à des jeunes couples qui, pour la plupart d'entre eux, se font traiter de « Tanguy » parce qu'ils restent chez leurs parents parce qu'ils n'ont plus la possibilité de pouvoir s'installer eux-mêmes. Mais si vous laissez ça à un promoteur privé, ces jeunes qui, maintenant à plus de 50 %, même quand ils ont atteint l'âge de 30 ans n'auront pas accès à du logement où ils seront obligés d'aller dans des logements de moins bonne qualité, moins bien isolés et qui ne seront pas en centre-ville en leur permettant de pouvoir rayonner à partir de notre gare, qui nécessitera bien-sûr d'avoir une voiture et là, vous savez tout un chacun qu'avoir une voiture, dans très peu de temps, ce sera une voiture à 40 000 euros, de préférence électrique.

Alors, je voudrais qu'on réfléchisse sur ce qu'on est en train de faire et ce qu'on est en train de proposer et de savoir si nous maîtrisons suffisamment ou si nous ne sommes pas en train de nous précipiter à la veille des élections vers quelque chose qui ne correspond pas à un élément que nous maîtrisons sur le long terme. Je pense que si on avance et sur des projets comme celui de la Grattine qui nous a été proposé où on voit que c'est un tant soit peu réfléchi, c'est rassurant mais là, on ne parle pas d'un quartier en périphérie, on parle de ce qui est censé être le poumon et le phare de la Ville de La Louvière dans sa volonté de renaître, de pouvoir redonner de l'espoir aux gens et de pouvoir refaire tourner vers le haut, à partir de son centre, ses perspectives, y compris de développement et de fierté.

On ne développe pas sur simplement du logement une ville, on ne la fait pas rebondir sur base du logement. Si vous ne la faites pas rebondir avec de la vie et de l'activité, comment voulez-vous que tout simplement la spirale soit ascendante ? Je voudrais dire d'ailleurs à ce niveau-là que souvent, quand on a des débats sécuritaires, on a des débats qui se tournent toujours autour de notre Police. On abordera dans les questions d'actualité le fait que la prévention soit en soi un point aussi important. Le fait de recréer de l'activité en centre-ville, quand vous avez une ville qui vit en son centre, c'est une ville dont la sécurité augmente parce que, tout simplement, vous créez de l'activité, vous créez du mouvement, vous n'avez pas d'éléments stagnants, or, c'est ce que les Louviérois nous demandent.

Et qu'est-ce que nous leur proposons ? Nous leur proposons du logement où le nombre de logements à l'hectare est inférieur de moitié ou même d'un quart de ce que les normes, normalement, prévoient à l'heure actuelle par rapport à la centralité. Après, on ira dire dans les villages que l'on laisse se construire des lotissements à tire-larigot, que tout simplement ça déstructure nos villages ou les quartiers comme rue Infante Isabelle ou rue Liébin et comment on va aller expliquer ça aux gens ? Je me demande

Séance du 25 juin 2024

sincèrement comment on va le faire alors que l'on a un endroit où on est censé recréer de l'activité. Vous allez me dire qu'on est critiques. Non, on n'a pas été juste critiques, on dit simplement que nous sommes dans une ville où toutes nos hautes écoles sont en train de se barrer et dans 2 ans, le fait sera établi.

Si nous ne plaçons pas dans un quartier aussi central, aussi proche des nœuds de mobilité, si on ne place pas dans un quartier comme celui-là un campus alternatif et de formation en continu, où allons-nous le mettre ? On ne va pas le taper encore au Cora ! Si on ne recentralise pas dans un lieu comme celui-ci le CPAS, l'ensemble de nos administrations et la capacité de faire venir des administrations décentralisées parce que La Louvière, c'est le couillon de service de la Wallonie. Mons se gave, Charleroi se gave, Nivelles se gave, toutes les autres villes wallonnes se gavent sur notre dos et nous voyons partir l'entièreté des administrations. Si nous ne venons pas avec un projet proactif en leur disant, écoutez, de toute façon, nous avons des parkings vides à longueur de temps qui nous coûtent la blinde et qui ne nous rapportent rien, venez, on vous fera du préférentiel. Venez installer votre administration délocalisée chez nous, vous êtes tout près d'une gare, vous êtes dans un endroit hyper agréable à vivre.

Nous savons que nous n'allons pas faire revenir des PME s'installer en centre-ville, mais par contre, nous avons un associatif, excessivement riche. Pourquoi encore on leur fait payer à leurs salariés alors que c'est du sans but lucratif le parking alors que nous avons, je le répète, le parking des Four-Bouteilles. Quant au Maugrétout, aux trois-quarts, il est vide. Ça ne veut pas dire créer des dépenses, ça ne va pas créer de frais puisque de toute façon, ça ne nous rapporte pas alors autant l'utiliser comme force pour attirer l'associatif parce que sinon, je ne comprends pas ce que nous chantons à nos commerçants ou à nos jeunes en leur disant qu'on va vous créer de l'activité et aux commerçants, vous allez voir, on va peintlurlurer la Ville, vous allez voir ça va aller beaucoup mieux après. Ça, c'est de la poudre aux yeux ! L'important, c'est de ramener de l'activité en centre-ville et c'est ça que nous voulons, qu'il y ait un débat de maintenant jusqu'à octobre avec les citoyens et que nous puissions aller leur présenter ce que nous avons tous comme projet, ce que nous voulons faire de cette ville et l'espoir que nous voulons leur donner parce que, même si je peux être parfois être tagué de « Monsieur Bâton » sur les finances, c'est par prudence et par vision à long terme.

Pour le reste, je trouve que cette ville est pleine d'espoir, mais il est temps de relever ses manches.

Monsieur GOBERT : Monsieur Christiaens ?

Monsieur CHRISTIAENS : merci Monsieur le Bourgmestre. Effectivement, sur le fond du projet, on constate que peu d'entre-nous sur ces bancs ont été émerveillés par ce qui a été proposé. En tout cas, j'entends tout ce qui a été dit par mes collègues et une chose ressort, c'est qu'on va encore rater le coup de donner une identité à notre ville, de la positionner sur la carte. La ville de La Louvière, ça va être quoi dans le centre ? Ça va être un peu de logement comme-ci, un peu de logement comme ça, un peu de verdure, voici et un bâtiment qui va être d'attrait régional. Quel type de bâtiment ? On verra ! Dialogue constructif.

Je pense qu'effectivement sur le fond, je ne veux pas refaire ici une longue litanie parce que beaucoup de choses ont déjà été dites, mais j'ai l'impression qu'on va encore rater le coup et on va s'engager dans un dialogue constructif avec des professionnels du développement urbain, des professionnels du logement, des professionnels du commerce, des services, des promoteurs. Avec 1, on a eu du mal, on va s'en mettre 5, 6 sur le dos, mais on va réussir à tout canaliser, à tout structurer, ne vous inquiétez pas, ça va fonctionner. J'ai énormément de doutes. Généralement, des erreurs du passé, on retient l'expérience.

La méthodologie qui est ici, je ne pense pas qu'on va retenir ces expériences, au contraire les expériences négatives, on va les renouveler. Une des erreurs qu'on avait faites aussi, je pense, c'est qu'on aurait dû travailler l'entonnoir inversé, ça veut dire qu'on aurait dû être rigoureux sur le début par rapport au type de projet à ce qu'on voulait et puis, lâcher un peu la bride aux promoteurs. Ici, c'est le même, on dit, allez-y, « proposez-nous, faites, on dialogue de manière constructive, des logements verts. Ah oui, ils sont comme ça, le jardin, il est beau » et puis, on va arriver à plus le projet va avancer, plus on va dire, oui mais là-dessus, on n'est pas d'accord, les autres vont dire, c'est nous les professionnels, ne vous inquiétez pas, faites-nous confiance. Les années passeront et le chancre

Séance du 25 juin 2024

restera le chancre.

Sur la méthodologie, ces quelques points m'avaient interpellé lors de la présentation, notamment la rédaction de la convention qui arrive en fin de course. On nous a répondu en commission, mais c'est normal, c'est un dialogue constructif, donc on va d'abord avancer et puis à la fin, on fait une convention. Est-ce que c'est ça le principe du...

Monsieur ANKAERT : la convention est rédigée à partir du moment où on procède à l'attribution du marché, on choisit le consortium qui sera amené à réaliser le projet qu'il nous a proposé. On ne sait pas rédiger une convention avant, à priori. Bien sûr, le cabinet d'avocats qui va nous assister va tenir la plume.

Pour rappel, dans un autre dossier, celui que vous citez, c'était une attribution de marché classique sans qu'il y ait une convention. On a un cahier des charges, une offre, on attribue le marché sur base de l'offre, pas de convention. Ici, ce qu'on a prévu dans le cadre de la procédure, c'est qu'on va aller au-delà d'une simple attribution de marché puisqu'on va prévoir la convention dès le moment où on va notifier le marché.

Monsieur CHRISTIAENS : le marché, c'est pour que je comprenne bien. Le marché sera attribué et puis on rédigera seulement une convention.

Monsieur ANKAERT : ça va être simultané. La décision qui sera prise d'attribution du marché va générer l'établissement d'une convention et tout ça sera lié par rapport à la décision d'attribution. Alors que, théoriquement, dans un marché classique, il n'y a pas de convention puisque en réalité, l'engagement contractuel, c'est l'offre acceptée et c'est le cahier spécial des charges. Ici, on va aller au-delà, je dirais, de ce qui est prévu classiquement dans la loi sur le marché public.

Monsieur CHRISTIAENS : c'est encore un des points qui, personnellement, m'inquiète parce qu'on avance, puis on verra une convention qu'on va discuter, qu'on va négocier, est-ce qu'on va trouver l'accord, etc.

On a parlé des points de vue financiers, je ne sais plus qui en a parlé, je pense que c'est Olivier qui en a parlé aussi peut-être. On verra aussi à chaque étape. En fait, vous responsabilisez les conseillers communaux d'une décision, d'un projet que vous voulez vous seul. Au fur et à mesure, on va demander, je suppose, l'avis du Conseil, marquer accord sur des avancées dans le dialogue constructif, c'est ça ? Puisque la Convention passera au Conseil. Quand il faudra donner aux soumissionnaires les dédommagements, ça passera au Conseil. Si on veut soutenir un projet en centre-ville, on dit oui et on se retrouve coincés et si, aujourd'hui, on dit non, on est taxés de gens qui ne veulent pas pourvoir au développement de la ville.

Enfin, je terminerai aussi sur le timing, comme l'ont mentionné Olivier et Xavier à très juste titre. Par rapport à Olivier, on est demain dans des plaidoiries. Il y avait un homme politique louviérois qui disait « on a avalé la vache, on ne va pas s'étrangler avec la queue ». Je pense que ça voulait dire qu'on peut encore attendre un petit peu, on n'est plus à quelques mois près. Moi, sincèrement, je prendrais un peu de prudence pour voir un peu les effets, pour avoir un projet peut-être un peu plus abouti et avoir plus de certitudes sur les questions qui sont mentionnées par tous.

Monsieur GOBERT : les interventions qui viennent de se faire sont des interventions qui sont liées à la philosophie même du projet et donc au Masterplan en tant que tel. J'entends toutes les remarques que vous formulez. On a déjà débattu en son temps là-dessus. Aujourd'hui, nous en sommes à la procédure qui est un engagement relatif, on l'a bien compris, puisque Monsieur Resinelli a évoqué les enjeux financiers. A ce stade-ci, il n'y en a aucun très clairement. On lance cette procédure, on verra comment est-ce qu'elle va évoluer. Je dirais au même titre que les autres points qui vous sont soumis à ce Conseil et il y en avait un qui était très important avec le site de la Grattine – Cora qui est aussi un engagement, une vision à long terme. Peut-être même plus encore que celui que nous vous proposons aujourd'hui.

Ce Conseil a toute la légitimité pour décider sur des points tels que celui que nous vous soumettons au

Séance du 25 juin 2024

vote. En effet, on parle d'échéance électorale, mais on parle surtout, en lien à cela, à une période d'affaires prudentes et cette période commence 3 mois avant les élections, c'est-à-dire le 13 juillet. Ce Conseil est pleinement compétent, il ne sort pas des clous par rapport à ce concept d'affaire prudente. C'est l'aboutissement d'une procédure, d'un processus qui a été mûrement réfléchi. Ce ne sont pas des projets qu'on sort d'un chapeau à la dernière minute comme vous pouvez l'imaginer. Nous sommes en toute capacité pour décider du lancement de ce processus.

On va procéder au vote. PTB ? Non. Ecolo ? Oui. PS ? Oui. MR ? Non. Plus&cdH ? Non. Monsieur Christiaens ? Non. Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures, notamment l'article 4, 3° ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 39 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°258/2024 demandé le 11/06/2024 et rendu le 13/06/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à la "Mise en œuvre du Masterplan Boch" ;

Considérant le Guide de sélection relatif à ce marché établi par le cabinet d'avocats Parresia ;

Considérant que le montant de ce marché peut être estimé d'une valeur se situant entre 20.000.000 € HTVA (soit 24.200.000 € 21% TVAC) et 100.000.000 € HTVA (soit 121.000.000 € 21% TVAC) ;

Considérant en effet qu'il s'agit d'un marché complexe destiné à faire l'objet d'un dialogue dont l'étendue de la valeur variera en fonction des solutions proposées et de la valorisation foncière proposée ;

Considérant que le « rapport de valorisation nouveau Master plan » établi par Deloitte en date du 15 juin 2023 envisage deux scénarios dont le plus coûteux est estimé à 92.280.381 € ;

Considérant dès lors que le seuil de la publicité européenne, à savoir 5.538.000 euros HTVA, est dépassé ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par dialogue compétitif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 39 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics lu en combinaison avec l'article 38, §1er, 1°, b), c) et d), de ladite loi, le pouvoir adjudicateur peut appliquer la procédure de dialogue compétitif lorsqu'un marché public inclut la conception, lorsqu'il ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa

Séance du 25 juin 2024

complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent et lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou une référence technique ;

Considérant que le présent marché public comprend notamment la conception, la construction, le financement, la commercialisation ou l'exploitation des ouvrages prévus par le Masterplan Boch ;

Considérant que le présent marché public comprend donc un volet lié à la conception d'ouvrages qui peut justifier le recours au dialogue compétitif en vertu de l'article 38, §1, 1°, b), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant, en outre, que le présent marché présente une complexité au sens de l'article 38, §1, 1°, c), de la loi du 17 juin 2016 susmentionnée qui justifie le recours à la procédure de dialogue compétitif ;

Considérant que la complexité résulte de la jonction des différentes missions attribuées à l'adjudicataire, de la gestion de celles-ci dans le temps et de l'interaction avec le transfert de la maîtrise foncière ;

Considérant que le projet faisant l'objet du marché implique également le transfert d'un ou plusieurs droit(s) réel(s) d'usage à l'adjudicataire après l'obtention des permis nécessaires à la construction des ouvrages prévus par le Masterplan ;

Considérant que la complexité du présent marché qui comporte des aspects mixtes (à savoir des prestations relevant d'un marché public et des prestations relatives à une opération immobilière) implique également une complexité juridique liée au régime applicable au contrat ;

Considérant, enfin, qu'il ne revient pas au pouvoir adjudicateur de prendre à sa charge le risque de définir les spécifications techniques des ouvrages au-delà des attentes du Masterplan, celles-ci dépendant de la conception de l'adjudicataire du risque de demande pour les ouvrages à commercialiser ;

Considérant que l'adjudicataire prendra, en effet, à sa charge le risque de commercialisation des ouvrages sur base de sa conception de ceux-ci ;

Considérant que, pour les motifs susmentionnés, le présent marché public ne peut être attribué sans qu'un dialogue ait lieu avec les candidats sélectionnés en raison de la nature particulière et de la complexité juridique, financière et technique du présent marché public ;

Par 21 voix pour et 14 voix contre,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la "Mise en œuvre du Masterplan Boch".

Article 2 : D'approuver le Guide de sélection et ses annexes, ainsi que le montant estimé du marché de travaux relatif à la "Mise en œuvre du Masterplan Boch". Le montant estimé se situe entre 20.000.000 € HTVA (soit 24.200.000 € 21% TVAC) et 100.000.000 € HTVA (soit 121.000.000 € 21% TVAC).

Article 3 : De passer le marché par dialogue compétitif.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché et de charger la Cellule des marchés publics de le publier au niveau national et européen

Séance du 25 juin 2024

52.- Cadre de Vie - Réalisation d'une zone d'enjeu communal (ZEC) "Entrée nord - Cora - Grattine"

Monsieur GOBERT : voilà, nous continuons cet ordre du jour en abordant, comme vous l'avez accepté, le point 52. Je vais appeler à mes côtés Madame Legat qui va nous présenter le point 52 qui est relatif à une proposition que nous vous soumettons de mise en œuvre d'une zone d'enjeu communal, c'est ce qu'on appelle dans le jargon, une « ZEC » sur le site « Entrée nord – Cora – Grattine ». Donc, c'est tout le périmètre qui influe, bien sûr, tout le site de Cora, mais également de la Grattine jusqu'à la rue de la Flache notamment. Madame Legat, nous vous écoutons.

Madame LEGAT : je vais juste attendre 2 secondes que l'écran s'allume. Déjà, bonsoir à tous et à toutes. Comme le disait Monsieur le Bourgmestre, je vais vous présenter une proposition de zone d'enjeu communal. Voilà, on a l'écran. Qu'est-ce qu'une zone d'enjeu communal ? On va commencer par ça. C'est une nouvelle possibilité d'affectation du plan de secteur. C'est une couche qui gomme le plan de secteur actuel. Cette couche a plusieurs objectifs. La dynamisation des centres urbains et aussi de pouvoir créer des opportunités de développement et de restructuration des différents sites. Je vais vous lire juste la définition que prévoit le code par rapport à une zone d'enjeu communal. Elle est destinée à accueillir de manière indifférenciée, la résidence, les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, ainsi que les équipements touristiques ou récréatifs. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics et un réseau de mobilité douce. Comme vous voyez, c'est une définition assez large qui permet quand même pas mal de choses dans ces différentes affectations du plan de secteur. La zone d'enjeu communal est régie par un article du Code du Développement territorial qui est l'article 19-52. C'est une procédure qui prend à peu près 1 an. Ici, on en est aux prémices. Donc, ce qu'on vous demande ce soir, c'est de valider le périmètre et ce qu'on appelle une carte d'affectation des sols. Je vous la présente par la suite.

Pour pouvoir envoyer le dossier, « une pièce à casser » on va dire, par la suite au Gouvernement Wallon. Il y a tout un dossier qui a été constitué. La justification du périmètre que je vais vous présenter, toute une analyse de la situation existante de fait et de droit du site, l'analyse des différentes alternatives qui ont été étudiées pour arriver à ce plan-là et d'autres documents qui font un dossier relativement complet.

La genèse du projet. Comme vous le disait Monsieur le Bourgmestre, on est sur un site « Entrée nord Cora – Grattine ». A savoir que le site de base qui a été étudié, c'était le site principalement de la Grattine. Pourquoi ? Parce que le site de la Grattine a fait l'objet de plusieurs études qui ont mis en évidence pas mal de problématiques et des points d'amélioration. Donc, il y avait 7 points différents d'amélioration, dont améliorer l'unité et la qualité paysagère du site, renforcer l'intégration de la zone commerciale au tissu urbain, créer une nouvelle identité visuelle, améliorer la perméabilité de la trame viaire, développer le réseau de cheminement doux, renforcer l'attractivité de la zone, améliorer la qualité et la sécurité de la circulation cyclo-piétonne et des voiries carrossables et résoudre les problèmes d'insalubrité. A toutes ces différentes pistes d'améliorations qui avaient été identifiées par une étude précédente, se posent aussi des problèmes juridiques liés au plan de secteur actuel.

Cette première étude a aussi démontré d'autres choses que le site de la Grattine est, pour l'instant, un point noir en matière d'incivilités et force est de constater que ces problèmes d'incivilité sont liés à une chose qui est relativement claire, c'est qu'il y a un manque de contrôle social dans ces zones. Pourquoi ? Parce que les commerces et les services qui sont là, sont ouverts de 10 heures du matin à potentiellement 19 heures le samedi et sont fermés le dimanche. Donc, les gens viennent facilement déposer leurs immondices en toute impunité.

Le constat est clair, on est dans un quartier totalement monofonctionnel et il faut savoir que le nouveau schéma de développement du territoire qui a été approuvé et qui entrera en vigueur au 1er août est relativement ambitieux et prévoit de soutenir une urbanisation économe en ressources, de rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions et d'anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol. Le seul outil qui nous permet d'envisager d'arriver à ces objectifs est la zone d'enjeu communal.

Séance du 25 juin 2024

Les atouts du site. Je pense que vous connaissez tous, le site de la Grattine est ici, vous voyez sur l'écran. On est sur un site très proche du centre-ville, très proche de tout ce qui est accessibilité automobile mais aussi facile d'accès au niveau des modes cyclo-piétons et des modes doux. On est à 8 minutes à vélo de la gare du Sud et on a 8 lignes de bus à proximité immédiate du site. Donc, ce site est vraiment très bien desservi. Le SDT consacre le principe de ville à 10 minutes à pied et on rentre dans tous les critères évoqués par le schéma de développement du territoire.

La réflexion s'était portée sur le site de la Grattine. En réfléchissant un peu plus loin, on s'est rendu compte que le site du Cora présentait exactement les mêmes problématiques. Peut-être dans une moindre mesure pour certains points, mais on a une zone du plan de secteur qui est exactement la même. Je vais vous montrer le zonage au niveau du plan de secteur, vous comprendrez mieux ma démarche. La zone de la Grattine est reprise sur 3 zones différentes du plan de secteur. Vous avez la zone mauve qui est ici, une partie de la zone d'aménagement communal concertée qui est là et une partie en zone bleue qui est de service public et d'équipement communautaire. A savoir que ce sont 3 zones pour lesquelles on est systématiquement en dérogation au plan de secteur quand on veut octroyer un permis. On est sur une compétence du fonctionnaire délégué à chaque fois. Pourquoi ? Parce que la zone d'enjeu communal concertée n'a pas encore été mise en œuvre, que la zone d'activité économique mixte ne prévoit pas toutes les activités, qu'on est vraiment sur des activités et des fonctions très ciblées au niveau du plan de secteur et que la zone de service public et d'équipement communautaire n'est pas compatible avec des commerces, ni des logements, ni autres fonctions. Cette problématique de mono-fonctionnalité, on la retrouve également sur le site du Cora. On le voit, on est sur la même zone du plan de secteur.

Ça, c'était l'alternative 2. C'était d'englober le site du Cora en plus du site de la Grattine. En réfléchissant toujours un peu plus en avant, on se rend compte qu'au plan de secteur... (arrêt de l'écran).

Intervention hors micro : il ne veut pas, ça, c'est embêtant. Je ne sais rien faire. La machine a décidé.

Madame LEGAT : on va le faire en freestyle. Je n'ai pas la présentation version papier, mais j'ai le dossier. Le temps que ça redémarre, je vous explique la genèse du projet dans son ensemble.

Donc, le site de la Grattine, vous l'avez vu, est composé de certaines zones du plan de secteur. Le site de Cora pareil et aux abords du site de la Grattine, on a une zone d'aménagement communal concertée, la « Zac » de la Grattine et au nord du site, on a également une autre ZAC qui est la ZAC de la Croyère qui a été mise en œuvre à l'époque, il y a une petite dizaine d'années, avec 3 fonctions principales. Une fonction d'habitat, une fonction de zone d'activité économique mixte et une zone verte. A savoir que cette zone de la Croyère est régulièrement inondée. Il y a des axes d'aléas d'inondation assez forts sur une partie du terrain et que l'urbanisation de cette ZAC n'est par forcément opportune...

(l'écran se rallume). Voilà, on y revient. Donc, les 2 zones d'aménagement communales concertées, je reprends, la zone de la Grattine ici en-dessous et la zone de la Croyère. Donc, la Croyère, on a des axes d'aléas d'inondations et des axes de ruissellements relativement importants. Sur la partie basse qui est ici, il était prévu d'étendre la zone d'activités économiques mixtes, chose qui n'est plus réellement dans l'air du temps parce qu'on cherche de la polyfonctionnalité. Chose qu'il ne peut pas y avoir en zone d'activité économique mixte et il était prévu de prolonger la zone d'habitat, qui est ici. Chose qui n'est pas vraiment idéale vu les aléas d'inondation.

Cette zone d'aménagement communale concertée est également une zone de liaison de surface au niveau du plan communal de développement de la nature. C'est une zone importante parce qu'il y a très peu d'espaces verts dans le quartier. L'alternative retenue s'étend de la rue du Canal à la rue de la Flache, qui passe par la rue du Moulin et qui remonte par les rues Conreur et La Croyère. Pourquoi ? Parce que vous voyez ici, au niveau du plan de secteur, la place Keuwet est en zone de parc. Comme je le disais, je ne laisserais pas mes enfants aller jouer sur cette zone-là parce que, traverser les voiries pour pouvoir accéder à la zone de parc central, c'est quand même très dangereux et donc, c'est une zone qui est vraiment à requalifier au niveau des voiries pour pouvoir lui donner un statut différent. Sauf qu'en zone de parc, seuls certains types d'aménagements sont acceptables au niveau des permis. Donc,

Séance du 25 juin 2024

si on voulait remodeler les voiries, ce ne serait pas faisable à cause de l'affectation plan de secteur.

On a la même chose pour la zone qui est le long de l'avenue de Wallonie. En fait, on est en zone espace vert sur toute l'avenue de Wallonie et sur le carrefour à l'angle de la rue du Moulin, donc le carrefour du Hocquet. Tout ce site est en zone d'espace vert. Et donc, à un moment, si on veut requalifier les voiries, si on veut refaire des transformations, on est coincés toujours par cette affectation au plan de secteur qui nous pose problème. Et donc, pourquoi avoir bordé par la rue du Canal en haut ? Parce qu'on est clairement sur une voirie à requalifier sur le long terme parce que c'est l'entame du futur boulevard Urbain qui est en cours de travaux.

Voilà le périmètre que nous vous proposons aujourd'hui. Le périmètre est bordé par la rue du Canal, la rue du Moulin, la rue de la Flache, la rue de la Croyère et la rue Conreur pour un périmètre de 66 hectares. A quoi ressemblerait le plan de secteur, à posteriori, si la zone d'enjeu communal était acceptée ? On aurait une tâche d'une couleur tout à fait différente sur le plan de secteur de La Louvière, donc une zone rose avec « ZEC » écrit dans le centre. Ce qui fait que les affectations actuelles, logements, zone d'habitat, zone de service public et l'équipement communautaire n'existeraient plus en tant que tel. Et donc, cette zone rose au plan de secteur doit être complétée par une carte d'affectation des sols qui précise ce que nous entendons mettre dans cette zone d'enjeu communal.

A l'analyse du projet de ville, il y a 3 grands objectifs qui sont ressortis assez clairement. C'est le fait de restructurer le tissu bâti actuel en vue de garantir une mixité des fonctions. En bref, l'idée est que dans certaines zones de la zone d'enjeu communal, il soit permis d'avoir des commerces au rez-de-chaussée, mais également des logements aux étages. Par exemple sur le site de la Grattine, sur le site du Cora. A terme, de pouvoir restructurer le tissu urbain et de pouvoir y créer des logements. Je vous ai mis en exemple 2 projets. Un projet à Verviers, un projet à Namur, qui reprennent les mêmes principes.

La suite de cet objectif de recomposer et de restructurer le tissu bâti, c'est vraiment de pouvoir densifier cette zone parce que le commerce ne peut vivre que s'il y a des habitants. Et, accessoirement, l'idée est aussi de renforcer les lignes du paysage en offrant des bâtiments qualitatifs en termes d'architecture mais également de performance énergétique parce que les bâtiments qui sont actuellement sur le site sont vieillissants et donc, il est temps de travailler.

Il faut savoir qu'au niveau de la littérature, je sais que tout le monde est un petit peu dubitatif quand je vois vos têtes. Sur le principe de restructurer les modèles des centres commerciaux. Donc, je me suis plongée dans les différents textes dans la littérature et les centres commerciaux actuels, avec le commerce en ligne, avec les nouveaux modes de consommer, ça devient de plus en plus compliqué. Ici, je vous ai mis une petite illustration d'un article canadien, vous me direz, ce n'est pas tout près, mais les principes sont les mêmes partout, aussi en Europe. C'est d'avoir une structure de base dédiée au commerce à 100 %, des étages dédiés aux bureaux et services au logement et d'avoir surtout beaucoup d'espaces verts à proximité pour que tous les besoins des futurs habitants soient rencontrés. Donc, on déminéralise des zones, on re-densifie certaines zones tout en gérant un aménagement du territoire, tout en gérant le sol de manière tout à fait parcimonieuse et en ne réimperméabilisant pas les endroits qui ne le sont pas.

Objectif suivant, offrir et lier des espaces publics de qualité. Comme je vous le disais, il y a très très peu d'espaces publics dans le quartier. Hormis la place Keuwet, il n'y a, en soi, aucun espace public dans le quartier de la Grattine et Cora. Ici, il est proposé d'aménager des espaces publics verts, que ce soient des espaces aménagés ou non. Donc si je prends par exemple la « ZAC » de la Grattine qui est ici en-dessous, ça pourrait être un parc aménagé qui reprendrait toutes les fonctions de loisirs, jeux pour enfants, éléments sportifs qui permettrait aussi de gérer tout ce qui est écoulement des eaux vu les problèmes d'inondations. De créer des liaisons cyclo-piétonnes qui lient tout le quartier dans son ensemble, de déminéraliser certaines zones comme une zone de parking qui est ici par exemple à l'avant du BricoPlanit. Donc, on est vraiment sur une déminéralisation. Sachant que dans les différentes littératures, il est bien clair qu'à partir du moment où les sites sont accessibles facilement en transport en commun, qui soient accessibles même en voiture, on est vraiment dans les conditions optimales pour pouvoir diminuer le nombre d'emplacements de stationnement. Dans les différents articles que j'ai lu, on passe de 5,5 emplacements à 3,5 emplacements en réaménageant les espaces et en reproposant

Séance du 25 juin 2024

des espaces verts et des liaisons cyclo-piétonnes de qualité. Au niveau de la « ZAC » de la Croyère, on maintient tout ce qui est zone de liaison au niveau écologique, on déminéralise certaines zones et on permet aussi d'offrir des petites poches de parking public, par exemple à certains points qui sont actuellement problématiques.

Le dernier objectif principal, c'est lutter contre les changements climatiques et les phénomènes d'inondation. J'ai fait un petit croquis assez figuratif de ce à quoi pourrait ressembler le site de la Grattine à l'horizon 2050 avec une restructuration du tissu bâti commercial, une petite placette centrale et surtout l'aménagement d'une zone de parc qui tient compte de l'écoulement des eaux, qui tient compte du relief et qui surtout permet à tout un chacun dans le quartier d'aller pouvoir prendre l'air et avoir tous les bénéfices. Au niveau changement climatique, on propose aussi le renforcement de l'isolation des bâtiments, la mise en œuvre de systèmes relatifs aux énergies renouvelables et la réutilisation de l'eau de pluie qui sont des objectifs classiques.

Une carte d'affectation des sols comprend plusieurs couches, dont certaines couches obligatoires qui sont par exemple le maillage viaire. Vous voyez sur cette carte que j'ai repris différentes couleurs. Vous avez ce qu'on appelle les axes structurants, donc les axes principaux qui seront la sortie de l'autoroute et le futur boulevard Urbain qui remaille avec le boulevard Urbain existant en passant par l'Avenue de Wallonie. Et d'autres voiries qui seront créées, qui n'existent pas à l'heure actuelle et qui permettent de mailler le quartier de manière un peu plus efficace avec des voiries, par exemple, tout à fait locales qu'on pourrait imaginer de plain-pied pour limiter la circulation. Reboucler tous les sentiers piétons et donc permettre à certains endroits une urbanisation qui n'est pas possible à l'heure actuelle. La trame verte, ça, je vous l'ai déjà présenté, je ne vais pas m'étendre dessus. Donc voilà à quoi ressemble une carte d'affectation des sols.

J'ai repris ici les mêmes couleurs que le plan de secteur. Vous avez la zone rouge. Il y a beaucoup de parties en zone rouge qui sont déjà existantes à l'heure actuelle. Toute la partie supérieure ici, tout ce qui est le long de la rue de la Croyère, rue Conreur, tout ça, ce sont des choses existantes. Ici, en-dessous aussi. Les zones rouges qu'on propose d'ajouter sont des zones rouges qui sont ici près de la rue de Saint-Marin pour pouvoir compléter le tissu bâti et deux zones rouges de part et d'autre de la rue de la Grattine. Vous me direz la rue de la Grattine n'a pas actuellement un statut de voirie résidentielle, voirie locale où on imagine du logement. A terme, avec les modifications majeures en termes de mobilité, avec l'aboutissement du boulevard Urbain, le fait qu'on pourra rentrer dans Cora facilement par l'arrière et où par les nouveaux ronds points qui ont été mis en œuvre, fera que la rue de la Flache et la deuxième partie de la rue de la Grattine vont complètement être dégagés, délestés, donc on pourra leur donner un statut tout à fait différent dans le futur.

Au niveau des différentes couleurs, il y a surtout deux couleurs principales. Vous avez le mauve foncé qui est ici. Ce sont déjà actuellement des zones commerciales. Vous avez la boulangerie Louise qui se situe là. Les différents commerces à front de la rue de la Grattine qui sont ici, le Mc Donald et tous les éléments qui sont le long de la voie de chemin de fer.

Pourquoi avoir maintenu de la zone commerciale pure à cet endroit-là ? Parce qu'en fait toute l'analyse et le diagnostic qui a été fait en amont montre bien qu'on est sur une ligne de chemin de fer relativement bruyante et que donc avoir des surfaces commerciales à cet endroit-là, ce n'est pas du tout dérangeant, c'est même un avantage pour bloquer le bruit et améliorer la qualité de vie des futurs occupants.

Changement plus conséquent, ce sont les zones mauve clair que j'ai appelé des zones mixtes. Zone mixte parce que dans ces zones mauves on préconise d'avoir des surfaces commerciales au rez-de-chaussée. Par surface commerciale, on entend moyenne voir grande surface commerciale avec des logements aux étages, du bureau ou du service pour vraiment renforcer la mixité fonctionnelle des sites et ne plus avoir les mêmes problèmes qu'à l'heure actuelle.

Petite chose que je n'ai pas dite par rapport à la zone résidentielle, c'est que vraiment dans ces zones-là, des petits commerces de proximité, tout ce qui est besoin de proximité pourrait y être aussi implanté sans aucun problème. On prévoit aussi des petites zones de parking au niveau de la rue Parmentier, au

Séance du 25 juin 2024

niveau de la rue de la Flache parce qu'on sait qu'à l'heure actuelle, elles sont relativement saturées. Des potentielles zones de parking, ici en bas, carrefour du Hocquet.

Au niveau de la procédure, je vous ai fait un petit récapitulatif, mais vraiment très bref. On est sur une procédure d'à peu près un an à partir du moment où le dossier est approuvé par vous, il y aura un travail de service et à ce stade-ci, on est au point 1. La suite, c'est une réunion d'information préalable du public et la rédaction d'un rapport des incidences environnementales. Ce que je vous présente aujourd'hui, c'est vraiment une pièce à casser qui va être soumise au public et aux propriétaires au moment de la réunion d'information préalable. Dans ce cadre-là, les propriétaires et le citoyen pourront faire toute une série de remarques. L'étude des incidences en tiendra compte et on proposera des alternatives à la carte que je vous propose aujourd'hui. Donc, la consultation du public se ferait à ce moment-là, ce serait une première information du public.

Ensuite, le dossier repasse au Conseil une fois les modifications proposées. Une fois que ça, c'est fait, on envoie au Gouvernement Wallon qui décide de soumettre le dossier à enquête publique et donc là, on a une seconde consultation du public avec une enquête publique de 45 jours. Là, on sollicite également tout ce qui est avis extérieur. Pour l'aménagement du territoire, ça pourrait être, là, c'est CCAT, en parallèle. Tous les avis extérieurs seraient remis à ce moment-là.

Là, le Conseil statue définitivement sur un dossier. On envoie au Gouvernement Wallon qui adopte la révision du plan de secteur. Voilà, merci pour votre écoute.

Monsieur GOBERT : merci Madame Legat pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Hermant ? Monsieur Resinelli et Monsieur Thomas ?

Monsieur HERMANT : merci. Non, c'est intéressant. Merci pour la présentation en tout cas. J'avais une question précise. On a une ligne de chemin de fer qui passe au milieu du quartier, il existait avant la gare de la Croyère. Il y a quelque temps, on parlait quand même du développement des transports en commun dans les années qui viennent et de l'importance de ça pour la transition vers une mobilité durable comme le climat se réchauffe.

Dans le cadre où il y a quand même un nouveau quartier qui se développe, il y aura l'hôpital, il y aura les anciens Laminoirs de Longtain, il y aura aussi probablement du logement de ce que j'en sais. Je me demandais dans quelle mesure est-ce que, suffisamment en amont, on n'ouvrirait pas des discussions avec la SNCB pour une gare là en fait ? C'est quand même un pôle commercial important, on pourrait imaginer un point d'arrêt, il ne faut pas une gare avec des guichets, etc. Mais un point d'arrêt. Il y a un omnibus qui part directement vers Bruxelles, donc ce serait vraiment intéressant.

Monsieur GOBERT : je crois effectivement que c'est une bonne idée. Je propose que nous l'intégrions dans le projet global. Monsieur Resinelli ?

Monsieur RESINELLI : oui, merci pour la présentation. Effectivement, je l'ai déjà eu en Commission, mais c'est chouette de la revoir parce que c'est vraiment un beau projet. Deux remarques.

La première, c'est que je pense qu'il faut vraiment être attentif à la question des liaisons avec le centre-ville pour éviter qu'il y ait un deuxième centre qui ne se développe en concurrence. Que ce soit vraiment une complémentarité plutôt qu'une concurrence entre les deux quartiers et que le développement de l'un profite au développement de l'autre. Ça, c'est essentiel.

Ma deuxième remarque est plutôt une question. J'imagine que les citoyens qui habitent ce quartier et qui découvrent ce projet se poseront ou se posent des questions par rapport au devenir de leurs logements étant donné qu'on va passer d'une zone d'habitat à une zone d'enjeu communal. Est-ce que mon logement pourrait perdre de la valeur vu cette affectation qui change ? Est-ce que ça va poser des problèmes si je veux construire une annexe, si je veux construire un abri de jardin au niveau du permis de l'urbanisme, etc ? Je pense que là, il faudra certainement les informer et les rassurer.

Séance du 25 juin 2024

Madame LEGAT : pour le premier point, le maillage par rapport au centre-ville, on y a pensé. Pour l'instant, c'est juste formalisé sous forme d'un passage des axes de mode doux à travers les bâtiments. On doit identifier une zone assez propice à ça et c'est pour ça aussi, qu'en fait, on a continué le maillage viaire par ici au niveau de la rue de Saint-Marin. On sait que c'est un passage qui est fort fréquenté, c'est un « chemin de chèvre » comme on dit dans le jargon, mais c'est pour ça qu'on a vraiment voulu mailler les voiries et c'est quelque chose qu'on a vraiment pris en considération.

En ce qui concerne les zones d'habitat, les habitations qui sont existantes, on les a maintenues dans une zone résidentielle où les prescriptions resteront à peu près les mêmes que celles qu'on a maintenant et donc il n'y a aucune crainte pour les citoyens. On reste vraiment dans une zone, exactement la même qu'au plan de secteur actuel. Il n'y a aucune dépréciation, les prescriptions resteront identiques. On aura peut-être des prescriptions un peu plus particulières pour cette zone parce qu'on doit y remettre des prescriptions, mais elles seront tout à fait en lien avec notre Guide Communal d'Urbanisme. Il n'est pas question d'aller faire autre chose, sauf potentiellement pour les nouvelles zones d'habitat, on pourrait mettre des prescriptions de constructions plus contemporaines avec des performances énergétiques un peu plus poussées et ce genre de choses. Mais pour ce qui est existant, ça reste la situation existante, actuelle.

Monsieur GOBERT : merci. Monsieur Thomas ?

Monsieur THOMAS : je voulais savoir si les nouvelles dispositions seraient contraignantes pour les propriétaires actuels ou bien si c'était de leur propre adhésion ? Si on allait imposer notamment aux commerces existant déjà des nouvelles dispositions ?

Madame LEGAT : en fait, c'est un projet sur le très long terme et donc, c'est au gré des opportunités que le projet va évoluer. En aménagement du territoire, on ne parle jamais d'aménagement à court terme. J'imagine que le quartier pourrait commencer à changer, à mon avis, d'ici 2030. On est déjà très très proches. A l'horizon 2050, on pourrait déjà voir une partie du site se développer et on est vraiment sur le principe des opportunités. On a déjà des investisseurs qui sont venus nous voir en disant « tiens, on voudrait développer tel projet sur tel site » et pour l'instant, on est coincés avec la zone du plan de secteur. Que là, les opportunités pourront se développer beaucoup plus facilement pour les futurs investisseurs sur le quartier et je pense qu'il y aura un engouement par rapport à ce projet.

Monsieur GOBERT : monsieur Destrebecq ?

Monsieur DESTREBECQ : oui, merci Monsieur le Bourgmestre. Merci Madame pour votre exposé. Je pense que ça va dans la ligne droite de ce qui a été présenté au niveau de la répartition notamment des pôles commerciaux. Ce n'est pas une grande surprise. Personnellement, je ne peux pas ne pas faire le lien avec l'état du centre-ville actuel et très sincèrement, aujourd'hui notre centre-ville est dans un état que j'appellerais comateux. Quand on voit un projet ambitieux comme celui-là, parce qu'il faut le reconnaître, c'est un projet ambitieux, demain il est mort. Je pense qu'il est... En tout cas, je m'adresse à la majorité puisque c'est un choix de majorité, en souhaitant que rapidement cette majorité vienne avec un projet aussi ambitieux que celui-là pour le centre-ville actuel parce que et vous avez raison, vous le dites vous-même, vous avez déjà des contacts avec des promoteurs, avec probablement de nouvelles enseignes qui feront probablement rapidement le choix vers un complexe tel que celui-là plutôt que dans le centre-ville et donc, en tout cas, je le demande avec force.

Je ne me permettrais pas de vous le demander à vous, ce n'est pas mon rôle, mais de le demander à la majorité, c'est de donner le plus rapidement possible un signal positif, un signal fort pour notre centre-ville de La Louvière parce que j'ai bien entendu, j'étais attentif à votre réponse. Vous avez pensé au lien entre les deux pôles. Très franchement, je n'y crois pas. Oui, bien sûr, on va permettre à certains de pouvoir se rendre à pied ou à vélo entre l'un et l'autre. D'abord, on ne peut pas considérer que ce sont deux pôles qui sont relativement proches l'un de l'autre. Alors, vous allez me dire que c'est subjectif, qu'est-ce qu'être proche ou pas ? Mais très sincèrement, quand on voit un projet aussi ambitieux que celui-là, c'est très bien pour l'entité louviéroise, c'est très bien pour notre ville, une accessibilité évidemment intéressante.

Séance du 25 juin 2024

Là où je rigole un peu, mais je ne sais pas si Monsieur le Bourgmestre a fait de l'humour ou bien si c'est annonceur de nouvelles choses, mais noter la demande de Monsieur Hermant pour venir mettre une gare à cet endroit-là, à un moment donné, on peut quand même se poser la question. Nous avons ensemble sauvé la gare du Centre, parce que vous connaissez les décisions d'Infrabel, vous connaissez les décisions et l'état financier de l'État d'une part, de la SNCB d'autre part, des entités fédérées d'autre part et donc, essayer d'aller en plus de ce projet ambitieux, vendre le fait qu'à La Louvière, il va y avoir une troisième gare, ça à mon avis, ça relève ou d'une certaine naïveté ou de la science-fiction parce que, franchement, je ne vois vraiment pas comment on pourrait aller chercher la décision d'instaurer une gare. A un moment donné, vous le savez comme moi, je suppose, le temps qu'il faut pour aller en train de La Louvière à Bruxelles, ajoutez encore des gares et vous allongerez encore le temps pour y accéder. Personnellement, autant je trouve le projet assez sexy, assez ambitieux, assez porteur, je le trouve dangereux pour le centre-ville actuel et puis, in fine, je pense qu'il faut raison garder et vouloir imaginer... Ça peut être politiquement sympa de vendre le fait qu'à La Louvière, on aura une troisième gare, mais personnellement, je n'y crois pas.

Monsieur GOBERT : juste pour répondre à Monsieur Destrebecq, il y a déjà 3 gares à La Louvière. Il y a Strépy-Bracquegnies...

Monsieur DESTREBECQ : j'ai oublié la plus importante Monsieur le Bourgmestre, veuillez m'excuser !

Monsieur GOBERT : ce n'est pas une gare, c'est un point d'arrêt et la proposition n'était pas une gare, mais un point d'arrêt. Il faut quand même savoir qu'aujourd'hui déjà sur ce pôle, il y a plus de 1 000 travailleurs.

Ceci étant dit, l'option qui est prise et qui vous est proposée ce soir, comme ça a été expliqué par Madame Legat, c'est une ambition horizon indéfinissable par définition parce que, même si nous aurons une capacité d'expropriation, nous ne nous imaginons pas aller un jour exproprier des surfaces commerciales de l'ampleur de celles qui sont là. Par contre, le fait qu'on puisse dire à tout propriétaire de ces cellules commerciales, on pense aussi de la Grattine qui, il faut le reconnaître, donnent une piètre image de notre entrée de ville et tout ça... Sortie de ville aujourd'hui, entrée de ville demain, tout ça pour dire que nous n'avons pas la main sur ce site puisque, comme c'est noté dans les rapports, nous n'avons pas la maîtrise foncière. Tout ce qui concerne les voiries, les espaces verts qui sont à l'intérieur de ce site sont privés et la Ville n'a pas la main. Si on voulait même demain aménager correctement ce site, nous n'en avons pas la possibilité. Ça, c'est quand même un élément important et je crois aussi qu'il faut anticiper la détérioration de ce bâti parce que déjà aujourd'hui, reconnaissons que ces bâtiments ne sont pas très esthétiques, pas très beaux. Il y a aussi des problèmes d'insalubrité parfois aussi. Donc, il est vraiment important que tout investisseur sache vers où nous voulons aller pour faire en sorte que cette entrée de ville soit digne de ce nom à l'avenir. Donc, c'est au fil des demandes de permis que cela va se construire, ni plus, ni moins.

En ce qui concerne le centre-ville, Monsieur Destrebecq, ça ne vous aura pas échappé qu'on a un point important ce soir puisque nous avons le point relatif au lancement de l'appel pour la valorisation du site Boch. Nous y reviendrons tout à l'heure. Alors, si ça ce n'est pas un projet pour le centre-ville où nous proposons d'y amener 300 à 350 logements plus toutes les autres fonctions qu'on évoquera tout à l'heure. Si ça, ce n'est pas un plan au bénéfice du centre-ville, pour qui le sera-t-il ?

Ceci étant dit, effectivement, le centre-ville, il y a aussi d'autres actions, je ne vais pas commencer à faire l'inventaire maintenant. Mais ce n'est pas parce que, et on reconnaît tous que notre centre-ville comme malheureusement beaucoup d'autres est en difficulté, que l'on ne peut pas se soucier, se préoccuper de ce qui se passe autour et en périphérie. Je crois qu'il est vraiment important que nous ayons une vision globale de l'aménagement de notre ville et reconnaissons que même Cora se défraîchit malheureusement donc, c'est aussi du commerce louviérois. Ce n'est pas le centre-ville certes, mais c'est aussi du commerce louviérois et il y a plus de 1 000 travailleurs à cet endroit-là. Voilà ce que je tenais à dire.

Quand on parle d'un site polyfonctionnel, je crois effectivement que ça s'inscrit dans l'air du temps où d'ailleurs, pas très loin d'ici, si vous allez sur Braine-le-Comte, que vous quittez Braine pour aller vers

Séance du 25 juin 2024

Tubize ou Rebecq, il y a ce concept d'aménagement qui est réalisé. Il ne faut pas forcément aller à Cannes. C'est une boutade, Monsieur Resinelli m'aura compris. Nous avons effectivement sur Braine ce concept d'aménagement avec des surfaces commerciales et des logements aux étages. Ce n'est pas un concept irréaliste et irréalisable, il existe pas très loin de chez nous.

Monsieur DESTREBECQ : une simple réponse Monsieur le Bourgmestre. Vous avez bien entendu que j'ai commencé par dire que ce projet était un bon projet, qu'il était ambitieux, qu'il était important pour notre ville. Ce que j'ai souligné aussi, c'est que même si, comme vous l'expliquez, c'est un projet qui va voir le jour dans, en tout cas, pas demain et qu'il va se construire étape par étape.

Ce que vous faites aujourd'hui, ce que nous allons faire aujourd'hui en votant ce point, c'est donner un signal fort pour de futurs investisseurs qu'ils soient dans l'immobilier, dans le commerce, etc. Oui, comme vous le dites, il y a un autre point qui passera aujourd'hui pour le site Boch. Je ne voudrais pas vous demander de vous rappeler l'attitude du MR par rapport au projet que vous avez présenté par rapport au terrain Boch puisque, personnellement, nous ne croyons absolument pas que le projet qui sera proposé, qui a déjà été proposé et pour lequel ce point repasse aujourd'hui au Conseil soit véritablement un moteur de relance de notre centre-ville actuel.

Je me permets d'insister, c'est de mettre autant de créativité, autant d'énergie, autant de volontarisme, autant de travail et d'énergie que vous avez mis dans ce projet-là, autant de créativité que vous avez mis dans ce projet-là, de le mettre dans celui du centre-ville qui en a pleinement besoin. Ou alors, c'est simplement un choix délibéré de dire, pour des raisons de mobilité, pour des raisons X ou Y, nous décidons de délocaliser le centre-ville de La Louvière, nous réservons ce centre-ville par exemple à du logement, par exemple exclusivement à de l'Horeca et par contre, pour le reste, on développe un pôle commercial du côté de la Grattine comme celui que vous nous avez proposé. Je me permets simplement, je ne critique absolument pas ce qui est proposé ce soir sur ce point-là, je dis simplement qu'il faut absolument accompagner cela d'un projet ambitieux et pour moi le projet Boch fait partie de ce projet qui devrait se voir beaucoup plus global, beaucoup plus ambitieux que simplement le point qui passera pour le centre-ville. C'est simplement sur ce point-là que je veux insister.

Monsieur GOBERT : juste que nous ne développons pas un nouveau pôle commercial à travers ce projet. Voilà, je ferme la parenthèse. Madame Legat ?

Madame LEGAT : le projet a été pensé de manière complémentaire au centre-ville. Les fonctions que vous allez retrouver là, hormis le logement qui est une fonction principale, même dans le centre-ville. Que ce soit la taille ou la typologie des superficies commerciales, on est vraiment sur des choses complémentaires, ce sont des choses qui ne peuvent pas réellement prendre leur place dans le centre-ville.

Dans mes services, on travaille au quotidien pour essayer d'améliorer la qualité du centre-ville et on a un projet ambitieux. Il faut juste un petit peu de temps pour le mettre en œuvre. On a le schéma de rénovation urbaine qui a été adopté, qui a été approuvé, qui était relativement ambitieux et qui prenait en fait déjà toute une partie du site qui est ici, le site de la Grattine dans son ensemble. Donc, on était en bordure d'un outil existant en centre-ville, ici, on vient compléter ce périmètre de rénovation urbaine par un autre outil en fait, d'aménagement opérationnel. On est vraiment dans une complémentarité des outils et pas des juxtapositions. L'idée, c'est vraiment d'avoir un site complémentaire et voilà. En tout cas, mes services font le nécessaire au quotidien pour essayer d'avancer au niveau du centre-ville.

Monsieur PAPIER : je trouve les débats très intéressants sur la rénovation du quartier en lui-même et ils sont intéressants parce qu'ils élèvent le débat. Autant Antoine qu'Olivier, ont abordé des questions qui ne sont pas non-essentiels et tout à fait logiques dans un Conseil communal où deux points vont être présentés, mais être présentés séparément et où, Olivier, quand tu poses la question de savoir quand on fait des choix d'aménagement sur l'ensemble d'un territoire, on le fait parce que l'on a de bonnes raisons, comme par exemple, favoriser les accès à la mobilité ou d'avoir une mobilité qui corresponde plus à une mobilité douce et respectueuse.

J'ai de gros doutes, j'ai de grandes questions par rapport au fait que ça soit cohérent, que l'on ait ce

Séance du 25 juin 2024

type de déplacement et de double polarité de la ville quand on voit que ce que vous présentez est vraiment génial. Je trouve que pour le quartier, c'est génial, mais nous, on se pose des questions en se disant que quand on commence à essayer de développer un deuxième pôle et d'y mettre des activités, quand la plupart d'entre-nous ont rêvé à un moment que le site Boch soit un site d'activités en centre-ville, ce qui est, je vous le rappelle, la norme européenne. Ce qui veut dire l'indication que l'Europe donne en termes de développement urbain, de ramener dans les centralités l'activité et de ne pas y ramener uniquement que du logement et d'y avoir ensuite des services de proximité et vous comprenez que pour nous, c'est très difficile de vous faire subir le fait qu'on ne peut pas entièrement applaudir ce projet qui est génial en lui-même. Mais pour lequel nous nous demandons ce que ça va donner pour cette ville.

Parce qu'en réalité, quand on regarde et on va le voir après, dans le point Boch, on voit de plus en plus, on ressent de plus en plus une désertification du centre-ville qui accuse, comme toutes les villes historiques, une diminution de son activité. Nous sommes une des rares villes en Wallonie qui est en capacité urbanistique de pouvoir ramener de l'activité dans son centre-ville parce que nous n'avons pas de muraille, nous n'avons pas de bâtiments. Si, nous avons de superbes bâtiments, mais nous ne sommes pas empêtrés comme des villes comme Mons, Liège et autres par des problèmes urbanistiques.

Et quand je vois ce que l'on va faire de la zone Boch qui aurait dû être une zone d'activités, qui aurait dû être un phare, qui aurait dû être le nouveau moteur pour faire redémarrer cette ville, que ça soit avec des campus, que ça soit avec de l'activité commerciale. J'ai admiré votre présentation sur le fait que l'on était dans un nouveau monde commercial et que donc le commerce de détail était éliminé. J'aurais espéré véritablement une vision globale où on ramenait l'activité dans ce nouveau pôle en centre-ville qui fasse revivre l'ancien pôle en centre-ville, mais que pour beaucoup de Louviérois, quand on voit ce projet au nord, on a cette impression de sortir de la ville une part, de ses activités, tout comme d'ailleurs le CPAS qui va se déplacer du centre-ville pour aller vers cette zone.

Sincèrement, je me pose deux questions, est-ce que l'on a, dans cette ville une véritable vision globale et est-ce que l'on mesure les conséquences d'un certain nombre de choix qui sont séparés et comment on va hériter plus tard de ces conséquences, que ça soit en termes de mobilité, que ça soit par rapport à notre commerce et par rapport à ce que les gens sont en droit d'attendre en termes de services, de sécurité et de lieu agréable pour vivre ensemble.

Monsieur GOBERT : cette vision à laquelle vous faites référence, je ne peux que vous inviter Monsieur Papier à aller relire notre projet de ville parce que tout ça est clairement défini en termes de vision stratégique à l'échelle du territoire, toutes fonctions confondues. Voilà, oui !

Monsieur PAPIER : Monsieur le Bourgmestre, je suis d'accord, vous avez une vision par rapport à ça et j'ai toujours du mal avec La Louvière parc. Vous ne m'en voudrez pas, mais comme beaucoup de Louviérois, je regarde quand même d'avoir un tant soit peu d'activités et de projections vers l'avenir et j'ai l'impression qu'à la fin, ça se résume aussi souvent à La Louvière réserve naturelle.

Monsieur GOBERT : il n'y a pas d'autres questions ? Nous allons procéder au vote. Oui, PTB. Oui, Ecolo. PS, MR, Plus&cdH, oui. Indépendants, oui. Donc, c'est l'unanimité.

Merci Madame Legat pour cette présentation.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu l'article L1123-23 du CDLD;

Séance du 25 juin 2024

Vu le CoDT ;

Considérant que le site de la Grattine a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs études ; Que la plus récente a été réalisée par le bureau d'architecture DR(EA)²M ;

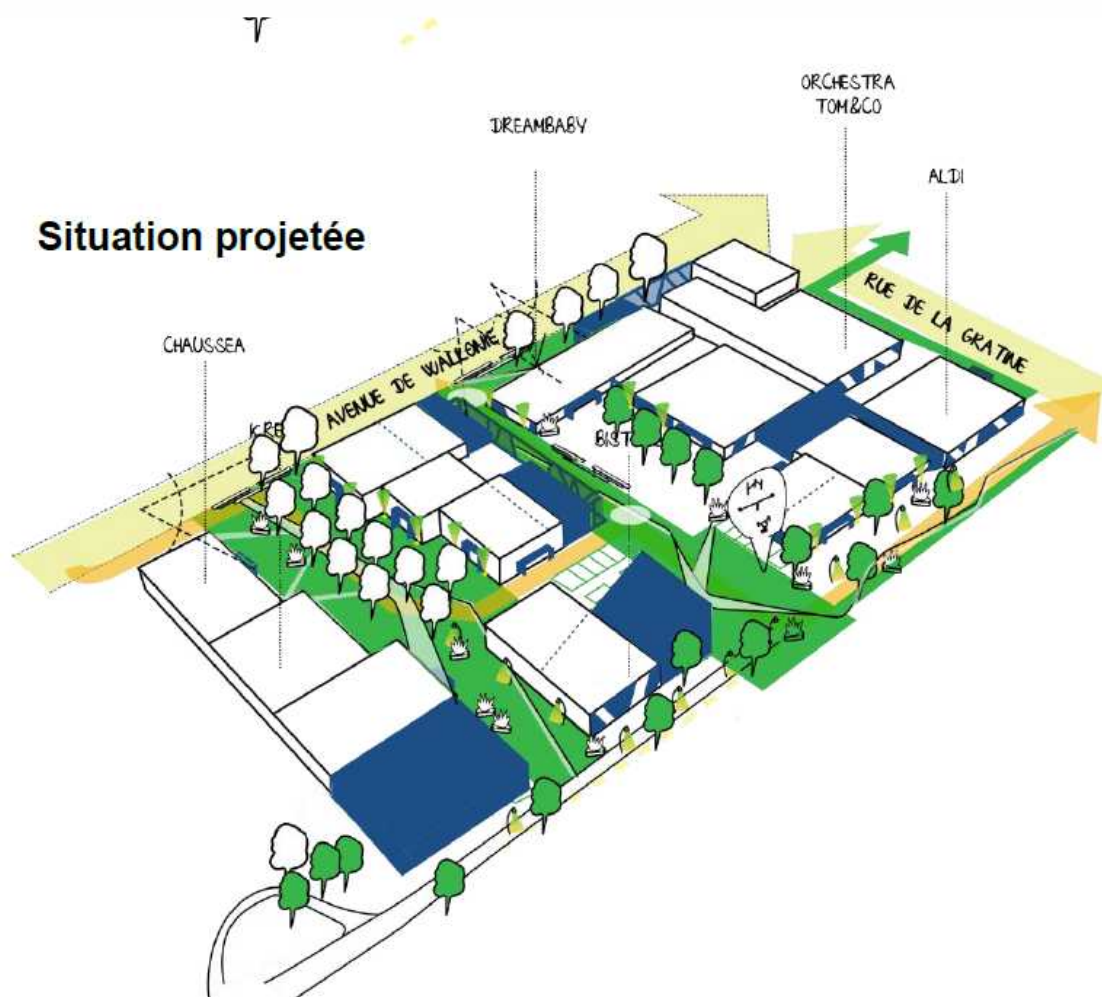
Considérant qu'en date du 29 mars 2021, le Collège Communal a décidé les points suivants :

(...) Article 3 : D'opter pour un scénario simple à mettre en œuvre au niveau patrimonial et d'opter pour le scénario 2 long terme sans les extensions de bâtiments en terme de coût (...)

Considérant qu'en effet, l'étude de faisabilité émise par le bureau d'architecture DR(EA)²M faisait mention de divers scénarios ; qu'ils résultaient tous des besoins suivants :

- améliorer l'unité et la qualité paysagère du site
- renforcer l'intégration de la zone commerciale au tissu urbain
- créer une identité visuelle
- améliorer la perméabilité de la trame viaire
- développer le réseau de cheminement doux
- renforcer l'attractivité de la zone
- améliorer la qualité et la sécurité de la circulation cyclo-piétonne et de la voirie carrossable
- résoudre les problèmes d'insalubrité

Considérant que pour rappel, le scénario deux est le suivant :



Séance du 25 juin 2024

Considérant que ce scénario comportait plusieurs fiches projet reprenant des réponses aux objectifs d'aménagement et des descriptions des actions et aménagements ; Qu'elles étaient reprises sous les différentes thématiques suivante :

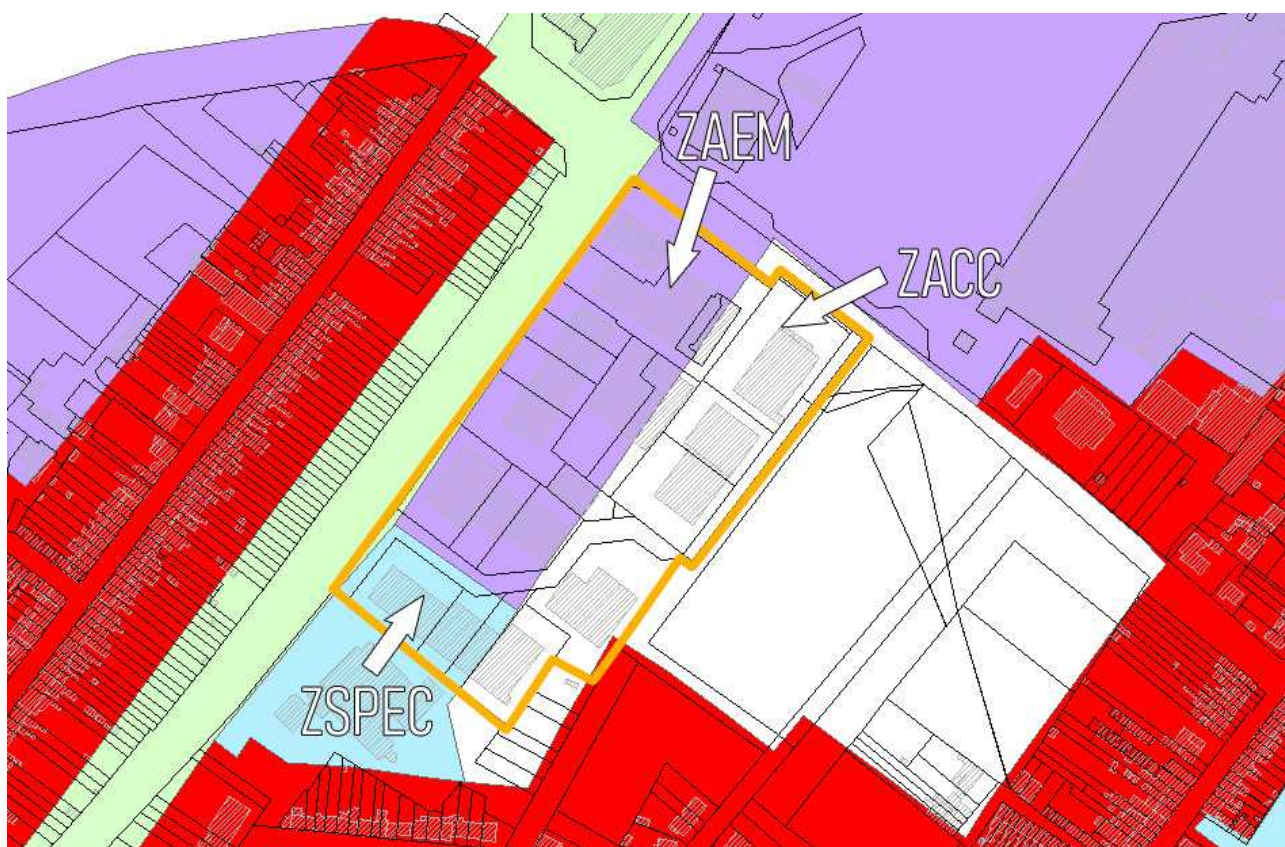
- architecture
- voiries
- aménagement paysager
- plan lumière
- mobilité douce
- signalétique
- bâtiment

Considérant que l'ensemble des actions explicitées dans l'étude de faisabilité sont toujours d'actualité ; Qu'il est important de pouvoir améliorer l'aménagement global du site sur les 7 thématiques précitées ; Que de plus, les différents propriétaires étaient satisfaits de l'étude réalisée ;

Considérant que l'analyse des problématiques rencontrées sur le site, notamment en matière d'incivilité, est claire. Elles sont liées à un manque de contrôle social a des moments donnés et notamment en soirée et les jours de fermeture des commerces (dimanche) ;

Considérant que d'un point de vue strictement juridique, le site de la Grattine s'inscrit dans 3 zones du Plan de secteur :

- Zone de services publics et d'équipements communautaires,
- zone d'activités économiques mixtes,
- zone d'aménagement communal concerté (ZACC à caractère commercial- priorité 1 au SDC et rang 1 dans l'étude de Cooparch en 2011).



Considérant qu'il ressort de la localisation dans ces zonages une difficulté d'octroi des permis qui sont en d'office en dérogation au plan de secteur (ZSPEC et ZACC) ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant que pour rappel :

La zone d'habitat est définie comme suit :

La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence.

Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.

Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics.

La zone de services publics et d'équipements communautaires est définie comme suit :

La zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général.

Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.

La zone d'activités économiques mixtes est définie comme suit :

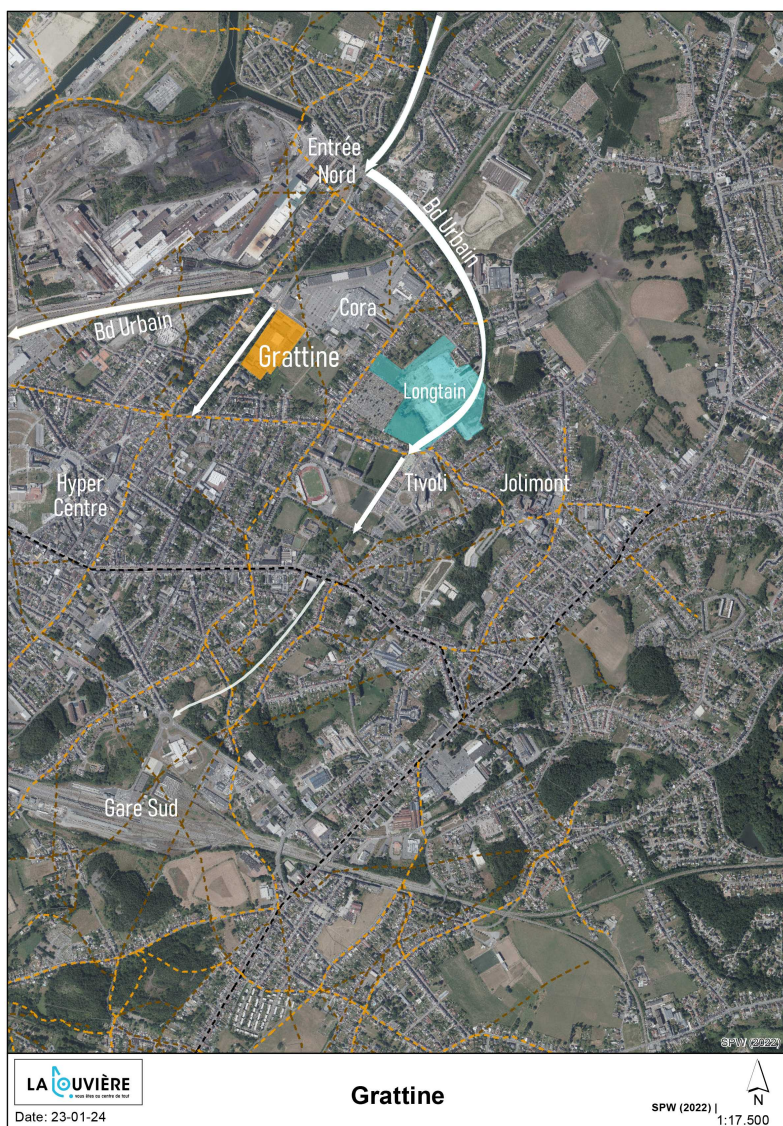
La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Les halls et installations de stockage y sont admis.

Considérant que ce type de quartier purement monofonctionnel n'a plus lieu d'être ; Qu'il faut avoir une vision à long terme ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les termes du projet de SDT qui visent l'optimisation spatiale ; Que son axe 1 est ambitieux et fixe, notamment, comme objectifs :

- de soutenir une urbanisation économe en ressources
- de rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions
- d'anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

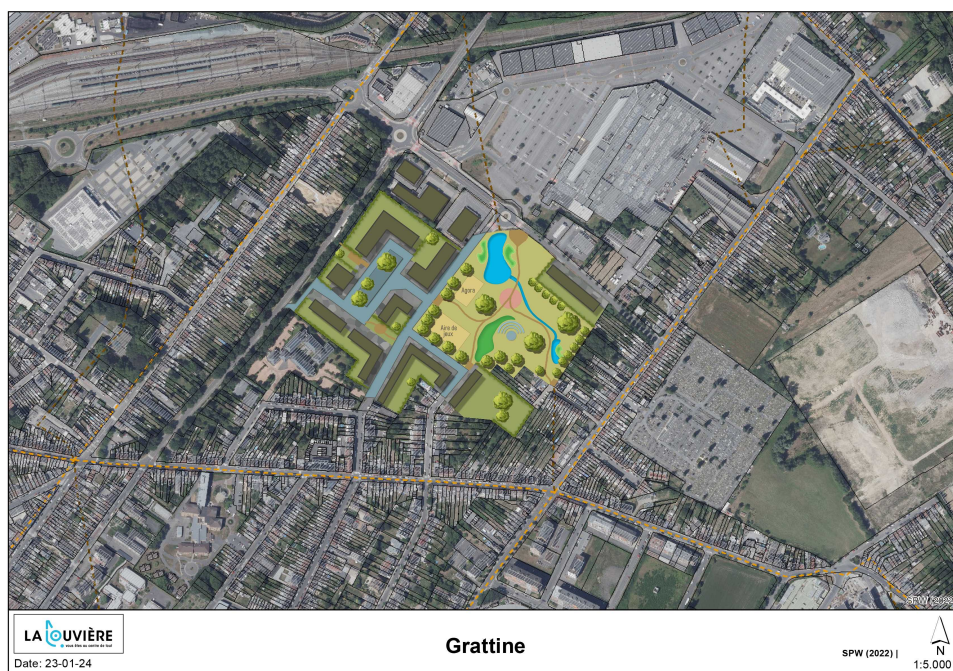
Pour répondre à ces enjeux, nous pourrions envisager une refonte totale du site de la Grattine à long terme.

Séance du 25 juin 2024

Considérant qu'il y a lieu de noter que ce dernier présente une situation géographique intéressante car proche du centre-ville (15 min à pied et 5 min à vélo), proche des voies de circulations importantes (autoroutes), proche de la Gare du Sud (8 min à vélo) et desservi par 3 lignes de bus (site propre à venir + bande cyclable sur l'Avenue de Wallonie) ;

Considérant que le développement d'un quartier poly-fonctionnel, incluant du logement aux étages, des bureaux et services, aurait tout son sens ;

Il s'agirait alors d'une réflexion qui dépasserait le cadre du site actuel de la Grattine afin de l'intégrer au mieux dans son contexte et d'en faire un vrai quartier de vie, y compris des espaces verts et de détente ;

Séance du 25 juin 2024

Vu la situation juridique du contexte et la présence d'une seconde ZACC à proximité (La Croyère – Zone résidentielle en ordre ouvert ou semi-ouvert en priorité 3 du SDC mais en rang 1 dans l'étude de mise en œuvre de ZACC de Cooparch en 2011), il pourrait être envisagé de mettre en œuvre une Zone d'enjeu communal (ZEC) sur l'ensemble des terrains repris sous le liseré rouge ; Que les problématiques rencontrées sur le site de la Grattine sont, dans une moindre mesure, identiques sur le site du Cora ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant que le périmètre proposé est bordé au sud par la rue du Moulin, à l'Ouest par la rue Conreur, au nord par les rues du Canal et de la Franco-Belge et à l'Est par la rue de la Flache ;

Considérant que l'article D.II.45 du CoDT explicite la notion de la ZEC comme une partie de territoire qui contribue à la dynamisation des pôles urbains et ruraux et dont le potentiel de centralité est à renforcer par une densification appropriée, par le renouvellement, par la mixité fonctionnelle et sociale et par l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant qu'elle est destinée à accueillir de manière indifférenciée la résidence, les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires ainsi que les équipements touristiques ou récréatifs ; Que cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics et un réseau de mobilité douce ;

Considérant que, dans les faits, il s'agit d'une révision du Plan de secteur ;

- Que la Ville pourrait donc fixer ses intentions à long terme via une carte d'affectation des sols (notamment pour les ZACC et zones d'activités économiques mixtes) ;
- Que la ZEC permettrait une meilleure sécurité juridique lors de la délivrance des permis ;
- Que la ZEC permet également de fixer des prescriptions spécifiques ;
- Qu'elle permet aussi, au besoin, l'expropriation ;

Considérant qu'il s'agit d'une étude d'envergure mais qu'elle rencontre les objectifs du Projet de Ville mais également du SDT ; Que cette étude pourrait être menée conjointement par les services de la Ville ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une révision du plan de secteur en vue d'inscrire une Zone d'enjeu communal (ZEC) sur le site "Entrée nord - Cora - Grattine";

Séance du 25 juin 2024

Article 2 : de valider le périmètre provisoire projeté.

53.- Cadre de Vie - Création du Conseil consultatif du bien être animal

Monsieur GOBERT : nous continuons avec le point 53. Création du Conseil consultatif du bien-être animal. Je ne sais pas s'il y a des interventions ? On peut valider ce concept qu'on mettra sur pied au début de la prochaine mandature. Merci.

Le Conseil,

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L112-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Considérant le Plan Stratégique Transversal (P.S.T.) 2018-2024;

Considérant que le bien-être animal est une compétence qui s'est affirmée de nos jours comme importante. L'émergence de l'intérêt pour les questions environnementales et la multiplication des associations de défense animale ont participé à la mise à l'agenda de cette problématique.

Considérant qu'aujourd'hui, la Ville de La Louvière veut prendre le train en marche et devenir un acteur important en la matière. Une prise en compte qui s'est inscrite sur le long terme avec l'inscription de la thématique dans le plan stratégique transversal 2018-2024.

Considérant que cette thématique est aujourd'hui devenue une compétence. Si la Ville de La Louvière a déjà mis en place de nombreuses actions dans ce domaine, la complexité du sujet requiert une analyse fine et des compétences précises. Face à ce constat, il est proposé de créer un conseil consultatif du bien être animal (CCBEA).

Considérant que le code de la démocratie locale (Article L1122-35 : les conseils consultatifs) permet la création de ce conseil. Il s'agit bien d'un conseil et non d'une commission (composée que de conseillers) puisqu'il y a une volonté de représentation citoyenne et du monde associatif. Les conseils consultatifs sont du ressort du conseil communal les conseils consultatifs (art. L1122-35).

Considérant que par ailleurs, il faut bien insister sur le fait qu'en cas de création d'un conseil consultatif, il faudra inclure une condition d'une composition de maximum 2/3 de membres de même sexe au risque de voir l'invalidation des avis remis par le conseil consultatif.

Considérant le rôle envisagé du CCBEA

A propos des missions du conseil consultatif, nous pouvons dire que ce dernier serait compétent pour les missions incombant à la commune en ce qui concerne la thématique du bien-être animal. A ce niveau, nous pouvons dire que le cadre légal ne donne pas énormément d'indications en dehors des missions précises de la commune.

Etant donné qu'il s'agit d'une ancienne compétence fédérale qui a été transférée aux régions et dont les mesures régionales wallonnes sont entrées en vigueur le 1er janvier 2019, le pouvoir communal ne dispose pas de grandes compétences établies afin de gérer cette thématique mais dispose tout de même d'obligations administratives.

Il y en a au moins 5 :

1. La gestion des animaux errants (article D12 du code wallon du bien-être animal);
2. Le permis d'environnement pour détention de NAC (arrêté du 4 juillet 2002 + règlement CE338/97 du Conseil du 9 décembre 1996);
3. La répression des infractions en matière de bien-être animal (article D170 du code de l'environnement);

Séance du 25 juin 2024

4. La délivrance de l'extrait de fichier central dans le cadre de l'acquisition d'un animal (depuis le 1er juillet 2022);
5. La gestion de la prolifération de certaines espèces (campagnes de stérilisation ou d'élimination).

Cependant, bien que la législation ne soit pas des plus fournies en la matière, cela peut tout de même laisser un peu plus de marge de manœuvre à la liberté d'initiative de projets tout en respectant bien sûr la gestion quotidienne administrative de cette compétence.

Néanmoins, les objectifs énoncés dans le PST peuvent fournir une idée des différents axes à emprunter :

1. Mettre en place une procédure pour répondre aux nouvelles obligations légales en matière de bien-être animal ;
2. Renforcer la communication autour de l'offre du CPAS en matière de consultation vétérinaire sociale ;
3. Renforcer la collaboration avec les associations de défense des animaux ;
4. Encourager les organisateurs de feux d'artifice à choisir des feux d'artifice à bruit contenu.

Dès lors, les différents acteurs qui composeront le conseil consultatif auront cette tâche d'être l'élément de réflexion principale des différentes missions et devront bien distinguer les obligations légales qui incombent à la commune (mais dont leur processus peut être lui aussi soumis à la réflexion) et les différents projets à mener afin de remplir les objectifs cités par le PST.

Pour conclure, les missions du conseil consultatif aborderont deux axes : le suivi des obligations légales de la commune et la gestion des projets en matière de bien-être animal.

Nota Bene : en ce qui concerne l'implication du conseil communal, lui seul restera le seul décideur mais ce dernier au regard du CDLD devra mettre en place tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du conseil consultatif.

Considérant qu'au niveau de la composition de ce conseil consultatif, il est évident que tous les membres devront avoir des connaissances ou des compétences dans les domaines en lien avec la matière du bien-être animal.

Considérant que le conseil consultatif sera composé comme suit :

- le Bourgmestre ou son représentant ;
- 1 agent communal en charge du BEA ;
- L'échevin.e du BEA ;
- 1 représentant de l'association des vétérinaires ;
- 1 représentant de la Police (Unité verte) et 1 représentant de la Zone de Secours ;
- Maximum 5 représentants des associations
- Maximum 6 citoyens
- 1 observateur de chaque groupe politique représenté au Conseil communal ;

Considérant qu'en fonction des thématiques abordées, des invités pourraient être appelés à se joindre au conseil afin d'y apporter leur éclairage.

Considérant le Règlement d'ordre intérieur (ROI) suivant:

1. Dénomination

Art. 1 - On désigne par « Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal (CCBEA) » l'organe représentant qui formule des avis à destination des autorités communales.

2. Objet social

Art. 2 - Le CCBEA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations. Le CCBEA émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés. La vision à suivre par le CCBEA est définie par le projet de ville, le Code wallon du Bien-Etre Animal et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal.

Séance du 25 juin 2024

Art. 3 - Le CCBEA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège Communal et au Conseil Communal.

3. Missions

Art. 4 - Plus particulièrement, le CCBEA a pour missions de :

- a. assister le référent dans la réalisation de ses missions (le référent est l'Echevin(e) en charge du Bien-être animal) ;
- b. sensibiliser et informer les citoyens sur les besoins fondamentaux des animaux ;
- c. rendre un avis sur toutes les questions d'intérêt communal liées au bien-être des animaux soumises par le Conseil communal ;
- d. jouer le rôle de sentinelle sanitaire afin de prévenir les risques d'épizooties ou de zoonoses ;
- e. émettre des suggestions en vue de lutter contre la maltraitance animale ;
- f. favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés par la thématique du bien-être animal ;
- g. être le lieu d'information, de réflexion, de débat sur toutes les questions d'intérêt communal liées, directement ou indirectement, au bien-être des animaux ;
- h. permettre à ses membres de suggérer et de proposer aux autorités communales toute initiative susceptible de favoriser le respect du bien-être des animaux ;
- i. de s'atteler à des problématiques d'intérêt d'ordre général et non d'ordre privée.

4. Composition

Art. 5 - Le CCBEA est idéalement composé de :

- a. Monsieur le Bourgmestre ou de son représentant ;
- b. 1 agent communal en charge du BEA qui jouera le rôle de secrétaire ;
- c. L'échevin(e) du BEA qui jouera le rôle de président(e) ;
- d. 1 représentant de l'association des vétérinaires ;
- e. 1 représentant de la Police (Unité verte) et 1 représentant de la Zone de Secours ;
- f. Maximum 5 représentants des associations (Au bonheur de Vica, SPA La Louvière, Les amis des animaux, Opale (refuge acceptant les NAC), représentant du monde agricole, cynégétique, etc...)
- g. Maximum 6 citoyens
- h. 1 observateur de chaque groupe politique ;

Une réserve de membres suppléants sera constituée pour chaque catégorie

Art. 6 - Les membres du CCBEA doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 7 - Le Conseil Communal fixe la composition du CCBEA.

Art. 8 - Le CCBEA est renouvelé tous les 3 ans. Les membres restent toutefois en fonction jusqu'à l'installation de leurs remplaçants.

Art. 9 - Toute proposition motivée du Collège Communal visant à mettre fin prématurément au mandat d'un membre et à son remplacement se fonde sur un des motifs suivants : démission d'un membre, situation professionnelle incompatible avec l'appartenance au Conseil, absence de matière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles, faute grave. Le Conseil transmet au Collège Communal les informations relatives aux points ci-dessus. Il pourvoit au plus tard lors de sa séance suivante au remplacement du membre. Tout membre nouvellement désigné en remplacement d'un membre achève le mandat de ce dernier.

5. Fonctionnement

Art. 10 - Le CCBEA se réunit aussi souvent que nécessaire avec un minimum de 2 fois par an. Toute décision sera actée même si le quorum n'est pas atteint.

Art. 11 - Les réunions font l'objet d'un ordre du jour envoyé aux membres au plus tard une semaine avant et d'un compte-rendu dont le projet est communiqué aux membres au plus tard une semaine après la réunion. Le compte-rendu de réunion est approuvé lors de la réunion suivante et sera signé à la prochaine séance. Le compte-rendu des réunions sera adressé au Collège Communal pour information et afin de les avaliser.

Séance du 25 juin 2024

Art. 12 - Les résultats des votes seront avalisés à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 13 - Le Collège Communal met un local à la disposition du CCBEA pour ses réunions.

Art. 14 - Le mandat des membres du CCBEA est exercé à titre gratuit.

Considérant qu'un appel à candidature pour les citoyens et pour les associations sera lancé via le site internet de la ville et relais sur les réseaux sociaux. Un appel se fera également via le magazine mensuel "La Louvière à la Une". Les candidats devront remettre dans leur candidature leurs coordonnées et leurs motivations. Les acteurs de la vie associative seront contactés directement par le Service Développement Durable par courrier officiel et courriel.

Considérant que les actes de candidatures devront être envoyés par voie postale à l'attention du Service développement durable (1, place communale 7100 La Louvière) ou par courriel à environnement@lalouviere.be et ce dans le délai prévu dans l'avis.

Considérant que s'il y a plus de 6 candidatures citoyennes et/ou 5 candidatures du monde des associations, la sélection se fera de manière à respecter la parité de genre et de répartition géographique de l'ensemble du conseil.

Considérant que l'appel sera lancé dans le courant du mois d'octobre pour une mise en place du Conseil consultatif à partir du mois de janvier 2025.

Considérant l'avis positif avec remarques de "Affaires générales - Secrétariat général";

Considérant que le rapport a été modifié afin de lever ces remarques;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de donner son accord sur la création du Conseil consultatif du bien-être animal selon les modalités définies dans la présente délibération.

Article 2 : de marquer son accord sur le règlement d'ordre intérieur du conseil consultatif du bien-être animal.

54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Conreur n° 136 à La Louvière

Monsieur GOBERT : nous continuons avec le point 54. Un point relatif à la mobilité.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Séance du 25 juin 2024

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 24 avril 2024, références F8/SR/GF/gi/Pa0219.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 mai 2024;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Conreur, le long de l'habitation n° 136 à La Louvière;

Attendu que la rue Conreur est une voirie communale;

Considérant que la requérante a déménagé et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 29 juin 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Conreur, le long de l'habitation n° 136 à La Louvière est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

55.- Zone de Police Locale de La Louvière - PV caisse ZP - 1er trimestre 2024

Monsieur GOBERT : les points 55 à 68 sont relatifs à la Police et plus spécifiquement le point 58. Monsieur Maillet est présent sur le rapport d'activités de notre zone de police. S'il y a des questions ? Oui, Monsieur Clément.

Monsieur CLEMENT : merci Monsieur le Bourgmestre. Comme chaque année, nous recevons le rapport d'activités de la zone de police de La Louvière. Tout d'abord, nous tenons à remercier Monsieur Maillet et ses collaborateurs pour les détails fournis dans ce rapport d'activités.

Comme chaque année, nous constatons malheureusement le sous-investissement du fédéral. Au niveau chiffres, c'est 8 700 000 euros. Par rapport à la dotation communale qui est de 19 millions d'euros, c'est plus du double, ce sont évidemment encore une fois les communes qui trinquent. C'est

Séance du 25 juin 2024

vraiment dommage que le fédéral n'investit pas plus.

Point positif concernant les victimes de violence intrafamiliale. La répartition homme – femme est indiquée comme dans le rapport 2022. On constate une diminution des chiffres. 123 de sexe féminin contre 136 en 2022. 6 de sexe masculin contre 7 en 2022. On voit encore que ce sont toujours majoritairement les femmes qui sont les victimes les plus nombreuses d'où l'importance de la prévention, de la formation du personnel, de la prise en charge des victimes et sans oublier les moyens financiers à mettre en place.

Par contre, point négatif malheureusement aucune répartition homme – femme concernant les faits de violence dans l'espace public. Pourtant souvent demandé par nous, conseillers du PTB, avec, pour rappel la convention d'Istanbul qui est un traité international du Conseil de l'Europe adopté en 2011 pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Nous aimerions vivement obtenir ces chiffres et que ceux-ci soient mentionnés dans le rapport d'activités.

Point « Faits avec violence », j'ai justement personnellement téléphoné à Monsieur Maillet qui m'a donné les explications parce qu'il y avait quelque chose que je ne comprenais pas entre le rapport 2022 et le rapport 2023. C'est que les chiffres de viol, attentat à la pudeur et harcèlement sexuel et violence intrafamiliale changeaient. Monsieur Maillet m'a donc donné l'explication et il va peut-être conforter cette explication. Si des victimes signalent les faits seulement en 2023 et que cela s'est produit 3, 4 années plutôt, il y a un effet, on va parler d'effet rétroactif, donc ces chiffres sont remis dans les chiffres qu'on nous présente dans le rapport. C'est pour ça que ces chiffres évoluent. Monsieur Maillet pourra peut-être conforter. Vous m'aviez dit à 99 % Monsieur Maillet si c'est juste.

Autre point qui concerne la lutte contre le trafic des stupéfiants. On constate entre 2021 et 2022 une forte diminution dans la fabrication de ceux-ci, de 7, on passait à 1. Par contre, en 2023, on constate une augmentation qui passe à 3. Mais encore en ce mois de juin 2024, il y a un labo clandestin qui a été découvert près du Cora à La Louvière, rue de la Franco-Belge, il y a même 3 individus qui ont été interpellés. Ma question est y a-t-il des moyens suffisants pour contrôler ces laboratoires clandestins ?

Avant-dernier point. On peut lire dans ce rapport également que l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin n'a pas eu d'impact sur la criminalité, tant mieux, mais malgré tout, cela engendre un sentiment généralisé d'insécurité des citoyens. On a eu plusieurs personnes qui nous l'ont dit, cela crée un stress supplémentaire pour les citoyens. Je crois que ce point doit être pris en compte quand même, c'est essentiel pour leur bien-être.

Et enfin, je vais clôturer mon intervention sur les thèmes des agents de quartier. Là aussi, nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur le manque d'agents de quartier. Avoir plus d'agents de quartier améliore la communication, ça permet de mieux se connaître et non pas uniquement lors d'un délit ou d'un incident.

Voilà, j'en ai terminé, merci pour votre écoute.

Monsieur GOBERT : je propose de globaliser les interventions. Monsieur Maillet, vous répondrez par la suite. Monsieur Van Hooland.

Monsieur VAN HOOLAND : oui, merci. Merci à notre Police pour son travail quotidien et au Service pour la rédaction du rapport.

Effectivement, il y a 2 points qui ont attiré notre attention, les assuétudes et les violences familiales. En matière d'assuétude, on a des chiffres de saisie. Il faut effectivement les mêler à des chiffres de saisie par rapport à la police fédérale, mais quand on annonce 9 kg 848 de marihuana, ce n'est pas grand-chose. Moins de 10 kg de marihuana, il faut bien se rendre compte que ça ne représente vraiment pas grand-chose, de même pour 1 kg 6 de haschich. Ce qui est impactant par contre, c'est de voir qu'il y a 3 kg 6 de cocaïne. Les saisies de drogue, c'est, selon les études les plus optimistes, c'est 10 % de la réalité. Les plus pessimistes diront 1 à 2 %. Les historiens tapent toujours sur la moitié, à 5 %. Donc, on peut multiplier facilement par 20 ces chiffres en fait. Même une saisie de 55 000 euros d'argent ainsi

Séance du 25 juin 2024

présenté cash, cela peut paraître impressionnant, mais quand on sait que le gramme de cocaïne est à 50 euros d'après des études journalistiques, je ne me suis pas renseigné sur le terrain, je vous rassure, mais les 3 kg 443 de cocaïne, ça fait 172 000 euros. C'est un business juteux et il suffit de se balader dans le centre-ville de La Louvière pour voir que manifestement il y a des problèmes d'assuétude.

Autre assuétude, je rajouterais les problèmes d'alcoolisme parce que l'ivresse sur la voie publique a augmenté de 40 %. Je ne prends pas les chiffres de 2022, je vais prendre les chiffres de 2019 parce que, pour moi, 20, 21, 22, c'est une anomalie dans la courbe, dans le sens où on a eu les années Covid qui ont multiplié ce genre de problèmes sociaux, etc. Si je compare à 2019, je vois une augmentation de 40 % d'ivresse sur la voie publique. Je mêle à ça des problèmes d'assuétude manifeste. La cocaïne, 3 kg 4 par rapport aux 12 kg de drogue « douce », le rapport de 1 à 3 me surprend aussi. C'est la propension de plus en plus chez des jeunes à prendre des drogues dures. Là, franchement, ça doit être un éveilleur de conscience chez nous. Il y a 20 ans d'ici, je faisais le festival de Dour, je l'ai fait encore cet été, je vois une belle différence quand même. Je vois des jeunes bien propres sur eux, etc. On ne dirait pas, des jeunes filles d'une vingtaine d'années sortir de la cocaïne, sortir des pilules, etc. Vraiment, il y a un changement dans les habitudes et aussi, les scientifiques le disent, le cannabis qu'on trouve notamment est plus concentré qu'avant. Ça entraîne chez les adolescents, et ça peut paraître banalisé, mais chez les adolescents, ça peut entraîner des troubles mentaux plus facilement et ça impacte leur vie sociale. Il y a un problème et il faut vraiment prendre ce problème au sérieux et prendre le taureau par les cornes.

Je constate aussi dans le rapport que l'on ne parle pas en soi des drogues de synthèse. On vient de saisir 23 kg de « crystal meth » derrière le Cora, ça aussi, c'est le sommet de l'iceberg à mon avis puisqu'on peut tabler sur 5 % de la réalité.

On a ces problèmes d'assuétude qui sont les stigmates d'une dégradation sociale qui deviennent eux-mêmes des facteurs aggravants de dégradation économique et sociale. Parce que quand on a des adultes qui boivent, qui fument des joints et compagnie, etc. Avec ça, on a aussi des gosses qui sont impactés. Je vois parfois des gosses qui vivent dans un milieu familial pas terrible et ensuite, c'est problème de discipline à l'école, c'est difficultés scolaires, ça impacte sur la santé, etc. C'est un sérieux problème.

Je constate aussi que les violences intrafamiliales ont augmenté entre 2019 et 2023. Les violences dans le couple sont passées de 406 à 452. Quand on dit qu'elles diminuent, c'est par rapport à 2022, mais là, on est dans l'après Covid, ça a créé des tensions, on est restés enfermés, etc. On a vu une explosion de divorces et je suppose que des violences avec ça ont eu lieu. Or, dans les violences intrafamiliales, ce n'est aussi qu'une partie visible, je veux dire que toutes les femmes ne porteront pas plainte. Il y a aussi des hommes, mais je pense pour les femmes. Pour nous, il y a vraiment la nécessité d'un travail de fond, un travail de sensibilisation aux assuétudes et un travail de sensibilisation aux violences intrafamiliales.

Tout n'est pas du ressort de la Commune parce qu'effectivement, on parlera ici des professionnels de la santé, des psychologues, des éducateurs de rue et là, la Commune a un rôle comme l'a souligné Xavier l'autre fois. On pense plutôt à l'intelligence collective et que la Ville doit se révéler comme le catalyseur d'une politique volontariste de lutte contre les assuétudes et aussi de changement de mentalité. Je n'ai jamais vu une publicité dans le centre dire non, que la drogue, c'est mauvais en fait. Or, il y a des politiques très progressistes, je pense à l'ancien Bourgmestre d'Amsterdam ou Rotterdam, j'ai oublié l'article, mais un « socialiste camarade » faisait des campagnes de pub très agressifs sur la cocaïne en disant que ta latte de coke, c'est un clou dans un cercueil en Colombie. Ça, il faut le savoir en fait. Pour tous ceux qui donnent une image cool de ça, il faut bien voir l'envers du décor de tout ce qui se cache derrière. Pour nous, il faut travailler sur les mentalités, il faut des campagnes de pub, il faut vraiment dire aux jeunes que c'est mauvais, que ce n'est pas cool tout ça, tout ce qui se cache derrière. La Ville a vraiment un rôle à jouer je pense et à travers aussi les partis politiques qui sont ici et leurs représentants dans toutes les ASBL qui ont un rôle social et un rôle sur la santé publique.

Maintenant, je remercie la Police pour son travail mais ce n'est pas elle qui va régler, elle est à l'aval. C'est elle qui va recueillir tous les problèmes de la société. Ça, ce n'est qu'une radioscopie des malaises sociaux de notre société. On remercie de faire la radioscopie, mais il faut de la médecine préventive. Merci.

Séance du 25 juin 2024

Monsieur GOBERT : merci, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais donner la parole à Monsieur Maillet. C'est un débat large qui pourrait nous mener loin. Monsieur Maillet, restons dans le rapport d'activités.

Monsieur MAILLET : je vais essayer de rester synthétique. Pour la convention d'Istanbul, Monsieur Clément a bien relevé, qu'effectivement, pour les faits intrafamiliaux, etc. on précisait le sexe de la victime. Par rapport à tous les autres faits, les coups et blessures classiques, les vols classiques, on dispose des données, mais j'estime que je suis encore à même, avec mes collaborateurs, de décider de ce qu'on met dans notre rapport annuel et de ce qui est intéressant et relevant. Je ne dis pas que cette donnée-là n'est pas intéressante, mais dans un rapport annuel, pour moi, elle ne l'est pas et je n'ai pas de problème comme je l'ai dit à ce que le PTB ou n'importe quel autre Conseiller communal ou même citoyen me contacte et je communiquerai les données quant au sexe des victimes sur une catégorie de faits. Je peux rassurer le PTB, ces données sont bien enregistrées, mais dans un rapport annuel qu'on essaye de synthétiser, il faut faire des choix et je ne vois pas en quoi il est intéressant de savoir que, dans les accidents de circulation, 80 % des auteurs sont des hommes et 20 % des femmes ou des victimes. Ça peut être intéressant, mais il faut faire des choix, je les fais, je les assume et je ne communiquerai pas dans ces faits sur la nature des sexes et, dans certains domaines, ça n'a rien à voir avec Istanbul.

Pour la rétroactivité de certains faits, Monsieur Clément m'a appelé hier, mais je n'ai pas eu le temps de croiser mon collaborateur donc je n'ai pas encore la confirmation, mais, je vous l'ai dit, elle est presque certaine à 99 %, je la confirmerai ultérieurement.

Les moyens suffisants par rapport aux « stups » et j'ai fait encore une interview qui a été diffusée ce week-end sur Antenne Centre et pour moi, on peut consacrer les 230 membres opérationnels de la zone de police de La Louvière à la lutte contre les « stups », ce sera encore insuffisant. Evidemment, il faut faire des choix par rapport à nos missions quotidiennes. Je pense que la capacité qu'on concentre aux « stups » aujourd'hui est plus importante qu'elle ne l'était par le passé.

Attention aussi que les chiffres qu'on vous communique dans le rapport concernent notre Service Enquête et Recherche qui effectue des gros dossiers, des grosses saisies. On ne communique pas, par exemple, toutes les petites saisies de 2, 3 grammes que l'on effectue dans nos patrouilles quotidiennes ou aux abords des écoles. Mais 100 saisies de 2 grammes, l'air de rien, on arrive aussi à 2 kg. Je précise aussi que je ne donne pas les données de la police judiciaire fédérale qui, dans les grands trafics, effectue aussi des opérations, des contrôles et donc, des saisies de « stups » sur La Louvière.

Autre élément, on peut parfois mener un gros dossier d'enquête dans le domaine des « stups » avec des relevés, des analyses, des écoutes téléphoniques, des observations, voire même une enquête socio-économique. Quand on décide d'interpeller l'auteur, en soi, la découverte de drogue est un peu un petit facteur chance. Il suffit qu'il y ait une livraison – réception la veille venant de l'Amérique du Sud ou à l'inverse, une livraison à des vendeurs potentiels pour que, pour la même opération, le même résultat, le fait que l'auteur soit présenté au juge et privé de sa liberté. Le fait d'avoir beaucoup de drogue chez la personne est, quelque part, un facteur chance, ce n'est pas toujours nécessairement évident.

Pour le labo, c'est toujours aussi un petit facteur chance. Je pense qu'on est plus une base arrière, c'est plus simple à mon avis pour des criminels de s'installer dans une ville comme La Louvière pour avoir une base arrière avec des allées et venues de camionnettes ou de camion ou de fourgon, qu'au milieu de la campagne où finalement ça va plus se détecter qu'on ait une plaque hollandaise ou autre qui passe. Je pense aussi que, quelque part, la configuration d'une ancienne ville industrielle fait que l'offre en bâtiment, en dépôt ou autre à moindre coût est plus grande dans une ville comme La Louvière que dans la Commune d'Estinnes. Il n'y a rien d'extraordinaire à le constater.

Pour l'éclairage, effectivement, je rejoins tous les avis et même pour le travail des policiers, le fait d'avoir une ville éclairée, c'est mieux, mais, à nouveau, je pense qu'il faut avoir le discours sur l'utile et le nécessaire et là, c'est un choix plus politique quant aux économies qui sont réalisées. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a démontré et on continue à le faire, que ça n'a pas d'impact sur la criminalité. C'est clair que

Séance du 25 juin 2024

sur le sentiment d'insécurité, ça en est un, mais ça a aussi un coût pour la société. Je reviens sur les choix qui doivent être proposés, que ce soit dans les taxes communales, etc. Là, je n'interviens pas dans de débat là.

Au niveau des proximités, il faut quand même relever aussi que nos capacités ont été augmentées de 4 équivalents temps-plein puisqu'on a créé un service qui s'appelle l'Unité de Prévention et de Proximité qui travaille directement auprès de nos gestionnaires de quartiers et qui décharge justement ces derniers de toute une série de vérifications qu'on peut avoir à gauche ou à droite. C'est quand même un point important à relever qu'on a finalement, au-delà des 27 gestionnaires, 4 équivalents temps-plein, soit quasiment 15 % de capacité qui travaillent directement pour eux et à leur profit.

Dernier élément, la proportion des drogues dures qui augmente. Effectivement, je confirme que dans tout problème de trafic qu'on a dans les criminalités importantes, c'est que la consommation augmente. C'est le principe de l'offre et de la demande. Si la demande monte, elle rapporte davantage d'argent. Les enjeux sont énormes et je rejoins les avis qui ont été communiqués, il n'y a pas qu'à coups de contrôles, de missions policières et d'arrestations qu'on va résoudre le problème. Il faut avoir effectivement une approche pluridisciplinaire et toutes les études démontrent que dans les pays où ils ont été confrontés à des gros trafics de « stups » dans des villes comme New York, on n'a pas pu résoudre le problème, que par un travail de police et de justice efficaces mais par des approches préventives, beaucoup de santé, puisque finalement les consommateurs qui sont à la base de la demande recherchent quelque chose par rapport à un besoin et je pense que, globalement, la société dans laquelle on vit aujourd'hui est de plus en plus rapide, accélérée et que quelque part, les gens ont besoin de compenser. Mais je vous rejoins entièrement, il y a des gens qui s'enrichissent sur la santé des gens. Je ne peux pas non plus comprendre qu'un jeune puisse prendre une pilule d'ecstasy. J'ai moi-même aussi été au festival de Dour, au Tomorrowland et je ne peux pas comprendre, même parmi mes proches, quand j'étais plus jeune, qu'on puisse soumettre sa santé à un produit dont on n'a aucune garantie quant à la production, etc. Quand on va au McDo, quand on achète un Coca, il y a toute une chaîne de sécurité qui existe. Le tabac, l'alcool aussi, même sur des produits qui entraînent des assuétudes, mais, par contre, soyons clairs, une pilule d'ecstasy, on a déjà fait des analyses au niveau de la police ou autres, qui ont démontré qu'on y trouvait de la mort-aux-rats ou d'autres produits qui, au niveau santé, sont vraiment impactants. Je ne peux pas concevoir, même avec les difficultés énormes qu'on peut avoir, qu'on puisse ingurgiter ce type de produit et encore moins que des trafiquants, mais pour eux des raisons économiques et d'effets de produits, injectent dans leurs produits ce type d'éléments chimiques.

C'est un problème qui dépasse la Commune de La Louvière, qui dépasse aussi la police parce que, vous le savez, on a le monopole du contrôle de la violence et on essaye de se concentrer sur ce que seule la police peut faire, c'est la poursuite des auteurs et l'identification des dossiers judiciaires. Il n'y a personne d'autre que nous qui le fait et qui peut d'ailleurs le faire et je pense qu'on doit se concentrer sur ce travail plus répressif.

J'aimerais bien aussi faire de la prévention, mais il faut savoir que si je vais dans les écoles, les 100 heures, les 200 heures, les 500 heures ou les 5 000 heures que je vais y mettre ne se feront pas par rapport à un travail de rue et c'est clairement un choix que je fais et je fais le même constat que vous, cette prévention est nécessaire et indispensable, mais, à mon sens, elle peut être effectuée par d'autres services que la Police. Cela ne relève pas de ma compétence, ça relève de l'éducatif, de l'enseignement, des associations, de la santé bien évidemment et c'est là que je pense que des moyens doivent être renforcés, mais à un échelon autre que celui de la Commune de La Louvière.

Je pense que j'ai essayé d'être complet et pas trop long Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT: merci. Peut-être pour compléter par rapport à ce que Monsieur Maillet vient d'évoquer, les priorités, nous les avons partagés au travers du Plan Zonal de Sécurité, ne l'oublions pas et la lutte contre la drogue en général est dans un des objectifs premiers d'ailleurs à l'échelle de notre zone. Ce n'est pas une thématique que l'on a mis loin derrière en termes de priorité pour notre zone de Police. Ca va, donc c'est une prise d'acte ici pour ce rapport d'activités.

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil,

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Jacques Gobert, bourgmestre de la Ville, en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 1er trimestre 2024.

56.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 3ème trimestre 2023

Le Conseil,

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Laurent Wimlot, Échevin des Finances, en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 3ème trimestre 2023

57.- Zone de Police Locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4ème trimestre 2023

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil,

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Laurent Wimlot, Échevin des Finances, en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 4ème trimestre 2023.

58.- Zone de Police locale de La Louvière Service Juridique - Présentation du Rapport d'activités 2023 de la Zone de Police

Monsieur GOBERT : Pour les points 56 à 68, est-ce qu'il y a...

Madame LUMIA: Monsieur le Bourgmestre, je voudrais intervenir s'il vous plaît.

Monsieur GOBERT : oui, on vous écoute. Pour quel point ? Sur celui-là ?

Madame LUMIA : le point qu'on vient d'évoquer, sur le rapport...

Monsieur GOBERT : 58

Madame LUMIA : sur le rapport de police. Je voulais juste répondre à Monsieur Maillet par rapport à la thématique des violences faites aux femmes parce que, je pense que malgré tous les efforts qui sont faits et qu'on reconnaît et qu'on félicite, il y a encore un problème de prise de conscience de ce que sont les violences faites aux femmes. Vous répondez à mon collègue en disant oui, on ne va pas dire combien de femmes ont été impliquées dans des accidents de circulation. En fait, ce n'est pas du tout ce dont on parle. Nous, on parle du nombre de femmes qui ont été victimes de violences dans l'espace public, dans l'espace professionnel et qui, à un moment donné, sont actées dans un bureau de police. Parce que ça participe des violences faites aux femmes et, si on n'a pas ces chiffres-là, on ne peut pas réfléchir à des politiques de prévention parce qu'on n'a pas de vue sur les faits, ce qui se passe, on ne sait pas les déchiffrer.

Je voulais simplement vous dire que je reçois plein de témoignages de femmes, des copines, des personnes de ma famille qui ont été victimes soit de harcèlement dans la rue, soit de viol, soit de harcèlement sur leur lieu de travail et qui ont fait l'objet de plaintes au niveau de la police, mais qui ne se retrouvent pas dans ce genre de rapport parce que c'est noyé dans des chiffres. Je pense que tant qu'on ne mettra pas des chiffres sur ce phénomène, on ne pourra jamais en objectiver l'ampleur. C'est vraiment important de le faire parce que c'est sur base de chiffres objectifs qu'on pourra prendre la

Séance du 25 juin 2024

mesure du phénomène et développer des politiques de prévention et, nécessairement aussi, des politiques de répression adéquates.

Monsieur MAILLET : je me répète, les données existent chez nous et nous, on oriente nos politiques par rapport à ce que Madame Lumia vient de dire et sur les victimes, mais il y a une différence entre le fait de les collecter, de mener des actions et de les développer et de les faire apparaître dans un rapport annuel. Ca, je déciderai encore moi-même de ce que je mets dans le rapport.

Madame LUMIA : est-ce que ça peut être une option par exemple de les transmettre au Conseil consultatif d'égalité hommes – femmes ?

Monsieur MAILLET : bien évidemment, je n'arrête pas de vous le répéter !

Madame LUMIA : pourquoi est ce que ce n'est pas fait automatiquement ? Parce que ça aussi, c'est dans la convention d'Istanbul, c'est que la publicité de ces chiffres, c'est aussi une obligation et pas seulement la collecte.

Monsieur MAILLET : Madame, je ne siège pas personnellement au Conseil consultatif, mais je pense que la police y est représentée et il n'y a aucun problème à qu'on systématise mensuellement, trimestriellement, tous les après-midi si vous le voulez, si c'est utile et nécessaire ! Je n'ai pas de problème par rapport à ça, je n'ai rien à cacher, mais ici, c'est un rapport, une synthèse annuelle dans lequel il faut faire des choix. Chaque année au Conseil communal vous venez avec ça, non, je ne changerai pas ! Pour le reste, je n'ai pas de problème à considérer ça comme une priorité.

Madame LUMIA : donc, vous ne respectez pas la convention. Vous le dites vous-même, c'est un choix politique, vous ne considérez pas...

Monsieur MAILLET : non, c'est comme le bien-être animal, je figure dans le Conseil consultatif mais je ne vais pas mettre les chiffres du nombre de Caniches ou de Pittbulls que j'ai saisis...

Madame Lumia : non mais j'entends bien, mais alors vous ne respectez pas jusqu'au bout la Convention d'Istanbul, c'est ça que je veux vous dire.

Monsieur MAILLET : mais si je respecte puisque qu'au sein du Conseil consultatif de la femme ou la violence, je veux bien l'aborder, donc je ne suis pas d'accord avec vous !

Monsieur GOBERT : on va clôturer là le débat. Des précisions de vote sur les points 55 à 68 ? C'est l'unanimité pour ces points ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Considérant que chaque année, un rapport d'activités est établi pour la Zone de Police de La Louvière;

Considérant que ce rapport d'activités permet de présenter les différents résultats du corps de Police de La Louvière, et l'évolution de la criminalité;

Considérant le rapport d'activités en annexe ainsi que sa présentation;

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport d'activités ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 25 juin 2024

Article unique : De prendre acte du présent rapport d'activités et de sa présentation.

59.- Zone de Police locale de La Louvière - Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem -
Marché Fortinet - Ratification

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 mai 2024 relative à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem - Marché Fortinet, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale, en raison de la nécessité urgente de soumettre la convention d'adhésion avant la date limite du 10 juin 2024, pour que la zone de police puisse bénéficier du nouveau contrat. ;

Considérant que le Forem a l'intention de lancer un marché public portant sur la fourniture de matériels et de logiciels issus du catalogue Fortinet, de la maintenance d'équipements existants, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que des services de consultance relatifs à tous ces produits, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires et ce, sur base des articles 2, 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Considérant que la durée dudit marché est fixée pour 5 ans ;

Considérant qu'afin d'y adhérer, une convention doit être conclue à titre gratuit, transmise au plus tard en date du 10 juin 2024 et que cette dernière est jointe à la présente délibération ;

Considérant que ladite convention doit reprendre l'estimation de l'adjudicateur bénéficiaire et que toutefois, ladite convention ne contient aucune obligation de commande ;

Considérant que l'attribution du marché est planifiée pour le mois de novembre 2024 ;

Considérant que Zone de Police souhaite adhérer audit marché ;

Considérant en effet, que la Zone de Police a fait l'acquisition d'une DMZ avec firewall de marque Fortinet, via le marché de la Chancellerie qui se terminera en 2025, l'accès au catalogue du Forem - Fortinet permettrait donc une gestion plus aisée pour ;

- La possibilité d'amélioration et d'évolution du projet DMZ dans l'avenir ;
- La possibilité de prolongation de maintenance sur la DMZ ;
- Estimation budgétaire : 2000 €/an (10.000 € sur 5 ans) ;

Considérant de plus que l'accès à un catalogue Forem - Fortinet pourrait s'avérer très utile si on souhaite investir dans des solutions hardware dédiées à l'analyse de sécurité informatique (antivirus, antispam, sandbox) ainsi que dans des solutions de monitoring, domaines dans lesquels ils font partie des leaders mondiaux :

- Estimation budgétaire : 100.000 € sur 5 ans et ce, uniquement si le besoin s'avère nécessaire après un audit sécurité ;

Considérant en outre, qu'il pourrait être également envisagé la possibilité d'acquérir du matériel plus classique (switchs, routeurs, ...) destinés aux futurs bâtiments de la Zone de Police :

- Estimation budgétaire - gare (si attribution du marché Forem en novembre 2024 et permettant acquisition du matériel avant la fin de l'année 2024, le budget 2025 étant voté en janvier 2025) : 60.000 € ;

Séance du 25 juin 2024

- Estimation budgétaire - futur commissariat Haine-Saint-Paul : 10.000 € ;

Considérant que l'estimation totale des besoins de la Zone de Police s'élèverait donc à 180.000 € pour la durée du marché fixée à 5 ans ;

Considérant que le Conseil Communal doit marquer son accord sur la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem - Marché Fortinet ;

Considérant que ladite convention à la présente délibération doit être renvoyés pour le 10 juin 2024 au plus tard au Forem afin que la zone de police puisse utiliser ce nouveau contrat ;

Considérant qu'en sa séance du 21 mai 2024, en raison de l'urgence impérieuse de transmettre la convention d'adhésion préalable pour le 10 juin 2024 au plus tard au Forem afin que la zone de police puisse utiliser ce nouveau contrat, le Collège Communal a exercé les pouvoirs du Conseil Communal sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 21 mai 2024 sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et ce, en raison de l'urgence impérieuse de transmettre la convention d'adhésion préalable pour le 10 juin 2024 au plus tard au Forem afin que la zone de police puisse utiliser ce nouveau contrat, à savoir :

- De marquer son accord sur la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem - Marché Fortinet du Forem.
- De signer la convention d'adhésion de la zone de police à la centrale d'achat du Forem - Marché Fortinet du Forem.

60.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Troisième cycle de mobilité 2024 - Déclaration de vacance d'emplois

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu la partie 6 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégré, structuré à 2 niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Séance du 25 juin 2024

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que le deuxième cycle de mobilité 2024 étant toujours en cours, il est impossible de connaître le nombre de postes qui seront pourvus via celui-ci;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer certains postes dans le cadre du troisième cycle de mobilité 2024 ;

Considérant que plusieurs postes dans les différents grades sont toujours à pourvoir au sein de la Zone suite aux départs (mobilité, pension) ;

Considérant que l'ouverture des postes doit s'effectuer sous réserve de l'issue des recrutements en interne, des cycles de mobilité antérieurs, des éventuels départs par mobilité et du respect des limites budgétaires ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus « aptes » pour les postes susmentionnés, sauf si le conseil communal en décide autrement;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des commissions de sélection;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

- De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, la vacance par mobilité pour le cycle 03/2024 des emplois suivants (sous réserve de l'issue du recrutement interne et des cycles de mobilité antérieurs):

Au niveau du cadre officier :

1 emploi d'officier pour le Service Coordination Opérationnelle/Sécurisation Appui (COSA).
1 emploi d'Officier adjoint au service "Enquêtes et Recherches"

Au niveau du cadre moyen :

2 emplois d'inspecteur principal de police pour le Service Enquêtes et Recherches ;

Au niveau du cadre de base :

6 emplois d'inspecteur de Police pour le Service Police Secours ;

Au niveau du cadre Calog

Séance du 25 juin 2024

1 Ouvrier au service Logistique

- Que si les emplois d'Inspecteur de Police au Service Police Secours ne sont pas honorés, ils feront l'objet d'un recrutement externe conformément à la nouvelle procédure de sélection et de recrutement des membres du personnel des services de police en vigueur ;
- Que la sélection pour les emplois d'officier, l'emploi d'INPP au service "Enquêtes et Recherches" et l'emploi d'Ouvrier au service Logistique se déroule comme suit :

Une épreuve écrite non éliminatoire (dont le score vaut pour 30% de la cotation finale) et/ou pratique nécessaire à l'exercice de la fonction,

Une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection ;

- Que la commission de sélection pour le cadre officier se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

Un Chef de Corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

Un Chef de Corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

- Que la commission de sélection pour le cadre moyen et le cadre de base se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police ou un Inspecteur principal spécialisé de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police ou un Inspecteur principal spécialisé de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

Que la commission de sélection pour le cadre calog se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière), Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière),

Un consultant désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un assistant de la Zone de police de la Louvière).

- Que les emplois du cadre administratif et logistique non pourvus via le cycle de mobilité, feront l'objet d'un recrutement externe selon les modalités suivantes :

Solliciter la Direction de la Sélection et du Recrutement de la Police Fédérale afin d'organiser une première épreuve;

De limiter le nombre de candidatures à 30;

Inviter les candidats ayant réussi la première épreuve à une sélection au sein de la Zone de Police pour une épreuve pratique éliminatoire avec un seuil de 60 % afin d'être convoqué devant la Commission de sélection. En outre, le résultat du test pratique vaut pour 30 % de la cotation finale;

Un entretien consistant en le passage devant une Commission de sélection au sein de notre Zone de Police (si plus de 8 personnes obtiennent 60 % au test pratique alors seules les 8 premières personnes passeront l'épreuve orale). La composition de cette commission sera similaire à celle prévue dans le

Séance du 25 juin 2024

cadre de la mobilité;

Une enquête approfondie de milieu et des antécédents du candidat et un screening seront effectués ;
De créer à l'issue des épreuves, un classement. Les personnes « aptes » non retenues figureront dans une réserve de recrutement ayant une validité de 18 mois;

De relancer la procédure en externe si le recrutement s'avère infructueux via cette procédure.

61.- Zone de Police locale de La Louvière - Vente et déclassement de véhicules de la Zone de Police

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 mars 2021 relative à l'acquisition de 2 véhicules d'occasion destinés au service d'unité de mobilité et de sécurité routière

Vu la délibération du Collège Communal du 17 juillet 2021 relative à l'acquisition de 2 véhicules d'occasion ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de fournitures de location à long terme de véhicules destinés au service Unité de Mobilité et de Sécurité Routière ainsi qu'à la commande de deux véhicules de marque Volkswagen T7 aménagés police ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 avril 2008 marquant son accord sur le principe d'acquisition de deux motos équipée "police" et dotées de valises latérales dans le cadre de la convention de sécurité routière 2007 ;

Vu la délibération Collège Communal du 22 juillet 2008 relative à l'attribution dudit marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 décembre 2023 relative à la commande de deux motos version strippée destinées aux membres de l'Unité de Mobilité de Sécurité Routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 juin 2024 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de la vente et au déclassement de véhicules de la zone de police et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de ladite vente ;

Considérant qu'en 2006, le Collège Communal a passé commande auprès de la société D'IETEREN SA pour un véhicule de type Volkswagen Combi Mutlivan ;

Considérant que ce véhicule, immatriculé XHS-994, dont la 1ère année d'immatriculation est en 2007, porte le numéro de châssis WV2ZZZ7HZ7H110297, affiche 201.543 kms au compteur ;

Considérant que ce véhicule est vétuste ;

Considérant qu'en sa séance du 2 mars 2021, le Conseil Communal a décidé de l'acquisition de 2 véhicules d'occasion destinés au service d'unité de mobilité et de sécurité routière ;

Considérant qu'en sa séance du 19 juillet 2021, le Collège Communal a passé commande auprès de la société BELFIUS AUTO-LEASE pour l'acquisition de 2 véhicules d'occasion pour un montant total de 17.424 € TVAC soit 8.712 € TVAC par véhicule ;

Considérant qu'un de ces deux véhicules, immatriculé 2-BDX-627 dont la 1ère année d'immatriculation est en 2015, porte le numéro de châssis WV2ZZZ7HZFH143794, affiche 185.315 kms au compteur ;

Considérant que le service logistique a constaté que le véhicule d'occasion présentait des

Séance du 25 juin 2024

dysfonctionnements ;

Considérant que des réparations ont déjà été effectuées sur ledit véhicule ;

Considérant qu'en date du 19 décembre 2022, le Collège Communal a attribué le marché de fournitures relatif à la location à long terme de véhicules destinés au service Unité de Mobilité et de Sécurité Routière à la société J & T Autolease SA ;

Considérant que lors de cette même séance, le Collège Communal a passé commande pour la location de deux véhicules de marque Volkswagen T7 aménagés police ;

Considérant que la livraison de ces véhicules est prévue pour le mois de juin ;

Considérant que la Zone de Police souhaiterait vendre ces deux véhicules, au vu de leur ancienneté et des problèmes mécaniques rencontrés ;

Considérant qu'en sa séance du 3 juin 2024, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de ladite vente :

- André Senzée Dépannage transport, rue de la Sambre 4 à 6032 Mont-Sur-Marchienne;
- Autos Deknudt SA, zone industrielle de l'Europe, 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;
- Recycar, Rivage de Boubier 25 à 6200 Châtelet ;

Considérant que la situation de ces sociétés a été vérifiée via la plateforme Telemarc en date du 24 mai 2024 et que celles-ci sont en ordre ;

Considérant qu'aucun seuil minimal pour une remise d'offre de prix ne sera demandé aux sociétés consultées dans le cadre de cette vente ;

Considérant qu'en sa séance du 22 juillet 2008, le Collège Communal a attribué le marché d'acquisition de motos équipée "police" et a passé commande auprès de D'ETEREN SPORT S.A pour deux motos de marque YAMAHA FJR et acquises dans le cadre de la convention de sécurité routière 2007 ;

Considérant que la moto de marque YAMAHA FJR immatriculée MRQ151 totalise un kilométrage de 58.907 kms et que sa première immatriculation a eu lieu en novembre 2008 ;

Considérant qu'en date du 4 décembre 2023, le Collège Communal a passé commande pour 2 motos routières puissantes du modèle R 1250 T et que celles-ci ont été réceptionnées en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que la zone de police désire conserver la moto de marque YAMAHA FJR comme pièce de musée, il est donc suggéré de procéder à son déclassement ;

À l'unanimité,

DECIDE :**Article 1 :**

De marquer son accord sur la **vente** sans seuil minimal au profit de la zone de police des véhicules suivants :

- **Volkswagen Transporter**, immatriculé 2-BDX-627 et portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZFH143794
- **Volkswagen Transporter**, immatriculé XHS-994 et portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZ7H110297

Article 2 :

Séance du 25 juin 2024

De marquer son accord sur le **déclassement** de la moto **YAMAHA FJR 1300**, immatriculé MRQ-151 et portant le numéro de châssis JYARP13H000000351

Article 3 :

D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville de la vente dudit véhicule.

62.- Zone de Police locale de La Louvière - Vente de 11 cyclomoteurs appartenant à la Zone de Police de La Louvière

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 décembre 2007 relative à l'acquisition de 31 cyclomoteurs destinés aux services de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 juin 2024 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de la vente de 11 cyclomoteurs, sous réserve des décisions du Conseil Communal ;

Considérant que la zone de police dispose dans son patrimoine de 11 cyclomoteurs de marque ZOOMER ;

Considérant qu'en annexe du présent rapport figure un tableau reprenant l'année de mise en circulation, l'immatriculation et le kilométrage des 11 cyclomoteurs ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en vente ces 11 cyclomoteurs au vu du kilométrage et de leur vétusté ;

Considérant par ailleurs, que la batterie de ces cyclomoteurs est à plat et qu'elle ne permet plus de les faire fonctionner ;

Considérant que lors de sa séance du 3 juin 2024, le Collège Communal a choisi de solliciter les entreprises suivantes pour cette vente, sous réserve des décisions du Conseil Communal :

- André Senzée Dépannage transport, rue de la Sambre 4 à 6032 Mont-Sur-Marchienne;
- Autos Deknudt SA, zone industrielle de l'Europe, 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;
- Recycar, Rivage de Boubier 25 à 6200 Châtelet ;

Considérant que la situation de ces sociétés a été vérifiée via la plateforme Telemarc en date du 24 mai 2024 et que celles-ci sont en ordre ;

Considérant qu'aucun seuil minimal pour une remise d'offre de prix ne sera demandé aux sociétés consultées dans le cadre de cette vente ;

Considérant que ces 11 cyclomoteurs sont actuellement entreposés au hangar sis Rue Tout Y Faut 91 à 7100 La Louvière (loué auprès de l'IDEA) ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 25 juin 2024

Article 1: De marquer son accord sur la vente au profit de la Zone de Police de 11 cyclomoteurs de marque ZOOMER .

Article 2: D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville de la vente desdits véhicules.

63.- Zone de Police locale de La Louvière - Réaffectation vente d'un véhicule sur fonds de réserve extra

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (RGCP);

Considérant le droit définitif relatif à la vente du véhicule Toyota Prius pour un montant de 1.700,00€

Considérant que le budget adapté après MB01/2024 prévoit l'affectation de ce droit définitif au fonds de réserve extraordinaire pour un montant maximum de 1.700,00€, lequel servira au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés;

Considérant qu'il est proposé d'affecter le droit définitif mentionné dans le rapport pour un montant total de 1.700,00€ à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'affecter le droit définitif mentionné dans le rapport pour un montant total de 1.700,00€ à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

64.- Zone de Police locale de La Louvière - Comptes annuels 2023

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des Zones de Police ;

Séance du 25 juin 2024

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023

Droits constatés nets (service ordinaire) :	34.079.012,18 €
Dépenses engagées (service ordinaire) :	32.193.899,71 €
Résultat budgétaire (service ordinaire) :	1.885.112,47 €
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) :	2.032.365,46 €
Résultat comptable (service ordinaire) :	3.917.477,93 €

Droits constatés nets (service extraordinaire) :	12.981.615,59 €
Dépenses engagées (service extraordinaire) :	13.405.362,81 €
Résultat budgétaire (service extraordinaire) :	- 423.747,22 €
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) :	11.076.303,34 €
Résultat comptable (service extraordinaire) :	10.652.556,12 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

Actif immobilisé :	16.531.444,95 €
Actif circulant :	18.945.616,38 €
Total de l'actif :	35.477.061,33 €

Fonds propres :	14.327.554,69 €
Dettes :	21.149.506,64 €
Total du passif :	35.477.061,33 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2023

Résultat d'exploitation :	587.695,44 €
Résultat exceptionnel :	312.264,21 €
Résultat de l'exercice :	899.959,65 €

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'arrêter les comptes 2023 de la zone de police comme exposé ci-avant.

Séance du 25 juin 2024**65.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 1/2024 des services ordinaire et extraordinaire**

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP63 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;

Vu les prévisions d'inflation du Bureau Fédéral du Plan du 02 avril 2024 (1 seule indexation de 2%);

Vu l'avis de la commission prévu à l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Considérant que la présente modification budgétaire a pour objectif d'intégrer au **service ordinaire** les éléments suivants:

a) En recettes (+144.708,32€), principalement:

- La réduction du boni du service ordinaire 2023 (-393.766,85€);
- L'augmentation du boni du service ordinaire (+1.885.112,47);
- L'augmentation de recettes de services antérieurs (+16.550,66€);
- La réduction du crédit spécial de recettes (-840.815,07€);
- La diminution des transferts (diminution de la dotation communale et de la contribution NAPAP mais augmentation de la prime ACS et de la subvention fédérale sociale II) (-1.020.920,38€);
- le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire (+498.547,49€)

b) En dépenses (+144.708,32€), principalement:

- L'augmentation des dépenses des exercices antérieurs (+122.646,36€);
- Une revue des dépenses de personnel (-496.438,04€);
- Une revue des dépenses de fonctionnement (+378.500,00€);
- le recalcul des charges de dette (+140.000,00€);

Considérant que la dotation communale diminue de 1.093.607,66€;

Considérant l'ensemble de ces opérations, lesquelles diminuent le déficit à l'exercice propre (déficit de 2.597.016,17€ à l'exercice propre au lieu de 3.717.302,44€).

Considérant que la présente modification budgétaire a pour objectif d'intégrer au **service extraordinaire** les éléments suivants:

- une revue des projets planifiés en 2024 (+1.177.889,17€) accompagnés d'une augmentation des crédits d'emprunts associés;
- L'intégration des emprunts millésimés 2023 non contractés en 2023;
- Le prélèvement de l'extraordinaire pour le fonds de réserves extraordinaire.

Ces projets sont les frais de plan et d'études pour le bâtiment d'Haine-Saint-Paul, les achats de mobilier pour la Gare du Centre, les aménagements des bâtiments.

Considérant l'avis négatif relatif à ce projet de M.B. remis par la Division Financière;

Considérant que l'avis reprenait les remarques suivantes:

- Inscription au service extraordinaire d'un transfert sur le fond de réserve extraordinaire d'un montant de 1700 euros afin de correspondre à la vente d'un véhicule;

Séance du 25 juin 2024

- Prélèvement sur le fond de réserve ordinaire afin de diminuer la dotation communale. (Le fond de réserve est donc constitué de 393.766,85 euros).

Considérant que ces remarques ont été intégrées au sein de la M.B.;

Considérant qu'il est proposé d'approuver la modification budgétaire numéro une du budget 2024 pour les service ordinaire et extraordinaire.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver la modification budgétaire numéro une du budget 2024 pour les services ordinaire et extraordinaire.

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (RGCP);

Considérant les soldes inutilisés d'emprunts qu'il est proposé de désaffecter suite à la clôture des projets concernés:

Montant Libellé

10,90€ 289 Belfius

7,58€ 284 Belfius

0,20€ 276 Belfius

45,15€ 310 Belfius

0,89€ 317 Belfius

0,01€ 337 Belfius

Considérant en outre les différents droits définitifs relatifs à diverses ventes de véhicules ainsi qu'aux perceptions d'indemnités dans le cadre de sinistres;

1.376,69€ Sinistre dégâts des eaux du 16-02-2022

1.092,86€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RI02022/799 vente de 21 cyclomoteurs

910,71€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RI02022/799 Vente de 21 cyclomoteurs

1.639,29€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RI02022/799 Vente de 21 cyclomoteurs

182,14€ 20220725-68/P1/7 RM-SH-RI02022/799 Vente de 21 cyclomoteurs

2.225,00€ 20221128-109/P1/3 - vente Skoda Octavia Classic 024BGX

0,13€ Prél sur FR extra - aménag accueil Baume - révisions prix

17.992,23€ Dédomm sinistre du 05/10/2022 - VILL4706

1.315,00€ 20230612-51/P1-16 - vente Skoda Octavia chassis TMBC521Z4A2040944

Séance du 25 juin 2024

850,00€ 20230612-51/P1/16 - vente BMW chassis WBAUD91070PA58980
 850,00€ 20230731-66/P1/6 - vente véhicule Skoda Octavia chassis TMBCS21Z0A204125
 800,00€ 20230619-53/P1/4 - vente véh Opel Vivaro
 200,00€ 20230619-53/P1/3 - vente remorque message variable
 50,00€ 20230619-53/P1-3 vente remorque radar préventif
 450,00€ vente peugeot partner 850 vente vw caravelle banalisée
 3200,00€ vente vw t5 combi
 1320,00€ vente skoda octavia
 2150,00€ vente skoda octavia a5 berline

Considérant que le budget adapté après MB01/2024 prévoit l'affectation de ces soldes d'emprunts et autres droits définitifs au fonds de réserve extraordinaire pour un montant maximum de 37.518,78 €, lequel servira au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'affecter des queues inutilisées d'emprunts et autres droits définitifs mentionnés dans le rapport pour un montant total de 37.518,78€ à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'affecter des queues inutilisées d'emprunts et autres droits définitifs mentionnés dans le rapport pour un montant total de 37.518,78€ à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

67.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 09/2023 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de septembre 2023, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2023 :

- 33091/113-08/2022 à concurrence de 1,03 €;
- 33091/111-08/2022 à concurrence de 3,59 €;
- 33001/113-01/2021 à concurrence de 263,44 €;
- 330/118-01/2021 à concurrence de 2,65€;

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 06/11/2023 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

68.- Zone de Police locale de La Louvière – Traitements 10/2023 – Dépassements de crédits –
Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations d'octobre 2023, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2023 :

- 33091/111-08/2022 à concurrence de 70,40 €;
- 33091/113-08/2022 à concurrence de 20,33 €;
- 330/118-01/2021 à concurrence de 2,04 €;
- 33091/113-01/2022 à concurrence de 619,67 €.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 06/11/2023 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

Premier supplément d'ordre du jour

Séance du 25 juin 2024

69.- Travaux - Conception et réalisation d'une LIAISON PIÉTONNE entre le parc de la rue Omer Thiriar et la rue de l'Allée Verte matérialisée par un PARC et une PASSERELLE à Saint-Vaast – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur GOBERT : nous continuons avec le point 69. C'est un marché que nous lançons en vue de la création, conception et réalisation d'une liaison piétonne entre le Parc de Saint-Vaast, le Parc du bas de Saint-Vaast et le centre du village par le biais de l'Allée Verte. Donc c'est un marché pour le point 69.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 17 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°266/2024 demandé le 13/06/2024 et rendu le 18/06/2024 ;

Vu la décision du conseil communal du 26 mars 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 29 avril 2024 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue ;

Considérant qu'après prospection, il y a lieu de modifier l'agrément;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de relancer le marché en modifiant le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient de relancer un marché de travaux relatif à la conception et réalisation d'une LIAISON PIÉTONNE entre le parc de la rue Omer Thiriar et la rue de l'Allée Verte matérialisée par un PARC et une PASSERELLE à SAINT-VAAST ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/321 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Relevé de la situation existante - Avant-projet (Estimé à : 33.500,00 € hors TVA ou 40.535,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 : Dossier de demande de permis d'urbanisme (Estimé à : 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 : Réalisation des travaux (Estimé à : 132.500,00 € hors TVA ou 160.325,00 €, 21% TVA comprise)

Séance du 25 juin 2024

* Tranche conditionnelle 3 : Plan de gestion et maintenance du site (Estimé à : 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le recours aux tranches est motivé par le fait que cela va permettre au pouvoir adjudicateur de stopper au besoin la mission sans pour autant devoir payer des indemnités à l'adjudicataire ;

Considérant que les tranches seront levées suite au résultat du relevé de la situation existante et à l'obtention du permis d'urbanisme ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 421/72501-60 20241102 et sera financé par un emprunt ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De relancer un marché public de travaux ayant pour objet la conception et réalisation d'une LIAISON PIÉTONNE entre le parc de la rue Omer Thiriar et la rue de l'Allée Verte matérialisée par un PARC et une PASSERELLE à SAINT-VAAST.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/321 et le montant estimé du marché de travaux relatif à la conception et réalisation d'une LIAISON PIÉTONNE entre le parc de la rue Omer Thiriar et la rue de l'Allée Verte matérialisée par un PARC et une PASSERELLE à SAINT-VAAST , établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 421/72501-60 20241102 par un emprunt.

70.- Travaux - PIMACI - Construction d'un parking de délestage – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur GOBERT : point 70. C'est aussi un marché pour la construction du parking de délestage. Abstention du PTB. Abstention de Plus&cdH, parfait.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

Séance du 25 juin 2024

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°273/2024 demandé le 14/06/2024 et rendu le 18/06/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « PIMACI - Construction d'un parking de délestage ».

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIMACI - Construction d'un parking de délestage " a été attribué à AGORA SA, avenue Van Volxem 79 à 1190 Bruxelles ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/168 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AGORA SA, avenue Van Volxem 79 à 1190 Bruxelles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 855.761,41 € hors TVA ou 1.035.471,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 421/732-60 (n° de projet 20246015) et sera financé par **emprunt et** subside Pimaci(via le fonds de réserve) ;

Par 26 voix pour et 9 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet pIMACI - Construction d'un parking de délestage .

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/168 et le montant estimé du marché "PIMACI - Construction d'un parking de délestage ", établis par l'auteur de projet, AGORA SA, avenue Van Volxem 79 à 1190 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 855.761,41 € hors TVA ou 1.035.471,31 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 421/732-60 (n° de projet 20246015) et sera financé par **emprunt et** subside Pimaci(via le fonds de réserve).

Séance du 25 juin 2024**71.- Travaux - Réaménagement de la salle le Palace - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur GOBERT : point 71. Marché également pour la rénovation de la salle Le Palace.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°185/2024 demandé le 02/05/24 et rendu le 07/05/24 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux: « Réaménagement de la salle Le Palace à La Louvière »;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réaménagement de la salle Le Palace à La Louvière" a été attribué à CARRE 7 SC SPRL, Rue des Loups, 5/001 à 7100 LA LOUVIERE ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/357 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CARRE 7 SC SPRL, Rue des Loups, 5/001 à 7100 LA LOUVIERE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.379.299,76 € hors TVA ou 1.668.952,71 €, 21% TVA comprise (289.652,95 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles, et que le montant provisoirement promis le 5 décembre 2023 s'élève à 478.383,48 € TVAC ;

Considérant que des clauses environnementales ont été intégrées au présent marché;

Considérant que les clauses intégrées sont les suivantes :

- « *Seules pourront être prises en compte les offres conformes à la législation environnementale pertinente, dont notamment les objectifs et les dispositions des législations européennes en matière de protection de l'environnement (décisions et règlements dont notamment : Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, Directive (UE) 2018/851 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, directive IPPC 2010/75/UE Emissions industrielles, Directives « habitats » et « oiseaux » 92/43/CEE et 2009/147/CE,...), les législations fédérales et régionales en vigueur, et ainsi qu'avec les plans et programmes environnementaux en découlant.* »;
- Globalement, les énergies fossiles sont proscrites et il a été prévu la mise en place de système respectant les principes de développement durable. A cet effet, l'utilisation, dans la mesure du possible, des appareils, matériaux et techniques respectueux de l'environnement est privilégiée;

Séance du 25 juin 2024

- Le cahier des charges promeut une gestion environnementale et durable au niveau de l'élimination / tri des déchets;
- Le cahier des charges promeut la mise en place de matériaux durables;

Considérant que les clauses sociales ont été intégrées au présent marché (insertion clause sociale flexible) ;

Considérant que les clauses éthiques ont été intégrées au présent marché (lutte contre le dumping social);

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 772/72402-60 (n° de projet 20246052) et sera financé par emprunt et subside.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet réaménagement de la salle Le Palace à La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/357 et le montant estimé du marché "Réaménagement de la salle Le Palace à La Louvière", établis par l'auteur de projet, CARRE 7 SC SPRL, Rue des Loups, 5/001 à 7100 LA LOUVIERE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.379.299,76 € hors TVA ou 1.668.952,71 €, 21% TVA comprise (289.652,95 € TVA cocontractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 5 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 772/72402-60 (n° de projet 20246052) et sera financé par emprunt et subside.

72.- Travaux - PIC 2022-2024 - Réaménagement de la place de la Cour d'Haine - Décision de principe - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur GOBERT : marché pour le point 72 également avec le réaménagement de la Place de la Cour d'Haine.

Le 73 pour la rue... Oui !

Monsieur RESINELLI : simplement pour les 72, 73, 74 pour que ce soit au PV. Je refais la même remarque que tout à l'heure sur les points qui engendrent des travaux sur des rues où la mobilité est importante, rue Conreur, Place de la Cour d'Haine, ce sont des gros nœuds de mobilité aussi. Pour qu'à l'avenir les mesures de mobilité qui sont envisagées soient ajoutés dans les points.

Monsieur GOBERT : le point 73. Vous l'avez dit, c'est la rue de la Libération après la Cour d'Haine.

Séance du 25 juin 2024

Le point 74, c'est la rue Conreur.

Le point 75. Rue Poterie Monseu, rue de l'Union, Haine-Saint-Pierre.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°267/2024 demandé le 14/06/2024 et rendu le 18/06/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Réaménagement de la place de la Cour d'Haine » ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réaménagement de la place de la Cour d'Haine" a été attribué à c2project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne) ;

Considérant le cahier des charges N°2M20-126_3 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, c2project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.030.262,38 HTVA ou € 1.246.617,48, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il convient de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 421/735-60 (n° de projet 20241101) par emprunt et subside PIC(via le fonds de réserve) ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet PIC 2022-2024 - Place de la Cour d'Haine.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2M20-126_3 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 - Place de la Cour d'Haine", établis par l'auteur de projet, c2project, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Plancenoit (Lasne). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 1.030.262,38 HTVA ou € 1.246.617,48, 21% TVA comprise.

Séance du 25 juin 2024

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 421/735-60 (n° de projet 20241101) par emprunt et subside PIC(via le fonds de réserve).

73.- Travaux - PIC 2022 - 2024 - Rue de la Libération - Décision de principe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°271/2024 demandé le 17 juin 2024 et rendu le 19 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « PIC 2022-2024 - Rue de la Libération à Haine-Saint-Paul ».

Considérant le cahier des charges N°2024/157 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 598.125,01 € hors TVA ou 723.731,26 €, 21% TVA comprise (125.606,25 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 421/735-60 (n° de projet 20241101) et sera financé par emprunt et subside PIC (via le fonds de réserve).

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: de lancer un marché public de travaux ayant pour objet PIC 2022-2024 - Rue de la Libération à Haine-Saint-Paul.

Séance du 25 juin 2024

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° 2024/157 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 - Rue de la Libération à Haine-Saint-Paul", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 598.125,01 € hors TVA ou 723.731,26 €, 21% TVA comprise (125.606,25 € TVA cocontractant).

Article 3: de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4: d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 421/735-60 (n° de projet 20241101) par emprunt et subside PIC (via le fonds de réserve).

74.- Travaux - PIC 2023-2024 : Rue Conreur à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur GOBERT : Monsieur Clement.

Monsieur CLEMENT : juste le point 74. Les montants chiffrés, ça passe à 6 % TVA comprise ? Parce qu'en général, toutes les autres rues, c'est à 21 %, donc je ne comprenais pas pourquoi là, c'était du 6 %. Oui je sais, c'est un point technique, mais comme on l'a eu par après. C'est peut-être à vérifier, je ne sais pas.

Monsieur GOBERT : on va vérifier, oui.

Monsieur CLEMENT : OK, ça va.

Monsieur GOBERT : ce ne sont jamais que des estimations, mais le taux TVA doit être pareil partout.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°276-2024 demandé le 18-06-2024 et rendu le 19-06-2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « PIC 2023-2024 : Rue Conreur à La

Séance du 25 juin 2024

Louvière »;

Considérant le cahier des charges N° 2024/165 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche Ferme - part SPGE (égouttage) + partie IDEA + Partie Ville de la Louvière (Amélioration voirie et trottoirs) (Estimé à : 3.251.788,18 € hors TVA ou 3.514.845,13 €, TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche conditionnelle 1 : Partie IDEA - Station de pompage SR1 (Estimé à : 240.068,27 € TVAC);

Considérant que le présent marché est fractionné en tranches en raison de l'incertitude financière à réaliser l'intégralité du programme présenté ;

Considérant que la conclusion du marché n'engagera l'adjudicateur que sur la tranche ferme ;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.491.856,45 € hors TVA ou 3.754.913,40 €, TVA comprise réparti comme suit:

Montant SPGE	1.838.923,22 €
Montant IDEA - Tranche ferme	160.212,84 €
Montant Ville	1.252.652,12 €
Total tranche ferme	3.251.788,18 €
21% TVA part ville	263.056,95 €
Total TVAC tranche ferme	3.514.845,13 €

Considérant qu'une TVA de 21% est appliquée sur les travaux de voiries et de trottoirs de la Ville;

Considérant qu'une TVA de 0% est appliquée sur les travaux d'égouttage de la SPGE et sur les travaux réalisés par IDEA (assainissement, collecteur et station de pompage);

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville de La Louvière exécutera la procédure et interviendra au nom de SPGE et au nom de l'IDEA à l'attribution du marché;

Considérant que chaque entité s'occupera de l'exécution de sa partie. (la Ville de La Louvière : partie voirie et trottoirs, SPGE : partie égouttage rue Conreur et l'IDEA : partie égouttage rue Coopération et station de pompage);

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 421/73501-60 (n° de projet 20241101) et sera financé par emprunt et subside PIC et PIMACI (via le fonds de réserve);

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 25 juin 2024

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet PIC 2023-2024 : Rue Conreur à La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/165 et le montant estimé du marché "PIC 2023-2024 : Rue Conreur à La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.491.856,45 € hors TVA ou 3.754.913,40 €, TVA comprise et divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche Ferme - part SPGE (égouttage) + partie IDEA + Partie Ville de la Louvière (Amélioration voirie et trottoirs) (Estimé à : 3.251.788,18 € hors TVA ou 3.514.845,13 €, TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche conditionnelle 1 : Partie IDEA - Station de pompage SR1 (Estimé à : 240.068,27 € TVAC).

Montant SPGE	1.838.923,22 €
Montant IDEA - Tranche ferme	160.212,84 €
Montant Ville	1.252.652,12 €
Total tranche ferme	3.251.788,18 €
21% TVA part ville	263.056,95 €
Total TVAC tranche ferme	3.514.845,13 €

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'acter que la Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de SPGE et au nom de l'IDEA, à l'attribution du marché.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 7 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur article 421/73501-60 (n° de projet 20241101) par emprunt et subside PIC et PIMACI (via le fonds de réserve).

75.- Travaux - PIC 2022-2024 - Diverses voiries Rue Poterie Monseu et rue de L'Union – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et

Séance du 25 juin 2024

ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°279-2024 demandé le 19-06-2024 et rendu le 19-06-2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux: « PIC 2022-2024 Diverses voiries Rue Poterie Monseu et rue de L'Union »;

Considérant le cahier des charges N° 2024/160 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation rue de l'Union, voirie, trottoirs et égouttage), estimé à 884.881,01 € hors TVA ou 1.070.706,02 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (rénovation de la rue de la Poterie Monseu, voirie, trottoirs et égouttage), estimé à 2.037.072,20 € hors TVA ou 2.464.857,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.921.953,21 € hors TVA ou 3.535.563,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 421/735-60 (n° de projet 20241101) et sera financé par **emprunt et subside PIC** (via le fonds de réserve).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet "PIC 2022-2024 - Diverses voiries Rue Poterie Monseu et rue de L'Union".

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/160 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 - Diverses voiries Rue Poterie Monseu et rue de L'Union", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.921.953,21 € hors TVA ou 3.535.563,38 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 421/735-60 (n° de projet 20241101) et sera financé par **emprunt et subside PIC** (via le fonds de réserve).

76.- Patrimoine Communal - Acquisition du bâtiment sis rue Ernest Boucqueau n° 15 à La Louvière - Principe, Modalités et Projet d'acte authentique + convention de cession de créance (bail actuel) - Bien grevé d'hypothèque: application de l'article 60 du RGCC

Monsieur GOBERT : le point 76. Acquisition du bâtiment rue Ernest Boucquéau. Oui, Monsieur Papier.

Séance du 25 juin 2024

Monsieur PAPIER : on va être cohérents par rapport à ce que nous avons exprimé par rapport à l'espace Boch. Nous ne trouvons pas cohérent en termes de développement de cette ville que l'on renvoie le CPAS et l'ensemble de ses fonctionnaires à l'extérieur, donc à proximité du Cora. Nous ne pourrions pas voter pour cette acquisition pour 2 raisons.

La première, c'est désertifier le centre-ville ce qui est contraire à toute volonté de redéploiement du centre-ville et la deuxième chose, c'est l'aspect de la mobilité, même pour les personnes qui doivent se rendre auprès de nos services. Donc, dans cette décision, et je sais que Monsieur le Bourgmestre, vous me direz que nous ne sommes pas encore dans la période de prudence, mais je le répète, éthiquement, peut-être pas légalement, mais éthiquement, engager la ville sur une telle décision maintenant alors que le débat démocratique des élections est proche, je trouve ça excessivement triste.

Monsieur GOBERT : une mandature, c'est 6 ans. Monsieur Baise vous avez la parole.

Monsieur BAISE : je tiens quand même à rappeler que dans le projet de la rue Boucquéau, de manière à ce que le CPAS puisse s'y installer, il y a quand même une question d'efficacité aussi et de bien-être des travailleurs qui vont travailler dans des conditions nettement plus favorables qui devraient augmenter l'efficacité par rapport à ça.

Je n'ai pas dit que ce que Monsieur Papier a dit n'était pas valable, mais je crois que ce point-là est quand même à prendre en compte aussi dans les décisions.

Monsieur GOBERT : d'autres précisions ? Oui, Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : oui, précision de vote. Je soutiens évidemment ce que dit Monsieur à propos du bien-être des travailleurs et on comprend tout à fait. On en avait déjà discuté d'ailleurs, je pense à un autre Conseil communal, mais on va s'abstenir sur ce point.

Monsieur GOBERT : outre les 2 précisions de vote des groupes, c'est oui pour les autres ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Vu l'article L 1124-40 § 1er-3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relatif aux opérations immobilières;

Considérant que la Ville souhaite acquérir le bâtiment occupé par le SPF Finances et situé rue Ernest Boucquéau n° 15 à La Louvière pour permettre au CPAS d'y installer son Administration, au départ du bâtiment actuellement occupé, Place de la Concorde n° 15 à 7100 La Louvière;

Que le vendeur est la SRL CNTR La Louvière, Brusselsesteenweg n° 197 à 9090 MELLE, BCE n° 0795.397.921, qui est devenue propriétaire de l'immeuble concerné depuis le 27.12.2022 auprès de la SA

Séance du 25 juin 2024

FEDIMMO;

Que le bien objet de la vente est l'immeuble situé rue Ernest Boucqueau n° 15 à La Louvière et cadastré à La Louvière, 1ère Division, Section A n° 403A2, immeuble bâti en 1998, d'une superficie de 12.965m², Revenu Cadastral: 112.543€;

Que le prix convenu avec la SRL CNTR La Louvière est de 5.320.000€ (cinq millions trois-cent vingt mille euros) à condition que la passation de l'acte se fasse au plus tard le 30 juin 2024;

Que le bien a été évalué par Mr le géomètre-expert Valentin Petit (Topolouve) le 12.04.2023 à la somme de 6.319.524,73€, arrondi à la somme de 6.320.000€ (six millions trois-cent vingt mille euros) et que Mr Petit indique le 25.03.2024 que son évaluation du 12.04.2023 est toujours d'actualité;

Attendu que le bien est actuellement loué à la Régie des Bâtiments et que le bail prendra fin le 27 décembre 2024;

Attendu qu'au niveau des modalités de la vente, tous les frais de vente seront à charge de l'acheteur sauf exception légale; le notaire Franeau, en charge du marché public pour les mutations immobilières de la Ville, sera chargé de rédiger le projet d'acte et d'instrumenter la vente pour la Ville; la SRL CNTR La Louvière a fait choix de Me Tim Carnewal à titre de notaire; l'acquéreur aura la jouissance du bien à la date du 28 décembre 2024; l'acte prévoira que le vendeur fait son affaire de la non-poursuite du bail actuel au-delà du 27 décembre 2024, notamment en adressant le préavis dans le délai adéquat; l'acquisition se fera pour cause d'intérêt public et la vente sera ainsi exonérée des droits d'enregistrement et d'écriture pour la Ville et l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés;

Considérant qu'au niveau des Voies et Moyens, les crédits sont inscrits au budget initial extraordinaire 2024 pour € 5.320.00,00 en ce qui concerne l'acquisition; l'article budgétaire est le 104/71201-60/ - / -20241056 et le financement de la dépense sera constitué par un emprunt;

Considérant que les notaires Julien Franeau pour la Ville et Tim Carnewal pour CNTR La Louvière ont rédigé un projet d'acte authentique qui intègre les modalités visées ci-dessus;

Que CNTR La Louvière a également rédigé un contrat intitulé 'cession de créance' pour encadrer la question du bail actuel avec la Régie des Bâtiments (Etat belge): il s'agit en fait de la cession du bail par la Ville au vendeur;

Attendu que le bien est actuellement grevé d'une hypothèque et que selon les recommandations de la Circulaire du 1er octobre 1984, la Directrice Financière ne peut libérer le prix d'achat qu'après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente;

Qu'en conséquence, ceci ne permet pas au notaire instrumentant de purger en priorité l'hypothèque grâce au prix de vente;

Attendu qu'il est alors fait appel à l'intermédiaire de la RCA qui paie le prix de vente le jour de l'acte, ce qui permet de purger l'hypothèque, puis revend le bien libre d'hypothèque à la Ville, ceci parce que le délai imposé pour la signature de l'acte (30 juin 2024) est trop court pour la mise en place de l'opération et en raison du fait que le montant de 5.320.000€ aurait dû être prévu au Budget de la RCA ce qui n'est pas le cas;

Considérant qu'afin de pouvoir payer le prix d'achat du bien le jour de l'acte, la solution se trouve alors dans le paragraphe 2 de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la

Séance du 25 juin 2024

démocratie locale et de la décentralisation:

§2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance – AGW du 11 juillet 2013, art. 6);

Que l'avis visé est l'avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros (L1124-40 §1 3°CDLD);

Considérant que cet avis de Mme la Directrice Financière fut sollicité pour la présentation de ce dossier au Collège Communal et que celle-ci a rendu l'avis n° 120/2024 du 03.04.2024, avis globalement défavorable;

Considérant que le recours à l'article 60 est justifié dès lors qu'une date maximale pour la signature de l'acte a été fixée au 30 juin 2024, que ce laps de temps est trop court pour permettre à la Régie Communale Autonome d'intervenir en tant qu'intermédiaire et que la RCA, en outre, n'a pas planifié une telle dépense;

Qu'en outre, le Collège Communal, en utilisant l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, agit certes sous sa propre responsabilité mais ne s'expose en réalité à aucun risque dès lors que le notaire a expliqué la procédure qui sera utilisée, que le notaire chargé de la vente d'un immeuble doit s'assurer qu'il sera remis à l'acquéreur libre de toute inscription, que le Collège Communal soumettra sa décision à la ratification du conseil communal et sera ainsi déchargé et qu'en cas de survenance d'un 2ème certificat hypothécaire 'angle mort', les assurances du notariat interviennent et payent la banque et dès lors, on peut obtenir la mainlevée;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW) et la Tutelle régionale ont été interrogées à propos de la problématique des acquisitions immobilières portant sur des biens hypothéqués (la question de la levée de l'hypothèque par prélèvement prioritaire sur le prix de vente) et sur celle du paiement subordonné à la délivrance d'un certificat hypothécaire vierge (la question de l'angle mort);

Que l'UVCW considère que la réforme de 2013 (disparition de la responsabilité pécuniaire et patrimoniale des Directeurs Financiers) remet en cause la pertinence des recommandations initiales de la Circulaire du 1er octobre 1984 (qui prévoit le certificat hypothécaire postérieur à la transcription de l'acte d'acquisition), mais ne peut que constater que celle-ci n'a jamais été contredite ou remplacée par une Circulaire postérieure;

Que la Tutelle indique que *la circulaire du 1er octobre 1984 du Ministre DAMSEAUX sur le paiement d'acquisition de terrain est effectivement toujours d'application.*

Dans l'attente d'une réflexion sur les simplifications à apporter en ce qui concerne les pièces justificatives reprises dans cette circulaire, les deux solutions évoquées pour contourner l'impossibilité pour le directeur financier de payer à la passation de l'acte en application de la circulaire du 1er octobre 1984, apparaissent admissibles. Cependant, la première évoquant une substitution de la RCA à la Ville est de nature à engendrer des coûts supplémentaires, ce qui apparaît inopportun. Il m'apparaît, dès lors, préférable d'appliquer la solution de l'article 60 du RCCC et de l'article L131 I-3§2 du CDLD;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le Collège Communal du 03.06.2024 a décidé de faire application du §2 de l'article 60 du RGCC;

Attendu que l'avis de Mme la Directrice Financière a été sollicité à nouveau à l'occasion de la présentation du présent projet au Conseil Communal, conformément à l'article L 1124-40 § 1er-3° qui prévoit que le directeur financier est chargé « de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité

Séance du 25 juin 2024

écrit, préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000,00 euros;

Que celle-ci rend l'avis suivant:

"Avis n° 244/2024

Service demandeur : PATRIMOINE

Sollicité en date du : 05/06/2024

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 05/06/24 intitulé: "Patrimoine Communal - Acquisition du bâtiment sis rue Ernest Boucqueau n° 15 à La Louvière - Principe, Modalités et Projet d'acte authentique + convention de cession de créance (bail actuel) - Bien grevé d'hypothèque: application de l'article 60 du RGCC".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

Le présent avis est remis en URGENCE.

Essentiellement, pour les motifs évoqués dans l'AFL n° 120/2024 formalisé le 03/04/2024 à l'attention du Collège, l'avis – confirmé entre temps par l'UVCW et la tutelle – reste à ce stade défavorable vu l'incertitude majeure inhérente aux modalités d'acquisition.

3. La Directrice financière – le 13/06/24"

Considérant qu'en égard à la confirmation par Mme la Directrice Financière de son avis défavorable, il peut être noté que selon l'avis de la Tutelle, il est préférable d'appliquer la solution de l'article 60 du RCCC et de l'article L131 I-3§2 du CDLD plutôt que celle de la substitution de la RCA à la Ville qui est de nature à engendrer des coûts supplémentaires;

Par 26 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1: D'acquérir le bâtiment propriété de la SRL CNTR La Louvière, Brusselsesteenweg n° 197 à 9090 MELLE, BCE n° 0795.397.921, situé rue Ernest Boucquéau n° 15 à La Louvière et cadastré à La Louvière, 1ère Division, Section A n° 403A2, immeuble bâti en 1998, d'une superficie de 12.965m², Revenu Cadastral: 112.543€.

Article 2: De marquer son accord sur le prix de 5.320.000€ (cinq millions trois-cent vingt mille euros) à condition que la passation de l'acte se fasse au plus tard le 30 juin 2024.

Article 3: De dire que tous les frais de vente seront à charge de l'acheteur sauf exception légale.

Article 4: De dire que le notaire Franeau, en charge du marché public pour les mutations immobilières de la Ville, sera chargé de rédiger le projet d'acte et d'instrumenter la vente tandis que la SRL CNTR La Louvière fera choix de son notaire.

Article 5: De dire que l'acte prévoira que les charges de l'immeuble (précompte immobilier, assurance, etc.) resteront à charge du vendeur jusqu'à la fin effective du bail.

Article 6: De dire que l'acte prévoira que le vendeur fait son affaire de la non-poursuite du bail actuel au-delà du 27 décembre 2024, notamment en adressant le préavis dans le délai adéquat.

Article 7: De dire que l'acquisition se fera pour cause d'intérêt public et que la vente sera ainsi exonérée des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 8: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

Article 9: De dire qu'au niveau des Voies et Moyens, les crédits nécessaires sont inscrits au budget initial extraordinaire 2024 pour € 5.320.00,00 en ce qui concerne l'acquisition, sous l'article

Séance du 25 juin 2024

budgétaire 104/71201-60/ - / -20241056 et que le financement de la dépense sera constitué par un emprunt.

Article 10: De dire qu'un emprunt sera en conséquence contracté à hauteur de 5.320.00,00€.

Article 11: De prendre acte de la décision du Collège Communal de faire usage du bénéfice du paragraphe 2 de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce que en cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée.

Article 12: De ratifier la décision du Collège Communal du 03.06.2024 conformément à l'alinéa 3 du §2 de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 13: De prendre acte du fait que le Collège Communal joindra sa décision précitée au mandat de paiement.

Article 14: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte de vente préparé par les notaires Julien Franeau et Tim Carnewal figurant en annexe.

Article 15: De marquer son accord sur les termes de la convention figurant en annexe et intitulée 'cession de créance' pour encadrer la question du bail actuel avec la Régie des Bâtiments (Etat belge).

77.- Cadre de Vie - Travaux - Marché de travaux relatif à l'aménagement du site SAR dit du charbonnage de Bouvy - Approbation du cahier spécial des charges modifié

Monsieur GOBERT : le point 77. C'est le cahier des charges pour la rénovation du bâtiment sur le site de Bouvy, l'ancienne école Fidèle Mengal. Pour y faire du logement Monsieur Hermant ! C'est oui pour tout le monde ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 23 avril 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Séance du 25 juin 2024

Vu l'avis financier de légalité n°278/2024 demandé le 18-06-2024 et rendu le 19-06-2024 ;

Considérant que le cahier spécial des charges a été transmis au Pouvoir Subsidiant et celui-ci a transmis ses remarques orales et écrites;

Considérant qu'IGRETEC a émis ses dernières remarques pour le cahier spécial des charges;

Considérant le Collège communal a émis des remarques au sujet du permis ;

Considérant que le service cadre de vie a également émis des remarques ;

Considérant les corrections qui ont été apportées pour ce marché:

- Au niveau de l'estimation :

Augmentation de 135.381,76€ HTVA. Il y a notamment l'ajout des clauses sociales et le poste désencombrement et démolition (pour amiante) qui ont augmenté le budget.

--> TOTAL global = 5.658.883,12 € HTVA + 207.359,30 € HTVA (postes en **OPTION**) => soit 5.866.242,42 € HTVA

Pour le budget, il y aura un volet budget extra et un volet budget ordi (uniquement le poste arrosage). Le cadre de vie devra prévoir ce montant à l'ordinaire en MB2. Parmi ce montant total global, la part à l'ordinaire a été estimée à 2500€ HTVA.

- Au niveau des documents joints au cahier spécial des charges:

* Ajout d'un fichier complémentaire sur le diagnostic amiante. IGRETEC a conseillé de faire parvenir ces nouvelles pièces dans le dossier qui seront utiles pour les entreprises.

- Au niveau du Cahier Spécial des Charges:

1. Remarques orale et écrite du SPW

- Le pouvoir subsidiant a émis oralement une remarque concernant l'application d'une révision aux postes à prix convenus et donc suppression du dernier paragraphe du chapitre 8.5 à la page 26 des clauses administratives.
- Sur l'accord de la phase "projet" reçu la semaine dernière, il y a la condition suivante (voir annexes) : *"il est entendu qu'il appartient à l'auteur de projet d'adapter le modèle présenté ci-dessous aux spécificités du projet avant de le faire figurer en annexe au cahier spécial des charges"*. Cette adaptation d'ajouter le modèle du panneau de chantier est faite : ajout de l'annexe 6 à la fin des clauses administratives + référence à cette annexe dans l'article 25 relatif au panneau de chantier.

2. Dernières remarques "marchés publics" d'IGRETEC

- A noter toutefois que s'agissant du modèle repris en annexe 6, les numéros de téléphone des parties ont été volontairement supprimés. En effet, nous évitons d'indiquer des numéros de téléphone dans les documents du marché afin que les questions des soumissionnaires ne soient posées exclusivement que par écrit (sur le forum dans ce cas-ci).
- Par ailleurs, suite à une décision interne et dans un souci de sécurité juridique, nous supprimons le critère de sélection qualitative relatif aux clauses anti-dumping (qui était repris au point 18.2.1 de la partie A du CSC). Je profite donc de la demande d'adaptation du CSC pour supprimer ce critère des présentes clauses administratives. La sélection qualitative sera donc opérée sur base de l'agrément.

3. Remarques du collège au sujet du permis et du service cadre de vie :

- Suite à la prolongation des délais PIV et PIV/SAR obtenus récemment, la date limite de fin d'exécution pour la partie SAR a été prolongée dans le cahier des charges à la date du 31 octobre 2025 (page 19).
- Ajout du logo PIV en page 1 des clauses administratives
- Indication dans le métré qu'il y aura deux abris vélo et pas uniquement un avec la mention " y

Séance du 25 juin 2024

- compris le râtelier vélo" ;
- 3 panneaux PMR dans le métré au lieu de 2;
- Panneau de chantier : mention du subside approprié (PIV) au lieu du plan de relance ;
- Remplacement du paillis constitué de broyat de feuillus avec un paillis de chanvre (paillettes) sur une épaisseur de 10 cm (calibre 10/20mm) pour tous les massifs plantés voire y compris les haies. La surface à planter devra être arrosée avant la pose du paillage.
- Ajout d'un poste géotextile biodégradable en chanvre avec mention " Une membrane géotextile biodégradable en chanvre sera placée avant la plantation et la pose des paillettes. Les bords de la membrane seront enfouis dans le sol pour assurer sa stabilité sur une profondeur d'au moins 8 cm. La surface plantée devra être arrosée juste après la pose du paillage."
- Dans le cahier des charges, il est fait mention du renvoi à la note plantation et que la liste en grisée n'est pas exhaustive ;
- Ajout de la mention " la position des arbres sera discutée sur chantier avec le conseiller en biodiversité de la ville" ;
- Indication dans le CSC que les vivaces seront absolument plantées à l'automne ;
- indication au CSC pour les graminées et les vivaces, que la densité est de 6 à 8 au m² ;
- Modification pour la circonférence des arbres (18-20 cm). Ceux-ci seront en motte ;
- Les sujets constituant les haies seront en racines nues et pas en motte. En outre, modification pour la hauteur lors de la plantation qui est comprise entre 60 et 80 cm.
- Pour les massifs jardinés, ajout d'un poste au métré pour toutes les essences prévues dans la note plantation (23 au total) ;
- Ajout d'un poste arrosage et le texte suivant au cahier des charges : Durant la période de garantie, dès que les conditions climatiques l'exigent (sécheresse),
- 10 passages pour l'arrosage des arbres (à raison de +/- 50 litres d'eau minimum par arbre et par passage) sont demandés annuellement.
- 10 passages pour l'arrosage des arbustes sont demandés annuellement. Le volume d'eau par arbustes est estimé à 10 litres par passage et par m².

L'administration avertira l'entreprise pour débiter le premier passage d'arrosage. Ces passages sont rémunérés. Si d'autres arrosages sont nécessaires au-delà des 10 passages annuels, ceux-ci constituent une charge d'entreprise. L'entreprise avertira par mail l'administration de ses interventions au moins 2 jours à l'avance. L'intervalle entre les passages est estimé à 7 à 10 jours en fonction des conditions climatiques. Chaque passage fera l'objet d'un bon de commande. Si la saison estivale est pluvieuse, on réduit le nombre de passage.

- Au niveau du projet d'avis de marché:

Modification de celui-ci au niveau du critère de sélection (uniquement l'agrément pour la sélection qualitative).

Considérant qu'il est donc proposé d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifié ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: D'approuver le cahier spécial des charges modifié et la nouvelle estimation du marché à savoir, 5.866.242,42 € HTVA ou 7.098.153,33€, 21% TVA comprise.

Article 2: D'approuver l'avis de marché modifié.

Article 3: De prendre acte que pour le poste arrosage, le cadre de vie devra prévoir le montant de celui-ci au budget ordinaire en MB2.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 sous l'article 930/723-60/ - / -20247022 par un emprunt et un subside PIV (via fond de réserve).

Séance du 25 juin 2024**78.- Cadre de vie - Aménagement des terrils Sainte-Marie et Saint-Hubert - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur GOBERT : le point 78. Aménagement, donc c'est aussi un cahier des charges, des terrils Saint-Hubert et Sainte-Marie qui longent la rue Anseele, avenue Gustave Boël, ainsi que la rue de la Grande Louvière. Terril dont nous sommes propriétaires. Unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2024 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 272/2024 demandé le 14/06/2024 et rendu le 18/06/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Aménagement des terrils Sainte-Marie et Saint-Hubert ».

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement des terrils Sainte-Marie et Saint-Hubert" a été attribué à ARTER, Rue du Marché aux Herbes 105/37 à 1000 BRUXELLES en date du 20 février 2023 ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/873 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARTER, Rue du Marché aux Herbes 105/37 à 1000 BRUXELLES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.884.433,77 € hors TVA ou 2.280.164,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 sous l'article 930/72401-60/ - / -20246109, financé par emprunt et subside PIV(via le fond de réserve) ;

Considérant que le crédit va être supprimé en MB1, sous réserve de l'approbation de celle-ci par la tutelle, et qu'il sera prévu en MB2 ;

Considérant que pour les entretiens post-travaux généraux pendant la période de garantie, le crédit au budget ordinaire sera prévu par le service Cadre de Vie au budget initial de 2025;

Séance du 25 juin 2024

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet aménagement des terrils Sainte-Marie et Saint-Hubert.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/873 et le montant estimé du marché "Aménagement des terrils Sainte-Marie et Saint-Hubert", établis par l'auteur de projet, ARTER, Rue du Marché aux Herbes 105/37 à 1000 BRUXELLES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.884.433,77 € hors TVA ou 2.280.164,86 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 930/72401-60/ - / -20246109, financé par emprunt et subside PIV(via le fond de réserve).

Article 6 : De prendre acte que pour les entretiens post-travaux généraux pendant la période de garantie, le crédit au budget ordinaire sera prévu par le service Cadre de Vie au budget initial de 2025.

79.- Stratégie de coopération transfrontalière Sambre-Avesnois Sud Hainaut

Monsieur GOBERT : une convention de coopération transfrontalière avec l'Avesnois. Unanimité aussi, parfait.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cela fait désormais 2 ans que le Bourgmestre et le cabinet participent à la construction d'une **stratégie de coopération transfrontalière** entre la Sambre-Avesnois (France) et certains acteurs du Hainaut (Mons, La Louvière, IDEA, Igretec, ...) ;

Considérant que cette stratégie a pour objectifs de favoriser le développement et l'attractivité du bassin de vie transfrontalier dans tous les domaines relevant des compétences des collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires ;

Considérant que l'acteur pilote de cette stratégie est la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), un organisme développé par le gouvernement français afin de penser et mettre en œuvre ce type de coopérations ;

Séance du 25 juin 2024

Considérant que trois formes de rencontres se sont tenues entre les différents partenaires du projet entre juillet 2022 et juillet 2023 : des comités de pilotage, des comités techniques et un séminaire transfrontalier. Ces rencontres ont permis de :

- Définir les **mode et organes de gouvernance** :
 - Décision : Assemblée transfrontalière (Comité de pilotage)
 - Espace de dialogue permettant d'étudier des questions d'intérêt commun, de formuler des propositions de coopération et d'échanger des informations
 - Réunion au moins une fois par an afin de dresser le bilan de ses activités et de définir sa feuille de route
 - Coordination : Présidence alternée + Comité technique
 - Présidence alternée
 - Alternance annuelle entre le versant français et le versant belge
 - 1ère année = versant français = Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
 - Comité technique
 - Composé d'un représentant technique par collectivité territoriale et animé par la structure ayant la Présidence
 - Chargé de la préparation et de la coordination des réunions de l'assemblée transfrontalière et des ateliers thématiques
 - Action : Ateliers thématiques
 - Espaces de dialogue dédiés au montage de projets transfrontaliers, notamment dans le cadre des financements européens
 - Composés à la fois d'Élus et de professionnels
 - 4 types d'ateliers correspondant aux 4 groupes thématiques (voir plus bas)
- Déterminer les **missions prioritaires** de l'instance de coopération transfrontalière :
 - Mission de soutien à la mise en œuvre de projets (impulsion et accompagnement de projets transfrontaliers structurants, notamment dans le cadre d'Interreg)
 - Mission de plateforme politique dans un cadre bilatéral et européen (identification et résolution d'obstacles et blocages transfrontaliers ; animation de commissions politiques thématiques ou territoriales)
 - Mission de proximité avec les citoyens, les entreprises et la société civile (communication offrant de la visibilité aux initiatives locales de part et d'autre de la frontière)
- Déterminer les **thématiques prioritaires** pouvant faire l'objet de collaborations transfrontalières, réunies en 4 groupes :
 - Mobilités, Emploi-Formation
 - Santé, Services aux populations
 - Culture, Tourisme
 - Énergie, Biodiversité, Circuits courts

Considérant que, afin de formaliser le travail réalisé jusqu'ici et de rendre cette collaboration effective, la « **Convention de coopération Sambre-Avesnois Sud Hainaut** » a été créée. Cette convention, disponible en annexe, valide et présente plus en détail les éléments mentionnés plus haut. Elle prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des collectivités territoriales et organismes publics locaux partenaires ;

Considérant que cette stratégie de coopération transfrontalière ne nécessite pas d'engagement financier, mais reste néanmoins tributaire de l'engagement humain des différents partenaires ;
À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord quant à la signature de la convention partagée en annexe.

Séance du 25 juin 2024**Point(s) en urgence, admis à l'unanimité**

81.- ASBL Centre Indigo - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière - Modification du représentant MR-IC

Monsieur GOBERT : nous arrivons aux questions d'actualité. Est-ce qu'il y en a ? Et les points complémentaires, j'ai dégainé un peu trop vite.

Les points complémentaires, nous avons la représentation du MR au sein de l'ASBL Indigo. Le nom a été communiqué je crois ? Pas encore, donc on attend le retour.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 18 février 2019 - Association sans but lucratif - Représentants de la Ville de La Louvière - Renouvellement;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 28 mai 2019 - Désignation du représentant APC;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 02 mars 2021 - Désignation de Monsieur LUPANT, en qualité d'observateur au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL Centre Indigo, en remplacement de Madame Livia LUMIA;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2023 - Désignation de Madame Françoise GHIOT, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL Centre Indigo, en remplacement de Monsieur Laurent WIMLOT;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2024 - Modifications statutaires;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 23 avril 2024 - [ASBL Centre Indigo - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière suite à la modification des statuts](#);

Vu les statuts de l'ASBL Centre Indigo;

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergements et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que le groupe MR-IC a proposé la désignation de Madame **Lou-Anne FLAMENT** au sein de l'assemblée générale et proposé sa désignation en tant qu'observatrice au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo;

Considérant que le Conseil en sa séance du 23 avril 2024 a désigné Madame **Lou-Anne FLAMENT** au sein de l'assemblée générale et proposé sa candidature en tant qu'observatrice au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo pour le groupe MR-IC;

Considérant qu'il s'est avéré que **Madame Lou-Anne FLAMENT, ne remplissait pas les conditions nécessaires à sa désignation étant donné qu'elle est à l'heure actuelle, toujours mineure (14 ans)**;

Séance du 25 juin 2024

Considérant que la tutelle a été interrogée sur cette problématique en date du 14-06-2024 et qu'une réponse nous a été envoyée en cette même date nous confirmant qu'une personne mineure ne peut être désignée pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'une ASBL;

Considérant la nécessité de retirer la désignation de Madame **Lou-Anne FLAMENT** au sein de l'assemblée générale et en qualité d'observatrice au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo pour le groupe MR-IC;

Considérant la nécessité de désigner Monsieur Burak AYDIN (MR-IC) en qualité de délégué au sein de l'assemblée générale et en qualité d'observateur au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo pour le groupe MR-IC.

Considérant que la réponse de la tutelle se trouve en annexe;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la désignation de Madame **Lou-Anne FLAMENT** au sein de l'assemblée générale et en qualité d'observatrice au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo pour le groupe MR-IC.

Article 2 : de désigner Monsieur Burak AYDIN (MR-IC) en qualité de délégué au sein de l'assemblée générale et en qualité d'observateur au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Centre Indigo pour le groupe MR-IC.

82.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Cité du Bocage n° 49 à La Louvière

Monsieur GOBERT : nous avons 2 points mobilité. Ce sont des règlements relatifs à des emplacements pour personnes à mobilité réduite et nous avons un point en huis-clos. Voilà, allez-y maintenant.

Je dois prendre note. Je propose de commencer par Monsieur Van Hooland et on termine par Monsieur Christiaens. Il n'y a pas d'autre main levée.

Monsieur VAN HOLLAND : merci. Une question en matière de mobilité. On parlait tantôt de la ligne 82, celle qui va vers Mons. Si maintenant il y a plus d'offres vers Maurage, la ligne directe vers Mons passe de 4 bus par heure à 2. En matière de mobilité pour les étudiants, pour nous, ça peut poser problème parce qu'effectivement, les écoles supérieures ont tendance à prendre la clé des champs à La Louvière et les jeunes qui veulent aller étudier à Mons ont plus de difficultés pour rejoindre directement. On peut me dire qu'il y a la gare du Sud et l'offre de trains, mais on connaît les difficultés régulières à la SNCB et, pour certains, surtout Houdeng, ça faisait un accès quand même relativement facile sur Mons en ligne directe. Ça vient à se rajouter à une question de mobilité générale sur Houdeng où, en même temps qu'on a ça, on a aussi les travaux concomitants du pont Capitte, de la rue d'Houdeng, de la place du Souvenir, du pont autoroutier du chemin de Familleureux. On pourrait dire, si je tenais le con qui a fait sauter le pont... Franchement, comment sortir de là ?

Ca c'est succédé et les problèmes de mobilité sur Houdeng, on aurait dit que c'était un complot pour les empêcher de sortir de là. Ça représente quand même un quart de notre entité. Ici, la ligne 82, je trouve qu'aux heures de pointe, ceux qui vont directement sur Mons, les étudiants, il y a un problème. Mons, c'est un pôle étudiant important pour des Louviérois et qui va encore être renforcé à l'heure où les écoles supérieures quittent la ville.

Monsieur GOBERT : Monsieur Christiaens a une question en lien. Je propose qu'il puisse s'exprimer et ensuite, Madame Castillo répondra.

Séance du 25 juin 2024

Monsieur CHRISTIAENS : c'est lié, pas directement par rapport au trajet, mais c'est simplement, il y a quelques semaines, il y a eu une surprise pour tous les Maurageois qui ont vu l'arrêt de bus de la place qui a été déplacé avec l'abri de bus retiré et tout le monde pensait que c'était provisoire puisque le nouvel arrêt de bus a été déplacé de maximum 100 mètres. Il est très mal mis, j'y reviendrai après.

La première réflexion, c'était de se dire que c'est provisoire, ça va aller et puis on a appris la modification de la ligne. Là, on s'est dit que c'est probablement un stagiaire un peu distrait qui a dû mettre cet arrêt de bus là, parce que l'endroit où il est mis est vraiment catastrophique.

Il faut savoir qu'initialement, l'arrêt de bus était mis sur un endroit dans la rue principale, près de la place. Cet endroit, c'est sur une portion entre 2 écoles dans la rue la plus fréquentée. Il était situé une cinquantaine de mètres avant un carrefour qui, à certaines heures de la journée est super encombré, il y a le parking du Delhaize, il y a les 2 écoles, mais toutefois le bus était mis sur la route, sur le côté et il n'y avait pas de problème de mobilité. Les piétons étaient en sécurité sur le trottoir. Ce trottoir a disparu, cette esplanade est devenue un circuit de demi-tour. Ça veut dire que ce n'est pas un trottoir, il n'y a plus d'espace et donc, on fait faire un demi-tour à un bus, parfois des double-bus sur un pont puisque c'est le pont qui enjambe la Haine dont j'espère qu'on a vérifié la qualité puisqu'il date déjà depuis quelques années.

Ca veut dire qu'on a un bus qui fait demi-tour entre 2 écoles primaires avec des enfants qui passent. Ma crainte à cet endroit-là, on a connu un drame malheureux à La Louvière il y a une décennie avec un enfant qui n'avait pas été vu. On pourrait se retrouver dans ce cas-là. Il n'y a plus de place pour les piétons à cet endroit-là, il y a juste 2 petits plots en bois qui disent attention. On a transformé un trottoir en demi-tour.

On a déplacé l'arrêt de bus, on l'a mis 50 mètres plus loin à la sortie d'un carrefour dans un tournant. L'arrêt est placé à fleur d'une propriété d'une sortie de garage sur un trottoir qui est aussi un piste cyclable à 50 mètres d'une école, à 40 mètres d'un parking Delhaize, dans une rue qui est étroite parce que 2 bus ne savent pas se croiser.

On a déjà eu pendant des journées, l'après-midi du folklore. 2 bus coincés, on se serait cru à Paris avant Madame Hidalgo, les carrefours étaient submergés, des enfants qui devaient passer sur le trottoir parce qu'ils ne savaient pas passer, des poussettes sur la rue, ça a été un carnage total.

Il y avait moyen de résoudre ce problème. Soit on faisait une déviation de 2 rues, alors ça va vous plaire, il fallait prendre une fois à droite et puis trois fois à gauche, on se retrouvait au rond-point dans le centre, ça faisait un détour de 200 mètres. Il y avait plus facile encore, c'était de faire 1 200 mètres, d'aller jusqu'au rond-point de la cité Reine Astrid, il y a un rond-point, le bus fait son rond-point et il revient. L'avantage, c'est qu'il desservait des homes. Deuxième avantage et je reviens sur ce que Michaël a dit, c'est que là, vous vous trouvez à 300 mètres de l'arrêt de Thieu. Il y a celui de Strépy mais avant, il y a celui de Thieu, ça veut dire en termes de mobilité qu'il y avait une cohérence. Là, on a rempli de la dangerosité, je suppose que vous avez pris déjà tous vos renseignements, je suppose que la TEC n'a pas tous les droits.

J'ai des questions un peu légales, ça veut dire, est-ce qu'on peut transformer une piste cyclable en arrêt de bus, est-ce qu'on peut y mettre une poubelle, est-ce qu'on peut, comme ça transformer des habitations en siège pour patient, est-ce qu'il n'y a pas une contrainte par rapport à la sécurité routière, ça veut dire 30 mètres d'un tournant assez dangereux, est-ce que c'est l'idéal pour arrêter des double-bus ? Sincèrement, je pense qu'il y a une multitude de problèmes, il va y avoir des accidents, ça, c'est sûr, en tout cas des énervements, c'est déjà le cas. Je suppose que vous avez déjà pris des mesures, en tout cas, je l'espère.

Monsieur GOBERT : Madame Castillo.

Madame CASTILLO : merci Monsieur le Bourgmestre. La question du bus 82, on en a parlé ici il y a quelques mois et j'avais parlé de, toutes proportions gardées, du fait que quand on déjoue un attentat,

Séance du 25 juin 2024

ça ne fait jamais autant de bruit que quand l'attentat se produit. Ce qui nous était imposé à l'époque, c'était le retour du bus 82 à ses fréquences de 2021, c'est-à-dire toutes les demi-heures et la compensation partielle par un bus urbain, le 822 qui aurait fait Morlanwelz et puis arrêt Strépy – Beauraing, un peu avant la gare, le point d'arrêt de Bracquegnies.

C'est là que nous avons commencé tout un travail de longue haleine pour déjouer cet attentat comme je l'appelle. On s'est concertés avec le cabinet du Ministre Henry, on avait préparé une motion du Conseil communal au cas où et finalement la motion n'a pas été déposée parce qu'on a pu trouver un accord, mais à force de travail et de concertation avec toutes les parties prenantes et bien sûr l'OTW et le TEC en disant que pour nous, il était inacceptable que Maurage ne soit pas desservi.

Je n'ai rien pu faire pour Boussoit parce que les statistiques n'étaient absolument pas favorables. Mais les statistiques pour Maurage étaient favorables, c'est-à-dire que le bus à Maurage et surtout le bus 82 répond à un besoin, il est utilisé à sa fréquence actuelle au quart d'heure. On a fait des pieds et des mains et on a obtenu ça, nous tous, collectivement quand je dis on. On a obtenu le maintien d'un service au quart d'heure jusqu'à la place de Maurage et en fait, ça ne fait pas beaucoup de bruit, le fait qu'on ait empêché cette suppression de service. Maintenant, on en voit un peu plus les contours, c'est-à-dire qu'au premier août, complémentarément le bus 82 et le bus 822 continueront la desserte au quart d'heure entre Morlanwelz et Maurage – place, en faisant quand même un paquet de kilomètres en plus puisque, sur une année de service, pour tous les bus, dont l'amplitude est augmentée et l'horaire passera d'un service de 5 heures du matin à 23 heures, ce qui est un meilleur service. Il y aura également des améliorations dans le service du week-end, ce qui était fortement demandé par les usagers et finalement, on a obtenu quelque chose qui n'est pas parfait, mais qui est un moindre mal pour tous les voyageurs de Maurage.

On a une contrainte qui nous a été imposée par l'OTW qui ne peut pas créer des kilomètres en plus. L'OTW c'est le TEC, c'est une autre appellation. Ils ne peuvent pas faire la boucle du circuit par les voiries existantes, ce que nous leur avons demandé au départ, mais ça suppose en fait des centaines et des milliers de kilomètres en plus sur une année qu'il faut financer d'une manière ou d'une autre. En plus, ce sont des kilomètres qui ne sont pas utiles puisque c'est à vide, au moment de faire la boucle, voire au moment de faire la pause pour les chauffeurs. On n'a pas pu obtenir le bouclage par les rues existantes même si c'était, évidemment, la demande la plus logique.

On n'a pas le problème qu'à cet endroit-là, on a le problème à tous les endroits qui sont en bout de ligne, aux alentours de l'hôpital de Jolimont. Toutes les extrémités de ligne du TEC supposent un bouclage, voire une aire de battement pour le repos des chauffeurs.

L'aménagement définitif a été proposé par nos services et c'est un aménagement qualitatif qui prévoit quelque chose comme une entrée de village qui permettrait d'intégrer absolument tout, la piste cyclable, le trottoir, le demi-tour de bus et quelque chose qui serait de l'ordre d'un giratoire, d'un monument. Ça, ce n'était pas encore très clair, mais enfin quelque chose qui a été dessiné par nos services. Evidemment que, vu que la date de mise en service devait être le premier mars, mais qu'on a obtenu de le déplacer au premier août pour que ça se fasse à une période où, peut-être, le trafic est moindre. On ne pouvait pas garantir des aménagements en dur et définitif aussi rapidement. Donc, on a des aménagements provisoires qui servent quelque part de phase test avant d'implanter, mais ce ne sera évidemment pas pour tout de suite, mais les aménagements tels qu'ils ont pu être proposés, et je pense qu'ils font encore l'objet de consultations entre la Ville et le TEC. Je ne pense pas qu'on ait supprimé la piste cyclable parce que son existence est un itinéraire cyclable qui est appelé à être maintenu puisqu'un itinéraire, on ne peut pas décider de le couper.

Simplement, les aménagements provisoires, pour le moment, ont conduit à une situation telle que celle-là et ça, c'est vrai, on peut peut-être demander maintenant que les premiers aménagements provisoires ont été faits, d'aller jeter un coup d'oeil, de vérifier si c'est OK pour la sécurité, c'est aussi à ça que sert une phase test.

Sur la mobilité de Houdeng en général, Monsieur le Bourgmestre a déjà répondu, la plupart des chantiers concernés sont heureusement derrière le dos. Il en reste quelques-uns, tous reliés d'une

Séance du 25 juin 2024

manière ou d'une autre au chantier de la région, rappelons-le, du SPW voies hydrauliques, celui du pont Capitte et nous nous « bornons » à peut-être renseigner au mieux les personnes sur les déviations mises en place puisque parfois, il faut compléter les informations qui arrivent au compte-gouttes de la part de l'organisme de communication du SPW.

Finalement, le bus 82, c'est plutôt une bonne nouvelle puisque nous avons empêché le pire, c'est-à-dire la réduction de ce service d'une manière qui n'était pas acceptable pour une bonne partie de notre population puisque la population à Maurage est quand même importante.

Monsieur GOBERT : et peut-être ajouter un élément. Il y avait un prix à payer puisque les TEC ont conditionné l'accord que Madame Castillo vient de présenter sur le fait que nous installions une toilette publique entre autres pour les chauffeurs. Bien évidemment, elle le sera pour tous, mais à proximité, il y aura une toilette publique qui sera installée, identique à celle que nous avons installée en centre-ville. C'était aussi une des conditions aussi imposées par les TEC.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 juin 2024, référence F8/SR/GF/gi/Pa0317.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 juin 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la Cité du Bocage est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 46 de la Cité du Bocage à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Séance du 25 juin 2024

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible dans la zone de stationnement présente le long du bloc d'habitations allant du n°48 à 50, soit à hauteur du n° 49 de la Cité du Bocage à La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la Cité du Bocage à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, sur le 2ème emplacement de la zone de stationnement située devant le bloc d'habitations n° 48 à 50, soit devant le n° 49;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

83.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Bois du Luc n° 107-109 à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 juin 2024, référence F8/SR/GF/gi/Pa0318.24;

Séance du 25 juin 2024

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 juin 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de Bois du Luc est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 109 de la rue de Bois du Luc à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 107-109 de la rue de Bois du Luc à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de Bois du Luc à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 107-109;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Deuxième supplément d'ordre du jour**80.- Questions d'actualités**

Monsieur GOBERT : Monsieur Resinelli, vous avez la parole.

Monsieur RESINELLI : merci Monsieur le Bourgmestre. Mon intervention concerne une situation qui a été relayée dans un article de la presse locale du 6 juin, par rapport à une situation que vivent des citoyens à la rue des Houilleurs dans le quartier à Belleville. Des personnes qui habitent là sont entourés de 2 maisons vides qui appartiennent à l'ASBL Sans Collier qui était, il y a déjà quelques années, dans le projet du plan de rénovation urbaine, par rapport à un projet de réaménagement complet de ces

Séance du 25 juin 2024

bâtiments, projet qui n'a pas pu se faire pour l'instant. Je suis allé visiter les lieux avec cette personne et il paraît qu'il y a de gros problèmes par rapport à ces 2 bâtiments vides, notamment des problèmes de squat, des problèmes de salubrité, des problèmes du coup évidemment d'humidité dans la maison des personnes qui habitent entre ces deux bâtiments vides. Ces personnes sont un peu dépourvues de possibilité d'agir, de solutions et d'espoir.

J'ai bien vu votre réaction dans La Nouvelle Gazette qui disait que vous ne pouvez pas vous immiscer dans des négociations financières entre cette ASBL et eux et je le comprends tout à fait. Cependant, vous précisez aussi que ça vous attriste de voir ce genre de chancre en centre-ville et, je vous comprends bien, c'est un peu désolant de voir ces 2 bâtiments dans cet état.

Qu'avez-vous comme possibilité, en tant que Bourgmestre et notamment responsable de la sécurité au sein de notre ville, pour forcer cette ASBL à faire quelque chose avec ses bâtiments. Ils ont construit des murs pour empêcher de rentrer dedans, mais visiblement, ça ne fonctionne pas. Puis, il n'y a rien qui se passe, et même, de manière globale, lorsqu'on a des bâtiments vides comme ceux-là en plein milieu de notre cœur de ville, que pouvons-nous faire pour trouver une solution à ce problème et forcer les propriétaires à agir ?

Monsieur GOBERT : effectivement, cette ASBL est propriétaire, pas seulement des 2 bâtiments en question, mais de plusieurs qui sont attenants et il y a cette maison qui appartient toujours à un privé au milieu de l'ensemble de la propriété de cette ASBL. Je sais qu'il y a une négociation qui dure depuis quelques années quant au rachat de cette maison par l'ASBL, visiblement, ils ne se sont toujours pas mis d'accord.

Indépendamment de cela, j'ai pris plusieurs arrêtés concernant ces maisons en l'état d'abandon. D'une part, un arrêté leur imposant de murer les portes, les fenêtres, ce qui a été fait, mais, je pense que malgré tout, à un certain moment, j'ai dû en reprendre un autre par la suite parce que certains sont quand même arrivés à s'introduire dans les bâtiments. J'ai mandaté un ingénieur de notre Service travaux pour qu'il me fasse rapport sur la dangerosité éventuelle de ces bâtiments. Clairement, l'ingénieur m'écrit qu'il n'y a pas de danger par rapport à ces bâtiments, que leur stabilité n'est pas mise en péril.

En ce qui concerne les problèmes d'humidité que ces maisons communiqueraient à ce propriétaire que vous avez rencontré, je dirais que ça relève plus d'un problème civil, c'est un problème de Juge de Paix. Il doit tenter à ce moment-là une action devant le Juge de Paix pour ces problèmes d'humidité venant du voisin. Je n'ai pas de compétence, le Bourgmestre n'a pas de compétence en cette matière, ma responsabilité se cantonnant dans ces cas-ci, en tout cas, à la sécurité des biens et des personnes.

Monsieur Papier, vous avez la parole.

Monsieur PAPIER : merci Monsieur le Bourgmestre. Je voudrais revenir sur les faits qui ont été relatés à la bibliothèque du Gazomètre concernant les trafics de drogue qui s'y déroulaient et je voudrais d'abord dire que c'est excessivement important d'avoir ce type de lieu que recherchent les jeunes pour pouvoir étudier et puis revenir dans des bibliothèques. C'est quand même une chose sur laquelle on ne peut que se réjouir.

Je lisais les demandes du personnel et, entre autres, de la directrice qui s'exprimait dans la presse en disant que nous avons besoin de notre police, nous avons besoin des éducateurs de rue et c'était en ces mots qu'elle s'exprimait. Je voulais dire que ces lieux sont des lieux de concentration de jeunes et notre Chef de corps, Monsieur Maillet l'a superbement bien exprimé en disant que tout simplement, on est face à une augmentation de la demande. J'en discutais avec la CSC il y a une semaine, qui avait à sa disposition une étude qui démontrait l'augmentation du désespoir de la jeunesse et on sait tous qu'à partir de ce moment-là, non seulement, on a besoin de notre police et je vais y aller de façon dégressive, mais on a besoin de prévention et donc, d'éducateurs de rue et on a besoin de rendre de l'espoir à la jeunesse et ce sont des politiques plus larges encore qui doivent être mises en place.

Quelle va être la réponse de la Ville en tant que police, en tant aussi que gestionnaire du PCS et donc

Séance du 25 juin 2024

des éducateurs de rue par rapport à la demande de la directrice et vis-à-vis de la demande puisqu'ici, c'était la demande exprimée par cette directrice de bibliothèque. Mais combien de demandes par rapport à des lieux de rassemblement de jeunes et, pour le connaître, celui par exemple de la place de Maurage font appel, de la part des parents, des riverains qui demandent tout simplement à avoir plus de prévention et d'éducateurs de rue aux côtés de la police qui n'a pas cette vocation que de pouvoir assumer la prévention.

Monsieur GOBERT : il faut bien rappeler le rôle des uns et des autres. Les éducateurs de rue, nous en avons effectivement quelques-uns, ils ont aussi leurs limites d'intervention. J'ai effectivement été interpellé par notre députée provinciale, Madame Capot, mais aussi par les responsables administratifs du Gazomètre. Nous en avons débattu avec Monsieur Maillet qui peut, peut-être évoquer les dispositions qui ont été prises par notre zone de police en la matière, sachant qu'il ne revient pas, ni aux éducateurs, ni à la police de faire la police à l'intérieur du bâtiment bien évidemment.

Monsieur MAILLET : effectivement, je pense qu'on a plusieurs facteurs. L'endroit est magnifique et a très bien été structuré près du centre-ville et conçu pour être un lieu d'accueil et je pense qu'avec la météo qu'on a connu ces dernières semaines, assez naturellement, plusieurs jeunes, le mot est passé et l'endroit était devenu un lieu de rendez-vous. Avec des difficultés de gestion de flux qu'on peut avoir aux abords d'un stade ou d'un cinéma et comme l'endroit est accessible à titre gratuit, il y avait un problème. La directrice s'est exprimée, la police n'a qu'à faire son travail mais Monsieur le Bourgmestre vient de le dire, ce n'est pas non plus à la police a finalement gérer les flux mais on a eu contact avec les responsables de l'établissement.

Un, effectivement il y a des concentrations, des rassemblements de jeunes qui s'opèrent sur place. Deux, je démens le fait que pour la police on ait découvert de la drogue sur place, donc on est dans les interprétations soit des travailleurs, soit de la direction, soit de la presse ou des trois. Mais nous, police, on n'a pas découvert de « stup », il y a une plaque dans un plafond qui a été bougé ou potentiellement, on suspectait qu'on y passait du produit. En fait, on y a trouvé du « snus », ce n'est pas de la drogue, c'est une matière de nicotine aujourd'hui hyper puissante qu'on place sur la dent. A nouveau, c'est une nouvelle mode, je ne suis pas fumeur, je ne connais pas les effets de ce produit, mais il est en vente libre puisqu'il n'est pas encore interdit. Tous les médecins attirent notre attention aujourd'hui sur les dangers potentiels que ce produit peut procurer et les jeunes le consomment et apparemment, il est accessible assez facilement. On a d'ailleurs des directions d'école qui nous ont contactés par rapport à ce produit.

Il faut aussi relativiser les choses par rapport à ce qui est dit sur le fait qu'il y a de la drogue. Je sais que la bibliothèque a pris des dispositions suite à un contact avec nos services pour créer un système de jetons et finalement prévoir une espèce de présence, une jauge en nombre de personnes et en nombre de temps de présence.

Après, le dernier problème qu'on a sur place, la configuration des lieux fait que quand on rentre dans le bâtiment, on a directement accès aux toilettes qui se trouvent en sous-sol et à une forme de cafétéria directement sur la droite apparemment, je n'ai pas été personnellement sur place, mais qui ne fait pas non plus l'objet du contrôle du personnel de la bibliothèque. Donc, on a un problème puisque les jeunes qui rentrent s'engouffrent dans ce local, un peu comme dans un hall de gare ou un hall communal et effectivement, nous, on a intégré ces endroits dans nos lieux de patrouille et je pense qu'il y avait toute une série de personnes qu'on peut appeler peut-être marginaux, qui n'étaient pas nécessairement des jeunes qui s'y retrouvaient aussi. Je pense à nouveau que les raisons climatiques étaient probablement liées à leur présence. Il y a un travail de coordination qui s'opère entre des missions de police, des missions internes, mais je pense qu'il ne faut pas non plus paniquer ou exagérer le phénomène qui se passe actuellement là. C'est une question de jour et de travail de fond de notre part et ça devrait se résoudre. Les contacts qu'on a pris avec les responsables et le personnel bibliothèque se sont très bien passés et le travail s'opère, à mon sens, de manière correcte.

Monsieur GOBERT : merci et pour terminer, Monsieur Thomas.

Séance du 25 juin 2024

Monsieur THOMAS : merci Monsieur le Bourgmestre. Pour le jogging de La Louvière, il y a 10 jours, tout le parcours avait été particulièrement nettoyé, notamment le pont Liébin à Houdeng qui a été désherbé par les ouvriers communaux, ce que je n'avais jamais vu depuis 10 ans.

Par contre, le week-end dernier, toutes les caisses et emballages vides des maraîchers sont restés sur la place tout le week-end malgré la forte abondance de touristes qui ont profité des premiers beaux jours de l'été.

De manière plus générale, les poubelles le long du canal ne sont vidées pendant le week-end et forcément débordent déjà en cours de journée le dimanche et surtout le lundi matin. Je voulais savoir si on ne pourrait pas envisager une vidange plus régulière de ces poubelles déjà le dimanche matin puisque je pense qu'il existe un service communal qui travaille au centre-ville pour ce genre de problème.

Monsieur GOBERT : difficile de répondre à cette question précise au pied levé. Ca, il faut questionner la faisabilité avec le Service infrastructure.

Monsieur GAVA : je vais questionner le Service. C'est vrai qu'au centre-ville, on a cette capacité. Il faut que je voie un petit peu et je te rencontrerai déjà demain. Je vais déjà avoir la réponse.

Monsieur GOBERT : merci. Nous clôturons là la séance publique. Merci au public de nous avoir suivis.

La séance est levée à 23:30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT